

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) pour les secteurs forestiers et miniers de la République Centrafricaine

**Cadre de Gestion
Environnementale et Sociale
(CGES)
Mise à jour**

Juin 2020

1. TABLE DES MATIERES

1. Introduction	41
1.1 Contexte de la réalisation du CGES	41
1.2 Objectif du CGES	42
1.3 Méthodologie	43
1.4 structuration du rapport du CGES	44
2. DESCRIPTION DU PROJET PGRN	45
2.1 Objectif et justification du projet	46
2.2 Localisation du projet	47
3. ACTIVITES DANS LE SECTEUR FORESTIER	48
3.1 Composante 1 : Renforcer la gouvernance du secteur forestier	48
1.1.1 Activités sous Financement de la Banque mondiale :	49
1.1.2 Activités sous Financement du FME	50
3.2 Composante 2 - Développement local des communes forestières	52
1.1.3 Activités sous financement de la Banque mondiale	53
1.1.4 Activités sous financement du FME	54
- Activité 2.5 : Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique	55
4. Activités dans le secteur minier	56
4.1 Composante 3 – améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle	57
4.2 Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal	58
4.3 Composante 5 : coordination et gestion du projet	60
1.1.5 Gestion de projet	60
1.1.6 Équipe de projet	60
1.1.7 Comité de pilotage	61
4.4 Coût de la mise en œuvre	62
5. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE	63
5.1 Brève présentation du pays	63
5.2 L'organisation territoriale et administrative	64
1.1.8 Division administrative	64
1.1.9 Préfectures concernées par le PRGN	65
5.3 Analyse du milieu physique	68
1.1.10 Le climat	68
1.1.11 La géomorphologie	70
1.1.12 La géologie	70
1.1.13 Les sols	72
1.1.14 L'hydrographie	72
5.4 Analyse du milieu naturel	73
1.1.15 La végétation	73
1.1.16 La faune	73

5.5	Analyse du milieu humain	74
1.1.17	Les données démographiques	74
1.1.18	Les populations autochtones	75
5.6	secteurs d'activités économiques	76
1.1.19	Généralités	76
1.1.20	secteur minier	76
1.1.21	Secteur forestier	85
1.1.22	Économie rurale et pauvreté alimentaire	91
5.7	Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet	93
1.1.23	Enjeux liés à l'accès aux services publics de base	93
1.1.24	Les enjeux liés à la vulnérabilité	96
1.1.25	Les enjeux liés à la scolarisation et au travail des enfants	99
1.1.26	Les enjeux liés à l'environnement et à la biodiversité	99
1.1.27	Synthèse des enjeux	99
5.8	Synthèse biophysique, environnementale et socioéconomique de la zone du projet	102
1.1.28	Situation de l'exploitation minière dans les zones d'études	103
1.1.29	Situation de l'exploitation forestière dans les zones d'études	104
1.1.30	Place des populations autochtones dans les zones du projet	107
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET	109
6.1	Politiques et Plans nationaux de développement en lien avec le projet	109
1.1.31	Politiques et programmes environnementaux	109
1.1.32	Politiques et programmes économiques et sociaux	111
1.1.33	Politiques sanitaires et d'hygiène	111
1.1.34	Politiques forestières applicables au projet	112
1.1.35	Politiques minières applicables au projet	113
6.2	Projets de développement en lien avec le projet	115
6.3	Cadre juridique de gestion environnementale et sociale	117
1.1.36	Textes nationaux	117
1.1.37	Conventions régionales adoptées par la RCA	133
1.1.38	Textes internationaux signés par la RCA dont la mise en œuvre du projet tiendra compte	134
6.4	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	137
1.1.39	Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche	137
1.1.40	Ministère de l'Environnement	138
1.1.41	Ministère des Mines	140
1.1.42	Ministère en charge de l'Hydraulique	141
1.1.43	Ministère de la santé	141
1.1.44	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)	142
1.1.45	Ministère de l'Urbanisme	143
1.1.46	Collectivités locales	143
1.1.47	Organisations professionnelles	143
1.1.48	Organisations Non Gouvernementales (ONG)	144
1.1.49	Populations locales dans la zone du projet	144
1.1.50	Conclusion	144
6.5	Concordances et discordances entre les PO de la Banque mondiale applicables au projet et la législation environnementale en RCA	145
1.1.51	Cas de la PO/PB 4.01	145
1.1.52	Cas de la PO/PB 4.12 et de la politique de réinstallation	146

7. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET mesures potentielles d'optimisation et d'atténuation	149
7.1 Les Benefices environnementaux et sociaux et leur optimisation	149
7.2 Les impacts environnementaux et sociaux négatifs	156
7.3 MESURES D'Atténuation des impacts négatifs	156
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	169
8.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	169
1.1.53 Étape préliminaire : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener	169
1.1.54 Étape 1 : Sélection environnementale et sociale	169
1.1.55 Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale	170
1.1.56 Étape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C	170
1.1.57 Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)	172
1.1.58 Étape 5 : Exécution/mise en œuvre des mesures de sauvegarde	173
1.1.59 Étape 6 : Suivi environnemental et social	173
1.1.60 Étape 7 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale	174
1.1.61 Étape 8 : Supervision et évaluation par la Banque mondiale	174
8.2 Arrangements institutionnels de la gestion environnementale et sociale des sous-projets	174
8.3 Mesures de renforcement institutionnel et technique	179
8.4 BUDGET prévisionnel DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	180
8.5 Mécanisme de gestion des plaintes	184
1.1.62 Présentation	184
1.1.63 MODE DE RECEPTION ET D'ENREGISTREMENT	186
1.1.64 Mode de règlement et de réponse	188
1.1.65 COMPOSITION DES COMITES	188
1.1.66 DUREE DE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ	189
1.1.67 SUIVI EVALUATION	190
1.1.68 SCHEMA SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS	190
1.1.69 Modèle d'enregistrement	192
1.1.70 Modèle d'accusé de réception	192
1.1.71 Modèle de recueil de plainte (ci après)	192
8.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures	195
8.7 Indicateurs de suivi	195
8.8 Institutions responsables de la surveillance et DU suivi	196
9. METHODOLOGIE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC	199
9.1 Les objectifs de la consultation	199
9.2 Composantes redevables d'une consultation	199
9.3 Identification des personnes affectées par les sous-projets	200
9.4 Modalités de participation des CLPA	201
9.5 Renforcement des capacités des parties prenantes	201
9.6 Diffusion de l'information au public	202

9.7	Synthèse des consultations	202
9.8	Consultations réalisées dans le Cadre du financement additionnel .	207
10.	Bibliographie	209
11.	Annexes	211
	Annexe 1 Liste des personnes rencontrées par thematiques	211
	Annexe 2 Termes de référence type d'EIES	273
	Annexe 3 gestion des ressources culturelles Physiques	279
	Annexe 4 gestion SE des activités de construction	289
	Annexe 5 catégories des impacts et grille de categorisation	295
	Annexe 6 Indicateurs pour le suivi évaluation du CGES	303
	Annexe 7 Résumés exécutifs des documents de sauvegarde associés au CGES	305
	Annexe 8 Procès-verbal du séminaire de présentation du CGES	339
	Annexe 9 Recommandations des populations consultees lors de la mission de terrain du 14/01 au 02/02 2020	351
	Annexe 10 : Liste des villages visités et nombre de participants aux rencontres	358
	Annexe 11 Impacts negatifs et mitigations : commentaires terrain et ateliers	359
	annexe 12 : Liste des participants de l'atelier de validation	365
	Annexe 13 Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics (COVID-19)	371

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Population des trois préfectures en 2003.....	74
Tableau 2 Données démographiques sur les 11 Communes forestières sur financement BM	74
Tableau 3 Données démographiques sur les 5 sous-préfectures minières concernées par la composante 4275	
Tableau 4 Répartition des zones d'activités forestières par entreprise	Error! Bookmark not defined.
Tableau 5: Prévion de production de 2017 à 2018.....	90
Tableau 6: Montant des taxes (2016, 2017) en FCFA	91
Tableau 7 Répartition par préfecture des ménages ruraux selon le seuil de pauvreté alimentaire	92
Tableau 8 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet	101
Tableau 9: Sociétés Forestières actives en 2016	105
Tableau 10 Synthèse biophysique et socioéconomique des préfectures qui bénéficieront des composantes 2 et 4 du PGRN.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 11: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs aux forages d'eau ..	121
Tableau 12 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à l'hygiène et à la santé au travail.....	122
Tableau 13 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à la construction d'infrastructures et à la gestion du foncier	123
Tableau 14 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relative la gestion des pestes et pesticides	124
Tableau 15 : Instruments juridiques relatifs au déplacement de population	125
Tableau 16: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine - faune	125
Tableau 17: Répartition des taxes forestières l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts	129
Tableau 18: Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale PO4.01 de la BM.....	146
Tableau 19 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 20 : Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN	157
Tableau 21 : Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN.....	161
Tableau 22 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES	171
Tableau 23 : Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN.....	178
Tableau 24 : Proposition de programme de formation	180
Tableau 25 : Budget prévisionnel de mise en œuvre pour 1 PGES	181
Tableau 26 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde	182
Tableau 27: Calendrier de mise en œuvre des mesures et de suivi des activités environnementales du projet	195

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017).....	48
Figure 2 Diagramme du dispositif organisationnel de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)	61
Figure 3 : Carte du réseau de transport, des régions, des agglomérations et des villes de RCA (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)	64
Figure 4 Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Lobaye (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)	66
Figure 5 Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Sangha-Mbaéré (source ORCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif).....	67
Figure 6 Sous-préfectures et communes de la préfecture de Mambéré-Kadei (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)	68
Figure 7 Carte climatique de la RCA (Sangonet).....	69
Figure 8 Carte orohydrographique (source Sangonet)	70
Figure 9 Carte géologique générale de la République centrafricaine (source : U.S. Geological Survey Scientific Investigations (2013) - Report 2010–5043).....	72
Figure 10 Carte Agroclimatique de la RCA (FAO, 2014)	72
Figure 11 Carte des indices miniers de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)	77
Figure 12 Données officielles des exportations de diamants brutes de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).....	78
Figure 13 Données officielles des exportations d'or de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).....	82
Figure 14 Diagramme montrant l'organisation générale de la chaîne de commandement de la production de diamants de la République centrafricaine	84
Figure 15 Carte de végétation de la RCA (MEFCP, WRI, Atlas interactif, 2010)	86
Figure 16 : Aires protégées en RCA (source Atlas interactif WRI; 2010)	87
Figure 17 : Exemple de stratification des permis Forestiers (WRI, atlas interactif 2010)	88
Figure 18: Localisation des permis forestiers dans le SO de la RCA Source MEFCP	90
Figure 19 évolution des productions et exportations de bois de la RCA. Source Bivac 2017.....	90
Figure 20 : Réseau des routes principales en RCA	106
Figure 21 : Procédure relative à la réalisation des études d'impact environnemental et sociales (EIES) en RCA	119
Figure 22 : Principaux services de l'Administration forestière en RCA.....	138
Figure 23 : Principaux services de l'Environnement en RCA.....	139
Figure 24 : Organigramme du Ministère des Mines (en validation)	140
Figure 25 : Schéma du fonctionnement du processus de gestion des plaintes.....	191
Figure 26 : Entretiens avec les représentants de coopératives minières – Bangui le 13 mars 2018	203
Figure 27: Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes forestières – Bangui le 26 avril 2018	206
Figure 28 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes minières – Bangui le 26 avril 2018	206

ACRONYMES

AGDRF	:	Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières
BM	:	Banque mondiale
BIVAC	:	<i>Bureau d'Inspection, de Valorisation et des Exportations</i> (Bureau Inspection Valuation Assessment Control)
BRGM	:	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPE	:	Commission d'Audience Publique
CDF	:	Centre des Données Forestières
CDLs	:	Comité de Développement Local
CDPN	:	Contribution revue Déterminée au niveau National
CEMAC	:	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CF	:	Cadre Fonctionnel
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	:	Compte-rendu
DAO	:	Dossiers d'Appel d'Offres
DGD	:	Direction Générale des Domaines
DGDDI	:	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DGID	:	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGMG	:	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DPDDA	:	Droits de Propriété et de Développement Artisanal de diamants (<i>PRADD : Property Rights and Artisanal Diamond Development</i>)
EFIR:		Exploitation Forestière à Impact Réduit
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIESS	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire et simplifiée
EIESTP	:	Etude d'Impact Environnemental et Social de Très Petits Projets
EITSA	:	Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FNE	:	Fonds National de l'Environnement
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
FTT	:	Facilitation du Transport et de Transit
GES	:	Gestion Environnementale et Sociale
GIEC	:	Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
IDA	:	Association Internationale de Développement
INED	:	Institut National d'Études Démographiques
ITIE	:	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
KPCS	:	Système de certification du processus de Kimberley (<i>Kimberley Process Certification Scheme</i>)
MEDD	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable
MEFCP	:	Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche
MINUSCA	:	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la Stabilisation en République centrafricaine
MMEH	:	Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique
MMG	:	Ministère des Mines et de la Géologie
MTPER	:	Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier
MUVH	:	Ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat
ND-GAIN	:	Notre Dame Global Adaptation INdex
NE	:	Notice Environnementale
NIE	:	Notice d'Impact Environnemental

OEF	:	Observatoire Économique des Forêts
ONFI	:	Office National des Forêts International
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OCHA	:	: <i>Office for the Coordination of Humanitarian Affairs</i> (Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires°)
PAD	:	<i>Project Appraisal Document</i> (Document d'évaluation du Projet)
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédure de la Banque (de la Banque mondiale)
PDL	:	Plan de Développement Local
PDRSO	:	Projet de Développement de la Région du Sud-Ouest
PEA	:	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
PF	:	Point Focal
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRN	:	Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles
PGP	:	Plan de Gestion des Pestes
PNMB	:	Parc National Mbaéré Bondingué
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSES	:	Programme de Suivi Environnemental et Social
PO	:	Politique Opérationnelle (de la Banque mondiale)
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPS	:	Programme de Setites Subventions
PRADD	:	<i>Property Rights and Artisanal Diamond Development</i> (Droits de propriété et développement artisanal de diamants)
PURSeP	:	Projet d'Urgence de Restauration des Services Publics
PV	:	Procès-Verbal
RCA	:	République Centrafricaine
RSE	:	Responsabilité Environnementale et Sociétale
SSES	:	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SST	:	Santé Sécurité au Travail
TdR	:	Termes de référence
UNCMCA	:	Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique
USD	:	US Dollar
UT	:	Unité technique du PGRN
VBG	:	Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Description du projet

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN).

Les ressources naturelles, forestières et minérales de la République Centrafricaine devraient pouvoir servir de moteur de relance au développement de la RCA, cependant, le travail de mise en application de réglementations efficaces quant à l'accès aux ressources naturelles ou de leur exploitation reste incomplet.

Ce Projet, conformément à la ligne définie par le plan stratégique de reconstruction et du maintien de la paix 2017-2021 du Gouvernement de la République Centrafricaine vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est financé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM), et est effectif depuis juillet 2018.

En 2019, le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu un financement additionnel de 7,61 million USD du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour la gestion intégrée des ressources naturelles du Parc National de Mbaéré-Bondingué (PNMB) et du corridor écologique avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) en particulier couvert par la forêt de Ngotto.

Le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) a pour objectif d'accompagner la transition d'une phase de forte instabilité à une reprise économique pérenne des secteurs minier et forestier en : i) améliorant la gouvernance et ii) en renforçant les capacités institutionnelles dans les secteurs forestier et minier, tout en respectant la législation nationale et les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Les composantes du projet sont conçues pour contribuer à la structuration des activités et de l'objectif général du projet. Une meilleure gouvernance des secteurs forestiers et miniers permettra de générer des retombées socio-économiques qui contribueront en partie au bénéfice des communautés locales.

Plus précisément, le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet, le CGES s'applique aux composantes 1 à 4 :

- (i) Composante 1 : Elle appuie l'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité (Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain). Le montant total de cette composante est de 3 780 000 dollars, dont 2 520 000 dollars apportés par le budget additionnel (FEM).
- (ii) Composante 2 : Elle soutient les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires. Le montant total de cette composante est de 7 060 000 USD dont 4,64 M\$ apportés par le FEM.
- (iii) Composante 3 : Soutenir les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.

- (iv) Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques. Le montant total de cette composante est de 3 795 731 USD entièrement apportés par le financement initial (BM).

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï. Pour certaines activités portant sur la composante d'appui au secteur minier, la portée géographique du projet pourra être étendue à l'ensemble du territoire national (par exemple : formalisation et immatriculation des mines artisanales).

Le financement additionnel (FEM) est pour sa part concentré sur les deux préfectures de la Lobaye et de la Sangha-Mbaéré.

Il est à noter que le budget additionnel fait passer le financement consacré au développement local (composante 2) susceptible d'avoir des impacts socio-environnementaux, de 2 420 000 à 7 060 000 euros (x3). Sur ces montants, les investissements directs destinés à mettre en œuvre les activités (AGR, PSG) sont également multipliés par 3, grâce au budget additionnel. Avec celui-ci, l'opérationnalité du projet donc les risques socio environnementaux directs sont de ce fait potentiellement et fortement augmentés.

Même si la mise en œuvre du PGRN engendrera *a priori* essentiellement des retombées positives. La mise en œuvre notamment des composantes 2 et 4 engendrera des impacts sociaux, économiques et environnementaux négatifs, si des précautions appropriées n'étaient pas intégrées dans les mécanismes de travail et de prise de décision.

Parmi les sous-projets susceptibles d'être assujettis au screening, ont été identifiés lors des consultations et figurent dans les objectifs activités proposées :

- dans le cadre de la composante 2 et de l'activité 2.3, les investissements prioritaires définis dans le cadre des PDL et qui pourraient comprendre : la construction d'école, de dispensaires, de forages d'eau pour améliorer les conditions de vie des populations ;
- dans le cadre de la composante 4 et de l'activité 4.2 les petites subventions pourraient couvrir l'achat de matériel commun pour améliorer les conditions de travail des opérateurs miniers.

Parmi les sous-projets financés par le FEM et nécessitant également un screening socio environnement figurent :

- le soutien au développement des politiques et règlements nationaux, qui doivent faire l'objet d'une étude stratégique socio environnementale (activité 1.2.1) ;
- la réhabilitation et la construction d'infrastructures matérielles (sous activité 1.2.2.1) ;
- l'élaboration de stratégies de long terme pour le PNMB et sa zone tampon (1.2.2.3), activités elle aussi soumise à une réflexion stratégique socio environnementale ;
- toutes les activités de la composante 2 dans l'élaboration des plans simples de gestion et en particulier ceux concernant des zones à Peuples Autochtones.

Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans la zone d'éligibilité du projet

L'analyse des milieux biophysiques et humains a permis de dégager quelques enjeux environnementaux et sociaux majeurs suivants :

- une pauvreté marquée et un défaut d'accès à certains services sociaux de base et ce malgré une richesse naturelle : bois et mines ;
- des activités, minières et forestières, présentant la particularité d'être variable dans le temps. Un gisement minier s'épuise, tandis que la gestion du bois demande une planification pour une rotation (période de retour) d'une durée supérieure à 30 ans en moyenne ;
- une inégalité d'accès aux activités minières en défaveur des femmes ;
- une prise en compte insuffisante des spécificités des populations autochtones ;
- une professionnalisation insuffisante des collectivités locales pour une utilisation efficiente des taxes locales ;
- la présence de zones naturelles d'importance pouvant entrer en conflit avec l'activité minière et forestière.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales et politiques opérationnelles de la Banque mondiale couvertes

La politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et du Développement Durable (MEEDD). Sa Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de la procédure d'EIE. La cellule d'évaluation environnementale et sociale de la DGE est en charge du suivi de la réalisation des études d'impacts en RCA.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 dans son article 35 précise que la coordination du suivi de la conformité du PGES est assurée par le Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec le Ministère de tutelle du projet, les autorités administratives et locales de la zone du projet, ainsi que les organisations de la société civile locale. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

Un Plan National d'Action Environnementale a été adopté en 2002. Le code de l'environnement 07.018 de 2007 fixe le cadre législatif pour la réalisation des études d'impact environnemental (articles 87 à 93) et social et l'audience publique (articles 94 à 100). Dans son article 89, il insiste sur la nécessité d'étude environnementale préalable et dans son article 104 sur la préservation environnementale permise par la réalisation d'EIES. L'arrêté No. 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Son article 4 précise les types d'EI existantes en RCA tandis que L'arrêté No. C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA. Dans le cadre du PGRN, pour chaque activité développée, la mise en œuvre d'une étude d'impact et son type (simplifiée ou détaillée) sera définie en respectant la réglementation nationale en vigueur tout en considérant les exigences des politiques de la Banque mondiale qui ne sont pas explicitement couvertes par la législation nationale.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet PGRN et au nouveau projet additionnel au vu des sous-activités qui pourraient y être développées sont :

- PO/PB 4.01 : Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels ;
- PO/PB 4.36 : Forêts ;
- PO 4.09 : Gestion des pesticides ;
- PO/PB 4.10 : Populations autochtones ;

- PO/PB 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- PO/PB 4.12 : Réinstallation involontaire des populations.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale pour l'évaluation environnementale (PO/PB 4.01) se rejoignent sur la plupart des aspects. Elles divergent principalement sur les dispositions de diffusion d'information. Le cadre institutionnel et législatif centrafricain semble incomplet, parfois flou et peu ou difficilement applicable, notamment concernant le processus de sélection et de classification des projets. En cas de discordance entre les politiques nationales et celles de la Banque mondiale, il sera appliqué pour le projet les politiques de sauvegarde de la Banque.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des populations (PO/PB 4.12) se rejoignent sur la plupart des aspects. Ils diffèrent sur le mode d'évaluation des compensations ainsi que sur les seuils de personnes déplacées nécessitant la mise en œuvre des plans de réinstallation (simplifié ou approfondi).

Impacts et risques génériques pour les activités du projet, valorisation et mitigation mitigation :

Même si la mise en œuvre du PGRN engendrera *a priori* essentiellement des retombées positives, la mise en œuvre notamment des activités des composantes 2 et 4 engendrera des risques et impacts sociaux, économiques et environnementaux négatifs, si des précautions appropriées n'étaient pas intégrées dans les mécanismes de travail et de prise de décision.

Les sources d'impacts potentiels tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du PGRN et les mesures d'atténuation afférentes ont été listées suite aux différentes phases de consultations.

Les impacts pris en compte ici sont les impacts directs dits « primaires » directement liés au développement des sous-activités et non les impacts indirects dits « secondaires ».

Cette identification et cette évaluation des impacts potentiels et mesures d'atténuation possibles présentées ici sont génériques, il s'agira pour tout projet envisagé de conduire à nouveau cette analyse en tenant compte des spécificités locales.

L'analyse du présent Cadre de Gestion identifie des impacts potentiels positifs (tableau 23) du présent projet et des impacts négatifs (cf. tableau 24) et elle propose des mitigations pour ces impacts.

Impacts positifs

- Au plan environnemental, les **impacts positifs** se manifestent en termes d'amélioration du cadre de vie, d'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Au plan social, ces impacts positifs se manifestent par la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, le développement des activités commerciales et génératrices de revenus, l'amélioration des conditions de travail des employés, d'amélioration des conditions de vie des jeunes, des femmes et des autochtones par la prise en compte de leurs besoins dans les divers investissements prévus.

Risques environnementaux et sociaux

Nonobstant ces impacts positifs, la mise en œuvre du PGRN comporte aussi des risques environnementaux et sociaux.

- Au plan environnemental, les risques sont : la perte des espèces végétales, les pollutions diverses des sols, des eaux de surface et de l'air, les perturbations du milieu écologique, les nuisances sonores et les risques d'accidents et de contamination lors des travaux,
- Sur le plan social, les risques se résument principalement à la perte d'habitations et au déplacement involontaire des populations, à la réduction de l'accès à certains espaces ou ressources, s'ils sont mis en défens et les violences sexuelles basées sur le genre, à l'augmentation des conflits en cas de non-emploi des travailleurs locaux, à la non prise en compte des minorités ou des personnes vulnérables, ou encore des peuples autochtones, la perte de ressources culturelles physiques, etc.

Le CGES propose **valoriser les impacts positifs et de mitiger**, d'atténuer ou de supprimer le cas échéant les impacts négatifs par des mesures que l'on peut résumer ainsi :

- 1) **Renforcement des capacités des acteurs** notamment les plus vulnérables afin qu'ils soient en mesure de défendre leurs points de vue et leurs intérêts dès lors qu'ils sont menacés ou lésés et ceci soit que la menace soit individuelle (genre, PA) soit qu'elle concerne les groupes dans leur ensemble, soit dans toutes les opérations de planification et de programmation : Plans Simples de Gestion. L'organisation est le maître mot de ce renforcement de capacités., notamment à travers les Comités de Développement mais également par le biais d'organisations de groupes d'intérêt à large emprise, intercommunautaire (secteurs d'activités, femmes, genre, jeunes) pour participer aux Comités de Cogestion des zones tampons et des aires protégées etc.
- 2) **Soumission de toute activité au CLIP préalable et la meilleure façon que le CLIP** soit véritablement représentatif est qu'il passe par les Comités Locaux de Développement. Le risque majeur des CLIP est en effet que les animateurs « choisissent » leurs interlocuteurs. Les « consultations », la « participation » doivent veiller au caractère représentatif des parties prenantes mobilisées.
- 3) **Elaboration participative des politiques, textes et stratégies (composante 1 et 3) :** des études stratégiques sont indispensables et qu'elles soient élaborées de manière participative fiable (représentativité des parties prenantes) afin que les intérêts des groupes vulnérables, des communautés soient pris en compte dans ces stratégies et politiques

Ces différentes grandes catégories de mesures sont déclinées par les tableaux 23 et 25 mais elles correspondent également aux demandes des parties prenantes rencontrées soient dans les ateliers nationaux à Bangui, soit lors de la mission de terrain de janvier février 2020 (rapport séparé de celle-ci et résumé dans les annexes 9 et 11 du présent rapport.

Plan cadre de gestion environnementale et sociale

C'est dans le but d'une part, de prévenir et gérer les impacts négatifs et d'autre part, pour se conformer aux exigences réglementaires nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, que ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est préparé.

Le CGES sert de guide à l'élaboration des éventuelles Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, ce CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles qui seront établies durant la mise en œuvre du PGRN et la réalisation des activités afin d'éviter, minimiser, atténuer et corriger les impacts environnementaux et sociaux défavorables au projet.

Les activités prévues dans le cadre du PGRN apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone du projet.

Afin de prendre en charge les risques environnementaux et sociaux, des EIES seront réalisées pour les sous-projets dont le screening se fera en respect des dispositions de l'arrêté No. 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 qui fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), et au besoin des exigences additionnelles des politiques de la Banque mondiale.

La maîtrise des chantiers sera assurée par les exigences de respects de clauses environnementales et sociale dans les DAO, les contrats subséquents, et par un suivi rigoureux de la mise en œuvre des PGES des sous-projets.

Au début des travaux, l'entreprise devra être présentée aux autorités communales lors d'une réunion de démarrage où un rappel des différentes mesures d'atténuation sera effectué. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier, lui aussi soumis aux autorités et services techniques compétents, devra être vérifié et approuvé par le superviseur des travaux ou l'unité de coordination du projet PGRN, avant le démarrage effectif des travaux.

Renforcement des capacités

La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs, ceux-ci bénéficieront de mesures de renforcement institutionnel et technique.

Une proposition de programme de formation est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces besoins devront être revus en cours de projet pour s'adapter à d'éventuelles spécificités locales.

Thèmes et contenu de la formation	Typologies d'acteurs visés
<i>Evaluation Environnementale et Sociale</i> • Connaissance des procédures et politiques de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale • Elaboration de TDR pour les EIES • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; • Sélection et classification des activités • Identification des impacts • Importance des consultations publiques sur le processus • Évaluation des mesures d'atténuation et indicateurs.	• Points focaux dans les communes ou zones éligibles • Représentants des CLD qui seraient concernés par la mise en œuvre d'une EIES
<i>Suivi environnemental et social</i> • Méthodologie de suivi environnemental et social • Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social • Respect et application des lois et règlements sur l'environnement • Suivi des normes hygiène et sécurité	• Points focaux dans les communes ou zones éligibles • Représentants des CDL
<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> • Modes de saisie des plaintes • Mode de résolution des plaintes • Acteurs impliqués •	• Représentants des CDL incluant : • Représentant des femmes, des jeunes et des populations autochtones • Personnes affectées par le projet

Proposition de programme de formation

Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion de plaintes sera constitué d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou des chefs de villages et de Comités de Développement concernés pour les sous-activités des composantes 2 et 4 et par un système de recueil par mail pour les sous-activités des composantes 1 et 3.

Dans le cadre du PGRN et compte tenu des disparités en termes de moyens de communications, il est recommandé de mettre en place un système de gestion des plaintes accessible via divers médias :

- la mise en place d'une adresse mail générique pour le projet ;
- la mise en place d'un numéro vert ;
- la possibilité d'un recueil des plaintes dans chacune des communes et zones concernées, avec si besoin la mise à disposition d'un traducteur en langue locale.

Ce mécanisme de gestion des plaintes fera l'objet d'une communication afin de s'assurer que le public soit bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et

des voies de recours. Ces informations seront diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Le mécanisme de gestion des plaintes comprend différentes étapes :

- diffusion de l'information à propos du mécanisme de gestion des plaintes auprès de toutes les parties prenantes. Réception et enregistrement de la plainte ;
- traitement de la plainte :
 - o examen préliminaire et classification ;
 - o traitement de la plainte ;
 - o clôture de la plainte.
- diffusion de la réponse au plaignant.
- les plaintes seront examinées et traitées selon les plans et dispositions prises dans le MGP du PGRN qui a été validé par la Banque mondiale.
- en cas de non-satisfaction par le plaignant, la voie de recours est libre mais avant tout, un consensus sera recherché au niveau des Comités de gestion de plainte sur le plan local, communal et préfectoral et mise en œuvre par la structure projet et ses partenaires de mise en œuvre (ONG, entreprises, concessionnaires, structure de gestion du Parc, Comités de Développement, communes et collectivités...) sur le terrain.
- le Comité de Pilotage National du PGRN aura à connaître des plaintes et s'assurera qu'elles auront été traitées correctement et selon les consensus obtenus, dans le respect des règles nationales et des Politiques Opérationnelles de la Banque, le cas échéant.
- le suivi sera fait par l'Expert en environnement et l'expert suivi-évaluation du PGRN ;
- les plaintes liées aux cas de VBG seront traitées conformément aux dispositions spécifiques qui seront définies à l'issue de l'évaluation des risques VBG et du plan d'action y émanant. En attendant, dans le cas où une plainte VBG venait à être portée à la connaissance du comité de gestion des plaintes ou de tout membre de l'UGP, et en l'absence de capacités pour la traiter, il en informera immédiatement le coordonnateur de l'UGP et référencera de manière adéquate la plainte aux organismes spécialisés de la région en respectant les principes de confidentialité et de consentement de la victime. La Banque mondiale devra être avisée de tels incidents dans les plus brefs délais.

Indicateur de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle.

Le suivi externe sera assuré par le MEDD. Les membres du Comité de Pilotage participeront aussi à la supervision.

Des indicateurs de suivi généraux pour la mise en œuvre du CGES, des indicateurs pour le contrôle et le suivi générique des sous-activités, des indicateurs de sensibilisation, formation et

communications ainsi que des indicateurs de suivi environnementaux et sociaux ont été définis, ils seront à affiner en fonction de la typologie et des activités effectivement programmées des projets soutenus par le PGRN, dont celui du financement additionnel.

Les indicateurs de suivi apportent une aide dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses actions. Ces indicateurs seront régulièrement suivis tout au long du projet. La sélection des indicateurs pertinents adaptés à la typologie des sous-activités se fera en début de projet.

Parmi les indicateurs les plus pertinents à prendre en compte, pourront être retenus notamment :

- nombre de plaintes enregistrées et traitées (par /an) ;
- nombre de PAR, PARAR, PGP et EIES nécessaires, réalisés et effectivement mis en œuvre dans le cadre du projet (1 fois/an) ;
- nombre de missions de suivi organisées (1fois/an) ;
- nombre et typologie des personnes impliquées dans les consultations ;
- nombre d'actions de formation, nombre de personnes touchées et typologie (1fois/an).

Chaque PGES aura ses propres indicateurs de mise en œuvre.

Arrangement institutionnel pour la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La gestion environnementale des sous-projets du PGRN fera intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- **Le Comité de Pilotage du projet (CP)** au niveau national : il veillera à l'inscription et à la budgétisation des engagements environnementaux et sociaux dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assurera la supervision globale de la mise en œuvre du projet. À ce titre, il pourra s'appuyer sur la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD pour le suivi externe de la performance environnementale et sociale du projet.
- **L'Unité technique (UT)** : sous la responsabilité d'un coordinateur national au MEFCP, également point focal pour les activités forestières, appuyé par un point focal national au MMG pour les activités traitant de l'exploitation minière et un coordinateur adjoint en charge de la gestion opérationnelle du projet, elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Elle assure, la préparation des dits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de tous les engagements, et s'assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, l'UT comportera deux spécialistes, l'un en Sauvegardes Environnementales et l'autre en Sauvegardes Sociales (SSES) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UT a la responsabilité entière de mettre en place, avant le démarrage des activités et de le faire savoir à tous les acteurs concernés, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que détaillé dans le rapport principal (Cf. chapitre 6.5).

- **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde sociale (SSES)** sont responsables des points suivants :
 - la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde conformément à la réglementation nationale ;
 - la préparation des TDR ;
 - l'aide à la supervision de la réalisation des études y compris la consultation du public ;
 - la révision et validation des documents produits par les consultants et obtention du certificat environnemental ;
 - la publication du document dans le pays, l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - l'approbation du PGES de la phase chantier en coordination avec l'environnementaliste de la mission de contrôle ;
 - s'assurer de l'exécution/mise en œuvre des mesures d'atténuation / compensation, y compris les règles de santé sécurité au travail (SST) et les aspects liés au genre et violences basées sur le genre (VBG), durant toute la vie du projet ;
 - la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de renforcement des capacités des acteurs ;
 - la gestion quotidienne des plaintes reçues et un appui aux acteurs locaux du projet dans la gestion des plaintes et des litiges ;
 - de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale.
- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les dossiers de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales.
- **Le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)** : notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des autres services techniques du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet, (i) approuvera la classification environnementale des activités conformément à la réglementation, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES.
- **Les Points Focaux (PF) en province** : pour la composante 2 du Projet, ils auront un rôle de facilitateur nécessaire à l'élaboration des Plans de Développement Locaux (2 par commune) et à leur mise en œuvre (1 par commune). Il s'agira d'ONG locales ou bien des experts embauchés directement par l'UT. Pour la composante 4 du Projet, il s'agira des points focaux KPCS présents dans les zones vertes. Ils contribueront à l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet. Ils assureront le suivi environnemental et social localement. Autrement dit, ils veilleront à la

mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.

- **Les collectivités :** au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CGES et les EIES.
- **L'Entreprise :** elle prépare et soumet un PGES-chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son expert en environnement, la mise en œuvre du PGES-Chantier et la rédaction des rapports de mise en œuvre dudit PGES-Chantier.
- **Le Bureau de Contrôle des travaux :** ayant en son sein un expert en environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UT.
- **Les communautés locales, les ONG et la Société civile :** les communautés locales, les comités locaux de développement, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les communautés locales.
- **Le Comité de Pilotage Local,** réunissant les parties prenantes représentatives de la zone d'intervention (les préfectures de la Lobaye et de Sanga Mbaéré). Il pourra être décidé de créer des Comités de Pilotage préfectoraux, mais il est important que les activités spécifiques au Parc, au Corridor (forêt de Ngotto) soient suivies par un Comité qui supervise l'ensemble des processus et leurs interrelations. Ce/ces Comités de Pilotage locaux auront en particulier à superviser le processus de gestion des plaintes et recours, à rechercher les consensus pour leur traitement et à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions convenues. Ces Comités de Pilotage se réunissent une fois par an, permettant ainsi les échanges entre acteurs, le règlement des conflits éventuellement. Ces Comités sont présidés par le Chef du Projet PGRN, les Vice-Présidents étant les plus hautes autorités des zones concernées. Ils assurent entre autres le suivi du traitement des plaintes et sont une instance d'arbitrage en la matière.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

Le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets est donné par le tableau ci-après :

No	Étapes/Activités	Acteur	Appui/ Collaboration	Supervision/aide
0.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	- Point focal (PF) de l'activité en province	- Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales - Comités locaux de développement (CPL) -Si nécessaire MEDD (DGE) -Comités de Pilotage de coordination inter préfectoral et Comités Préfectoraux	UT
1.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR Audit E&S, AS)	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autorités locales, - Représentants des coopératives minières et des comités locaux de développement (CPL) - Autorités coutumière	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - Point focal (PF) de l'activité
2	Approbation de la catégorisation par le MEDD (DGE) et la Banque	- Coordonnateur adjoint de l'UT	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-MEDD (DGE) -Banque mondiale
3	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
3.1	Préparation et approbation des TDR	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT pour la préparation des TDRs	- MEDD (DGE)	- UT
3.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marché (SPM) -Communautés locales - Point focal (PF) de l'activité en province	- Consultant
3.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) - Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales	- MEDD (DGE) - Banque mondiale
3.4	Publication du document		- MEDD (DGE) + Différents Ministères selon le type de projet développé	-Media - Coordonnateur de l'UT
4	Intégration dans le DAO des sous-projets de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise et approbation du PGES de l'entreprise			
4.1	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Coordonnateur adjoint de l'UT -Spécialiste Passation de Marché (SPM)	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT
4.2	(ii) Approbation du PGES entreprise	-- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Spécialiste Passation de Marché (SPM)	-Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SPM -- Point focal (PF) de l'activité en province - Responsable Financier (RF) - Communautés locales - Service municipaux -Autres	- Entreprises - ONG - Consultant - Autres
6	Surveillance et Suivi			
6.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Responsable Financier (RF) - Communauté locale - Point focal (PF) de l'activité en province	Bureau de Contrôle
6.2	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur adjoint de l'UT	-SSES	SSES de l'UT
6.3	Suivi environnemental et social	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SSES de l'UT - MEDD (DGE)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
6.4	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	MEDD (DGE)	-SSES de l'UT	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
7	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autres SSES - SPM - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants

Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN

Budget estimatif global pour la mise en œuvre du CGES

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent PGES et des plans liés aux autres documents de sauvegarde (Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et

Cadre fonctionnel (CF)) se chiffrent à deux cent quatre-vingt-deux Millions de Francs CFA (282 000 000 FCFA). Ce coût sera étalé sur les cinq (05) années du financement du projet, et se base sur les estimations expliquées plus bas.

- Synthèse des coûts prévisionnels de mise en œuvre du PGES du PGRN :

Les coûts prévisionnels pris en compte ici ne comprennent que les coûts des **études et de la supervision de leur mise en œuvre**, ainsi éventuellement que du renforcement de capacités des acteurs. Les coûts de mitigation programmés par les études sont pris en charge par les activités elles-mêmes dont elles sont des sous-activités à part entière et à ces titres intégrés à leurs budgets respectifs. Dans le cadre du financement additionnel les coûts des études socio environnementales pourront également être pris en charge par les sous-projets. Une provision complémentaire de réserve est cependant programmée au niveau national.

Cette provision comprend :

- provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement) ;
- provision pour des formations en renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- provision pour le suivi des EIES ;
- provision pour l'évaluation (mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet.

Le tableau ci-dessous présente les montants correspondant à chacune de ces provisions.

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Cout estimatif US \$ Taux de conversion : 572	Sources de financement (composante)
Réalisation et mise en œuvre de deux EIES/PGES	20 000 000	34 941	2
Formation de renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets	10 000 000	17 469	2
Suivi des EIES et PGES	10 000 000	17 469	2
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000	8 736	2
TOTAL pour un CGES	45 000 000	78 615	2

Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

- Budget prévisionnel pour les activités financées par la Banque mondiale,

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent CGES pour les activités financées par la Banque mondiale et des plans liés aux autres documents de sauvegarde (Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et Cadre fonctionnel (CF)) se chiffrent à deux cent quatre-

vingt-deux Millions de Francs CFA (282 000 000 FCFA). Ce coût sera étalé sur les cinq (05) années du financement du projet, et se base sur les estimations expliquées ci-après : La mise en œuvre de PGES sera réalisée uniquement dans le cadre de l'activité 2.3, qui sera déployé sur 11 communes. Lors de la sélection des sous-projets, on cherchera à favoriser les sous-projets n'ayant pas d'impact environnementaux et sociaux, seule 1 à 2 EIES devraient donc être mises en œuvre.

- Budget prévisionnel pour les activités financées par le FEM (additionnel)

La zone d'intervention du volet financé par le FEM couvre deux préfectures, en comparaison de celle de la BM, étalée sur trois préfectures. Mais dans la mesure où le volet développement local est ici renforcé, et bien qu'à priori les activités du projet n'entraîneront pas d'impacts négatifs, la provision pour la réalisation des études et de leur mitigation est augmentée, afin de permettre la prise en compte de trois à quatre EIES, bien que dans la mesure du possible la sélection des activités évitera les sous projets ayant un impact sur l'environnement et de ce fait justifiable d'une EIES. Le montant retenu pour les EIES passe ainsi de 78 000 à 160 000 dollars. Les montants prévisionnels retenus pour les cadres de gestion complémentaires sont identiques à ceux de la partie financée par la Banque mondiale.

- Récapitulatif des provisions pour mise en œuvre des mesures socio environnementales du PGRN

	Banque mondiale (\$US)		FEM (\$US)		Montant global
	provisions	Sources de financement	Provisions	Source de financement	
PGES du CGES	78 615	2.1.3	160 000	2.2	238 615
Cadre Fonctionnel	78 630	2.1.3, 5	78 630	2.2	157 260
Plan de Gestion des Pestes et Pesticides	50 668	2.1.3, 5	50 668	2.2	101 336
Cadre de Politique de Réinstallation	86 485	2..1.3, 4.2, 5	86 485	1.2.1.2, 2.2	172 970
Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones	165 982	2.1.3, 4.2, 5	165 982	2.2	331 964
Total	460 380		541 765		1 002 145

Le PGES du PGRN est ainsi provisionné à 238 615 \$US. S'y ajoutent les budgets des autres Cadres de Gestion (CPPA, CPR, CF, PGP). Le montant global est de 1 002 145 \$US soit 573 226 940 au taux de 572.

Ces coûts ne comprennent pas les coûts liés au suivi général du projet et au fonctionnement de l'UT qui sont reprises dans la composante 5.

Consultations menées

Des entretiens ont été menés sur Bangui du 7 au 19 mars 2018, ils ont permis de rencontrer des interlocuteurs locaux sur les thématiques d'intérêt pour la constitution des éléments de sauvegarde :

- mines : 6 institutions rencontrées et 17 personnes,
- forêts : 6 institutions rencontrées et 8 personnes,
- sociologie : 4 institutions rencontrées et 8 personnes,

- patrimoine culturel : 3 institutions rencontrées et 5 personnes.

Il s'agit principalement des services du Ministère des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère des mines et de la Géologie (MMG), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des organisations non gouvernementales pour la protection des populations autochtones, des structures d'enseignement technique et professionnel dans le domaine de la géologie et de représentants du secteur privé, minier et forestier.

Le CGES et les autres documents de sauvegarde afférents (PGP, CPPA, CPR et CF) ont été présentés lors d'un séminaire final le 24 avril 2018 à Bangui. Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Ces différents impacts socio-environnementaux positifs et négatifs avaient été définis préalablement à cet atelier sur la base d'entretiens.

Des consultations ultérieures seront à mener dans le cadre du développement des activités du PGRN. Pour chacune des composantes demandant une consultation, une identification des parties prenantes concernées devra être menée.

C'est ainsi que, dans le cadre de la présente mise à jour des Cadres de Gestion les consultations suivantes sont réalisées :

- atelier de lancement le 3 janvier 2020 au cours duquel le tableau de mitigation des risques sera discuté avec une sélection de parties prenantes concernées ;
- une mission de terrain réalisée entre le 6 et le 20 janvier 2020 dans les deux préfectures concernées, afin de rencontrer les parties prenantes les plus représentatives des risques d'impact négatif (acteurs et victimes de ces impacts, autorités...). Les mesures prévues par les chapitres 3 et 4 (secteur minier) seront également discutées avec les parties prenantes concernées.
- Un atelier de validation finale est prévu à Bangui en février 2020.

Documents complémentaires au CGES

Ce GCES est complété par les documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants :

- Plan de gestion des pestes (PGP) ;
- Cadre de Planification en faveur des Peuples autochtones (CPPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre Fonctionnel (CF).

Ces cadres ont également été mis à jour pour accueillir le financement additionnel.

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre des différents plans liés à ces documents de sauvegarde sont intégrés au tableau précédent.

Toutes les consultations seront menées conformément aux dispositions élaborées dans la note technique de la Banque mondiale sur les consultations pendant COVID (voir Annexe 13)

EXECUTIVE SUMMARY

Project description

The Government of the Central African Republic (CAR) has obtained World Bank support to implement the Natural Resources Governance Project (NRGP).

The Central African Republic's natural, forest and mineral resources should be able to serve as a stimulus to CAR development; however, the work of implementing effective regulations regarding access to natural resources or their exploitation remains incomplete.

This Project, as defined by the 2017-2021 Strategic Plan for Reconstruction and Peacekeeping of the Government of the Central African Republic, aims to improve governance and strengthen the capacities of the Central African Republic's institutions, in particular within its development strategy for the forestry and mining sectors. World Bank (WB) funding amounts to USD 10 million.

In addition, the Government of the Central African Republic has obtained funding of 7.61 Million USD from the Global Environment Fund (GEF) for integrated management of the natural resources of the Mbaere-Bodingue National Park (MBNP) and the ecological corridor with the protected areas of Dzanga-Sangha (DSPA).

The Natural Resources Governance Project (NRGP) aims to support the transition from a high instability phase to sustainable economic recovery in the mining and forestry sectors by: i) improving governance and ii) strengthening institutional capacities in the forestry and mining sectors, while respecting national legislation and the requirements of the World Bank's environmental and social protection policies.

The project components are designed to contribute to structuring the project's activities and overall objective. Better governance of the forest and mining sectors will generate socio-economic benefits that will partly contribute to the benefit of local communities.

Specifically, the NRGp project consists of five components; one is dedicated to project functioning and the four main components are:

- **Component 1:** The forest administration, in its efforts to improve the tax collection and redistribution system linked to this sector of activity (Deconcentrated administrative services must be reinforced beforehand to improve monitoring and control in the field). The total amount of this component is US\$ 3,780,000, of which US\$ 2,520,000 is provided by the supplementary budget (GEF).
- **Component 2:** Communities living in forest areas will receive technical assistance to define local development strategies and support for financing their priority projects. The total amount of this component is US\$ 7,060,000, of which US\$ 4.64 million is provided by the GEF.
- **Component 3:** Support CAR authorities in their efforts to consolidate the regulatory and institutional framework governing the mining sector.
- **Component 4:** Activities to formalize artisanal mining activities should be conducted to improve this sector's overall governance and socio-economic results. The total amount

of this component is US\$ 3,795,731, entirely provided by the initial financing (World Bank).

The project intervention area covers the three prefectures of the southwest, namely Lobaye, Sangha-Mbaéré and Mambéré-Kadéï. For some activities related to the mining sector support component, the project's geographic scope may be extended to the entire national territory (e.g., formalization and registration of artisanal mines).

The additional funding (GEF) is concentrated in the two prefectures of Lobaye and Sangha-Mbaéré.

It should be noted that the additional budget increases the funding for local development (component 2) likely to have socio-environmental impacts from US\$ 2 420 000 to US\$ 7 060 000 (x3). 7,060,000 (x3). Of these amounts, direct investments to implement activities (IGA, MSP) are also multiplied by 3, thanks to the additional budget. The additional budget therefore increases the operability of the project and the direct socio-environmental risks are therefore potentially and significantly increased.

Implementation of the NRGP will generate *a priori* mainly positive spinoffs. However, the implementation of components 2 and 4 could generate potentially negative social, economic and environmental impacts.

Among the sub-projects likely to be subject to screening, the following were identified during the consultations:

- Under component 2 and activity 2.3, the priority investments defined in the framework of the LDPs which could include: the construction of schools, dispensaries, water boreholes to improve living conditions populations.
- Under Component 4 and Activity 4.2, small grants could cover the purchase of common equipment to improve the mining operators' working conditions.

Among the sub-projects financed by GEF and also requiring socio-environmental screening include:

- Support for the development of national policies and regulations, which must be the subject of a socio-environmental strategic study (activity 1.2.1);
- Rehabilitation and construction of physical infrastructure (under activity 1.2.2.1);
- Development of long-term strategies for the MBNP and its buffer zone (1.2.2.3), an activity also subject to socio-environmental strategic thinking;
- All the activities of component 2 must also be subject to socio-environmental screening, both in the development of simple management plans and in particular those concerning areas with Indigenous People.

Major environmental issues and risks in the project eligibility zone

Analysis of the biophysical and human environments made it possible to identify the following environmental and social issues:

- marked poverty and lack of access to certain basic services despite natural wealth: wood and mines;
- activities, mines and forest, with the particularity of being variable in time. A mining deposit is depleted, while timber management requires planning for a rotation (return period) of more than 30 years;

- women's unequal access to mining activities;
- insufficient consideration of the specificities of the indigenous populations;
- insufficient professionalization of local authorities for efficient use of local taxes;
- the presence of important natural areas that may conflict with mining and forestry activities.

Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments and Operational Policies of the World Bank

The environmental policy in CAR is managed by the Ministry of the Environment, Ecology and Sustainable Development (MEDD). Its Directorate General for the Environment is the structure responsible for monitoring the EIA procedure. The DGE Environmental and Social Assessment Unit is in charge of monitoring the implementation of impact studies in CAR.

Decree N°C5 / MEEDD / DIRCAB of 21 January 2014 in its article 35 specifies that the coordination of the monitoring of the conformity of the PGES is ensured by the Ministry in charge of the environment in collaboration with the Ministry supervising the project, the administrative and local authorities of the project area, as well as local civil society organizations. At the regional level, the environmental administration mission is exercised by the Regional Directions of Water and Forests.

A National Environmental Action Plan was adopted in 2002. Environment Code 07.018 of 2007 sets the legislative framework for conducting environmental impact assessments (Articles 87 to 93) and social and public hearings (Articles 94 to 100). In its article 89, it insists on the necessity of preliminary environmental study and in its article 104 on the environmental preservation allowed by the execution of ESIA. Order No. 04 / MEDD / DIRCAB of 21 January 2014 sets out the procedures for carrying out Environmental and Social Impact Assessment (ESIA). Article 4 specifies the types of AEs existing in the CAR, while Decree No. C5 / MEDD / DIRCAB of 21 January 2014 sets out the different categories of operations the performance of which is subject to the obligation of a study to identify and mitigate environmental and social impact in CAR. As part of the NRGPs, CAR legal framework will define the implementation of an impact study and its type (simplified or detailed) for each activity developed.

Due to the environmental and social impacts that may result from NRGPs implementation, seven (7) social and environmental safeguard policies of the World Bank have been triggered. These are

- OP / BP 4.01 - Environmental Assessment,
- OP / PB 4.04 - Natural Habitats,
- OP / PB 4.36 - Forests,
- OP / PB 4.09 - Pesticide Management,
- OP / PB 4.11 - Physical Cultural Resources,
- OP / PB 4.10 - Indigenous Peoples and
- OP / BP 4.12 - Involuntary Resettlement

The National Legal Framework and the World Bank's Environmental Assessment Procedures (OP / BP 4.01) overlap in most aspects. They diverge mainly on the provisions for dissemination of information. The Central African Republic's institutional and legislative framework seems incomplete, sometimes vague and scarcely or hardly applicable, especially concerning the project selection and classification process. In the event of discrepancies between national policies and those of the World Bank, the Bank's safeguard policies will be applied to the project.

The National Legal Framework and the World Bank's Involuntary Resettlement Procedures (OP / BP 4.12) overlap in most aspects. They differ in how compensation is assessed as well as IDP thresholds that require the implementation of resettlement plans (simplified or in-depth).

Generic impacts and risks for project activities

PGRN implementation will generate a priori mainly positive spinoffs. However, implementation of Components 2 and 4 will result in negative social, economic and environmental risks and impacts if appropriate precautions are not incorporated into the work and decision-making mechanisms.

The sources of potential positive and negative impacts of the implementation of the PGRN and the related mitigation measures were listed following the various phases of consultations.

The impacts taken into account here are the "primary" direct impacts directly related to development of the sub-activities and not the "secondary" indirect impacts.

This identification and evaluation of the potential impacts and possible mitigation measures presented here are generic. For any project considered, this analysis must be conducted again, taking into account local specificities.

The analysis of this Management Framework identifies potential positive impacts (Table 23) of the present project and negative impacts (see Table 24) and proposes mitigating measures for these impacts.

Positive Impacts

- On the environmental level, the positive impacts can be seen in terms of improving the living environment, better management of the environment and natural resources;
- On the social level, these positive impacts are manifested in terms of job creation and poverty reduction, the development of commercial and income-generating activities, improved working conditions for employees, and improved living conditions for young people, women and indigenous people by taking their needs into account in the various planned investments.

Environmental and social risks

Notwithstanding these positive impacts, there are also environmental and social risks associated with the implementation of the FNRMP.

- On the environmental level, the risks are: loss of plant species, various forms of soil, surface water and air pollution, disturbance of the ecological environment, noise nuisance and the risk of accidents and contamination during work,
- In social terms, the risks are mainly the loss of homes and involuntary displacement of populations, reduced access to certain spaces or resources if they are defended and gender-based sexual violence, increased conflict if local workers are not employed, failure to take into account minorities or vulnerable people, or indigenous peoples, loss of physical cultural resources, etc.

The CGES proposes **to enhance the positive impacts and to mitigate**, mitigate or eliminate the negative impacts, if necessary, through measures that can be summarised as follows:

1) **Strengthening the capacities of actors**, especially the most vulnerable, so that they are able to defend their points of view and interests whenever they are threatened or harmed, whether the threat is individual (gender, IPs) or concerns groups as a whole, or in all planning and programming operations: Simple Management Plans. Organization is the key word in this capacity building, especially through the Development Committees but also through interest group organizations with a large stake, inter-community (activity sectors, women, gender, youth) to participate in the Co-management Committees of buffer zones and protected areas, etc.

2) **Submission of all activities to prior FPIC and the best way for FPIC** to be truly representative is through Local Development Committees. The major risk of FPIC is that the facilitators "choose" their interlocutors. Consultation" and "participation" should ensure that the stakeholders involved are representative.

3) **Participatory elaboration of policies, texts and strategies (components 1 and 3):** Strategic Studies are essential and must be elaborated in a reliable participatory manner (representative of stakeholders) so that the interests of vulnerable groups, communities are taken into account in these strategies and policies.

These different broad categories of measures are set out in Tables 23 and 25, but they also correspond to the requests of stakeholders met either in the national workshops in Bangui or during the field mission of January February 2020 (report separate from the latter and summarized in Annexes 9 and 11 of this report.

Environmental and Social Management Framework Plan

It is with the aim of preventing and managing negative impacts on the one hand, and complying with national regulatory requirements and the World Bank's environmental and social safeguard policies on the other hand, that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is prepared.

The ESMF serves as a guide for the preparation of possible investment-specific Environmental and Social Impact Assessments (ESIAs), the number, locations and environmental and social characteristics of which are still unknown. In addition, the ESMF sets out the monitoring and surveillance framework and institutional arrangements that will be established during the implementation of the NGRMP and the conduct of activities to avoid, minimize, mitigate and correct adverse environmental and social impacts of the project.

Activities under the NRGF will bring environmental, social and economic benefits to the people in the project area.

To take charge of the environmental and social risks, ESIAs will be carried out for the sub-projects. Their screening will be performed pursuant to the provisions of order No. 04 / MEEDD / DIRCAB of 21 January 2014, which sets the procedures for performance of the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), and as required by additional World Bank policy requirements.

Project management will be ensured by the requirements of environmental and social clauses in the DAOs, subsequent contracts, and by rigorous monitoring of the implementation of the sub-projects' ESMPs.

At the beginning of the work, the company must be presented to the municipal authorities during a start-up meeting where a reminder of the various mitigation measures will be carried out. The Environmental and Social Site Management Plan, also subject to the competent authorities and special departments, must be verified and approved by the work supervisor or the PGRN project coordination unit before the actual start of work.

Capacity Building

Implementation and monitoring of the measures contained in the ESMP will also require the expertise of several actors, who will benefit from institutional and technical strengthening measures.

A proposal for a training program is presented in the table below. These needs must be reviewed during the project to adapt to any local specificities.

Proposal for a training program

Training topics	Beneficiary
Environmental and Social Assessment - Knowledge of the World Bank's national environmental and social procedures and policies; - Development of RDTs for ESIA; - Objective assessment of the content of the ESIA reports; - Knowledge of the ESIA implementation monitoring process; - Selection and classification of activities; - Impact identification; - Assessment of mitigation measures and indicators.	- Focal points in the municipalities or eligible areas - CLD representatives who would be involved in implementing an ESIA
Training on environmental and social monitoring - Environmental and social monitoring methodology - Monitoring indicators / environmental and social assessment; - Respect and enforcement of environmental laws and regulations - Monitoring hygiene and safety standards	- Focal points in the municipalities or eligible areas - CDL representatives
Information and Awareness of the population - Information and awareness campaigns on the nature of the work, the involvement of local actors, environmental and social issues - Sensitization of the population on the protection and management of the environment - Awareness on safety and hygiene during work - Complaint management mechanism	- CDL representatives including - Representative of women, youth and indigenous peoples - People affected by the project

Complaint Management Mechanism

The complaint management mechanism will consist of a grievance registry with the local authorities or village chiefs and Development Committees concerned for the sub-activities of components 2 and 4 and, for the sub-activities of components 1 and 3, a system of collection by mail.

Within the PRGN framework and given the disparities in terms of means of communication, it is recommended to set up a complaint management system accessible via various media:

- establishment of a generic email address for the project;
- introduction of a toll-free number;
- possibility of a collection of complaints in each of the municipalities and areas concerned, if necessary with the provision of a translator in the local language.

This complaint management mechanism will be communicated to ensure that the public is well informed about the mechanism, rules and procedures for handling complaints and remedies. This information will be disseminated to all actors and at all levels to allow the complainant to know them well in order to use them when needed.

The complaints management mechanism consists of different stages:

- disseminating information about the complaint management mechanism to all stakeholders
- Receiving and registering the complaint;
- treatment of the complaint:
 - preliminary examination and classification;
 - treatment of the complaint;
 - closure of the complaint.
- dissemination of the response to the complainant.
- Complaints will be investigated and dealt with according to the plans and arrangements set out in the NGRMP PPM that has been validated by the World Bank.
- In case of non-satisfaction by the complainant, the recourse is free but above all, a consensus will be sought at the level of the Complaint Management Committees at the local, communal and prefectural level and implemented by the project structure and its implementing partners (NGOs, companies, concessionaires, Park management structure, Development Committees, communes and communities...) in the field.
- The National Steering Committee of the NRGF will have to deal with complaints and ensure that they have been dealt with properly and according to the consensus reached, in compliance with national rules and the Bank's Operational Policies, where applicable.
- The monitoring will be done by the Environment Expert and the Monitoring and Evaluation Expert of the NRGF;
- Complaints related to GBV cases will be dealt with in accordance with the specific provisions that will be defined following the GBV risk assessment and the action plan emanating from it. In the meantime, in the event that a GBV complaint comes to the attention of the complaints management committee or any member of the PMU, and in the absence of capacity to deal with it, the PMU coordinator will immediately inform the PMU coordinator and will adequately refer the complaint to specialized organizations in the region while respecting the principles of confidentiality and consent of the victim. The World Bank should be notified of such incidents as soon as possible.

Indicator for implementing the ESME

The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment.

External monitoring will be provided by the MEDD. The members of the Steering Committee will also participate in the supervision.

General monitoring indicators for the implementation of the ESMF, indicators for the control and generic monitoring of the sub-activities, indicators of awareness, training and communications as well as environmental and social monitoring indicators have been defined, they will be to refine according to the typology and the activities of the projects supported by the NRGP, including the additional funding (GEF).

Monitoring indicators provide support in the implementation of mitigation measures, monitoring and evaluation of the entire project in order to evaluate the effectiveness of its actions. These indicators will be regularly monitored throughout the project. The selection of relevant indicators adapted to the type of sub-activities will be done at the beginning of the project.

Among the most relevant indicators to take into account, the following may be selected in particular:

- number of complaints recorded and processed per year;
- number of PAR, PARAR, PGP and ESIA required, drafted and implemented in the project frame (once a year)
- number of monitoring missions organized (1 year / year);
- number and type of people involved in the consultations;
- number of training actions, number of people affected and type (1 year / year).

Each ESMP will have its own implementation indicators.

Institutional Arrangement for the Environmental and Social Management Procedure of Sub-Projects

The NRGP sub-project environmental management will involve several actors and technical structures, the most significant of which are:

- **The project Steering Committee (SC) at national level:** The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social commitments in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB) and will ensure overall supervision of project implementation. As such, it will be able to rely on the Directorate General of the Environment (DGE) of the MEDD to monitor the project's environmental aspects.
- **The Technical Unit (TU):** This unit is under the responsibility of a national coordinator at MEFCP, also a focal point for forestry activities. It is supported by a national focal point at MMG for activities dealing with mining and a deputy coordinator in charge of the operational management of the project. It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF and the project's environmental and social safeguards. It ensures preparation of said documents and obtaining of the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action. It reports to the steering committee on all commitments and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, the UT coordinator must recruit two specialists, one in Environmental Safeguards and the other in Social Safeguards (SSES), who will guarantee the effectiveness of taking environmental and social aspects and issues into account in the execution of project activities. Before the commencement of activities and dissemination to all the stakeholders, the UT has the full responsibility of setting up the complaint management mechanism (CMM) as detailed in the main report (ref. chapter 6.5).

- **The Environmental Safeguarding Specialist and Social Security Specialist (SSES)** are responsible for the following:
 - Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument according to the national laws and rules,
 - Preparation and approval of Terms of reference,
 - Providing assistance to consultants carrying out the study, including public consultation,
 - Review and approval of the safeguard documents produced by consultants and obtaining the environmental certificate,
 - Publication of the document in the country, with the inclusion in the tender dossier of all the environmental and social clauses of the work phases that can be contracted with the company,
 - Approval of the ESMP-construction in coordination with the control mission environmentalist,
 - Supervise the implementation / implementation of mitigation / compensation measures, including Occupational Safety and Health (OSH) and gender-related aspects and gender-based violence (GBV), during the entire project lifetime,
 - Internal monitoring, stakeholder capacity building,
 - Responses to complaints received via messaging and support to local project actors in handling complaints and disputes
 - They ensure the quality of all project backup documents, especially those to be sent to the World Bank.
- **The Procurement Specialist (PS):** ensures the inclusion of environmental and social safeguard activities in procurement plans and prepares contract documents including environmental and social clauses.
- **Finance Manager:** includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the execution / implementation of the measures and monitoring of implementation of the environmental and social measures.
- **Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD):** The MEDD, in particular the departments responsible for ESIAs at the Directorate General for the Environment (DGE) with the support of the other technical departments of MEFCP and MMG, according to activity sector concerned by the sub-project, (i) will approve the environmental classification of activities pursuant to the regulations, (ii) will ensure external environmental and social monitoring of project activities, but also the approval of any ESIAs.
- **Focal points (FP) in the provinces:** For Project component 2, they will have the role of facilitator necessary for the development of PDLs (2 per municipality) and their implementation (1 per municipality). These will be local NGOs or experts hired directly by the UT. For component 4 of the Project, these will be the KPCS focal points present in the green areas. They will contribute to identification of the site location and the sub-project's main technical characteristics. They will provide environmental and social monitoring locally. In other words, they will ensure the effective implementation of ESMPs resulting from ESIAs and the results that the mitigation / compensation measures produce.
- **Communities:** At the local level, the communities, especially the town halls, will participate in raising awareness among the populations, in social mobilization activities

and in close monitoring of the implementation of the measures contained in the CGES and the ESIA's.

- **Company:** it prepares and submits a Site-ESMP before the commencement of work. Furthermore, it will be responsible through its environmental expert for the implementation of the Site-ESMP and drafting of the implementation reports of said Site-ESMP.
- **Work Control Office:** Having an environmental expert in its midst, this office is responsible for approving the Site-ESMP on behalf of the Contracting Authority and ensures the day-to-day monitoring of ESMP implementation and the development of an environmental and social monitoring report to be sent to the UT.
- **Local communities, NGOs and Civil Society:** Local communities, local development committees, NGOs and other environmental civil society organizations can also participate in informing, educating and raising awareness in local communities.
- **The Local Steering Committee,** bringing together the stakeholders representing the intervention area (the prefectures of Lobaye and Sanga Mbaéré). It may be decided to create prefectural Steering Committees. However, it is important that the activities specific to the Park, Corridor (Ngotto forest) are followed by a committee that oversees all processes and their inter-relationships. This / these local Steering Committees will, in particular, supervise the complaints and appeals management process, seek consensus for their treatment, and ensure the implementation of the agreed provisions. These Steering Committees meet once a year, thus allowing exchanges between actors and resolution of any conflicts. These Committees are chaired by the NRGF Project Manager, the Vice-Presidents being the highest authorities in the areas concerned.

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the project implementation manual.

The environmental and social management of sub-project stages are summarized in the table below:

Summary of steps and actors in the environmental and social management of NRGF investments

No	Step / Activity	Actor	Support/ collaboration	Supervisor / help
0.	Area definition and main technical characteristics of sub-project identification	- Provincial Focal point	- Municipal Services - Mining cooperatives - Local communities - Local Development Committees (LDC) -if necessary the MEDD (DGE) - steering committees for interdepartmental coordination and prefectural committees	TU
1.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, BY Audit E & S, AS)	- Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) of the UT	-Local authorities, - Representatives of Mining Cooperatives and Local Development Committees (CPL) - Customary authorities	Environmental and Social Protection Specialists (SSES) of the UT - Focal Point (FP) of the activity
2	Approval of the categorization by the MEDD (DGE) and the Bank	- Deputy Coordinator of the UT	- Environmental Protection Specialists and Social (SSES) of the UT	-MEDD (DGE)-World Bank
3	Preparation of E & S specific backup instrument for Category B or C subproject			
3.1	Preparation and approval of RDTs	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT for preparing the ToR -MEDD for validating the documents and obtaining the Environmental Certificate	- MEDD (DGE)	- UT -World Bank
3.2	Performance of the study including public consultation		-Specialist Procurement (SPM) -Local communities - Focal Point (FP) activity in the province	- Consultant
3.3	Approval of the document and obtaining the environmental certificate		- Specialist Procurement (SPM) - Municipal Services - Mining cooperatives - Local communities	- MEDD (DGE) - World Bank
3.4	Publication of the document		- MEDD (DGE) + relevant Ministries according to the sub-project objectives	-Media - UT coordinator - World Bank website
4	Integration in the CAD of the sub-projects of all the measures of the phase of works with the company and approval of the ESMP of the company			
4.1	(i) Integration in the tender of the sub-project, of all the measures of the phase of work with the company	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT	- Deputy Coordinator of the UT -Specialist Procurement (SP)	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT
4.2	(ii) Approval of the company ESMP	- Construction Control Office with the support of the Environmental and Social Safeguarding Specialists (SSES) of the UT	-Specialist Procurement (SP)	-Control office responsible for monitoring the implementation -World Bank
5	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT	-SPM - Focal Point (FP) activity in the province - Financial Officer (RF) - Local communities - Municipal Services -Other	-- Companies - NGO - Consultant - Other
6	Monitoring and follow-up			
6.1	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT	-Financial Manager (RF) - Local community - Focal Point (FP) activity in the province	Control office responsible for monitoring the implementation
6.2	Dissemination of the internal monitoring report	-- Deputy Coordinator of the UT	-SSES	SSES of the UT
6.3	Environmental and social monitoring	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT	-SSES of the UT - MEDD (DGE)	-Laboratories / specialized centers -NGOs
6.4	External monitoring of the implementation of E & S measures	MEDD (DGE)	-SSES of the UT	-Laboratories / specialized centers -NGOs
7	Audit of implementation of E & S measures	- Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UT	-Other SSES - SPM - MEDD (DGE) -Local Authority	Consultants

Estimated cost for the ESMP implementation

The projected costs for implementing this ESMP and the plans related to other safeguard documents (that is, the Integrated Pest Management Plan (IPMP); Indigenous Peoples Planning

Framework (ACFA); Resettlement Policy Framework (RPF); and Functional Framework (CF)) amount to two hundred and eighty-two million CFA Francs (282,000,000 FCFA). This cost will be spread over the five (05) years of project funding and is explained below.

Summary of the projected costs of implementing the NRGF ESMP:

The projected costs taken into account here include only the costs of **studies and supervision of their implementation**, as well as costs of any capacity building of the actors. The mitigation costs programmed by the studies are borne by the activities themselves; the sub-activities are fully separate and as such integrated into their respective budgets. Under the additional funding, the costs of socio-environmental studies may also be covered by the sub-projects. However, an additional reserve provision is planned at national level.

These provisions include:

- (i) Provision for the implementation and implementation of ESIA / ESMP (possibly);
- (ii) Provision for awareness programs and mobilization of beneficiary populations;
- (iii) Provision for permanent monitoring and evaluation of sub-projects;
- (iv) Provision for the evaluation of the activities (mid-term and final) of the PGMP of the NRGF.

Estimated budget for implementation of the ESMF

Topics	Estimated cost FCFA	Estimated cost US \$	Sources of financing (component)
Development and implementation of ESIA / ESMP	20,000,000	34,941	2.3
Strengthening the environmental expertise of the structures involved in sub-project implementation	10,000,000	17,469	2.3
Ongoing monitoring and evaluation of activities	10,000,000	17,469	2.3
Evaluations (mid-term and final) of the implementation of the PCGES	5,000,000	8,736	2.3
TOTAL	45,000,000	78 615	2.3

- Provisionnal fuget for activities funded by the world bank.

he estimated costs of implementing this ESMP for activities financed by the World Bank and plans linked to other safeguard documents (Pest Management Plan (PMP); Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF); Resettlement Policy Framework (RPF) and Functional Framework (FF)) amount to two hundred and eighty-two Million CFA Francs (FCFA 282,000,000). This cost will be spread over the five (05) years of project funding and is based on the estimates explained below: ESMP implementation will be carried out only within activity 2.3, which will be deployed in 11 municipalities. When selecting sub-projects, we will seek to favor sub-projects that have no environmental and social impact; only 1 to 2 ESIA's should therefore be implemented.

- Provisional budget for activities financed by the GEF (additional)

The intervention area of the GEF-financed component covers two prefectures, compared to the WB's intervention area, which is spread over three prefectures. But insofar as the local development component is strengthened here, and although the project activities will not a priori result in negative impacts, the provision for carrying out studies and their mitigation is increased to allow for three to four ESIA's to be taken into account, although as far as possible the selection of activities will avoid sub-projects having an impact on the environment and therefore subject to an ESIA. The amount retained for SEAs is thus increased from \$78,000 to \$160,000. The estimated amounts retained for the complementary management frameworks are identical to those of the part financed by the World Bank.

- Summary of provisions for the implementation of NRGPs socio-environmental measures

	World Bank (\$US)		GEF (\$US)		Total amount
	Provisions	Funding source	Provisions	Funding source	
ESMP of the CGES	78,615	2.1.3	160,000	2.2	238,615
Process Framework	78,630	2.1.3, 5	78,630	2.2	157,260
Pest and Pesticides Management Plan	50,668	2.1.3, 5	50,668	2.2	101,336
Resettlement Policy Framework	86,485	2..1.3, 4.2, 5	86,485	1.2.1.2, 2.2	172,970
Indigenous Peoples Planning Framework	165,982	2.1.3, 4.2, 5	165,982	2.2	331,964
Total	460,380		541,765		1,002,145

The NRGPs' ESMP as a whole is thus provisioned at US \$238,615, to which are added the budgets for the other frameworks (Functional Framework, the Pest and Pesticides Plan, and the Resettlement Policy Framework. The total amount for preparation of the studies, their supervision and capacity building to carry them out is thus fixed at US \$1,002,145, and FCFA 573 226 940.

Consultations

Interviews were conducted on Bangui from 7 to 19 March. They made it possible to meet local interlocutors on themes of interest for the constitution of safeguarding elements:

- mines: 6 institutions met, including 17 people,
- forests: 6 institutions met, including 8 people,
- sociology: 4 institutions met, including 8 people,
- cultural heritage: 3 institutions met, including 5 people.

These were mainly the services of the Ministry of Water and Forestry, Hunting and Fishing (MEFCP), the Ministry of Mines and Geology (MMG), the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD), non-profit governmental organizations for the protection of indigenous peoples, technical and vocational education structures in the geology field and representatives of the private, mining and forestry sectors.

The ESMF and other related safeguarding documents (PGP, CPPA, CPR and CF) were presented at a final seminar on April 24, 2018 in Bangui. During this seminar, workshops were

conducted to complete the positive and negative socio-environmental impacts that could be generated by the planned investments in the project as well as the identification of mitigation measures to be considered. These different positive and negative socio-environmental impacts had been defined prior to this workshop based on interviews.

Further consultation will be conducted as part of the development of PGRN activities. For each of the components requesting consultation, an identification of the relevant stakeholders should be conducted.

This is how, as part of this review of the Management Frameworks, the prior consultations are scheduled:

- A launch workshop on 3 January 2020 during which the risk mitigation table will be discussed with a selection of concerned stakeholders;
- A field mission is scheduled between 6 and 20 January 2020 in the two prefectures concerned; this will allow the meeting of stakeholders directly concerned by the additional budget measures. The measures provided for in chapters 3 and 4 (mining sector) will also be discussed with the stakeholders concerned.
- A final approval workshop is planned in Bangui in February 2020.

Additional documents to the ESMF

This ESMF is accompanied by the production of the following safeguard documents:

- Integrated Pest Management Plan (IPMP);
- Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF);
- Resettlement Policy Framework (RPF);
- Process Framework (PF).

These frameworks have also been updated to accommodate additional funding.

The projected costs for implementing the different plans related to other safeguarding documents include:

- the implementation costs for each framework and/or plan;
- communication costs;
- travel expenses for Ministries and Administration agents who will be committed to the follow-up of the safeguarding procedures in close collaboration with the UT experts.

The implementation costs for these safeguarding documents are integrated in the previous table.

All consultations will be carried out according to the modalities laid out in the guidance note of the World Bank related to the consultations during COVID-19 (see Annex 13).

1. INTRODUCTION

Le présent chapitre présente le contexte de la réalisation du CGES initial et de la présente mise à jour, rendue nécessaire par le financement additionnel. Il résume les objectifs du CGES et rappelle sa méthodologie de réalisation. Il conclut par l'exposé de la structuration du document.

1.1 CONTEXTE DE LA REALISATION DU CGES

La RCA est entrée en 2013 dans une crise politique à épisodes violents qui crée encore en 2020 une situation d'insécurité affectant la quasi-totalité du pays. Des centaines de milliers de personnes se sont réfugiées dans les pays voisins ou dans les zones du pays où elles se sentaient moins menacées. Dans ce contexte où perdure l'instabilité politique et où près de la moitié du pays est hors de tout contrôle d'état, l'économie peine à se redresser. Les services publics de base, administratifs, éducation et santé sont désorganisés et non délivrés dans des territoires entiers.

Le Plan National de Relèvement et de consolidation de la paix 2017-2021, élaboré en 2017 a donné des orientations pour redresser la situation : stabiliser la situation sécuritaire, améliorer les conditions de vie des populations et leur protection, réformer les politiques et systèmes de gouvernance et remettre le pays sur la voie du développement et de la réconciliation nationale. Des progrès ont été accomplis mais le chemin à parcourir dans les voies ainsi tracées semble encore long.

La République centrafricaine (RCA) dispose pourtant de richesses naturelles (forêt et minerais), dont l'exploitation doit permettre le développement du pays. Cependant, le travail de mise en application de réglementations efficaces quant à l'accès aux ressources naturelles ou de leur exploitation reste incomplet. Cette situation a pour conséquence une réduction notable du revenu de base et un déficit budgétaire substantiel, au point que le Gouvernement peine à payer les fonctionnaires et se trouve dans l'incapacité d'assurer pleinement les services de base.

En outre, pour un développement, tel que repris en partie dans le Plan National de relèvement et de consolidation de la paix (2017-2021), le pays doit se doter d'une stratégie de développement durable applicable pour la valorisation de ses ressources naturelles et des secteurs artisanaux et industriels qui en dépendent afin d'identifier les impacts potentiels à court et moyen terme et d'en limiter les effets négatifs.

Afin d'accompagner sa transition démographique et son passage d'une phase de forte instabilité à une reprise économique progressive et pérenne, le Gouvernement de la République Centrafricaine a sollicité et obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet qui est effectif depuis juillet 2018 vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. En 2019, en complément de l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République a sollicité et obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) un financement complémentaire afin de renforcer les capacités institutionnelles dans le secteur des forêts au niveau national (dans le cadre de la composante 1 du PGRN) mais

également, dans les préfectures de la Lobaye et de Sangha Mbaéré, dans le but de renforcer les capacités de gestion du Parc National de Mbaéré-Bondingué (composante 1) et de sa zone tampon en particulier dans le corridor qui la relie à l'Aire Protégée de Dzangha-Sangha (APDS), couvert par la forêt de Ngotto. Ce corridor bénéficiera d'activités de Développement Local comportant la réalisation de Plans de Développement et de leur mise en œuvre.

C'est dans cette optique qu'intervient la mise à jour du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, pour répondre aux exigences des politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux, en tenant compte des activités prévues d'être financées avec les fonds du FME. Les politiques dites « de sauvegarde » de la Banque mondiale ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de limiter les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets qu'elle finance. Ceci passe par la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et social, la consultation des communautés risquant d'être affectées par le projet et la restauration des moyens de subsistance des populations déplacées, en adéquation avec les référentiels (politiques opérationnelles et procédures PO/PB) de protection environnementale et sociale établis par la Banque mondiale, plus particulièrement la PO 4.01 : « Evaluation environnementale », et aux lois et réglementations nationales sur l'évaluation environnementale.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du PGRN incluant le financement additionnel soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation de ce projet. En effet, les activités potentielles à réaliser ne sont pas connues au moment de la définition du projet du fait de l'insuffisance d'information sur la situation initiale dans les zones visées qui ne permet pas de préjuger de la typologie des activités qui seront mises en œuvre ni de leur localisation et extension géographique.

1.2 OBJECTIF DU CGES

Dans le cadre de la mise à disposition d'un financement de la Banque mondiale puis du Fonds pour l'Environnement Mondial au travers du PGRN, le gouvernement centrafricain se doit de prendre en compte les différents impacts et risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet qu'elle souhaite mettre en place.

Sur la base de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale 4.01 (PO 4.01) et de la Procédure de la Banque mondiale 4.01 (PB 4.01), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre et cela avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts E&S négatifs. Il s'agit pour cela d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet (ou de ses sous-projets) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation du PGRN. Le CGES est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES) spécifiques au projet ou ses sous-projets, dont les objectifs particuliers ou les modalités d'exécution restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre institutionnel de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités à réaliser.

1.3 METHODOLOGIE

Pour la rédaction du CGES, une revue bibliographique a été effectuée. Les documents consultés ont été les suivants :

- les textes réglementaires applicables pour la réalisation des éléments de sauvegarde : code de l'environnement, texte encadrant la réalisation des évaluations environnementales, texte encadrant les peuples autochtones;
- les documents de politiques nationales (changement climatique, ...);
- les documents sur les politiques minières et forestières ;
- les documents encadrant les activités de Conservation (Aires Protégées et leurs zones tampons, en particulier le Plan d'Aménagement du PNMB) ;
- les documents et cartes disponibles sur les caractéristiques physiques des territoires concernés par le projet.
- les documents projets du PGRN (PAB de la Banque mondiale et Document Projet du financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial)

Cette phase d'appropriation des spécificités locales et des besoins, pouvant conduire à la mise en place de sous-projet dans le cadre des composantes 1 à 4 du PGRN, a été complétée par la réalisation d'interview sur Bangui d'interlocuteurs clés définis en concertation avec le MEDD, le MEFCP et le MMG. De plus, une mission de terrain a été organisée pour recueillir les points de vue des parties prenantes sur les choix d'activités du financement additionnel (composante 1 et 2 essentiellement, mais le secteur minier également concerné s'agissant des Plans de Développement Local), les modalités de leur mise en œuvre et leurs impacts positifs et négatifs potentiels.

Une fois rédigé le CGES a été soumis pour validation auprès des ministères concernés.

Enfin, le CGES (ainsi que les autres documents de sauvegardes produits, PGP, CPPA, CPR et CF) ont été présentés lors d'une consultation publique à laquelle ont notamment été convié l'ensemble des personnes interviewées. Lors de cette consultation, un travail collégial de validation des impacts positifs, des impacts négatifs et des mesures d'atténuation envisagés a notamment été mené. Cette validation a également été menée en février 2020 en incluant les activités du financement additionnel, pour l'essentiel cohérentes voire conformes à celles initialement programmées par la Banque mondiale (composantes 1 et 2) et les apports des consultations de la mission de terrain.

Cette méthodologie avait pour objectif de (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes, afin de recueillir leurs avis, attentes et craintes sur le projet ; (ii) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, le contexte biophysique et socio-économique de la zone du projet ; (iii) identifier les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ; (iv) proposer les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles.

Cette démarche a permis une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de recueillir les points de vue, perceptions, préoccupations et

recommandations des acteurs sur les activités prévues par le projet, sur le plan environnemental et social.

La situation sécuritaire au moment de la réalisation de la mission portant sur les Cadres de Gestion du PGRN sur financement de la Banque mondiale (10 M\$) ainsi que le chronogramme de mise ne place du projet n'ont pas permis de réaliser des consultations locales dans les communes concernés¹. Ce travail n'aurait de toute manière pas été complet, les sous-projets envisagés dans le cadre des activités n'étant pas encore connus au moment de la réalisation du CGES. Le financement additionnel du FEM et la mission de terrain aura permis de corriger ce lac.

Il faut signaler que la consultation d'une partie des bénéficiaires (les communautés locales), si elle n'a pas pu être réalisée directement pour le financement de la BM, a été néanmoins possible par l'intermédiaire de certains acteurs socioprofessionnels et associatifs actifs dans les secteurs minier et forestier et présents sur Bangui où s'étant déplacés pour les interviews.

S'agissant des cadres de gestion du financement additionnel du FEM, la méthodologie aura été la suivante :

- préparation et rédaction en décembre de l'analyse du financement additionnel du point de vue des Cadres de Gestion. Rédaction de ces analyses pour le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Politique Peuples Autochtones (CPPA) ;
- atelier de lancement organisé à Bangui en début janvier 2020, permettant de confronter ces drafts (notamment dans leurs parties liées aux activités des composantes concernées par le financement additionnel) à l'analyse des différentes catégories de parties prenantes, les mêmes pour la plupart que ceux consultés lors de la préparation des Cadres de Gestion du financement Banque mondiale du PGRN. Cet atelier permettra d'enrichir en particulier les tableaux d'analyse des risques des activités et de leur mitigation ⁽²⁾
- mission de terrain réalisée en janvier 2020 a permis de rencontrer les parties prenantes dans les deux préfectures de Sanga Mbaéré et de la Lobaye, en ateliers individuels, de groupe et en ateliers réunissant des représentants des parties prenantes des deux préfectures.
- atelier de validation, en février 2020, permettra de tirer toutes les leçons des différentes consultations et échanges à Bangui et dans la zone projet.

1.4STRUCTURATION DU RAPPORT DU CGES

Le présent rapport comprend, outre cette introduction, 7 parties essentielles structurées comme suit :

Chapitre 2 : Ce chapitre présente une brève description du projet : objectif global, composantes et principales activités, organisation et coût envisagés. Il a été complété par la présentation plus détaillée de la zone d'intervention du financement additionnel ;

¹ La méthodologie appliquée est conforme aux termes de références et à l'offre technique du consultant qui a été validée par la BM et au rapport méthodologique qui a été soumis avant la réalisation des consultations et la collecte des documentations sur place à Bangui.

² Compte Rendu de l'atelier de lancement en annexe

Chapitre 3 : Ce chapitre décrit la situation environnementale et sociale de la zone d'éligibilité du PGRN. Il présente une description des aspects physiques naturels et humains. Il présente aussi les secteurs d'activités économiques du secteur couvert par le PGRN. Enfin il présente les enjeux environnementaux et sociaux du secteur couvert par le PGRN. Par rapport au CGES initial, cette partie a été complétée par la situation, par des considérations particulières à la zone d'intervention du financement additionnel ;

Chapitre 4 : Ce chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et de social et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet et aux potentielles activités qui y seront développées. Le cadre juridique présenté ici est celui en relation directe et/ou indirecte en matière d'environnement et de social avec les sous-activités qui pourraient être développés.

Il faut souligner que le chapitre 4 n'a été impacté en rien par le financement additionnel, pour le reste il demeure entièrement pertinent.

Chapitre 5 : Dans ce chapitre sont résumés les impacts positifs, négatifs et mesures d'atténuation envisageables pour les sous-activités qui seront financés par le PGRN. Des éléments particuliers à la zone et aux activités du financement additionnel complètent ici le CGES initial ;

Chapitre 6 : Ce chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du Projet PGRN et décrit les mécanismes institutionnels retenus afin d'assurer : (i) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) le renforcement des capacités ; (iii) et d'estimer les coûts ainsi que la chronologie des sous-activités qui seront développées dans le cadre du projet PGRN. Il présente aussi les actions de communication et de consultation et le mécanisme de gestion de plainte à mettre en place. Un volet « financement additionnel » est ajouté au CGES initial dans le cadre de la présente révision ;

En chapitre 7 on trouve une conclusion et en chapitre 9 les références bibliographiques citées (hors note de bas de page).

Ce CGES propose en annexe 2, un plan type d'EIES et de PGES ainsi qu'un Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques.

Ce GCES s'est accompagné de la production des autres documents de sauvegarde suivants également adaptés au financement additionnel dans le cadre de la présente révision :

- Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) ;
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Cadre Fonctionnel (CF).

Les résumés de chacun de ces documents de sauvegarde sont disponibles en annexe 7 du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET PGRN

2.1 OBJECTIF ET JUSTIFICATION DU PROJET

Conformément à la ligne définie par le plan stratégique de reconstruction et du maintien de la paix du Gouvernement de la République Centrafricaine 2017-2021 auprès de la Banque mondiale, le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) a pour objectif d'améliorer la gouvernance et de renforcer les capacités institutionnelles dans les secteurs forestier et minier. Les composantes du projet sont conçues pour contribuer à la structuration des activités et de l'objectif général du projet.

La meilleure gouvernance des secteurs forestiers et miniers permettra de générer des retombées socio-économiques qui contribueront pour partie au bénéfice des communautés locales.

Plus précisément, le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet. Le CGES s'applique aux composantes 1 à 4 :

- (i) Composante 1 : L'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité (Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain). Le financement additionnel y pourvoit pour les deux préfectures ciblées, dans le cadre de cette composante. Il fournit un appui à la formulation de la politique nationale des aires protégées, l'actualisation du Plan de Gestion du Parc National de Mbaéré-Bondingué en rapport avec sa zone tampon ;
- (ii) Composante 2 : Les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires. Le financement additionnel, dans l'exacte ligne dressée par le projet initial (BM) augment les moyens du projet consacrés au renforcement des capacités des communautés et collectivités territoriales, notamment pour l'élaboration de plans de développement locaux et leur mise en œuvre.
- (iii) Composante 3 : Les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.
- (iv) Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques.

Les contenus de ces composantes sont détaillés en annexe 9 du document « Project appraisal document » (PAD) ³ et sont résumés dans le chapitre suivant. De même, le financement additionnel (FEM) est décrit dans son PAD ⁽⁴⁾ et son résumé est intégré à la description des composantes du chapitre suivant.

³ The World Bank (2018) - International Development Association, Project appraisal document on a proposed grant in the amount of sdr 7.1 million (us\$10 million equivalent) to the Central African Republic for a natural resources governance project. Report No : PAD2343. February 16, 2018.

⁴ World Bank (23 dec 2019) – Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles en RCA (PGRN). Financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) de 7,61 Millions USD pour la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Parc National de Mbaéré-Bondingué (PNMB) et du Corridor Ecologique avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS). Document de Projet.

En améliorant le processus de collecte et surtout de redistribution des taxes vers les communes, la mise en œuvre du mécanisme de mise en place de plans de développements locaux (initiés en 2011) est relancée.

En accompagnant la réalisation des plans de développement locaux, en améliorant la gouvernance relative à la priorisation, l'évaluation et la validation des PDLs et en permettant la vérification de terrain, on assure un programme d'usage clair des taxes reversées aux communes à bon escient, notamment au profit des communautés rurales forestières pour une amélioration du cadre de vie des populations.

En améliorant la structuration du secteur minier (processus d'enregistrement et d'immatriculation y compris le processus d'étude d'impact environnementale et sociale), les mines artisanales participent plus efficacement au financement et au développement du pays.

Le projet PGRN a été classé dans la catégorie évaluation socio-environnementale B de la Banque mondiale, d'autant plus que les opérations du projet ne devraient pas entraîner d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ou irréversibles. Ce qui sous-tend que les activités n'auront que des impacts négligeables, temporaires et de portée spatiale très limitée (effets circonscrits aux périmètres des travaux et aux environs immédiats des chantiers).

2.2 LOCALISATION DU PROJET

La zone d'intervention principale du projet, située dans la région sud ouest du pays concerne les trois préfectures suivantes (Figure 1)

- la Lobaye,
- la Sangha-Mbaéré,
- et, la Mambéré-Kadéï.

Pour certaines activités portant sur la composante d'appui au secteur minier, la portée géographique du projet pourra être étendue à l'ensemble du territoire national si les conditions de sécurité le permettent (par exemple : formalisation et immatriculation des mines artisanales). Ces trois préfectures font partie des zones dans lesquelles les violences entre communautés ont été moindres pendant les périodes de troubles et d'instabilité que le Pays a connues entre 2013 et 2017. Cette partie sud-ouest de la RCA, sous contrôle du gouvernement centrafricain, connaît depuis plusieurs mois une situation stabilisée bien qu'il puisse subsister localement quelques tensions entre communautés du fait de l'extrême pauvreté. De ce fait, en juin 2015, l'assemblée du processus de Kimberley, l'organisation qui régule le commerce du diamant, a décidé une levée partielle de l'embargo qui pèse sur la Centrafrique depuis deux ans concernant ces trois préfectures. Les diamants extraits dans ces zones dites « zones vertes », peuvent être exportés et l'Etat centrafricain peut en retirer des recettes fiscales.

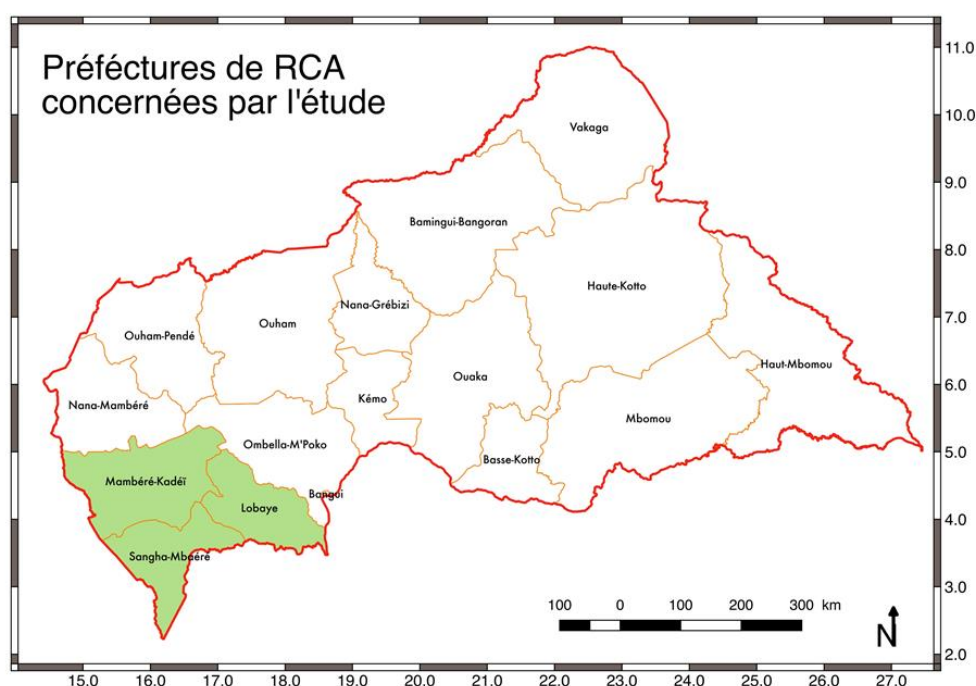


Figure 1 Préfectures de RCA concernées par le PGRN (C. Chevignon ; 2017)

A ce stade, la nature des sous-projets prioritaires qui seront retenus n'est pas connue, puisqu'ils seront définis après les phases de consultation locale (par chaque communes bénéficiaire) qui n'ont pas pu être réalisées en amont d'où la rédaction de ce CGES. Par exemple, pour l'activité 2.3, cette sélection sera faite par les comités locaux de développement. Les détails, la typologie et l'envergure des infrastructures/projets qui seront financés, ainsi que leur localisation précise et leur étendue et par conséquent les implications en termes de déplacements physiques et économiques involontaires, ne sont pas connues. Cette précision vaut pour le financement additionnel du FEM.

3. ACTIVITES DANS LE SECTEUR FORESTIER

Ce chapitre décrit les activités prévue par le PGRN dans le secteur forestier concerné par la première composante (renforcement des capacités juridiques et institutionnelles) et la composante 2 consacrée au Développement Local (plans de développement, leur mise en œuvre). Les sous activités de chaque composante distinguent celles financées par la Banque mondiale et celle que le FEM financera.

3.1 COMPOSANTE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SECTEUR FORESTIER

Cette composante appuiera l'administration forestière dans son travail d'identification et de mise en œuvre de mesures concrètes visant à l'amélioration du système de collecte et de redistribution des taxes forestières. Aussi, en attendant que l'administration bénéficie d'un système fiscal plus efficace et de recettes accrues, le projet appuiera l'administration forestière

dans ses moyens de fonctionnement et de contrôle afin qu'elle puisse assurer pleinement sa mission de gestionnaire de la ressource forestière du pays.

Mais de plus, grâce au financement additionnel du FEM, le projet développera des activités dans le domaine de l'actualisation des textes juridiques sur la biodiversité, renforcera les capacités de l'administration décentralisée, appuiera l'élaboration de l'état de référence biologique du Parc National de Mbaéré-Bondingué et du Corridor avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha et du corridor entre les deux domaines classés.

Les activités sont ici organisées en fonction de leur source de financement :

1.1.1 Activités sous Financement de la Banque mondiale :

- Activité 1 : Analyse de la fiscalité forestière et soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration

Cette activité aura pour but d'aider le pays à établir une fiscalité forestière de plus en plus transparente et efficace, qui assurera le développement socioéconomique, la lutte contre la pauvreté et les moyens de fonctionner à l'administration des forêts. Un état des lieux et une évaluation des mesures antérieures visant à améliorer la fiscalité forestière en RCA seront réalisés, ainsi que des propositions d'ajustements complémentaires pour le cadre financier seront étudiées. En particulier, les besoins de l'administration des ressources forestières seront analysés en vue d'assurer une gouvernance efficace et durable du secteur et de mettre en œuvre des mesures propices à l'augmentation des recettes fiscales prenant directement en charge le financement des opérations du Ministère en charge de la forêt et celles des communautés. L'assistance technique devra également étudier les obstacles et leviers dans le développement du secteur forestier et proposer un plan cohérent pour sa revitalisation, y compris des mesures pratiques au regard des besoins, tout en améliorant le financement et le soutien au développement des communautés minoritaires (populations autochtones, femmes et jeunes, entre autres) au sein des communautés forestières. Une feuille de route sera élaborée pour la mise en œuvre et le suivi des mesures identifiées, comprenant les différentes phases de la réforme fiscale, les résultats escomptés, l'atteinte des objectifs intermédiaires en termes de budget et d'actions en lien avec cette activité.

Activité 2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition / ordre de recette fiscale

Le projet soutiendra le développement d'un système national d'information visant à améliorer la collecte et le traitement des données du secteur forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale. Le support technique contribuera également à définir et à mettre en œuvre l'ancrage institutionnel du nouveau système en prenant en compte les aspects réglementaires.

- *Activité 3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée*

Cette activité viendra compléter l'assistance technique fournie au Ministère en charge de la forêt. Les objectifs de cette activité sont d'améliorer les capacités de fonctionnement et le contrôle de ses services déconcentrés. Il prendra la forme d'une aide dans le budget de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée pendant toute la durée du projet (5 ans), en attendant l'augmentation de la perception des taxes ordinaires. Le soutien proposé sera spécialement conçu pour la direction régionale n° 1 (RD1) et la direction régionale n° 2 (RD2) qui couvrent la plus grande partie du massif forestier et pour des besoins prioritaires concernant les moyens de transport, les infrastructures de communication et les administrations locales.

- **Activité 4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'Article 60 de la Constitution de la RCA**

Le projet appuiera l'Assemblée nationale de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution qui définit le rôle du parlement dans l'examen préalable à la signature des contrats liés aux ressources négociés par le gouvernement et exige qu'une fois signés, ces contrats fassent l'objet d'une publication au journal officiel. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur la façon dont d'autres pays riches en ressources forestières impliquent leur Parlement, ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code forestier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA (par exemple les modalités d'attribution des permis d'exploitation forestière industrielle).

1.1.2 Activités sous Financement du FME

- **Activité 1 : Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité**

Cette activité vise à étendre l'appui institutionnel du PGRN aux politiques de conservation de la biodiversité. Parmi les chantiers en cours concernant les différentes politiques et stratégies (voir Annexe 5), les priorités sont : 1) la Loi portant Code de Gestion de la Faune et des Aires protégées en RCA ; 2) les Stratégies Nationales de lutte contre la Désertification et de la Biodiversité (le projet contribuera aux études techniques et évaluations afférentes et par exemple réalisera une étude des facteurs et causes de la dégradation des terres au niveau national proposant notamment une cartographie détaillée des zones minières et un processus de suivi.

- **Activité 2 : Etablir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance écologique**

- **Sous-activité 2.1 : Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique (1.27 MUSD)**

Le projet financera les études techniques nécessaires à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du PNMB et de sa zone périphérique comprenant la zone tampon du Parc et le corridor écologique APDS/PNMB⁵ : Le PAG sera produit sur la base de ces études techniques et en accord avec les orientations prises dans les Plans d'Aménagements forestiers des concessions forestières de la zone d'intervention. Le document distinguera des mesures de gestion et de suivi spécifiques au PNMB, à sa zone tampon et au corridor écologique APDS/PNMB. Il respectera les prescriptions du projet de Code de la Faune⁶ et s'alignera sur les meilleurs standards internationaux. L'efficacité des

⁵ La zone tampon du PNMB et le corridor écologique APDS/PNMB se superposent aux limites de concessions forestières dotées de Plans d'Aménagement. Cependant, ces zonages sont concernés par le PAG du PNMB pour prendre en considération les analyses de dynamique de faune et celles des activités humaines qui ont un impact direct sur le PNMB (maintien de la couverture forestière, biodiversité, etc.)

⁶ Loi portant Code de Gestion de la Faune et des Aires de Protection de la Faune sauvage en République Centrafricaine. Ce projet de Loi est en passe d'être évalué à l'Assemblée Nationale Centrafricaine.

mesures de gestion prises dans le PAG ne pourra être effective et mesurable que sur plusieurs dizaines d'années de mise en œuvre : la durée du PAG pourra couvrir une première période allant jusqu'à 10 ans (2022-2031)⁷.

Compte tenu de son expertise et des synergies à envisager avec les APDS, le WWF sera recruté par le projet pour la mise en œuvre de cette activité qui se déroulera sur 36 mois (voir Assistance Technique Conservation en Annexe 4 pour plus de précisions). La mobilisation et le renforcement des capacités des 6 cadres et 10 éco gardes du MEFCP dédiés à la gestion PNMB sera au centre des appuis. La collecte des données d'inventaire et les enquêtes socio-économiques mobiliseront des membres des communautés locales et populations autochtones.

- **Sous activité 2.2 Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles**

L'administration forestière en charge du PNMB dispose de structures construites au cours des phases successives du Programme ECOFAC : il s'agit notamment des bases-vie de Bambio et Ngotto et des postes avancés de Kpoka et Ndele. Ces infrastructures sont restées en bon état général y compris pendant la dernière crise. Le projet financera une légère réhabilitation de ces infrastructures.

Le projet appuiera également la construction de trois ou quatre postes avancés supplémentaires (en bois) dont la localisation précise sera déterminée lors de l'élaboration du PAG. Les sites identifiés prendront en considération les risques de braconnages.

Enfin, des petites infrastructures de transport de types pistes et ponts pourront être rénovées et/ou entretenues afin de faciliter les déplacements des équipes de surveillance.

Une entreprise de bâtiment sera recrutée pour réaliser les travaux sur une durée de 6 mois (voir Annexe 4 pour plus de précisions). L'emploi d'une main d'œuvre locale au sein des villages de la zone sera privilégié

- **Sous-activité 2.3 : Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone**

Le projet complètera les appuis du PGRN aux DR1 et DR2 du MEFCP pour les renforcer dans leurs activités de suivi écologique et de lutte contre le braconnage.

Considérant les moyens limités du projet et les besoins prioritaires des agents des deux DR concernés par la zone d'intervention du projet, le projet fournira un appui matériel sur les aspects suivants : moyens de transport, moyens de communication, matériel de terrain. Il appuiera la mobilisation de 6 cadres et de 10 éco gardes du PNMB.

Indépendamment du projet, des partenariats pour la mise en place d'Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) pourraient être signés entre les concessionnaires forestiers, l'Etat Centrafricain et un partenaire technique (WWF ou autre). A cette occasion, le MEFCP pourrait renforcer le nombre d'éco gardes présents au sein de la zone

⁷ Le projet de Loi de Code de la Faune prévoit en son état actuel des Plans d'Aménagement et de Gestion pour une durée de 5 ans, le PAG du PNMB et du corridor écologique APDS/PNMB peut être prévu sur 10 ans même s'il n'a valeur officielle que pour 5 ans.

d'intervention du projet. Les éco gardes mobilisés dans ces USLAB pourront également être formés et appuyés par le projet⁸.

L'ensemble des budgets alloués à cette activité seront directement gérés par le projet.

- **Sous-activité 2.4 : Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)**

Si le projet a pour vocation principale de relancer la dynamique de conservation et de développement du PNMB, il doit également permettre à l'Etat Centrafricain définir avec ses partenaires techniques et financiers une stratégie long terme sur la gestion de la zone et son financement. Le projet appuiera le MEFCP pour l'élaboration d'un plan stratégique assorti d'un modèle financier compilant un ou plusieurs plans d'affaire possible. Une feuille de route sera également proposée à la RCA pour la mise en œuvre de ce plan stratégique.

Une expertise incluant de l'expertise internationale sera recrutée pour réaliser cette sous-activité

- **Activité 3 : Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone**

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) est chargée du suivi de l'exécution des PGES (article 34 du Code de l'Environnement). C'est dans le cadre de ces activités EIES/PGES que le MEDD a déployé des agents de terrain au sein de Directions Régionales (DR). Le projet appuiera les agents des DR1 et DR2 de l'Environnement (hébergés au niveau des DR du MEFCP) dans leurs activités de suivi des PGES⁹ de la zone d'intervention du projet, notamment auprès des opérateurs des secteurs forestier et minier. Considérant les moyens limités du projet et les besoins prioritaires des agents du MEDD, cette sous-activité répondra aux besoins suivants : transport, communication, matériel de terrain, frais de mission.

Le projet appuiera aussi les agents de l'administration centrale du MEDD dans leurs visites régulières sur le terrain afin d'accompagner les agents des DR 1 et 2 dans l'accomplissement de leur mandat.

L'ensemble des budgets alloués à cette activité seront directement gérés par le projet.

3.2 COMPOSANTE 2 - DEVELOPPEMENT LOCAL DES COMMUNES FORESTIERES

Cette composante vise à soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement. Elle appuiera les communes forestières

⁸ Le financement de la mobilisation et du déploiement de ces équipes ne sera pas pris en charge par le projet. Ce financement restera à la charge des concessionnaires forestiers, de l'Etat ou d'autres partenaires selon les dispositions financières prévues dans les contrats de mise en place des USLAB.

⁹ Les textes en vigueur ne précisent pas la fréquence à laquelle ce suivi des PGES doit être effectué par la Direction Générale de l'Environnement.

dans le sud-ouest du pays à identifier, planifier et financer des actions de développement de manière inclusive et participative, avec tous les types d'acteurs concernés. Les synergies opérationnelles avec le Projet de Développement Régional déjà à l'œuvre dans le Sud-Ouest de la RCA (PDRSO) de l'Agence Française de Développement (AFD) seront, dans la mesure du possible, pleinement exploitées, afin de permettre un appui cohérent et efficace à l'ensemble des communes forestières du sud-ouest de la RCA et de manière à expliquer aux populations des différences possibles. Les onze communes concernées sont : Baléloko, Moboma, Bogongo-Gaza, Boganda, Lobaye (dans la préfecture de la Lobaye), Senkpa-M'Baéré, Basse-Mambéré, Haute-Batouri, Basse-Batouri, Basse-Kadeï, et Haute-Kadeï (dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï).

1.1.3 Activités sous financement de la Banque mondiale

- *Activité 2.1 : Mise en place de comités de développement locaux dans les communes forestières*

Cette activité permettra à chaque commune visée par le projet dans la mise en œuvre des Comités de Développement Locaux (CDL), d'encourager la coopération et la diffusion systématique d'informations. Les CDL devraient permettre à toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour le développement local, et qu'elles comprennent que chaque personne a un rôle et des responsabilités au sein de ce processus, y compris les conseillers et les membres des services des communes, les représentants de la société civile, les populations locales, les administrations décentralisées et le secteur privé (entreprises forestières). Un accent sera mis sur les communautés minoritaires, y compris les peuples autochtones, les femmes et les jeunes pour s'assurer que leurs points de vue seront pris en compte dans le processus décisionnel qui régira la conception des Plans de Développement Local (PDL).

- *Activité 2.2 : Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)*

Cette activité apportera un appui technique pour chacune des communautés ciblées par le projet pour le développement de ses PDL, principalement par l'intermédiaire des CDL créés à cet effet. La mise en œuvre des programmes de développement local s'appuiera sur la mise en place des comités de gestion des opérations. Ceux-ci définiront les modalités de gestion des fonds financiers des communes et de passation des marchés publics. La priorisation des opérations à mettre en œuvre sera basée sur la pertinence économique, sociale et technique des actions et des investissements dans les programmes de développement local, ainsi que leur cohérence territoriale. Les décisions seront prises par les autorités municipales ou inter-municipales, sur base consensuelle avec l'appui technique du projet et une attention particulière aux communautés minoritaires et aux groupes vulnérables. Les activités visant à renforcer les capacités seront également organisées au profit des services municipaux dans l'application des PDL.

- *Activité 2.3 : Appui financiers en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local*

Le cofinancement d'actions prioritaires définies par les PDL sera effectué via des fonds spécialement mis à disposition auprès des communes sous forme de subventions, conformément à des procédures et outils conjointement approuvés. La participation financière des communautés via des conventions financières spécifiques sera requise dans tous les cas. L'expertise locale – pourvu qu'elle soit disponible et qualifiée – sera utilisée pour la mise en œuvre des investissements matériels. L'équipe du projet et les autorités locales superviseront le choix des fournisseurs de services. Les principaux types d'actions de développement économique et de gestion des ressources naturelles qui seront identifiées au cofinancement,

devront être exempts de discrimination contre les minorités. Le niveau de financement alloué pour les collectivités sera relativement modeste mais permettra d'inciter à prioriser les projets les plus pertinents, par l'utilisation des ressources propres des communautés dans le respect des capacités de contribution financière et de réalisation.

1.1.4 Activités sous financement du FME

Le financement du FEM consacre 4,64 M\$ à cette composante 2, budget significatif à la mesure de son enjeu. En effet, les travaux de conservation soutenus dans la Composante 1 du projet n'apporteront des résultats significatifs que si les activités économiques des populations locales et autochtones ainsi que celles des entreprises privées sont accompagnées vers des pratiques plus durables.

Cette composante vise à maintenir l'unité fonctionnelle du paysage forestier du PNMB aux APDS en mettant en œuvre des modalités d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles par des communautés locales et des opérateurs économiques sensibilisés, formés et organisés. Il ne peut y avoir de véritable division de l'espace forestier du PNMB, de sa zone tampon et du corridor écologique APDS/PNMB en zones strictement réservées à chaque type d'usage. Il est donc nécessaire de mettre en place un aménagement du territoire, basé sur un certain nombre de règles de gestion permettant aux différents acteurs ayant des droits de les faire valoir tout en respectant ceux des autres. C'est un enjeu essentiel pour la coexistence pacifique des différents ayants-droits mais aussi pour la gestion durable des ressources naturelles.

- **Activité 2.4 : Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales**

- **Sous Activité 2.4.1 appui à la réalisation des Plans Simples de Gestion**

Cette **activité** suppose la mise en place préalable des Comités de Développement dans les Communes Forestières, déjà réalisé par l'activité 2.1 de la BM. Les PSG produits seront intégrés : chaque PSG intégrera les différentes ressources naturelles concernées par le zonage du PSG (par exemple, pas de prise en compte des ressources halieutiques si pas de rivière). La gestion intégrée traitera les questions de superpositions des zonages et droits d'usages des différents types de ressources naturelles.

L'ancrage légal et **réglementaire** des PSG, qui suppose celui des Comités de développement, est un sujet qui devra également être traité. Il permettra d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des PSG. Si des propositions de textes juridiques doivent être faites, les experts nationaux et internationaux recrutés pour la mise en œuvre de l'activité 1.1 se chargeront de ces travaux.

Une Assistance Technique PSG & AGR sera recrutée pour réaliser cette sous-activité 2.1. Les prestataires techniques qui composeront cette assistance technique devront être spécialisés au minimum dans les ressources fauniques, halieutiques et agricoles et expérimentés pour l'appui spécifique dédié aux populations autochtones. Pour mener à bien les enquêtes et travaux de terrain nécessaires à l'élaboration des PSG, des membres des populations locales et autochtones des villages riverains seront recrutés par l'assistance technique.

- **Sous-activité 2.4.2 : Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière**

L'exploitation forestière réalisée par les entreprises de la zone entraîne trois principales catégories de menaces sur le paysage forestier :

1. La dégradation du couvert forestier : selon les modalités d'exploitation forestière en Afrique Centrale, entre 6% et 15% du couvert forestier sera impacté par l'exploitation forestière (ouverture des routes, trouées d'abattage, pistes de débardage) ;
2. L'afflux de populations de travailleurs accompagnés de leur famille qui constitue une pression démographique supplémentaire à celle des populations riveraines comme par exemple au niveau des bases-vie de SEFCA (Mambéré), SINFOCAM (site SINFOCAM) et de TIMBERLAND, Rougier Sangha Mbaéré et STBCA toutes trois dans un rayon de 30 kilomètres autour de Nola ;
3. La gestion des déchets de type industriel (déchets du garage et des travaux en forêts de type huiles usagées, batteries, pièces métalliques, etc.) ou ménagers au niveau des bases-vie des travailleurs.

Le projet appuiera les concessionnaires forestiers dans la zone du projet avec des activités d'assistance technique sur des thématiques spécifiques en lien avec les objectifs du projet, notamment :

- formations sur des procédures et outils de suivi spatial de la déforestation et dégradation de la couverture forestière et des habitats ;
- cartographie participative visant à protéger les zones d'intérêts pour les communautés riveraines avant l'exploitation forestière ;
- sensibilisations à la gestion durable de la viande de brousse auprès des travailleurs et des populations locales et autochtones.

- Activité 2.5 : Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique

Cette activité consiste à soutenir la mise en œuvre par les populations locales et autochtones des outils de planification élaborés (PDL et PSG) afin de maximiser les bénéfices du projet pour les populations locales et autochtones et de soutenir leur implication à long terme dans la conservation du PNMB et de sa zone tampon.

- **Sous-activité 2.5.1 : Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières (2.10 MUSD)**

La mise en œuvre des PSG se fera principalement au travers de PSE. Des contrats seront établis avec les communautés locales et autochtones afin de préciser les modalités de versement et de partage des bénéfices pour chaque type d'activités. Ces modalités viseront des résultats à atteindre ou efforts à consentir basés sur des bénéfices attendus ou efforts à déployer financés par le projet et le cas échéant des partenaires privés.

Sans présager du contenu détaillé des PSG, les modalités pourraient concerner :

- Ressources fauniques : respect des zonages et quotas selon les règles du projet de loi Faune et Aires de Protection. Bénéfices attendus : emplois de surveillants, de personnels pour l'entretien des limites de zonage de chasse, investissement de structuration des filières de viande de brousse, augmentation des taxes de chasse au bénéfice des populations, construction d'infrastructures.
- Ressources halieutiques : respect des zonages et des quotas, et des prélèvements, interdiction de campements sur le site RAMSAR ; bénéfices d'emplois, d'investissements (transports, commercialisation, restauration) et maintien du niveau des prises.
- Ressources agricoles :

- Résultats attendus / Efforts à consentir : respect des Séries Agricoles et d'Occupation Humaines (SAOH¹⁰) Bénéfices attendus / Efforts à déployer (financement projet). Bénéfices attendus : investissements dans les filières de rente pour leur commercialisation dans les grands centres urbains, structuration des filières agro industrielles dans le respect des zonages convenus, fourniture de matériels et d'intrants.

Le projet facilitera l'émergence d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour compléter les bénéfices tirés de la bonne gestion des ressources naturelles et des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) associés.

Les fonds dédiés à cette activité seront gérés par le projet avec l'appui de l'Assistance Technique PSG & AGR évoquée à la sous-activité 2.1 pour l'identification et la coordination nécessaire aux versements de ces financements.

- **Sous-activité 2.5.2 : Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS)**

Concrètement, les activités touristiques du PNMB s'orienteront vers de l'écotourisme, définit¹¹ comme « *une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales* ». Il s'agirait ainsi de développer une marque « *PNMB culture/aventure* » complémentaire au complexe des APDS, plutôt que de chercher à valoriser l'observation des animaux dont les densités et diversités resteront à moyen terme bien plus importantes dans les salines du complexe des APDS (sauf hippopotames). Les activités pourront comprendre :

- Développer un inventaire et un catalogue participatif des sites touristiques et des activités culturelles dans la région en partenariat avec les acteurs sociaux ayant une connaissance du terrain, le ministère des arts, de la culture et du tourisme et la société civile
- Développer un parcours touristique PNMB-APDS mettant en lumière la valeur ajoutée du PNMB par rapport aux APDS.
- Identifier les possibilités de coopération avec des investisseurs privés et des zones de conservation pour développer l'observation de la faune sauvage et/ou le tourisme culturel.

4. ACTIVITES DANS LE SECTEUR MINIER

Ce chapitre présente les activités conduites dans le cadre du secteur minier lui aussi conerné par deux sous composantes, la 3 et la 4. La première vise à améliorer la gouvernance du secteur, la seconde vise le développement local mais pour une activité principale, habilitante, la formalisation de la profession, actuellement pour l'essentiel dans l'informel et son organisation par le renforcement de capacité du secteur coopératif.

¹⁰ Les SAOH sont les seules zonages de la zone tampon du PNMB où la culture agricole est autorisée.

¹¹ Société Internationale d'Ecotourisme (TIES), 1991.

4.1 COMPOSANTE 3 – AMELIORER LES POLITIQUES DU SECTEUR MINIER ET LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

Ce volet se concentre sur l'amélioration du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière en République centrafricaine. L'objectif est d'aligner le cadre de la RCA sur les meilleures pratiques internationales, et de fournir à ses institutions les connaissances et les outils nécessaires pour mener à bien les fonctions qui leur ont été confiées.

- *Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier*

Le projet appuiera l'élaboration d'une politique minière définissant la vision du pays pour l'exploitation minière, l'optimisation des objectifs ministériels et l'harmonisation des différentes approches réglementaires applicables à ce secteur avec l'ensemble des Ministères concernés. Parallèlement à l'élaboration de la politique minière, le projet aidera le gouvernement à établir un groupe de travail sur secteur minier, qui aura notamment comme rôle de suivre et coordonner les actions des différents partenaires dans ce secteur.

Le projet soutiendra la prise en compte d'objectifs de gestion environnementale et sociale (GES) et de responsabilité environnementale et sociétale (RSE) dans la politique minière de RCA.

- *Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009*

Le code minier sera révisé en portant une attention particulière aux conditions fiscales, à la gouvernance institutionnelle, au respect des normes sociales et environnementales afin que le code minier de la RCA soit à la fois conforme aux meilleures pratiques internationales et compétitif. Des revues ciblées, complétées par une analyse juridique comparative des législations des pays voisins pourraient apporter au gouvernement des propositions pour cette révision. Des consultations élargies sur les révisions proposées, y compris les modalités de révision, seront réalisées avant leur présentation à l'Assemblée nationale.

La révision du code minier devra régler la question des réhabilitations des sites miniers et de l'accès aux bénéfices pour les communautés vivant dans les voisinages de ces sites, ainsi que les communes/municipalités dont les territoires hébergent ces sites.

- *Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis*

Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée

Cette activité soutiendra la mise en place d'un système informatique de base de données permettant la saisie des données numériques en temps réel depuis les sites miniers et les bureaux provinciaux de la Direction générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et le transfert de ces bureaux distants vers une base de données centrale à la DGMG à Bangui. Cela comprend la numérisation des informations contenues dans les livres d'enregistrements des artisans mineurs, les carnets des collecteurs et les bordereaux des acheteurs. La DGMG pourra suivre et procéder à des recouvrements des transactions d'or et de diamants tout le long de la chaîne de production en s'appuyant sur les traces écrites sur papier.

- *Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier (SIG)*

Cette activité appuiera le gouvernement pour construire son premier système de cadastre minier moderne numérisé, conformément aux procédures énoncées dans le Code minier, les

règlementations d'application du droit minier et les autorisations connexes. Le cadastre sera un registre des exploitations minières qui intégrera toutes les licences délivrées dans le pays (l'extraction artisanale, l'extraction semi-mécanisée, l'exploration et les concessions minières).

- Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles

- Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG

L'objectif de cette activité sera de renforcer les capacités opérationnelles et techniques de l'administration minière en évaluant les fonctionnements et les attributions de chaque service technique de la DGMG et devra suggérer de quelle manière la coordination entre la structure centrale et les bureaux provinciaux pourrait être améliorée. L'audit évaluera également la meilleure façon d'améliorer la communication interministérielle, le partage de l'information et la coordination sur les questions et les sujets importants.

- Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG

L'appui à la DGMG mettra l'accent sur la fourniture d'ordinateurs, de matériels informatiques et l'accès à l'internet des bureaux provinciaux dans le sud-ouest de la RCA afin que le gouvernement puisse mettre en œuvre efficacement les exigences de certification concernant les exportations légales de diamants dans les cinq zones déclarées conformes par le système de certification du processus de Kimberley (à savoir Berberati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda). Le projet prévoit également la rénovation d'un immeuble de bureaux à Bambari, de manière limitée dans un premier temps, pour permettre une présence du Ministre des Mines et de la Géologie (MMG) dans la région orientale. Cette présence est importante pour le déploiement des activités dans le secteur minier et leur suivi éventuel, une fois que la situation se sera stabilisée.

- Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA

Le projet appuiera le Parlement de la RCA dans l'application de l'article 60 de la Constitution. La mise en œuvre de cette activité peut inclure la conduite d'ateliers pour sensibiliser les parlementaires sur comment d'autres pays riches en ressources minières impliquent leur Parlement en la matière ainsi que l'organisation de visites d'échanges avec les pays voisins où le Parlement tient ce rôle. Le projet soutiendra également la RCA à travers une assistance technique pour la réalisation de tout ajustement législatif requis dans le Code minier et/ou la réglementation pour être en conformité avec l'article 60 de la Constitution de la RCA.

4.2 COMPOSANTE 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL : FORMALISATION DU SECTEUR MINIER ARTISANAL

Cette composante mettra en œuvre des activités de formalisation essentielles pour les opérations minières artisanales. Cela consistera à fournir de petites subventions pour inciter au respect des exigences de formalisation de base comme l'enregistrement et la déclaration de la production. La portée géographique du programme de petites subventions sera limitée aux sous-préfectures de Berberati, Gadzi, Nola, Carnot et Boda, alors que le système d'enregistrement des artisans miniers sera déployé au niveau national, si les conditions de sécurité le permettent.

- Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités de mines artisanales pour améliorer la surveillance du secteur

Les systèmes d'enregistrement actuellement employés par la DGMG seront renforcés par un système d'enregistrement numérique qui permettra le téléchargement des données en temps réel sur les sites miniers et leur transfert via internet à la base de données centrale à Bangui. L'augmentation du nombre d'inscriptions des sites d'exploitation permettra de renforcer le cadre opérationnel du système de certification en RCA et améliorera la traçabilité des minéraux dans le secteur. Le déploiement du système d'enregistrement se concentrera d'abord sur (i) les zones ayant la plus forte concentration de mineurs artisanaux et (ii) les secteurs les plus touchés par la fraude. Les données devraient être saisies sur tablettes. Les informations enregistrées concerneront les mineurs artisanaux individuels, l'emplacement des sites d'extraction et les données inscrites dans les livres d'enregistrement de l'artisan. En outre, le gouvernement s'efforcera de réduire la quantité de documents administratifs obligatoires pour l'enregistrement des mineurs artisanaux, des coopératives et des propriétaires de puits. Le projet couvrira l'achat de motos et de tous les coûts (salaires, indemnités journalières et équipements) pour 10 points de contact (point focal) du processus de Kimberley, au sein de zones concernées.

Lors de l'enregistrement, un rappel des obligations de bonne gestion environnementale et sociale y compris l'interdiction du travail des mineurs et les violences liées au genre sera mis en place,

- *Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière*

Le programme de micro financement vise à offrir un financement rapide et à court terme à des mineurs artisanaux qui sont inscrits en tant qu'individus, ou via des coopératives, des associations, des partenariats et des entreprises. La volonté du PPS est (i) d'accroître les revenus des mineurs, permettre aux opérateurs de professionnaliser davantage leurs opérations, et donc de pérenniser les activités des entreprises sur le plan économique, environnemental et social de façon durable et (ii) d'initier un cercle vertueux par le préfinancement des coopératives et des mineurs artisanaux, conduisant à une augmentation de l'emploi, une hausse de la production de diamant et d'or, un accroissement du revenu par habitant et donc des recettes fiscales du gouvernement. Le financement du PPS mettra l'accent sur l'augmentation des performances, directes ou indirectes, des activités minières artisanales à travers l'amélioration des pratiques minières, le respect des normes environnementales et sociales, l'application des mesures internationales de certification actuellement en usage en RCA, tels que le système de certification du processus de Kimberley. A partir de la définition de priorités, les opérations à financer seront évaluées. Dans les critères d'éligibilité et de suivi de ce secteur artisanal, il sera tenu compte du respect par les demandeurs des règles de bonne gestion environnementale et du respect des règles de sécurité au travail ainsi que de l'interdiction du travail des mineurs et du respect de l'interdiction des violences liées au genre.

Compte tenu de son rôle de soutien aux coopératives, l'Union Nationale des Coopératives Minières Centrafricaine recevra un soutien pour consolider sa mission.

- *Activité 4.3 : Comblar les écarts entre les sexes dans les communautés minières*

En plus des efforts entrepris dans le cadre de l'activité 4.2 afin que 30 % des bénéficiaires du PPS soient des entités minières dirigées par des femmes, cette activité en lien avec les femmes mineures cherchera à résoudre les problèmes avec leur pleine participation dans le secteur minier. Se fondant sur les premières consultations tenues au cours de la préparation du projet, les actions comprendront : (i) le renforcement des capacités des réseaux associatifs de femmes

mineurs pour défendre leurs droits dans le secteur et (ii) des réponses aux conditions de travail spécifiques aux femmes dans les campagnes sur place (par exemple, le manque de garderies et d'assainissement dans les sites). Le projet identifiera des exemples d'initiatives impliquant les femmes dans les Associations minières et des activités en cours dans d'autres projets miniers financés par la Banque mondiale à travers des partages d'expériences avec les femmes ayant une activité minière en Centrafrique.

4.3 COMPOSANTE 5 : COORDINATION ET GESTION DU PROJET

1.1.5 Gestion de projet

La composante 5 correspond aux dépenses de gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation du projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde.

Le Dispositif relatif à la mise en œuvre du projet et donc de sa gestion est présenté ci après

1.1.6 Équipe de projet

La mise en œuvre du PGRN sera dirigée par une Unité Technique (UT) dont l'organigramme est présenté ci-dessous (Figure 2) par un coordinateur national, qui sera de nationalité centrafricaine et issu du MEFCP et servira également de point focal pour les activités forestières (voir la figure é ci-dessous). Le coordonnateur national sera soutenu par une équipe comprenant :

- (i) un point focal pour les activités traitant de l'exploitation minière, issu du MMG pour assurer une coopération sectorielle étroite ;
- (ii) un expert international en charge de la gestion de projets opérationnels au quotidien qui aura la fonction de coordinateur adjoint ;
- (iii) un expert consultant en environnement, responsable de la mise en œuvre des outils de sauvegarde et de leur contrôle, et ;
- (iv) un spécialiste des outils de sauvegardes sociales.

La fonction d'agent fiduciaire du PGRN sera assurée par le personnel de l'unité de mise en œuvre du projet de Facilitation du Transport et de Transit (FTT) de la communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC). Cette unité est logée au sein du Ministère des Travaux Publics et de l'Entretien Routier (MTPER) et possède une expérience dans la mise en œuvre de la gamme complète des mesures fiduciaires requises pour les projets financés par la Banque mondiale

La mise en œuvre des composantes de développement local du PGRN s'appuiera sur des opérateurs d'assistance technique internationaux (TEREA pour la 2 et TETRATECH en MOD pour la 4) et d'ONG locales déjà identifiées.

A noter que dans le cadre du financement additionnel FEM, l'UT du PGRN sera renforcée par un expert en charge de la coordination des activités FEM.

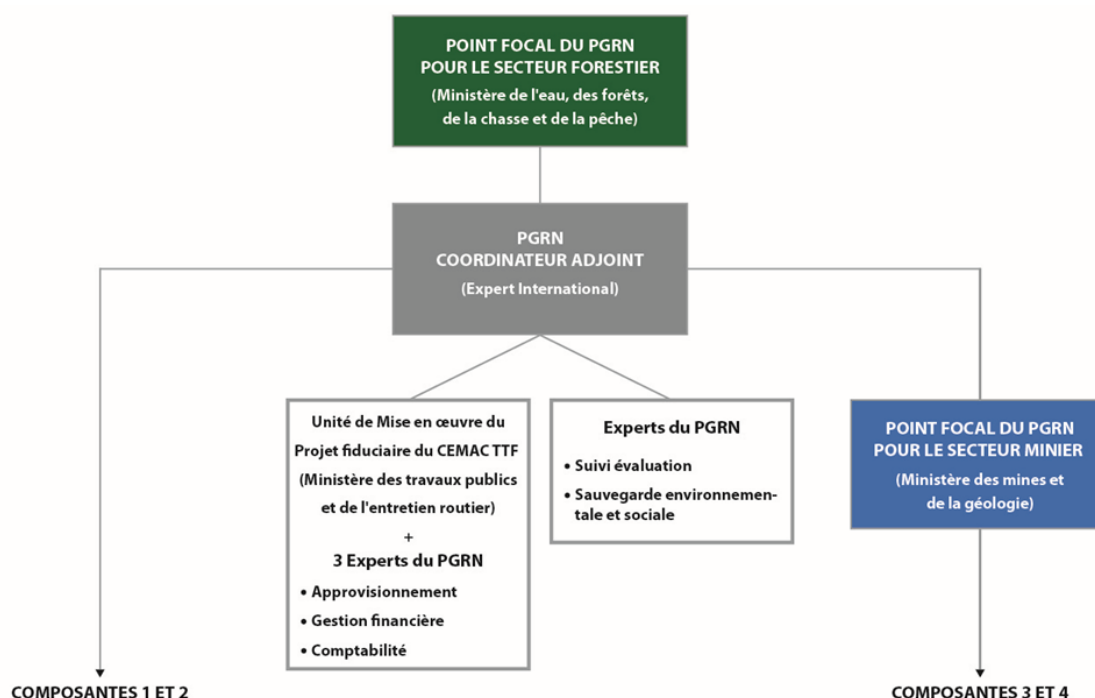


Figure 2 Diagramme du dispositif organisationnel de mise en œuvre du PGRN (source : Report No : PAD2343. February 16, 2018)

1.1.7 Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera créé pour superviser tous les aspects des travaux entrepris par le projet. Il sera coprésidé par le MEFCP et le MMG. Il se sera composé de fonctionnaires d'autres administrations, notamment les Ministères (i) de l'économie, du plan et de la coopération ; (ii) de l'aménagement, de la décentralisation et du développement local et (iii) de l'agriculture et du développement rural. Le comité comprendra également des représentants des préfectures couvertes par les activités du projet (Lobaye, Mambéré-Kadéï, et Sangha-Mbaéré). Il se réunira régulièrement (une fois tous les six mois au minimum) pour approuver les plans de travail annuels, prendre des décisions stratégiques et surveiller la mise en œuvre du projet. La BM sera chargée d'approuver le plan de travail annuel et le budget du comité.

Dans le cadre du financement additionnel, sera créé un **Comité de Pilotage Local**, réunissant les parties prenantes représentatives de la zone d'intervention (les préfectures de la Lobaye et de Sanga Mbaéré). Il pourra être décidé de créer des Comités de Pilotage préfectoraux, mais il est important que les activités spécifiques au Parc, au Corridor (forêt de Ngotto) soient suivies par un Comité qui supervise l'ensemble des processus et leurs interrelations. Ce/ces Comités de Pilotage locaux auront en particulier à superviser le processus de gestion des plaintes et recours, à rechercher les consensus pour leur traitement et à s'assurer de la mise en œuvre des dispositions convenues. Ces Comités de Pilotage se réunissent une fois par an, permettant ainsi les échanges entre acteurs, le règlement des conflits éventuellement. Ces Comités sont présidés par le Chef du Projet PGRN, les Vice-Présidents étant les plus hautes autorités des zones concernées. Ils assurent entre autres le suivi du traitement des plaintes et sont une instance d'arbitrage en la matière.

4.4COUT DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PGRN est estimée d'un montant de 10 millions \$US pour le financement de la Banque mondiale, soit l'équivalent d'environ 7,1 milliards de francs CFA et de 7, 61 M\$ soit l'équivalent de 5,4 milliards de francs CFA..

Il est à noter que le budget additionnel fait passer le financement consacré au développement local (composante 2) susceptible d'avoir des impacts socio-environnementaux, de 2 420 000 à 7 060 000 euros (x3). Sur ces montants, les investissements directs destiné à mettre en œuvre les activités (AGR, PSG) sont également multipliés par 3, grâce au budget additionnel. Avec celui-ci, l'opérationnalité du projet donc les risques socio environnementaux directs sont de ce fait potentiellement et fortement augmentés.

5. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

Ce chapitre décrit le contexte de la géographie physique humaine et socio-économique de la RCA et en particulier de la zone Ouest. La présentation est d'abord générale (le pays) puis territoriale et administrative, avant d'entrer dans la présentation de chacune des préfectures constituant la zone projet. Vient ensuite la présentation environnementale de la zone projet.

5.1 BREVE PRESENTATION DU PAYS

La République Centrafricaine (RCA) est un pays enclavé d'une superficie de 622 984 km². Elle possède des frontières communes, à l'ouest avec le Cameroun, au sud avec la République démocratique du Congo (RDC) et la République du Congo, à l'est avec le Soudan, et au nord avec le Tchad (Figure 3). Ces frontières, héritées d'un découpage colonial, ne correspondent à aucune limite naturelle sauf au sud où le cours d'eau de l'Oubangui sépare la Centrafrique des deux Congo. L'essentiel de la frontière sud du pays suit le cours du fleuve Oubangui et de son affluent le Mbomou. La partie nord du pays constitue le haut bassin du fleuve Chari. Le mont Ngaoui avec ses 1 420 m est le point culminant. Le pays est partagé entre savanes au Nord et forêt équatoriale au Sud (Figure 3).

La population, à majorité rurale, est estimée à 5,1 millions d'habitants (INED estimation 2017). Le dernier recensement officiel date de 2003. Elle croît au taux annuel moyen de 19,9/10000 (INED, 2017). Sa densité de population sur le territoire est faible avec environ 8 hab./km². Près de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans. Bangui, la capitale, abrite environ 600 000 habitants soit 16% de la population totale.

La RCA est un pays extrêmement pauvre qui a souffert de cycles répétés de violences. Ces multiples conflits armés qu'a connus le pays, ont miné le tissu économique et social. Actuellement, la RCA est un état fragile en situation de post-conflit. En 2016, RCA avait le 5^{ème} plus bas produit intérieur brut (PIB) par habitant dans le monde (382 \$US) avec un taux de pauvreté dépassant les 75 %.

L'espérance de vie y est de 52,9 ans (INED, 2017). Le taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) est de 56,6 % (UNICEF 2008-12).

L'indice de développement humain en 2015, classe le pays au 187^{ème} rang sur 188 pays (la RCA était 159^{ème} en 2013, PNUD).

Du fait de sa diversité climatique (forêt dense et humide au sud, pseudo-steppe au nord), la République Centrafricaine possède une faune et une flore riches et variées. Elle possède également un réseau hydrographique dense, et d'énormes ressources forestières et minières, notamment l'uranium, l'or et les diamants. Le pétrole et l'énergie hydroélectrique sont d'autres ressources potentiellement importantes mais inexploitées à ce jour.

Sur le plan géostratégique, la RCA est véritablement au cœur de l'Afrique, riche de ressources naturelles mais aussi avec tout ce qu'une telle position implique quant à l'équilibre politique et social précaire de la région environnante. La RCA est entourée de pays dont les tensions se répercutent sur son territoire. La période 1990-2010 a vu de nombreux conflits périphériques pénétrer le pays puis la période 2010-2016 a vu s'installer un conflit ayant des aspects de guerre civile génocidaire entre communautés dont la forme visible est la déchirure chrétienne-

musulmane au point où les musulmans sont majoritairement réfugiés au nord du pays. Enfin, le pays servirait parfois de base arrière à des « groupes de trafiquants et de braconniers ». En dépit de l'accord de cessation des hostilités à Brazzaville du 23 juillet 2014, le pays reste divisé entre des régions contrôlées par le gouvernement essentiellement dans la partie Ouest du pays et celles sous le contrôle partiel de diverses milices, notamment dans la partie Est. La RCA est en cours de pacification à l'aide des forces armées des Nations-Unies déployées sur l'ensemble de son territoire (MINUSCA).

Les deux langues, l'une nationale, l'autre officielle, parlées sur toute l'étendue du territoire sont le sango et le français.



Figure 3 : Carte du réseau de transport, des régions, des agglomérations et des villes de RCA (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

5.2 L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

1.1.8 Division administrative

Au lendemain de l'indépendance du pays, le territoire centrafricain, conformément à la loi n° 64/32 du 20 novembre 1964 (portant création des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives) a été divisé hiérarchiquement en préfectures. La Capitale est Bangui. L'organisation territoriale en République Centrafricaine est divisée en 7 régions ; 16 préfectures ; 72 sous-préfectures et 175 communes et villages.

Les préfectures et les sous-préfectures sont des circonscriptions administratives placées respectivement sous le contrôle des préfets et des sous-préfets (représentants de l'Etat dans leurs circonscriptions). Les préfets sont chargés de l'exécution des actes que leur transmet le

Gouvernement. A leur tour, ils les transmettent aux sous-préfets qui les relaient aux maires des communes, et les maires aux chefs de villages, de sorte à atteindre l'administré ou le citoyen.

Les communes sont des collectivités territoriales administrées par des maires, assistés des conseils municipaux élus dans les conditions prévues par la loi n° 61/233 instituant un code électoral en Centrafrique, et tous les textes subséquents. Les villages sont constitués, conformément à ladite loi n° 64/33 du 20 novembre 1964, portant organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives, par un ensemble de familles au sens coutumier du terme, ayant réalisé entre elles une communauté d'intérêts pour des raisons ethniques, économiques, historiques ou religieuses. Ils sont administrés par des chefs de village (élus pour 10 années, selon les règles coutumières du clan ou de la tribu, par un collège composé des chefs de famille au sens coutumier du terme) placés sous l'autorité des maires de communes.

Dans le but de la décentralisation et la régionalisation des pouvoirs et services, en tant qu'axe d'impulsion du développement économique et de la démocratie, le Gouvernement a fait voter le 13 janvier 1996, la Loi n° 96.013 relative au découpage administratif du territoire national en 7 régions subdivisées en 16 préfectures, 71 sous-préfectures, 177 communes (avec les 8 arrondissements de Bangui qui constitue la région n° 7) et plus de 8 500 villages et quartiers.

Parmi les 16 préfectures, il existe 14 préfectures, 2 préfectures économiques. Les 14 préfectures sont : Bamingui-Bangoran, Basse-Kotto, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lobaye, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Mambéré, Ombella-M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé et Vakaga. Les deux préfectures économiques sont : Nana-Grébizi et Sangha-Mbaéré. Bangui a le statut spécifique de commune autonome et n'est pas une préfecture.

La loi du 14 janvier 1996 constitue l'axe principal de la politique d'aménagement du territoire centrafricain, contre le déséquilibre entre Bangui, en situation de quasi-monopole, et l'arrière-pays. Les dépositaires de l'autorité de l'Etat dans les régions seront désormais les Gouverneurs, qui auront la charge de l'administration du territoire national.

Un projet sur la décentralisation et la déconcentration en cours d'élaboration permettra à l'horizon des prochaines années d'asseoir une administration territoriale plus performante et efficace, avec des instances locales élues. En effet, suite à la période de conflits, les maires en place sont actuellement nommés par l'Etat.

1.1.9 Préfectures concernées par le PRGN

Les préfectures concernées par le projet de gouvernance des ressources naturelles sont respectivement la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï.

1.1.9.1 Préfecture de Lobaye

La Lobaye est une des 16 préfectures de la République centrafricaine. Elle se situe dans le sud-ouest du pays, en bordure de la République du Congo et de la République démocratique du Congo. Elle tient son nom de la rivière Lobaye qui la traverse du nord-ouest au sud-est. Son chef-lieu est Mbaïki (voir Figure 4). La préfecture de la Lobaye est située dans la région administrative 1.

La superficie de la préfecture est de 19 235 km².

Sa population se montait à 246 875 habitants en 2003¹², ce qui donnait une densité de 12,83 habitants par km². En 2013, la population de la préfecture est estimée à 306 440 hab., dont 32 098 personnes déplacées.

Le principal groupe ethnique est constitué par les Ngbaka, aux côtés des Gbaya, Monjombo, Isongo et Bofi.

La préfecture de Lobaye (Figure 4) est divisée en cinq sous-préfectures (Mbaïki, Boda, Mongoumba, Boganangone et Boganda) et douze communes.

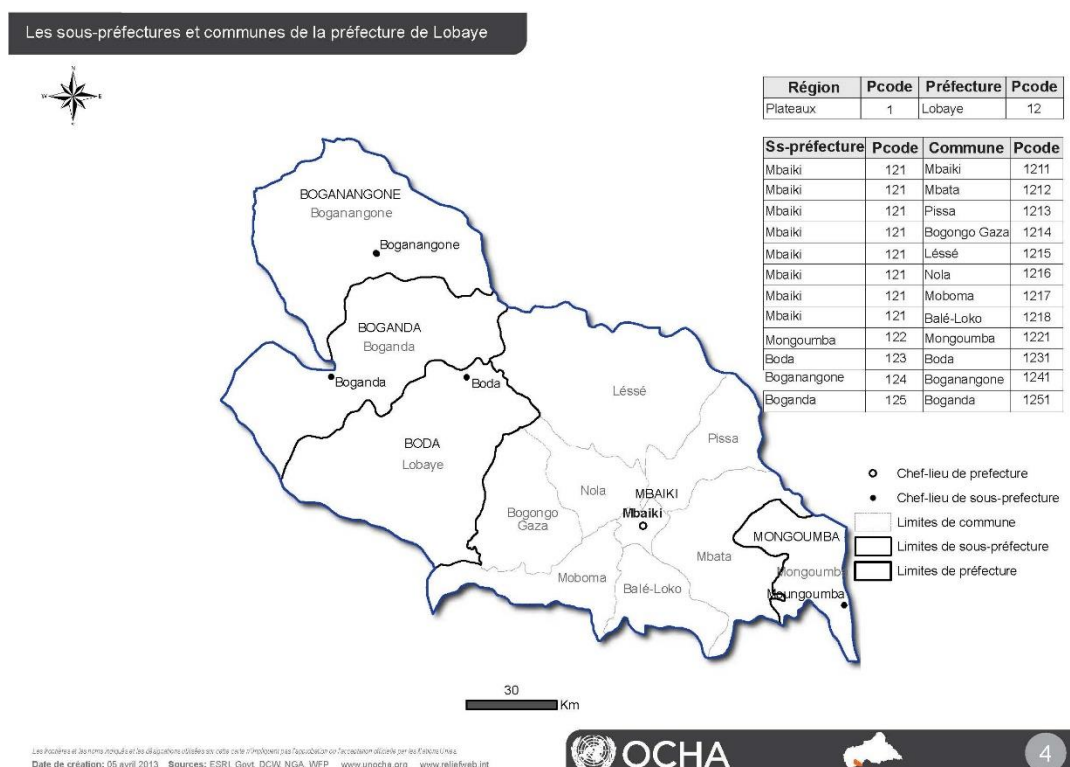


Figure 4 Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Lobaye (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

1.1.9.2 Préfecture de Sangha-Mbaéré

La Sangha-Mbaéré est l'une des deux préfectures économiques de la République Centrafricaine. Elle tient son nom de la rivière Sangha, qui la traverse à l'ouest, et de la rivière Mbaéré, qui la borde à l'est. Sa superficie est de 19 412 km² pour une population de 101 074 habitants en 2003¹³. Son chef-lieu est Nola (voir Figure 5).

Située à l'extrême sud-ouest du pays, elle est limitée par les préfectures de Mambéré-Kadéï au nord, de la Lobaye au nord-est, et par les frontières nationales avec la République du Congo au sud-est, et le Cameroun à l'ouest.

¹² DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

¹³ DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

La Sangha-Mbaéré constitue avec la Nana-Mambéré et la Mambéré-Kadéï, la région de l'Équateur, numéro 2 de la République centrafricaine. La Sangha-Mbaéré est divisée en trois sous-préfectures (Nola, Bambio, Bayanga) et cinq communes.

Le territoire de la préfecture est couvert par la forêt du Bassin du Congo. La réserve spéciale de Dzanga-Sangha, dans la pointe sud de la Sangha-Mbaéré constitue la zone tampon du Parc national Dzanga-Ndoki. Ce parc national de 122 000 ha est associé au complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature du Trinational de la Sangha, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 6 juillet 2012.

La préfecture se situe dans une zone de cultures vivrières où le manioc, le maïs, l'arachide, le sésame, le macabo la banane plantain et les courges sont les cultures les plus répandues. Les ressources minières sont les gisements de diamants alluvionnaires exploités artisanalement. Le secteur industriel est représenté par l'exploitation forestière et l'industrie du bois. Elle dispose d'un port fluvial pétrolier sur la Sangha à Salo.

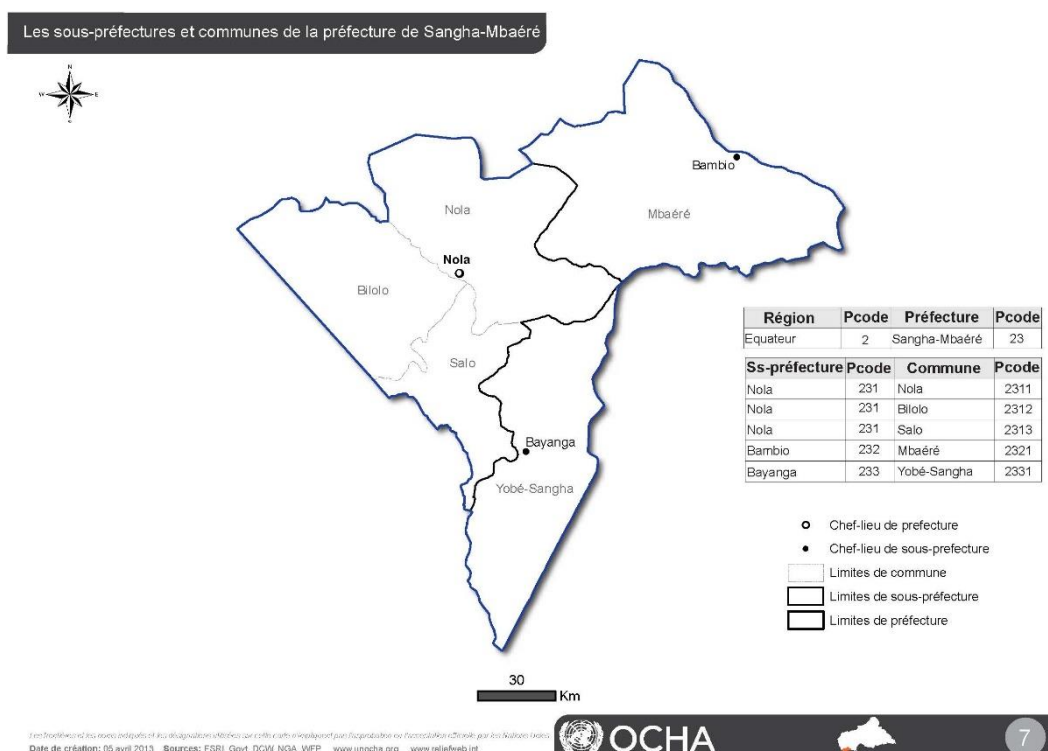


Figure 5 Carte des sous-préfectures et communes de la préfecture de Sangha-Mbaéré (source ORCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

1.1.9.3 Préfecture de Mambéré-Kadeï

La Mambéré-Kadéï, connue avant 1992 comme Haute-Sangha, est l'une des seize préfectures de la République centrafricaine. Elle est située dans l'ouest du pays. Sa superficie est de 30 203 km² pour une population de 364 795 habitants en 2003¹⁴. Son chef-lieu est Berbérati (voir **Error! Reference source not found.**).

¹⁴ DGSEES-RCA, [Répartition de la population par sexe selon la préfecture en 1988 et 2003](#)

La Mambéré-Kadéï constitue avec la Nana-Mambéré et la Sangha-Mbaéré, la région de l'Équateur, numéro 2 de la République centrafricaine.

La préfecture de Mambéré-Kadeï est divisée en sept sous-préfectures (Berbérati, Carnot, Gamboula, Sosso-Nakombo, Dédé-Makouba, Amada-Gaza et Gadzi) et douze communes.

Comme la préfecture voisine de la Sangha-Mabéré, la Mambéré-Kadéï se situe dans une zone de cultures vivrières. Le tabac constitue la principale culture commerciale.

Les ressources minières sont les gisements de diamants alluvionnaires exploités artisanalement. Le secteur industriel est représenté par l'exploitation forestière et l'industrie du bois.

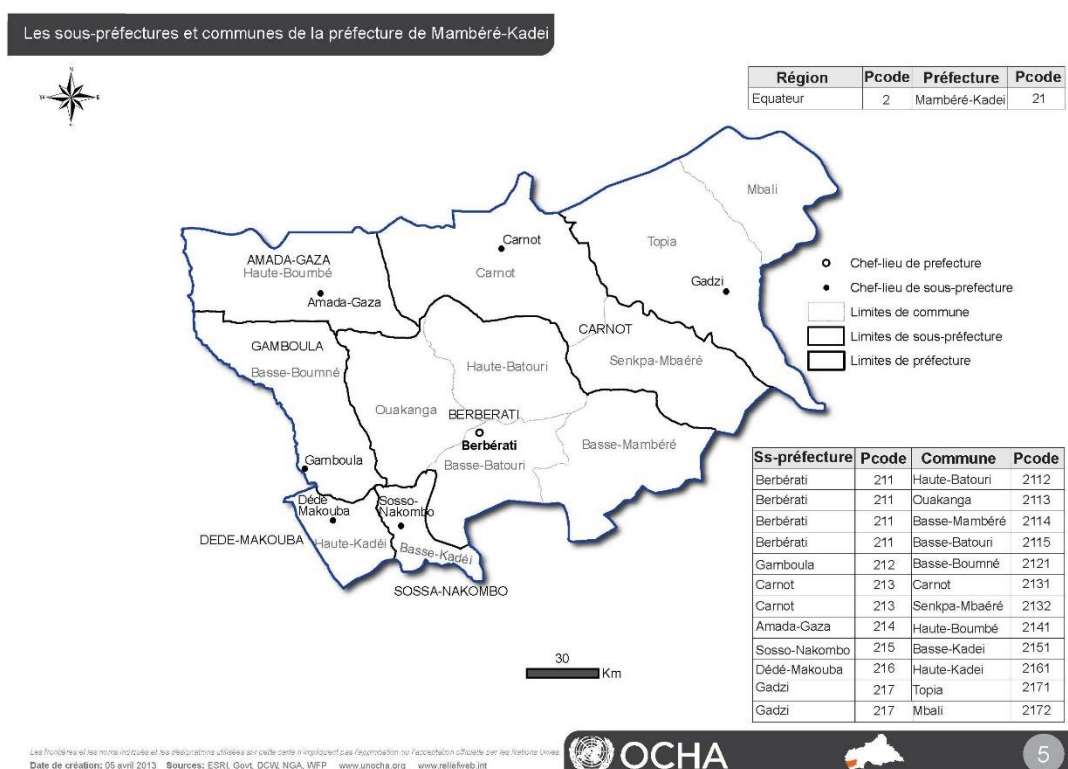


Figure 6 Sous-préfectures et communes de la préfecture de Mambéré-Kadéï (source OCHA (2013) - République Centrafricaine. Atlas administratif)

5.3 ANALYSE DU MILIEU PHYSIQUE

1.1.10 Le climat

Située entre le 11^{ème} et le 2^{ème} parallèle Nord, au centre du continent Africain, la République Centrafricaine est bordée par le Sahara au Nord et la forêt tropicale humide au Sud.

La répartition du pays sur ces latitudes et les faibles reliefs engendre trois bandes climatiques distinctes réparties du Nord au Sud (Figure 7)

- au Nord, le climat est de type sahélien, avec une période sèche très longue (8 à 9 mois) et quelques pluies faibles à irrégulières en août / septembre. Les précipitations annuelles cumulées avoisinent les 775 millimètres.

- la bande centrale du pays est sous climat subtropical et constitue le climat prédominant. Caractérisé par une saison sèche marquée et des précipitations importantes (de mai/juin à octobre/novembre) et brutales qui ont tendance à s'amplifier avec le phénomène de changement climatique. La répartition sur l'année des précipitations et des températures se rapproche du diagramme ombrothermique RCA de la
- Figure 7 . Ce type de climat pourra être rencontré dans la partie Nord de la zone du projet.
- dans sa partie méridionale, principale zone du projet, la RCA connaît un climat subéquatorial très humide avec de fortes précipitations toute l'année et des températures moyenne proches de 27°C. Cette zone est marquée par deux ralentissements des précipitations sur l'année avec une courte saison sèche en juin et une saison sèche plus marquée en décembre/janvier, comme le montre le diagramme ombrothermique du bassin de la Sangha de la
- Figure 7 qui reprend les précipitations et températures (climate-data.org).

La capitale Bangui reçoit environ 1600 mm de pluie par an pour une température moyenne de 27°C.

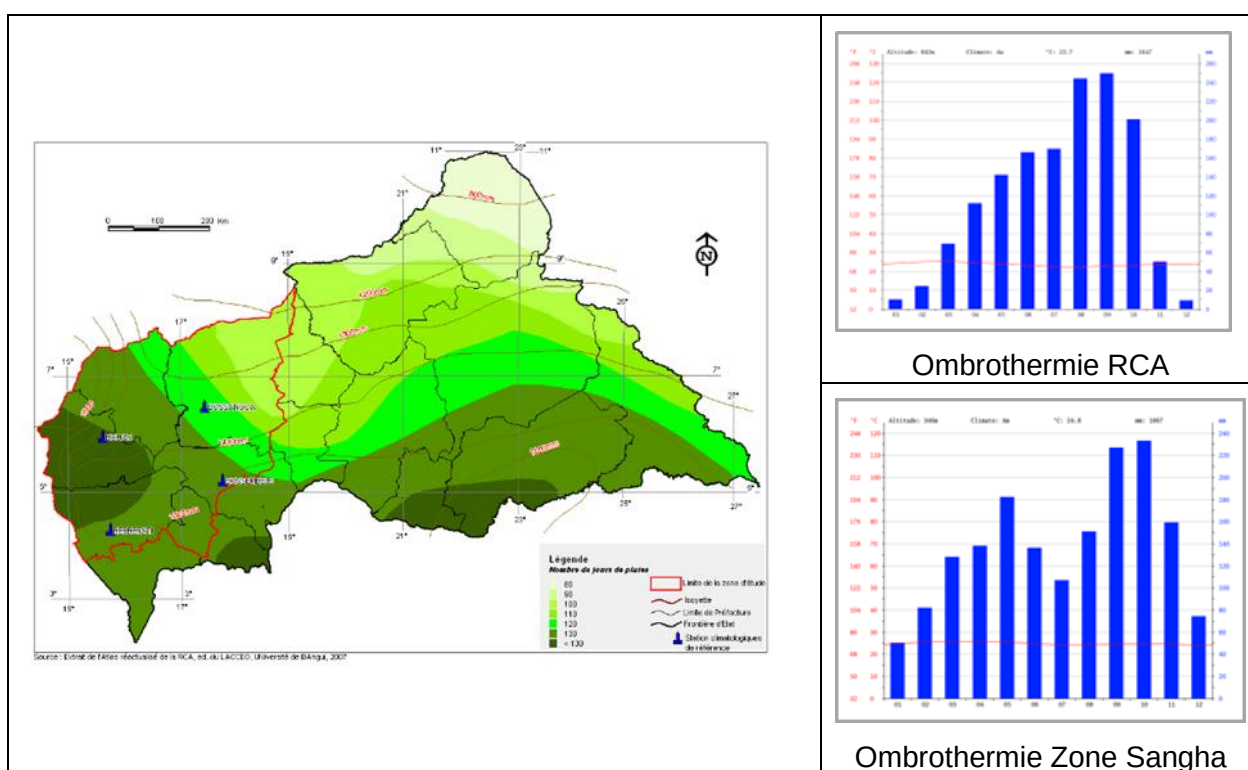


Figure 7 Carte climatique de la RCA (Sangonet)

Les préfectures concernées par le projet (Lobaye, Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadeï) sont toutes sous climat subéquatorial.

Il sera donc important de considérer les périodes de fortes précipitations dans la planification des opérations, en particulier dans les cas suivants :

- le transport de matériel lourd (barrières de pluie afin d'éviter la dégradation des routes bloquant les transports jusqu'à assèchement de la route),
- le déplacement vers les zones rurales (augmentation des délais de déplacement du fait de l'orniérage voire même impossibilité de passer),
- la réalisation de chantiers de construction (arrêts des chantiers et allongement des délais).

1.1.11 La géomorphologie

La République centrafricaine est constituée d'un vaste bouclier précambrien de près de 622 000 km². Celui-ci est composé d'une succession de surfaces d'aplanissement qui se situent de part et d'autre du pays avec les plateaux de Berbérati-Carnot à l'Ouest et les plateaux de Mouka-Ouadda à l'Est, reliés entre eux par la dorsale centrafricaine d'une altitude variant entre 500 et 700 m. Le relief de ce pays est essentiellement monotone.

Les bordures occidentale et orientale de ces plateaux comportent les reliefs les plus importants, d'une part au nord-ouest avec les gradins du massif granitique de Yadé s'étageant de 1 000 m à 1 400 m à l'exception du mont Ngaoui : 1 410 m) ; et d'autre part au nord-est, trois petites chaînes quartziques, les ensembles Délembé-Sergobo, Ouanda Djallé-Mont Koumou et Kotto-Bahr formant les massifs du Dar Challa et des Bongo, culminent au mont Toussoro à 1300 m (voir Figure 8).

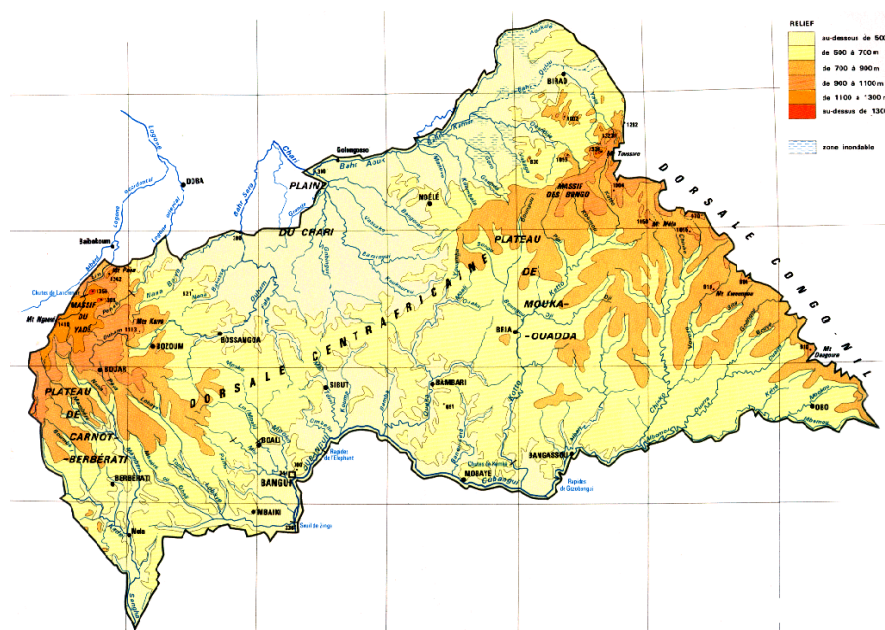


Figure 8 Carte orohydrographique (source Sangonet)

1.1.12 La géologie

D'un point de vue géologique, la Centrafrique est située sur la bordure septentrionale du craton du Congo, avec une diversité géologique qui s'organise autour de deux ensembles à savoir les formations du socle granito-gneissique, caractérisées par l'Archéen (400 000 km² soit 2/3 du territoire), et les formations d'une couverture sédimentaire d'âge paléozoïque à quaternaire. Ces terrains sédimentaires couvrent le bassin du Tchad au nord et le bassin du Congo au sud (voir carte géologique de la Figure 9). Plus précisément, cet ensemble géologique est constitué des :

- formations archéennes du socle «Précambrien», constituées des formations du faciès des granulites (série des gneiss/charnokites), du complexe basique-ultrabasique de Mbomou et des ceintures de roches vertes. Elles occupent près de 70% de la superficie du territoire national et sont considérées comme la marge nord du craton du Congo ;
- formations du Protérozoïque inférieur à moyen, essentiellement composées de quartzites, de migmatites et de granitoïdes, recouvrent en discordance les formations archéennes. Celles-ci, à leur tour, sont recouvertes, également en discordance, par les formations fluvio-glaciaires du Protérozoïque supérieur comprenant les quartzites, les shales, les pélites et les carbonates (série de Mambéré et de Kombélé) ;
- formations des séquences fluviales du Crétacé, composées des grès et des conglomérats au Nord-Est et au Sud-Ouest du pays (plateau de Berbérati-Carnot et de Mouka-Ouadda) ;
- formations du Quaternaire du bassin sédimentaire au Nord (bassin de la Sangha et aux abords du lac tchadien).

La RCA dispose donc d'un vaste ensemble géologique favorable à l'existence d'un potentiel minier important, représentant ainsi un atout considérable pour le développement de son économie.

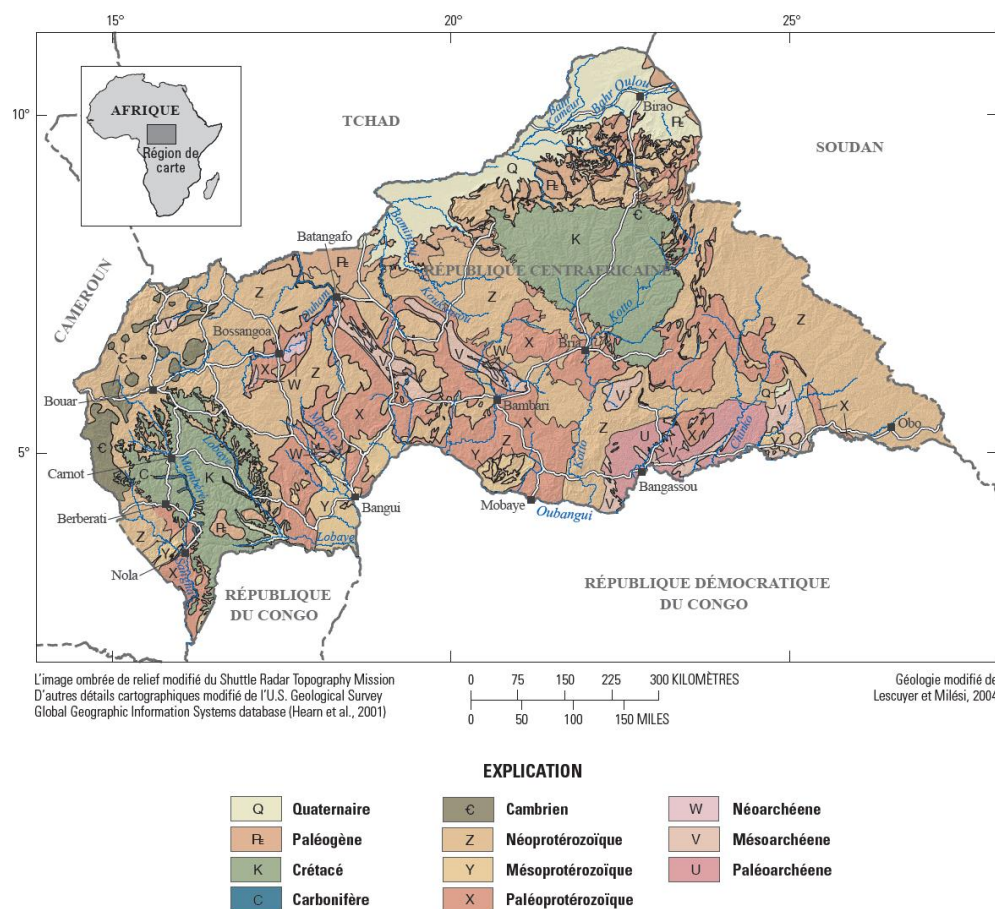


Figure 9 Carte géologique générale de la République centrafricaine (source : U.S. Geological Survey Scientific Investigations (2013) - Report 2010–5043)

1.1.13 Les sols

La nature et la répartition des sols sont liées à divers facteurs du milieu naturel : climat, modelé, végétation. Des sols ferralitiques et sols ferrugineux tropicaux dominent par rapport aux sols jeunes d'érosion ou aux sols alluviaux et hydromorphes.

Les sols ferralitiques couvrent les trois quarts du territoire, particulièrement là où la forte pluviométrie favorise l'hydrolyse des minéraux des roches jusqu'à une certaine profondeur. Ces sols sont pauvres en éléments nutritifs, et sont acides et fragiles.

Des sols jeunes d'érosion apparaissent sur les reliefs rocheux de l'Ouest et de l'Est et surtout sur les escarpements séparant les surfaces d'aplanissement.

Le développement de projet agricole devra respecter la spécificité des sols locaux afin de limiter l'apport nécessaire d'intrants.

Du point de vue agricole, la carte agro-climatique éditée par la FAO (Figure 10) permet d'avoir une bonne idée des possibilités agricoles en fonction de la localisation.

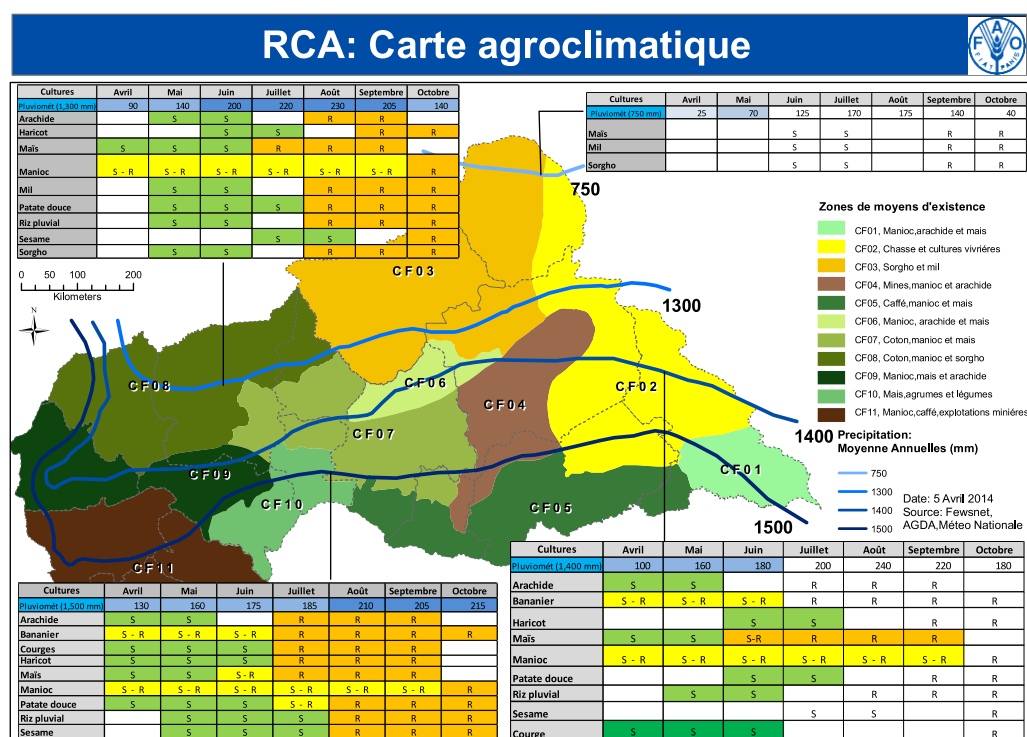


Figure 10 Carte Agroclimatique de la RCA (FAO, 2014)

1.1.14 L'hydrographie

La Centrafrique possède un réseau dense de cours d'eau sur toute l'étendue de son territoire. Ceci est à relier à l'abondance relative de la pluviométrie et à la nature des terrains. Les tracés hydrographiques sont essentiellement contrôlés par des failles profondes et visibles, que ce soit sur les formations du socle où sur les formations de couverture anciennes et actuelles. La topographie particulière de la RCA est marquée par une ligne de partage des eaux générée par la Dorsale Centrafricaine orientée Sud-Ouest/Nord-Est qui marque la limite entre le bassin versant de la plaine du Chari au Nord (aboutissant *in fine* dans le lac Tchad) et celui de l'Oubangui au Sud, appartenant au bassin majeur du Congo. On notera aussi la présence du bassin mineur (à l'échelle du pays) de la Sangha à l'extrême Sud-Ouest du pays qui fait aussi partie du bassin majeur du Congo. La frontière soudanaise est délimitée par la ligne de partage des eaux avec le Nil.

5.4 ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1.15 La végétation

La végétation suit les zones climatiques. La plus grande partie du pays est couverte d'une savane. Au fur et à mesure que l'on pénètre dans la zone sahélienne, les arbres se raréfient, les herbes sont plus courtes et espacées. Les acacias, les épineux prédominent. A mesure que l'on progresse vers le sud, les cours d'eau sont plus fréquemment bordés de forêts galeries comportant plusieurs espèces d'arbres assez homogènes offrant un intérêt économique certain.

Le sud du pays est en partie occupé par la grande forêt équatoriale, humide et dense. La forêt dense sempervirente n'occupe que la pointe sud-ouest du pays.

Dans la basse Sangha, la forêt dense semi-décidue prédomine. La strate supérieure comprend des arbres géants tels que *Entendrophragma cylindricum*, *Entendrophragma utile*, *Triplochiton scleroxylon*, *Austranella congolensis*. Ils intéressent les forestiers installés dans les forêts de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadeï.

1.1.16 La faune

En forêt dense humide, les variations du degré hygrométrique et de la luminosité entre le sol et la voûte forestière composent de multiples microclimats et par conséquent autorisent une faune très diversifiée. En se limitant à quelques grands groupes, on peut citer :

- les mammifères : les petites antilopes comme le céphalophe, le situtunga, le bongo le long des grands cours d'eau. Au sud-ouest, le chimpanzé, divers singes colobes, les athérures, les petits insectivores comme le pangolin, le buffle nain et l'éléphant des forêts. Au nord et à l'est de Ndélé, on observe un potentiel très riche en grands mammifères ;
- les oiseaux : les indicateurs (*Indicator minor* et *Indicator maculatus*) ; les engoulevents (*Macrodipteryx vexillarius*, *Macrodipteryx longipennis*), les galagos (*Galago mignon*, *Galago demidowii*) ;
- les reptiles : les vipères *Bitis gabonica* qui peuvent atteindre 1,5 à 2 m de long avec environ 15 cm de diamètre ; quant aux crocodiles et aux varans, ils se raréfient de plus en plus ;
- les grands mammifères sont représentés par les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les éléphants gros porteurs, les grands buffles (*Syncerus caffer*), les élans de Derby (*Taurotragus derbianus*) qui comptent encore un troupeau important, le kob de Buffon (*Kobus Kob*), le bubale (*Alcephalus buselaphus*), les gazelles hippotragues (*Hippotragus equinus*). Le long des cours d'eau en galeries forestières, le waterbuck est présent.

5.5 ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

1.1.17 Les données démographiques

Les données générales du pays déjà détaillées dans les chapitres précédents sont résumées ci-dessous :

- population : 5,1 millions d'habitants (source INED, 2017) ;
- densité : 7,9 hab./km² (INED, 2017) ;
- croissance démographique : 19,4/1000 (source INED, 2017) ;
- espérance de vie : 52,3 ans (INED, 2017) ;
- taux d'alphabétisation des adultes (15 ans et plus) : 56,6 % (PNUD, 2014) ;
- religions : animisme, christianisme, islam ;
- indice de développement humain : 188e sur 188 pays (PNUD, 2014).

Sont reprises dans les tableaux 1,2 et 3 ci-dessous les données de population des préfectures, des sous-préfectures et communes qui seront affectées par le projet selon ces composantes.

Tableau 1 Population des trois préfectures en 2003

Préfectures	Nb hab. (en 2003) ¹⁵
LOBAYE	246 875
MAMBERE - KADEI	364 795
SANGHA MBAERE	101 074

Tableau 2 Données démographiques sur les 11 Communes forestières sur financement BM

Préfecture	Sous-préfectures	communes	superficie (km ²) ¹⁶	population (hab. 2015) ¹⁷	villages (nb 2003) ¹⁸
Mambéré-Kadei	Berbérati	Basse-Batouri	1 836,22	13 613	36
		Basse-Mambéré	2 618,37	24 989	43
		Haute-Batouri	2 305,94	24 402	32
	Carnot	Senkpa-Mbaéré	2 504,04	24 103	35
		Haute-Kadéï	1 073,25	24 926	49
	Sosso-Nakombo	Basse-Kadéï	861,13	16 506	37
Lobaye	Boda	Lobaye	3 121,78	28 116	49
	Boganda	Boganda	2 763,53	15 947	39
	Mbali	Balé-Loko	716,16	28 576	36
		Bogongo Gaza	1 141,07	9 679	41
		Moboma	927,42	20 996	25

Tableau 3 Données démographiques sur les 5 sous-préfectures minières concernées p

Préfecture	Sous-préfectures	communes	superficie (km ²)	population (hab. 2015)	villages (nb 2003)	quartiers (nb 2003)
Mambéré-Kadei	Berbérati	Basse-Batouri	1 836,22	13 613	36	0
		Basse-Mambéré	2 618,37	24 989	43	0
		Berbérati	/	95 840	0	61
		Haute-Batouri	2 305,94	24 402	32	0
		Ouakanga	2 346,34	15 170	39	0
	Carnot	Carnot	3 733,78	92 466	61	30
		Senkpa-Mbaéré	2 504,04	24 103	35	0
	Gadzi	Mbali	2 034,39	20 669	65	0
		Topia	4 420,78	47 041	65	0
Lobaye	Boda	Boda	/	31 295	0	42
		Lobaye	3 121,78	28 116	49	0
Sangha-Mbaéré	Nola	Nola	3 903,25	76 282	55	20
		Bilolo	3 206,43	11 857	28	0
		Salo	1 835,70	12 696	22	0

¹⁵ <http://www.stat-centrafrique.com/Donnees/donnees%20structurelles/demographie/population%20prefecture.htm>¹⁶ Nations Unies OCHA, Humanitarian Response, Pcode 15 janvier 2015¹⁷ Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies, Humanitarian Response, Projection population 2015 de la RCA¹⁸ Recensement général de la population et de l'habitat, 2003

1.1.18 Les populations autochtones

Le concept et la terminologie de peuple autochtones sont intégrés au dispositif légal en vertu de la ratification de la convention internationale 169 de l'OIT. Le principe soutenu par la convention 169 est que c'est aux peuples autochtones de se reconnaître comme tels s'ils estiment rentrer dans les critères donnés par la convention. En RCA se sont les organisations pygmées et Mbororos qui ont fait ces démarches.

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet (Lobaye, Sangha Mbaéré et Mambéré Kadeï) concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays.

L'autre groupe reconnu comme autochtone en République Centrafricaine – les Peuhl *Mbororo* – a une très faible présence dans la zone. Jusqu'en 2013, les Préfectures du Sud-Ouest faisaient partie des trajectoires de transhumance des éleveurs *Mbororo*. Depuis les événements de 2013-2014, face à la situation d'insécurité généralisée d'insécurité qui s'était produite, les éleveurs ont cessé de traverser la région. Certains *Mbororo* résident toujours dans l'aire de réalisation du PGRN et leur présence est liée à la commercialisation des diamants.

La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est constituée d'individus du groupe Aka et du groupe Baka. Les Aka, également appelés *Bayaka* ou encore *Baaka* ou *Ba'aka* sont les plus nombreux. Les membres du groupe Baka sont moins nombreux.

Le nombre total de la population Aka dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus¹⁹, soit 15% de la population totale de la sous-préfecture.

D'après les organisations de la société civile engagées dans la défense des droits des peuples autochtones, les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales est un problème majeur. Il constitue une entrave à toute initiative de planification et de suivi des actions de promotion de l'accès des Aka aux services publics de base : accès aux soins médicaux et campagnes de vaccination, accès à l'instruction, accès aux services d'état civil.

¹⁹Ils ont été recensés dans plusieurs communes dont une présence numérique majeure à Baleloko avec 3255 habitants, suivi de Mongoumba : 2488 hab., Mbata : 2195 hab., Moboma : 2169 hab., Lobaye : 1633 hab., BogongoGaza : 1146 hab., Mbaiki : 1137 hab., Nola : 868 hab., Pissa : 630 hab., Boganda : 293 hab. et Boda : 66 individus.

5.6 SECTEURS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

1.1.19 Généralités

L'économie de la RCA repose essentiellement sur le secteur agricole (y compris l'agriculture de subsistance, l'élevage, la chasse, la pêche et l'exploitation forestière) qui emploie environ les trois quarts des actifs.

Suite à la période de conflits armés, La RCA est devenue dépendante de l'aide humanitaire et institutionnelle extérieure.

Du fait de la prédominance du secteur informel dont l'ampleur est très mal appréhendée à cause de l'absence de données fiables sur la situation réelle du marché du travail, la base taxable par l'état est donc très limitée sur le secteur formel.

Sur le plan économique, les femmes représentent 57 à 58% de la main d'œuvre agricole et plus de 60% dans le secteur informel.

De par son enclavement au cœur de l'Afrique, la RCA se trouve à plus de 1 000 km des ports de Douala au Cameroun et de Pointe-Noire au Congo. Les échanges commerciaux de marchandises en import/export se réalisent principalement grâce aux trafics fluviaux avec le Congo (Brazzaville), et terrestres avec le Cameroun et le Tchad principalement.

1.1.20 secteur minier

1.1.20.1 Généralité

La République Centrafricaine regorge d'un grand potentiel minier avec une variété importante de minéraux : diamant, or, uranium, minerai de fer, phosphate, nickel, cobalt, cuivre, colombo-tantalite (coltan), étain et tungstène. Sur 470 indices miniers (**Error! Reference source not found.**) répertoriés, seules deux substances minérales sont aujourd'hui exploitées de manière artisanale et semi-mécanisée, à savoir l'or et le diamant. Les principales régions de production sont la préfecture de la Haute-Kotto dans le Nord-Est et celles de la Mabéré-Kadéï, de la Sangha-Mbaéré et de la Lobaye dans le Sud-Ouest (Figure 11

L'enclavement du pays a toujours conduit à rechercher en premier lieu les minerais présentant un faible encombrement et une forte valeur marchande pour l'exportation.

En outre, ce potentiel minier économiquement fiable est resté inexploité en raison des effets combinés des risques politiques et du faible niveau des infrastructures (mauvais état des routes, l'insuffisance d'électricité,). xxx

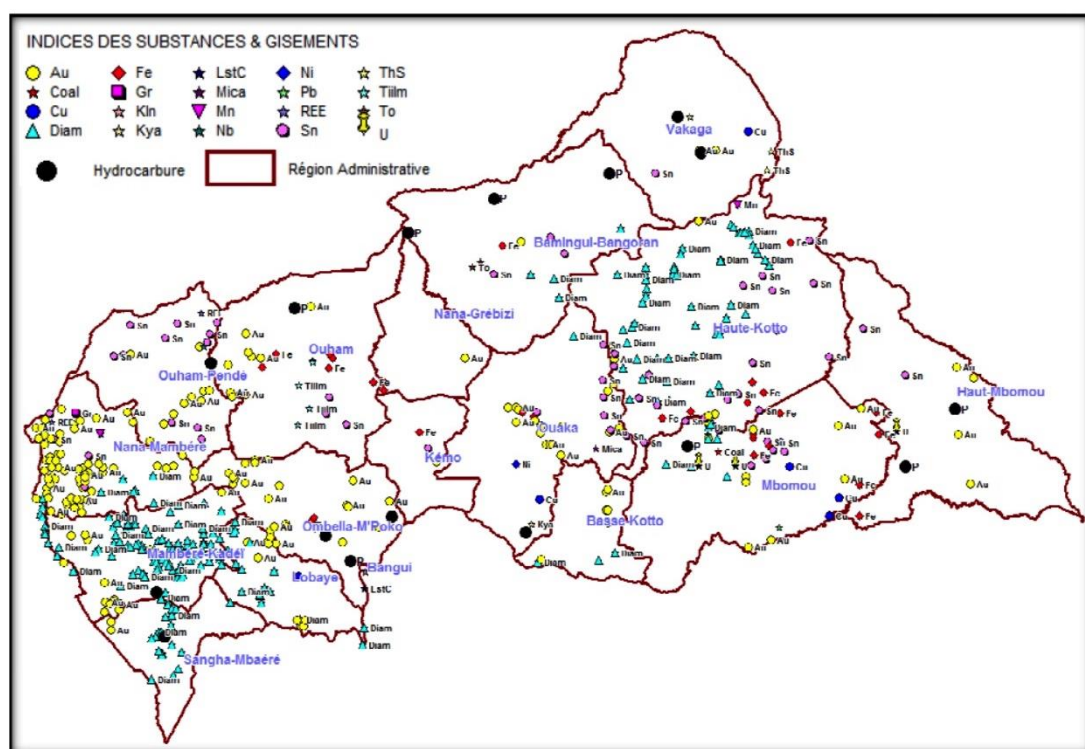


Figure 11 Carte des indices miniers de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

Néanmoins, deux projets miniers à l'échelle industrielle ont été développés au début des années 2000 en RCA. Ils sont aujourd'hui à l'arrêt :

- l'entreprise canadienne AXMIN, contrôlant les filiales centrafricaines Aurafrique et Sarnia Toungou, a en effet confirmé début 2011 les conclusions positives de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation d'or de Passendro, à 60 km au nord de la ville de Bambari. AXMIN a néanmoins suspendu, fin 2012, le développement du site en raison de la présence des rebelles de la Séléka dans cette région qui ont occupé et pillé le camp d'exploitation d'AXMIN. Le projet n'a pas été relancé depuis ;
- le groupe nucléaire français Areva avait signé avec le gouvernement centrafricain en août 2008, un contrat portant sur un gisement d'uranium à Bakouma à 900 km au nord-est de Bangui. Areva a cependant renoncé à l'exploiter en raison de l'insécurité présente dans le pays et de la baisse mondiale du cours de l'uranium dû à l'accident nucléaire de Fukushima.

Tant que la situation sécuritaire ne s'est pas normalisée, de tels investissements majeurs dans le secteur minier ne seront pas attendus. Toutefois, il est constaté par le MMG, une arrivée timide de sociétés minières telles que GETRAD, THIEN PAO, HW LEPO, IMC, ZHIGOU et MINECA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017).

Le Secteur Minier centrafricain, avec un potentiel riche et varié, est donc caractérisé par l'exploitation artisanale d'or et de diamant, qui revêt une grande importance économique et sociale dans le pays. Sa contribution au PIB d'environ 7% dans les années 80, a régressé

drastiquement à environ 2% en 2013 pour remonter 4% en 2017. La part dans les recettes fiscales de l'Etat est passée de 3% en 2011 à environ 1,7% en 2017²⁰.

1.1.20.2 Diamant

• L'économie du diamant centrafricain

Le secteur diamantifère reste la principale source de revenus du pays et les diamants de la RCA sont connus pour être généralement de haute qualité. Ils seraient à 80% de qualité gemme (pierres de joaillerie). La production officielle annuelle artisanale de diamants était avant les événements de l'ordre de 400.000 carats environ pour une valeur évaluée à 60,4 millions de dollars US²¹ (voir Figure 12).

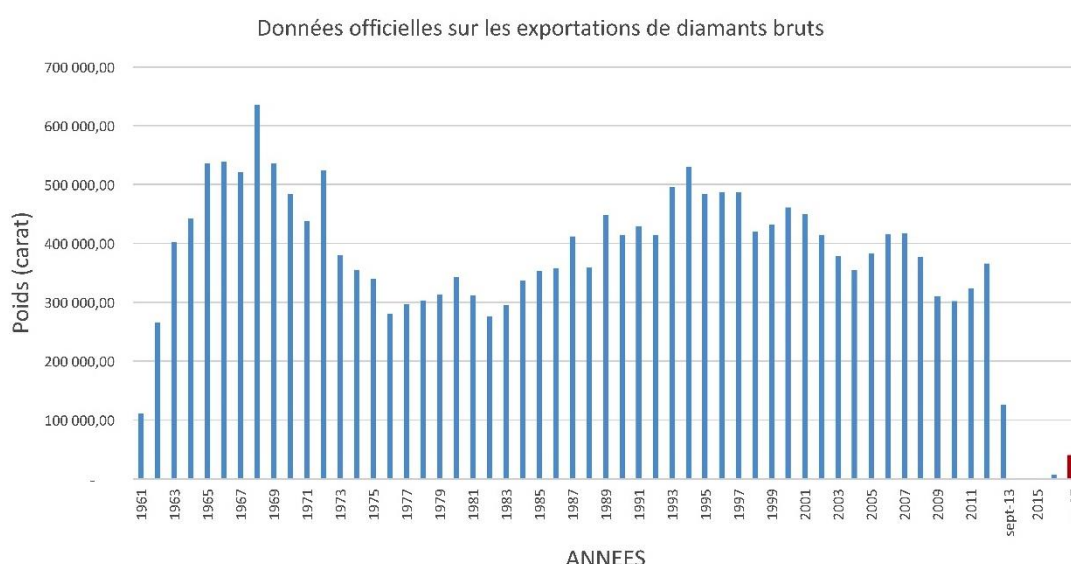


Figure 12 Données officielles des exportations de diamants brutes de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

Un des problèmes dans ce secteur tient du fait que l'industrie du diamant est presque exclusivement artisanale, et se caractérise par un niveau élevé d'informalité. La production réelle est donc difficile à estimer. En effet, un faible nombre des exploitants artisanaux du pays sont officiellement enregistrés et il est estimé qu'un tiers voire le double de la production de diamants sort illégalement du pays. Il existe une contrebande importante dans ce secteur vers les pays limitrophes des zones de production. Ces dernières années, l'exploitation des diamants a alimenté les différents groupes armés, la violence et la corruption dans le pays.

A cause des guerres civiles qui ont ravagé le pays entre 2004 et 2014, la RCA a été suspendue du processus de Kimberley, qui vise à mettre un terme au commerce des « diamants de sang » en mai 2013, ce qui a bloqué les exportations légales de diamants centrafricains. En juin 2015,

²⁰ Source : Présentation « PANEL INDUSTRIES EXTRACTIVE » par le Ministre des Mines et de la Géologie: SEM Léopold MBOLI FATRAN au forum des investisseurs de Bangui du 8 au 9 novembre 2017.

²¹ Source : Données du Ministère de Mines (2010) basés sur les moyennes de 2001 à 2009.

l'assemblée du processus de Kimberley, l'organisation qui régule le commerce du diamant, a décidé une levée partielle de l'embargo qui pesait sur la Centrafrique depuis deux ans. Les diamants extraits dans cinq « zones vertes » situées dans l'ouest du pays (dont les préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï qui sont couvertes par le PGRN), peuvent être exportés et l'Etat centrafricain en retire des recettes fiscales.

L'industrie extractive du diamant en République Centrafricaine concernerait directement 40 à 90 000 mineurs artisanaux²², environ 300 collecteurs, 5 à 7 bureaux d'achat et une dizaine de petites sociétés minières plus ou moins actives.

Malgré son caractère informel, le secteur demeure une source importante de moyens de subsistance. Selon des estimations, en 2011, pas moins de 2,8 millions de personnes (70% de la population) dépendaient directement ou indirectement du secteur. Ces données indiquent également que, en plus d'employer en moyenne directement 4 mineurs, chaque unité d'exploitation artisanale génère 2 autres emplois induits et profite indirectement à 22 bénéficiaires supplémentaires. Ses effets économiques multiplicateurs génèrent des revenus pour plus de la moitié de la population centrafricaine.

Néanmoins, le taux de pauvreté en zone minière (83,6%) témoigne d'un état dégradé des conditions de vie et d'existence dans les zones minières²³.

- **Les gisements**

Les gisements de diamant exploités sont tous de type alluvionnaire et sont répartis en deux zones distinctes, dans l'Est et dans l'Ouest du territoire, sur une surface de près de 200 000 km². Ils sont essentiellement associés à des formations grésio-conglomératiques épaisses, d'âge Crétacé, qui recouvrent des formations plus anciennes. Ces grès, de Carnot dans l'Ouest, de Mouka-Ouadda dans l'Est, représentent les réservoirs secondaires du diamant. Les cheminées kimberlitiques constituant les gîtes primaires n'ont pour l'instant jamais été observées sur le territoire centrafricain.

A l'heure actuelle, les diamants centrafricains sont exploités uniquement en alluvions quaternaires par plongée ou par extraction du gravier du lit vif et dans les basses et moyennes terrasses, des rivières qui drainent les grès mésozoïques.

- **Les conditions d'exploitation**

L'exploitation, de type artisanal, résulte d'initiatives individuelles et familiales et n'est pas systématiquement planifiée. Elle fait appel à une abondante main d'œuvre et se caractérise par un grand nombre de chantiers.

Les compétences techniques sont insuffisantes que ce soit en matière de recherche ou de développement de gisements, de conduite de l'extraction ou de traitement du gravier.

L'exploitation au niveau familial fait appel au travail des enfants qui aident leurs parents dans les différents travaux miniers. Dans les chantiers les enfants vadrouillent en grand nombre et se livrent à des activités de subsistance telles que le transport, le lavage de gravier et les petites

²² USAID (2010) - Property Rights and Artisanal Diamond Development (Pradd) Project, Comparative Study: Legal and Fiscal Regimes for Artisanal Diamond Mining, octobre 2010, p2.

²³ PNUD (2011) – République Centrafricaine.DSRP2 2011-2015 Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

courses, moyennant un gain journalier. Ils sont le plus souvent exposés aux risques d'intoxication alimentaire et des stupéfiants. Pour les jeunes filles, elles sont exposées à une sexualité précoce. Le secteur est mal organisé et sa productivité est faible. Il est source de corruption, fraudes, conflits intercommunautaires. Ce secteur est très sensible aux contraintes internes de type réglementaire et fiscal et extérieures comme le comportement des marchés internationaux du diamant et le cours du dollar US.

Confrontés d'une part, à une insuffisance des compétences techniques et, d'autre part, à l'épuisement des gisements facilement exploitables, les artisans miniers doivent faire face à des risques de plus en plus importants en excavant des fosses d'extraction de plus en plus profondes. Les méthodes et les moyens utilisés restent rudimentaires et le travail est ardu pour les ouvriers creuseurs (chargé d'éliminer le mort terrain jusqu'au gravier diamantifère).

L'épuisement des réserves alluviales oblige les artisans miniers et leurs familles à adopter un mode de vie itinérant ou semi-itinérant en fonction de la durée de vie des gisements exploités. Ce phénomène s'est accentué durant la période de troubles avec l'arrivée dans les zones minières de réfugiés provenant d'autres régions de la RCA. Les fronts miniers se déplacent rapidement, de manière anarchique, au gré de prospections aléatoires souvent basées sur les connaissances géologiques rudimentaires des mineurs.

La plupart des artisans miniers sont payés sur la base de la valeur de produits extraits, les rendant ainsi sensibles à l'accumulation de la dette qui est généralement constituée d'avances prêtées par les collecteurs et remboursées lors de découverts. Le travail de creusement, couplés avec des risques physiques (risque d'enfouissement, morsure de serpent.) n'est pas toujours proportionnel à la rémunération. Ces difficultés sont sources de frustration et de tensions entre communautés.

Le mode d'exploitation, pompe suceuse, peut engendrer des pollutions en MES très importantes des cours d'eau entravant d'autres usages (adduction d'eau, lavage du linge) et ayant un impact significatif sur la vie aquatique.

L'absence d'investissement organisé et d'autofinancement en fait donc un secteur très sensible aux diverses contraintes.

- **La commercialisation du diamant**

L'exploitation artisanale et la commercialisation du diamant centrafricain sont organisées selon un système pyramidal constitué, de haut en bas, par des bureaux d'achat à Bangui et de ses différents bureaux secondaires en provinces, des collecteurs et des artisans miniers

La collecte du diamant en RCA se fait à travers un réseau de collecteurs patentés d'importance économique variable ; ils sont le plus souvent de confession musulmane, d'origine étrangère mais de nationalité centrafricaine.

A partir des années 70, pour faire face à une baisse de la production, s'est mis en place un système de préfinancement des exploitations par les collecteurs. En apportant ainsi une aide à l'exploitation, ceux-ci jouent le rôle de promoteur ; les collecteurs peuvent être financés à leur tour par les bureaux d'achat. De tous les acteurs du secteur, ce sont eux qui prennent le plus de risques. Car ces financements équivalent à des prêts sans nantissement. En cas d'échec, l'artisan n'est pas solvable vis-à-vis du collecteur, par contre ce dernier l'est vis-à-vis du bureau d'achat.

En cas de succès, l'artisan est « tenu » de céder sa production à son financier à un prix négocié qui prendra en compte l'avance du collecteur et sa marge. Le nombre et la dispersion des chantiers subventionnés par un même collecteur et le manque de fiabilité des artisans obligent les collecteurs à développer un réseau de sous-collecteurs et de surveillants qui vont contrôler le déroulement des travaux et la sortie des diamants. Beaucoup de ces sous-collecteurs sont déclarés comme des exploitants-artisans.

Les collecteurs sont essentiellement des commerçants et, à ce titre, organisent l'approvisionnement des chantiers aussi bien en matériel et carburant qu'en produits de consommation. Ils peuvent également créer et entretenir des pistes afin d'assurer l'accessibilité des chantiers. Leur compétence technique est toutefois limitée.

Au sommet de ce réseau de collecteurs, se trouvent les bureaux d'achat. Ils disposent d'un bureau principal à Bangui et de bureaux secondaires dans les principaux centres des zones minières.

Durant la crise, beaucoup de collecteurs musulmans se sont réfugiés au Cameroun. Des collecteurs chrétiens, souvent d'anciens employés des collecteurs musulmans ont repris leurs activités sur le terrain. Suite à la suspension du système de certification du processus de Kimberley, les dettes des artisans mineurs se sont alourdies faute de pouvoir exporter légalement leur production et les fonds de roulement des bureaux d'achats basés à Bangui ont été réduits. Cette situation a favorisé la contrebande à travers la frontière pour permettre l'exportation légale via le Cameroun où les collecteurs musulmans qui avaient fui pendant la crise ont établi des bureaux d'achats. Ces derniers mois avec l'apaisement de la situation politique en RCA, il a été néanmoins observé que de nombreux collecteurs musulmans étaient rentrés notamment vers les villes dans le sud-ouest.

Afin que les exploitants-artisans soient moins dépendants des collecteurs et puissent vendre leurs produits pour des sommes convenables, le code minier de 2009 a favorisé le développement des coopératives minières. Ces dernières ont la possibilité de vendre directement leur production à un bureau d'achat ou à l'export.

Néanmoins, cette disposition réservée aux coopératives semblerait être dévoyée dans quelques cas au profit de partenaires étrangers associés à des coopératives. En outre, des artisans miniers font bénéficier de leurs autorisations, des investisseurs ou des sociétés minières étrangères qui utilisent des moyens mécanisés plus ou moins importants, dépassant les limites caractérisant une exploitation artisanale ou semi-mécanisée.

1.1.20.3 Or

Les données bibliographiques concernant l'exploitation de l'or sont moins abondantes que pour le diamant en Centrafrique. On trouve généralement l'or et les diamants dans les mêmes zones.

L'or est associé aux formations ultrabasiques des ceintures des roches vertes présentes en Afrique centrale et secondairement concentré par des remontées filoniennes.

Il est généralement exploité dans les alluvions (placers), mais peut également provenir du concassage de filons de quartz exceptionnellement riches.

L'or fut exploité principalement durant les années 1930-1940 durant la période coloniale. La production atteignait alors 600 kg/an. Une baisse notable des coûts ainsi qu'un épuisement sensible des principaux gisements entraînent peu à peu la disparition de l'orpaillage. L'or est progressivement supplanté durant les années 1950 par le diamant. A l'heure actuelle, l'or n'est

recueilli manuellement à la battée qu'en de très faibles quantités comme accompagnateur du diamant. Le mercure pour amalgamer l'or n'est a priori pas utilisé par les artisans mineurs en RCA. Son utilisation sera à vérifier pour les exploitations semi-mécanisée, la RCA ayant signée la convention de Minamata.

La production d'or, exclusivement artisanale est principalement extraite des régions Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï, Ouaka ou encore Haute-Kotto, et varie de 10 à 80 kg par an (voir Figure 13) mais il est estimé que la plus grande partie de la production d'or sort illégalement du pays.



Figure 13 Données officielles des exportations d'or de la RCA (source : MMG, Forum des investisseurs du 8 au 9 novembre 2017)

A l'issue des entretiens menés dans le cadre de la consultation liée à la rédaction du PGES, il est difficile d'exclure avec certitude l'utilisation du mercure voire du cyanure en RCA. Les opérateurs miniers rencontrés ont assuré ne pas utiliser de mercure. L'utilisation de mercure serait limitée en RCA aux mines semi-industrielles, même si sur ce sujet tous les Ministères ne s'accordent pas. L'utilisation de cyanure n'a jamais été évoquée. La RCA est signataire de la convention de Minamata et donc à ce titre doit s'engager dans une interdiction progressive du mercure dans l'exploitation de l'or. Le recours à la cyanuration doit être très encadré et se doit de respecter la convention internationale sur les cyanures. L'utilisation du mercure et du cyanure peut engendrer des problèmes de santé pour les travailleurs et les populations vivant à proximité des sites miniers, ils peuvent aussi provoquer des risques pour l'environnement.

1.1.20.4 Les acteurs du secteur minier artisanal

Le secteur minier artisanal est constitué d'un ensemble d'acteurs (voir **Error! Reference source not found.**) qui interviennent à différents niveaux de la chaîne de valorisation de la ressource minérale :

- les « **artisans miniers** » : 8 000 artisans miniers déclarés, en comptant les ouvriers miniers, exploitent pour leur propre compte les gisements miniers centrafricains en

utilisant des méthodes et des procédés manuels peu mécanisés. Ils sont assujettis au seul paiement de patentes annuelles, pour des montants relativement faibles, qui ne représentent pas un revenu significatif pour l'Etat ;

- les « **coopératives minières agréées** » : près d'une centaine, ce sont des regroupements agréés d'au moins dix artisans miniers, constituant une association leur permettant de bénéficier de permis miniers spécifiques. Ils sont représentés par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA) qui centralise les informations les concernant. Les coopératives peuvent avoir des partenaires ;
- les « agents collecteurs agréés » : près de 300 en 2009, ils collectent les pierres et métaux précieux et semi-précieux (or et diamant) afin de les revendre aux Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE). Ils sont représentés par le Syndicat National des Collecteurs qui centralise les informations les concernant ;
- les « bureaux d'Achat et d'import-Export » (BAIE) : au nombre de 7 en 2009, ce sont des sociétés agréées de droit centrafricain, spécialisées dans l'exportation de pierres et précieux et semi-précieux (or et diamant) ;
- le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et d'Or (BECDOR) : il évalue la qualité des diamants (voir ci-dessous Figure 14).

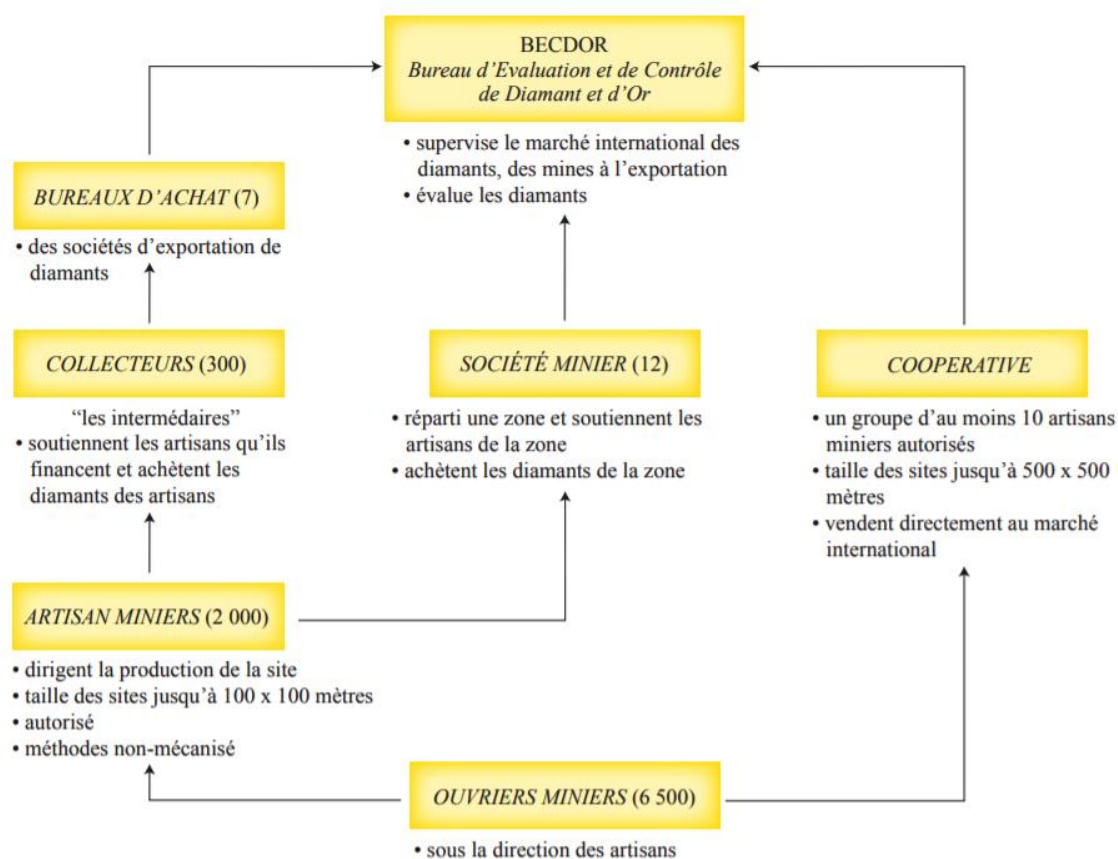


Figure 14 Diagramme montrant l'organisation générale de la chaîne de commandement de la production de diamants de la République centrafricaine

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG, anciennement Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique (MMEH)) est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur minier.

Quatre organismes rattachés au MMG sont en charge, pour le compte de l'État, du suivi des opérations de recherche et d'exploitation minières en RCA :

- le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamant et d'Or (BECDOR), fondé en 1982 pour établir la valeur de toutes les exportations de diamants et d'or. Le BECDOR assure ainsi la collecte des statistiques officielles de la production de diamant et d'or de la RCA ;
- l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minières (ORGEM) dont la mission est d'améliorer la connaissance géologique du pays et de promouvoir la mise en valeur des ressources géologiques et minières de la RCA ;
- le Comptoir des Minéraux et gemmes (COMIGEM), chargé de favoriser et de promouvoir les transactions sur les substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
- le Secrétariat permanent du processus de Kimberley est chargé de contrôler et de délivrer le certificat d'origine et d'assurer la traçabilité dans le circuit des diamants artisanaux, sur la base des évaluations faites par le BECDOR.

1.1.20.5 Place des femmes dans le secteur minier artisanal

Ce secteur employait en 2008 environ 80 000 artisans, et 400 000 à 500 000 personnes dépendent des ressources engendrées par l'activité minière, soit 9 à 12 % de la population totale. Les femmes y exercent principalement le petit commerce, mais elles participent aussi aux activités d'exploitation du diamant, en exécutant des tâches comme le transport de gravier (43 %), le creusage (42,0 %), le puisage de l'eau (32,8 %), la digue (29,8 %), le transport de matériels (15,4 %) et la supervision (9,8 %)²⁴. Le profil genre de la république centrafricaine de 2011 indique que « dans les zones minières les femmes travaillent dans des activités informelles, ou faiblement rémunérées, vivent dans la précarité quand elles sont des travailleuses du sexe, et sont plus vulnérables aux IST et au VIH/Sida. Elles sont exclues de la vente du diamant et des bénéfices qui en découlent : en effet, elles ne sont ni des artisanes ni des ouvrières dans les mines, et n'ont pas accès à la commercialisation du diamant. Ces femmes vivent dans des conditions de pauvreté parfois extrêmes, dans des régions qui disposent pourtant de richesses importantes comme le diamant ».

Lors des consultations sur Bangui effectuées en mars 2016, les personnes rencontrées nous ont donné les informations suivantes sur le travail des femmes dans la mine :

- elles travaillent parfois à apporter de l'eau en cas de panne des pompes ;
- elles travaillent essentiellement à assurer la nourriture sur les chantiers ;

²⁴ Fonds africain de Développement [Département ORCE] *Rapport d'étude sur le VIH/Sida dans le secteur minier : Évaluation des facteurs de vulnérabilité*, août 2008.

- certaines femmes sont colleteuses ou exploitants, souvent par héritage.
- on trouve des femmes présidentes de l'union des coopératives.

Le code minier dans son article 58 prévoit en effet la possibilité de cession de titre par héritage, qui s'applique aux filles ou femmes d'artisan mineur : « Toute personne appelée à recueillir par héritage un titre minier doit dans un délai de six (6) mois, après le décès ou l'incapacité personnelle du titulaire, saisir le Ministre chargé des Mines d'une demande de mutation à son profit. Passé ce délai, le titre minier peut être retiré par l'autorité qui l'a délivré ».

Lors de l'atelier de restitution du 27 avril 2018, les participants ont confirmé que l'atteinte d'un taux de 30% dans les mines artisanales semblait réaliste.

Les consultations effectuées sur le terrain dans le cadre de la mise à jour des Cadres de Gestion du PGRN ont montré que la position des femmes dans les chantiers miniers, à la réserve minime de celles qui ont hérité d'un titre et l'exploitent, la condition des femmes dans les mines les exposaient à des risques nombreux et à des conséquences néfastes pour leurs familles, parmi lesquelles la déscolarisation des enfants, l'insécurité alimentaire pour elles-mêmes et leurs enfants, la maladie (dont les MST).

Il sera donc nécessaire que le projet procède à l'analyse de la situation des femmes dans chaque site minier, dans les 5 zones minières identifiées où il pourra intervenir, ceci afin d'identifier les mesures de prévention ou compensatoires qu'il pourrait mettre en œuvre afin que les femmes puissent bénéficier positivement des retombées des activités.

1.1.21 Secteur forestier

1.1.21.1 Généralité

Les Forêts en RCA représentent environ 9% de la superficie du territoire soit environ 5,3 millions d'hectares dont 3,7 millions d'hectares traités en forêt de production, ce qui peut sembler modeste mais reste très productif. La totalité du domaine foncier appartient à l'Etat hormis les éventuelles parcelles qui ont fait l'objet d'une immatriculation auprès de la Direction des domaines.

Les aires de répartitions des différents types de forêt en RCA sont reprises sur la Figure 15 Figure 15 C.

Le Tableau 4 ci-dessous présente les domaines écologiques et phytologiques de la RCA.

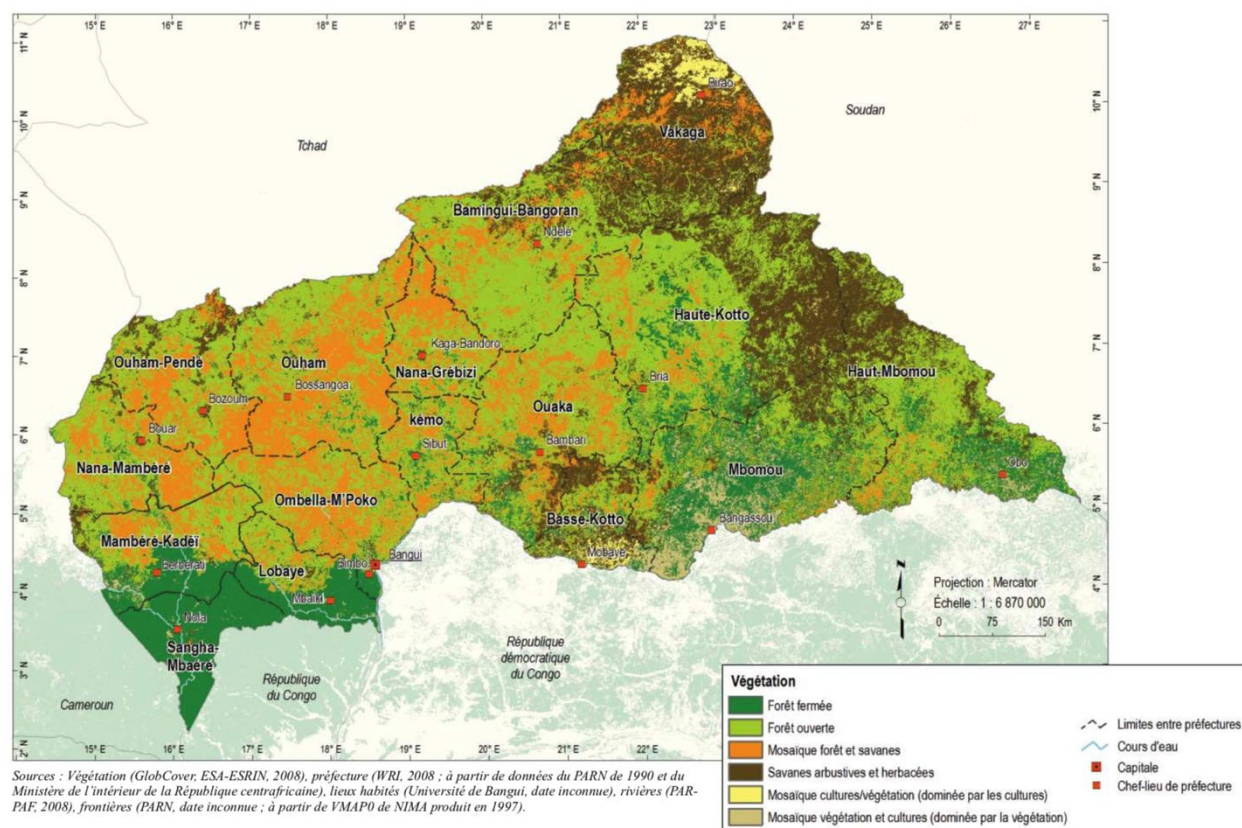


Figure 15 Carte de végétation de la RCA (MEFCP, WRI, Atlas interactif, 2010)

Tableau 4 : Domaines écologiques et phytologiques de la RCA

Domaine Écologique	Végétation	Observations
Congo-Guinéen	- Forêts denses humides (pointe sud-ouest) - Forêts du sud-est (Bangassou) - Savanes péri-forestières du sud-ouest	Les forêts denses du sud-ouest sont les seules mises en production industrielle.
Soudano-Guinéen Médio-Soudanais	- Savanes boisées et arborées - Forêts denses semi-humides et galeries forestières	Toute la partie centrale, orientale et occidentale de la République Centrafricaine, plus de 2/3 du territoire.
Soudano-Sahélien	- Savanes arbustives, savanes herbeuses sur cuirasses et steppes	Extrême nord-est du pays

(Sources: Boulvert, 1986)

La zone concernée par le projet (Provinces de la Lobaye, de la Sangha Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï) constitue la principale ressource de bois d'œuvre pouvant être valorisé à l'export et est classée en totalité comme domaine forestier permanent de l'Etat.

Sur cette zone existent aussi deux parcs nationaux (Mbaéré-Bodingué, et Dzanga – Ndoki) et une réserve de biosphère (Basse Lobaye). Dzanga-Ndoki est composé de deux zones reliées par une réserve de faune (Dzanga-Sangha) où seule la chasse traditionnelle par les

populations autochtones est autorisée (Figure 16 : Aires protégées en RCA (source Atlas interactif WRI; 2010))

Figure 16). Ce parc bénéficie de l'appui du WWF pour la surveillance, la valorisation et la gestion. Le WWF sera un appui dans la zone, tant sur le plan logistique que sur les retours d'informations utiles relatifs aux besoins des populations locales.

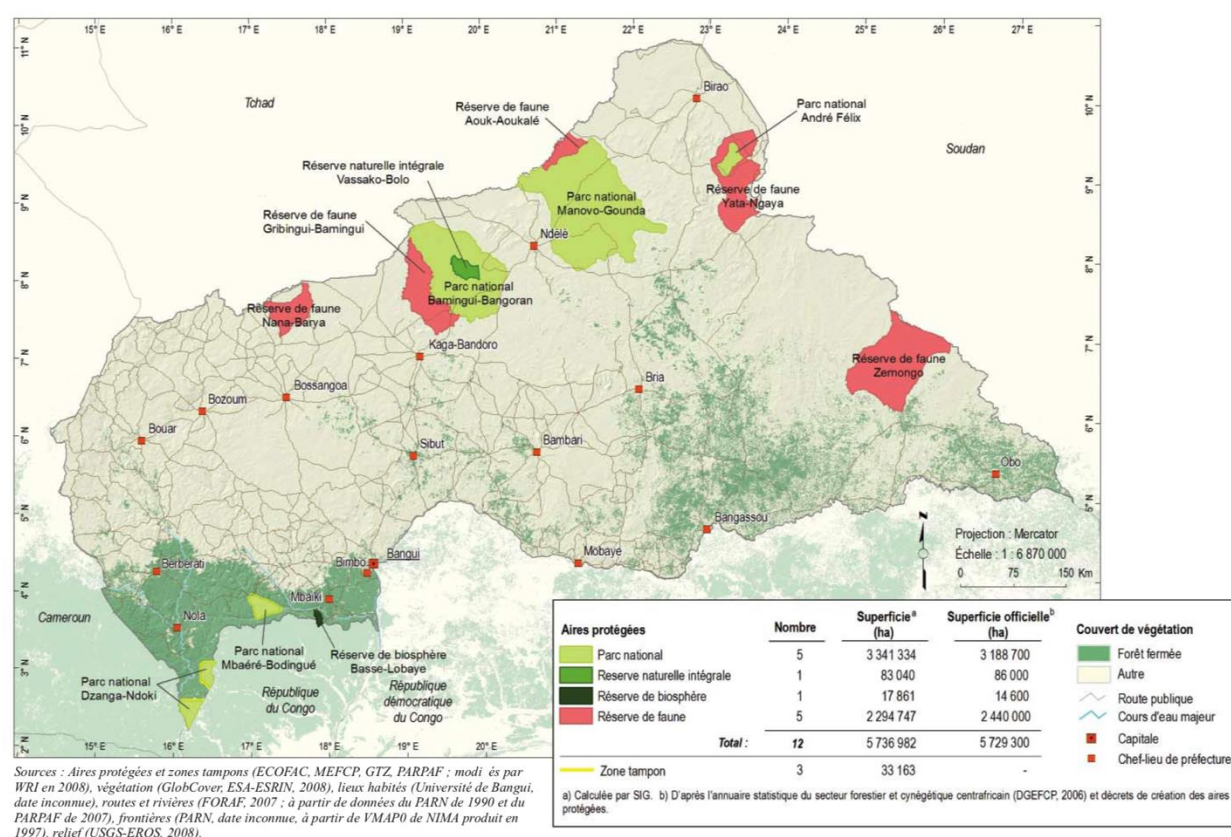


Figure 16 : Aires protégées en RCA (source Atlas interactif WRI; 2010)

1.1.21.2 Modalités de valorisation la forêt

N'ayant pas la possibilité de traiter directement cette ressource, la République Centrafricaine a mis en place un système de concession dont le modèle est actuellement sujet à discussion par des représentants de la Société Civile et des économistes (Karsenty, CIRAD, 2016 et Groutel, WALE, 2017). Le principe est simple, il s'agit d'une mise en marché par l'Etat (appels d'offres) d'un territoire forestier pour une durée déterminée (25 ans en RCA) qui se conclut par un contrat apparenté à un partenariat public privé dans lequel le concessionnaire devient usufruitier de la ressource et devra garantir la bonne gestion et le maintien de l'usage (forêt) qui est fait du sol.

Un exemple de stratification de permis forestier est fourni en Figure 17 : .

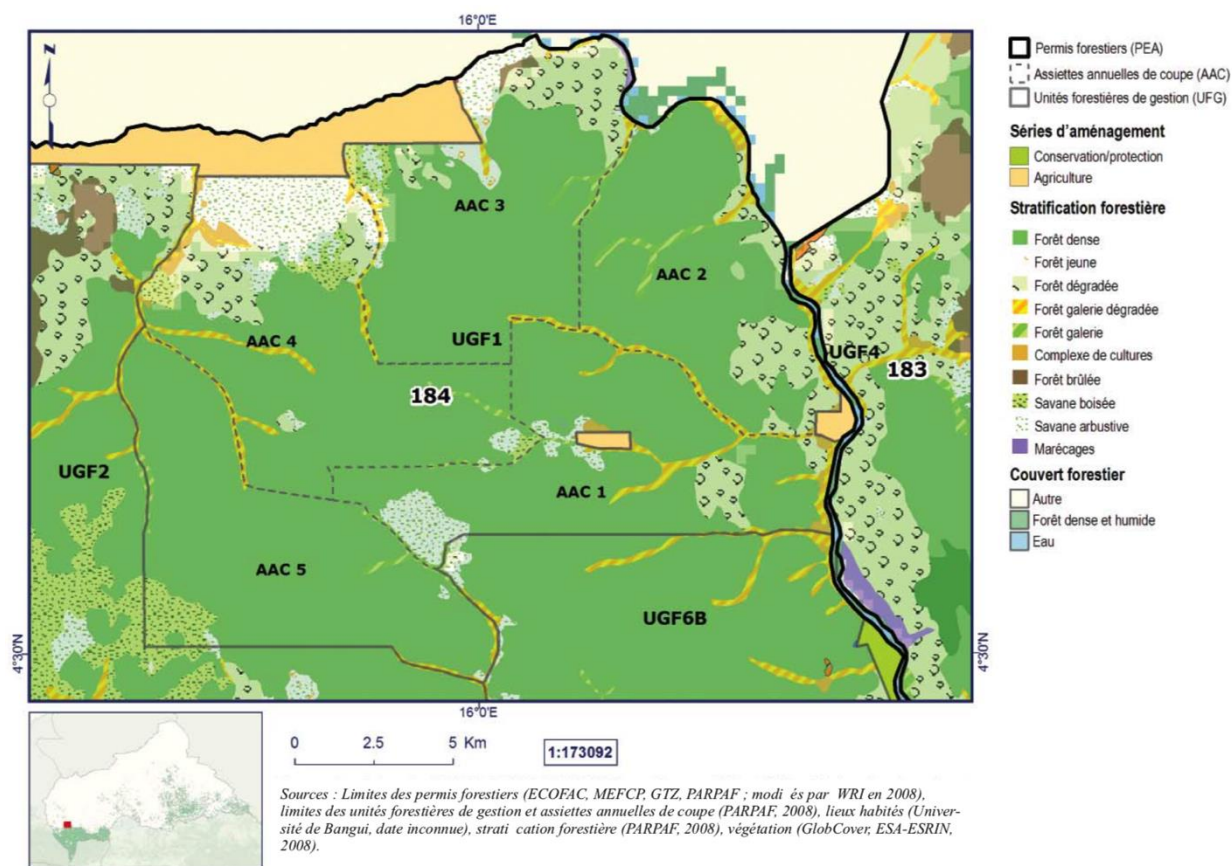


Figure 17 : Exemple de stratification des permis Forestiers (WRI, atlas interactif 2010)

Le concessionnaire qui remporte l'appel d'offre doit, dans les 3 années suivant l'attribution du titre de concession provisoire, avoir mis en place un plan d'aménagement (PA) validé par l'administration pour continuer à bénéficier de cette concession. La convention de concession définitive est signée par le Ministre des forêts et reprend le plan d'aménagement qui contient :

- les résultats des sondages d'aménagement cartographiés (ressource en présence) ;
- les potentiels de productions ;
- l'étude socio-économique qui contient les résultats différentes interviews et consultations des populations, de leurs besoins et des sites à mettre en réserve (sites sacrés, arbre totémique, zone de sources, etc.) ;
- les résultats des sondages cartographiés des ressources en biodiversité (faune et flores) ;
- le zonage du PEA faisant état des séries de production de bois, des séries agricoles rurales et des séries de protection ;
- les cartes des réseaux (cours d'eau, routes et pistes).

Ces informations sont recueillies et centralisées à l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) créée à la suite du projet PARPAF (2000) financé par l'AFD afin de renforcer les capacités de l'Administration Centrafricaine à accompagner la création et à surveiller la mise en œuvre des plans d'aménagements.

1.1.21.3 Le Secteur forestier industriel en RCA

Tableau 5 : Principales entreprises du secteur forestier en RDC et leur zone d'activité

ENTREPRISES			ZONE D'ACTIVITE			NATIONALITE DU PROPRIETAIRE
NOM	ACRONYME	EMPLACEMENT	SUPERFICIE (HA)	PEA #	DATE D'ATTRIBUTION	
INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO	IFB	Batalimo	206 514	165	24/08/1994	française
		Ngotto	186 444	169	07/07/1998	
		Lessé	218 618	186	06/04/2007	
SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE	SCAD	Loko	434 719	171	07/03/1996	syrienne-et République centrafricaine
		Dolobo		Ext.	12/02/2004	
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE	SEFCA	Mambélé	326 048	174	07/07/1998	République centrafricaine-libanaise
		Mbaéré	381 026	183	12/02/2004	
THANRY CENTRAFRIQUE	Thanry CA	Bamba	228 000	164	29/05/1996	chinoise (Vicwood Group)
SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI	SOFOKAD	Dédé	174 200	175	15/01/1999	chinoise (Vicwood Group)
VICWOOD CENTRAFRIQUE	VICA	Nazembé	298 907	184	12/02/2004	chinoise (Vicwood Group)
TIMBERLAND INDUSTRIES SA	TIMBERLAND	Nola	228 407	188	2014	asiatique (Taman Group)
SOCIETE DE TRANSFORMATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE	STBC	Salo	211 749	189	2014	camerounaise
SOCIETE INDUSTRIELLE DES FORETS CENTRAFRICAINES ET D'AMENAGEMENT	SINFOCAM	Salo	235 697	190	2014	chinoise (Vicwood Group)
ROUGIER SANGHA MBAERE	RSM	Nola	270 576	191	2015	française
CENTRA BOIS	CENTRABOIS	Bimbo	156 531	192	2015	République centrafricaine-libanaise

Le secteur forestier industriel regroupe 10 entreprises (Tableau 5), titulaires de 13 PEA (**Error! Reference source not found.**) d'une superficie totale de 3,4 millions d'hectares. Dans cet ensemble, 5 sociétés, installées depuis plus de 15 ans ont mis en place 8 unités industrielles de transformation, principalement des scieries, et sont dotées de plans d'aménagement.

La filière bois est considérée comme le plus gros employeur du secteur privé marchand et participe de façon significative aux recettes de l'Etat. En 2015, les ordres de recettes portant sur les redevances forestières se sont élevés à 3,920 milliards de XAF (CFA), répartis entre le Trésor Public, le Compte d'Affectation Spéciale Développement Forestier (CASDF), l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) et les Communes forestières (Figure 18). xxx

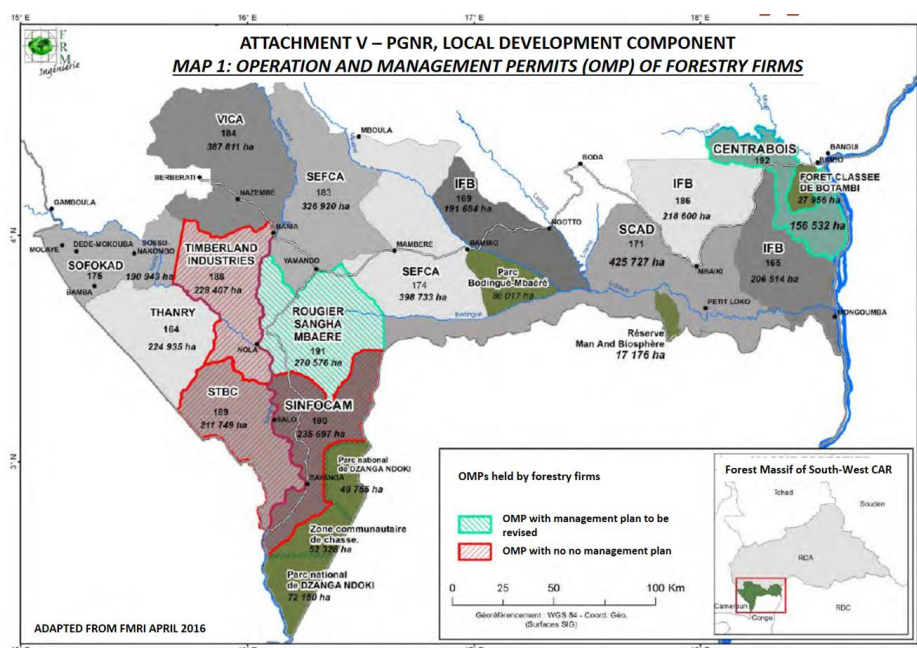


Figure 18: Localisation des permis forestiers dans le SO de la RCA Source MEFCP

1.1.21.4 La production et transformation de bois en RCA

La production tend à reprendre progressivement en RCA, les volumes produits, transformés et exportés sont repris dans l'annuaire édité par le CDF et peuvent faire l'objet d'une analyse contradictoire avec les rapports du BIVAC (Figure 19 et Tableau 6) ci-dessous.

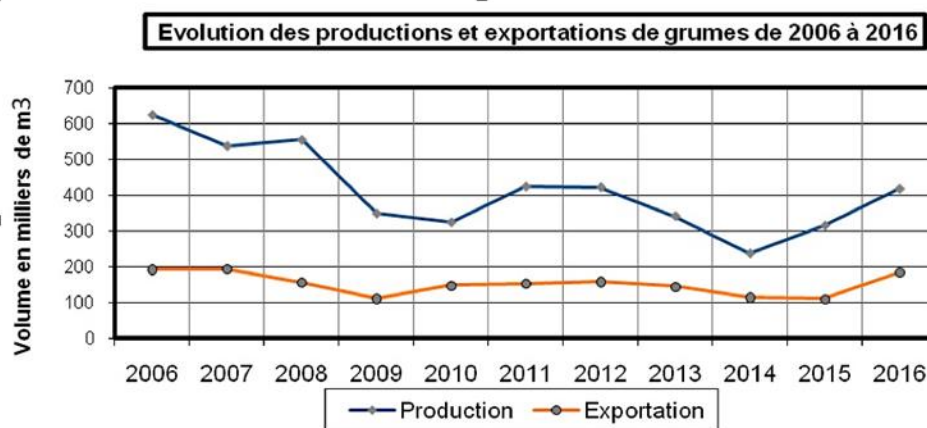


Figure 19 évolution des productions et exportations de bois de la RCA. Source Bivac 2017.

Malheureusement, cette augmentation des volumes ne va pas de pair avec une augmentation des montants perçus par l'Etat, il sera donc nécessaire de procéder avec prudence lors de la réalisation des budgets prévisionnels en vue de financer les programmes de développements locaux. Un point de vérification important semble se trouver sur les déclarations de ventes au marché local qui semblent faibles.

Tableau 6: Prévion de production de 2017 à 2018

	Réalisé 2017	PRÉVISION 2018	PRÉVISION 2019
PRODUCTIONS			

	Réalisé 2017	PRÉVISION 2018	PRÉVISION 2019
Grumes	536 713	550 000	600 000
Sciages	25 937	55 000	50 000
Contreplaqués	0	1 500	2 000
EXPORTATIONS			
Grumes	273 148	220 000	180 000
Sciages	20 632	45 000	50 000
Contreplaqués	0	1 500	2 000
VENTES LOCALES			
Sciages	2 000	2 500	2 500
Contreplaqués			

(CDF, Statistiques essentielles 2017)

Tableau 7: Montant des taxes (2016, 2017) en FCFA

TAXE	2016	2017	VAR EN %
Abattage (Production)	1 833 498 858	1 969 287 947	7
Reboisement (Export.)	1 269 103 251	1 758 541 359	39
Loyer	1 009 851 600	2 696 938 290	167,1
TOTAL GENERAL	4 112 453 709	6 424 767 595	56

(CDF, Statistiques essentielles 2017)

1.1.22 Économie rurale et pauvreté alimentaire

D'après le diagnostic produit lors de l'étude de faisabilité du Projet PDRSO (février 2012), qui s'appuie sur des analyses faites par la FAO en 2008 et sur les enquêtes/ménage réalisées par le PNUD en 2003, la faible performance de la production agricole, dont la croissance est inférieure à la croissance de la population, qui est liée aux différentes crises politiques et économiques qu'a vécues le pays et à la déstructuration des filières d'exportation, a provoqué une baisse considérable du niveau de vie des populations rurales et a accentué l'exode rural des jeunes, entraînant ainsi une réduction de la force de travail dans les exploitations agricoles. Cela s'est traduit par une aggravation de l'incidence de la pauvreté en milieu rural, avec notamment un grand nombre de familles en situation d'insécurité alimentaire.

Au niveau national, le taux d'incidence de la pauvreté alimentaire, - c'est-à-dire de ménages qui sont dans l'incapacité de couvrir leurs besoins alimentaires de base²⁵, - était de 60,4% en 2002²⁶ (Tableau 8)

Pour les préfectures de la Lobaye et de la Mambéré Kadéï, ce taux était un peu moins élevé mais un grand nombre de personnes sont vulnérables du point de vue de leur sécurité alimentaire. Pour la Sangha Mbaéré, le taux de pauvreté alimentaire reste très élevé, ce qui peut être en lien avec l'enclavement de cette préfecture (cf. tableau 8 ci-dessous).

²⁵ Les besoins sont calculés en référence à un panier de biens et services alimentaires permettant le minimum requis en calories, calculé en appliquant la norme (Le minimum requis en calories par individu et par jour a été établi en appliquant la Table des besoins énergétiques recommandés (Recommended Daily allowance, FAO-OMS)

²⁶ Enquête des conditions de vie des ménages en milieu rural (ECVR) réalisée en 2003 par le Ministère du Plan et du Développement Rural avec un financement du PNUD

Tableau 8 Répartition par préfecture des ménages ruraux selon le seuil de pauvreté alimentaire

Préfectures	Non pauvres	Vulnérables	Pauvres
Mambéré-Kadéï	12,6	13,5	73,9
Sangha-Mbaéré	22,2	27,3	50,5
Lobaye	26,4	21,8	51,9
RCA rurale	21,8	17,8	60,4

Source: ECVR 2003, PNUD, repris par MEFCP, 2012

D'après l'étude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, (2012), les facteurs qui limitent le développement du secteur agricole et par conséquent la génération de revenus conséquents et l'amélioration des conditions alimentaires sont essentiellement de trois ordres²⁷ :

- la faible productivité des systèmes agraires. Les contraintes principales sont : le manque d'accès aux intrants et équipements, aux financements et aux conseils techniques ; le manque de débouchés commerciaux ; la faible productivité du travail, qui limite l'étendue des surfaces cultivées ; l'attraction exercée par les activités minières sur la main d'œuvre masculine pendant une bonne partie de l'année ; la diminution de fertilité des sols due à la réduction des temps de jachères et rotations ; la faible disponibilité et variété de semences ;
- les organisations paysannes sont faibles et n'arrivent pas à faciliter l'accès des producteurs aux intrants et aux marchés et aux instances de décisions sur les politiques publiques sectorielles ;
- l'enclavement de la zone et les difficultés de transport. Les difficultés de commercialisation dans la majeure partie de la zone forestière limitent l'intérêt de produire des excédents et cantonne les agriculteurs à des stratégies de subsistance. Dans les trois Préfectures impliquées par le Projet, selon l'estimation faite au cours de l'étude de faisabilité du PDRSO, moins de 20% du réseau routier se trouvait en bon état en 2004. En dehors des routes entretenues par les compagnies forestières, peu de routes sont praticables par tous les véhicules. A défaut d'accès à des moyens de transport motorisés, le portage humain reste surtout une activité des femmes et des enfants.

L'amélioration des conditions de production et de commercialisation dans la région reste donc un enjeu majeur et sous au moins trois aspects : l'amélioration des revenus des ménages ; l'amélioration des conditions alimentaires des personnes, notamment les plus vulnérables et le maintien d'un équilibre écologique fondé sur le maintien de la fertilité des sols et la rotation des cultures.

L'appui institutionnel au secteur minier et forestiers doit permettre une meilleure redistribution des taxes locales aux communes forestières et une meilleure redistribution aux artisans mineurs, ce qui permettrait à terme de diminuer la pauvreté.

²⁷ Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

5.7 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE DU PROJET

Deux enjeux majeurs concourent à fragiliser la situation socioéconomique des habitants des Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï. D'un côté, il est à relever que, malgré les caractéristiques agroécologiques de la région, la population est exposée à des risques d'insécurité et de pauvreté alimentaire. De l'autre côté, la qualité de l'offre de services publics de base constitue une limite importante à l'accès des populations aux structures sanitaires, éducatives, et à l'eau potable. L'IDH est respectivement de 46,7% dans la Lobaye, 50,2% dans la Mambéré-Kadéï et 46,2% dans la Sangha-Mbaéré.

Dans les zones minières, le taux d'analphabétisme (68,2%) est plus élevé surtout chez les femmes (70%). Le taux de scolarisation y est le plus bas (25%), et les taux d'accès aux soins de santé (47%), à l'eau potable (26%) et à l'assainissement (5%) sont parmi les plus faibles du pays.²⁸

Dans ce contexte, la vulnérabilité de certaines catégories de personnes demeure particulièrement aigue.

Compte tenu de la richesse en ressources naturelles de la région – et de la situation de relative stabilité, en place après les années de crise – le principal enjeu pour les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï est d'arriver à stabiliser des mécanismes institutionnels, économiques et sociaux qui permettent de mettre l'exploitation des richesses du territoire au service de l'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services publics de base pour les populations locales.

1.1.23 Enjeux liés à l'accès aux services publics de base

a. L'accès aux services de santé

Dans les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï, l'accès aux services de santé est limité par deux facteurs principaux (Cf. MEFCP, 2012). D'un côté, l'insuffisance des infrastructures. Beaucoup de villages n'ont pas de formation sanitaire (centre de santé ou poste de santé). Les moyens de transports sont rares, surtout dans les régions enclavées, et leur coût est très élevé. Les habitants utilisent donc en priorité les méthodes traditionnelles de soin : matrones pour les accouchements et tradipraticiens en cas de maladies. De l'autre côté, le facteur limitant est constitué surtout par la qualité du service. Cette faiblesse s'expliquerait essentiellement par :

- le manque de compétences du personnel soignant qui – trop souvent constitué des bénévoles avec une formation sommaire ;
- l'insuffisance d'équipements et de matériels ; et
- les difficultés de gestion des moyens disponibles.

En effets, les fonds générés par le paiement des consultations et des médicaments servent à assurer le paiement de l'entretien simple du bâtiment et l'achat du matériel de base. Les éventuels surplus permettent de défrayer le personnel, lequel ne peut évidemment pas vivre

²⁸ Wardell-Armstrong (2008). Banque mondiale. Rapport 68759. Etude diagnostique du secteur minier de la République Centrafricaine.

uniquement de son travail au poste de santé. On ne trouve du personnel payé par l'Etat que dans les centres de santé des chefs-lieux de commune ou dans les hôpitaux préfectoraux. Certaines communes participent au paiement des agents de santé dans quelques villages, mais aucune ne prend en charge de personnel qualifié (infirmier, médecin)²⁹.

L'expérience d'appui au secteur de la santé dans certaines Préfectures de la zone forestière, capitalisée par l'ONG CORDAID, aurait montré que fréquentation des formations sanitaires augmente sensiblement lorsque la qualité de l'offre de soins s'améliore. Ceci montre que l'augmentation du nombre de centres de santé, si elle n'est pas accompagnée d'un réel investissement en qualité, ne résoudrait que partiellement le problème de l'accès aux soins. En même temps, les coûts de l'amélioration de la qualité de l'offre ne peuvent être soutenus que par les usagers. Les capacités des communes de participer au financement du système sont elles aussi limitées. Par conséquent, en l'absence d'un accompagnement financier et technique externe, l'accès de la population aux services publics de santé risque de demeurer très insuffisant.

En rapport avec cette thématique, le projet mettra un accent particulier sur les aspects suivants :

- limitation de la contamination due aux pollutions aux déversements à la mauvaise manipulation des intrants chimiques dans le développement d'activité agricole ;*
- limitation des maladies hydriques et des infections sexuellement transmissibles y compris le VIH SIDA ;*
- amélioration de l'hygiène, santé et sécurité autour des exploitations minières et forestières.*

b. L'accès aux services d'éducation

Le diagnostic de la situation du service public d'éducation, fait dans le cadre de l'étude de faisabilité du Projet PDRSO en 2012, montre que l'offre de service en matière d'éducation est essentiellement insuffisante, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. L'effet est qu'un grand nombre d'élèves n'accèdent pas à l'école fondamentale ou en sortent prématurément. Le taux net de scolarisation indique que seulement 40 à 50% d'une classe d'âge est scolarisé.

Les éléments suivants permettent d'illustrer les mauvaises conditions de l'enseignement de base :

- des infrastructures insuffisantes et en mauvais état. Dans de nombreux villages, il n'y a pas d'école ou seulement un cycle fondamental incomplet, ce qui limite l'accès des enfants aux écoles à partir du CE1 ou du CE2. Les bâtiments en dur ne sont que 40% du total.
- le nombre d'élèves par classe est très élevé : il est en moyenne de 76 dans la Lobaye et de 113 dans la Mambéré Kadéï. Dans certains cas le chiffre est encore plus important. A Ngotto par exemple la moyenne est de 300 enfants par classe.
- les enseignants sont peu nombreux et mal formés : dans la Lobaye, il y a 0,7 enseignant par cours, ce qui signifie qu'à quelques exceptions près, on a systématiquement deux niveaux enseignés simultanément par un même maître. Les maîtres-parents, dont le

²⁹ Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

niveau de formation est très variable, représentent près de 50% des enseignants dans la Membéré Kadéï et 70% dans la Lobaye.

- le matériel pédagogique et équipements scolaires sont aussi insuffisants.
- dans le cas des ouvriers miniers, quand la mine s'éloigne des villages, les enfants suivent leurs parents et sont donc déscolarisés.

Le manque d'infrastructures est un problème majeur, mais l'augmentation du nombre de classes ne constituerait aucune solution viable si elle n'est pas accompagnée par un investissement consistant dans le recrutement et l'affectation d'enseignants qualifiés et dans l'amélioration des conditions matérielles de l'offre de service.

Les enseignants titulaires sont payés par le Ministère en charge de l'éducation nationale. Toutefois, ceux-ci ne correspondent qu'à 10 à 15% des enseignants du primaire et sont localisés surtout dans les chefs-lieux des communes. La grande majorité des enseignants (la totalité d'entre eux dans beaucoup de villages) sont des maîtres-parents, payés par les parents d'élèves. Les communes et dans certains cas les compagnies forestières paient parfois une partie des frais pour les enseignants. L'essentiel du financement de l'école vient donc des parents eux-mêmes. Selon les données reportées dans l'étude de faisabilité du PDRSO de 2012, les parents doivent payer les frais d'inscription, d'assurance et la cotisation à l'association des parents d'élèves (2150 FCFA), le salaire des maîtres parents (900 FCFA/an/élève) et les fournitures scolaires (5000 à 15 000F CFA/enfant, selon la classe). Il s'agit de montants non négligeables, que beaucoup de familles ont du mal à payer, ce qui explique à la fois la précarité des conditions matérielles des écoles et la démotivation des maîtres parents dont le salaire est faible et irrégulier.

c. L'accès à l'eau potable

Les sources d'approvisionnement en eau des villages sont les cours d'eau, les sources et les forages. Seuls les forages sont considérés par les habitants comme des sources d'eau de qualité, puisque les sources, même aménagées, semblent sujettes à des pollutions ponctuelles en saison des pluies. L'approvisionnement en eau potable était estimé à 32% dans les zones rurales.

En 2008, le Ministère de l'hydraulique recensait 3064 forages équipés de pompes à motricité humaine et environ 450 puits modernes et captages de sources. Les données se réfèrent au plan national, car elles ne sont pas disponibles pour les Préfectures du Sud-Ouest. Le taux de panne des pompes était estimé à 20% environ. Non seulement les forages fonctionnels sont insuffisants, mais ils sont inégalement répartis sur le territoire : les villages de petite taille n'ont souvent aucun forage, contrairement aux chefs-lieux de communes. L'assainissement est pratiquement inexistant en zone rurale (estimé à 1,7% en 2006).

La mise en place de forages est une demande récurrente des villageois, puisqu'elle permettrait de diminuer les risques de maladies liées à l'eau et de diminuer la charge de travail des femmes pour chercher de l'eau.

Vu le coût d'installation d'un forage, cet investissement est difficilement envisageable par les villageois, aussi bien que par les communes, qui disposent de budgets normalement assez limités. Même si des acteurs privés (projets, ONG) interviennent dans le financement et la

subvention des ouvrages, un certain nombre de forages n'est pas opérationnel, ce qui montre les limites des modèles de gestion des points d'eau.³⁰

Les sous-activités développées dans le cadre des PDLs qui seront soutenues dans le cadre de la composante 2 du PGRN viseront à améliorer l'accès au service de base.

1.1.24 Les enjeux liés à la vulnérabilité

Certaines catégories de la population, de par leur statut, origine et histoire personnelle, se trouvent particulièrement marginalisées. Leur intégration à plein titre dans les dynamiques sociales et économiques locales est un enjeu majeur pour la région, dans la perspective de réduire les écarts et impulser des dynamiques de justice dans le système de redistribution des ressources.

1.1.24.1 La marginalisation sociale et économique des personnes autochtones

Les trois Préfectures abritent la plus grande partie de la population d'ethnie Aka, plus souvent dite pygmée, de Centrafrique. Les membres de cette communauté, reconnus comme ayant le statut de « peuple autochtone ». Leur intégration au tissu économique et social local est souvent entravée par des préjugés et par des pratiques qui tendent à les marginaliser. Le phénomène a été largement documenté par des nombreuses ONG nationales et internationales qui ont pour vocation la promotion de leurs droits. La marginalisation prend les formes suivantes.

Par rapport à l'accès aux services publics :

- les enfants d'ethnie Aka sont très peu scolarisés. Quand ils accèdent à l'école les enseignants tendent à en décourager la participation et l'apprentissage, tenant des attitudes méprisantes à leur égard et les excluant physiquement des classes ;
- lorsque des patients issus du groupe Aka ont accès aux formations sanitaires, ils subissent ce même mépris, ils sont mal reçus par le personnel sanitaire et par conséquent ils tendent à éviter la fréquentation des structures de santé ;
- l'attitude des agents d'état civil – qui d'après les ONG n'hésitent pas à « surtaxer » les services rendus aux citoyens d'ethnie Aka – a comme effet l'éloignement de ces derniers des services publics. Ayant difficulté à obtenir des documents d'identité, leur statut de citoyen ne peut être exercé de plein titre.

Par rapport à l'emploi salarié et aux prestations de service :

- ils sont largement documentés les cas où hommes et femmes du groupe Aka, employé(e)s comme main d'œuvre, reçoivent des salaires jusqu'à cinq fois plus bas que les autres. Ce phénomène se vérifie notamment sur les sites miniers ;
- dans le cadre de relations de travail, c'est pratique courante que des actes de violence soient exercés envers les travailleurs Aka. Les hommes subissent des violences physiques, les femmes peuvent aussi être victimes de violences sexuelle ;

³⁰ Cf. République Centrafricaine - MEFCP, Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA, Février 2012

- dans le cadre des relations de travail, aussi bien que dans le cadre d'autres types d'échanges, la faiblesse économique et sociale des hommes et des femmes Aka, les expose à des phénomènes fréquents d'endettement. La conséquence est qu'une large partie d'entre eux se retrouvent dans une situation de servitude vis-à-vis de leurs crédetes.

Par rapport aux moyens de subsistance et l'accès aux ressources naturelles :

- les moyens d'existence des hommes et des femmes d'ethnie Aka, qui sont essentiellement des chasseurs/cueilleurs, sont traditionnellement tirés des ressources de la forêt. C'est une écologie humaine très délicate, qui est mise en péril par le développement d'autres tendances économiques : l'expansion des domaines agricoles ; l'exploitation forestière ; l'exploitation de produits forestiers non ligneux par des membres d'autres communautés et la chasse; l'expansion des activités d'extraction minière.

La prise en compte de cette situation de marginalisation est essentielle pour garantir le respect des principes de citoyenneté et de justice intrinsèques au Projet. La question est traitée dans le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), qui est produit en complément du présent CGES.

1.1.24.2 L'enjeu de la réintégration des jeunes combattants démobilisés et des personnes déplacées

Compte tenu de l'histoire récente de la République Centrafricaine, caractérisée par cinq ans d'instabilité politique et de conflit violent, auquel un très grand nombre de jeunes a pris part, le problème de la réintégration des jeunes anciens combattants se pose avec urgence. Et ce, aussi dans la perspective de poser les bases pour une pacification effective et durable du Pays. Dans les Préfectures de la Lobaye, de la Sangha-Mbaéré et de la Mambéré-Kadéï, des nombreux jeunes ayant participé à des phases du conflit civil intercommunautaire qui entre décembre 2012 et 2017 a embrasé la RCA, attendent de réintégrer une vie sociale et économique stable. Le risque de leur marginalisation est d'autant plus fort qu'elle pourrait mettre en péril le processus de retour à la stabilité.

Le phénomène du retour à la vie civile des anciens jeunes combattants est très mal connu et peu documenté. Il est très important que dans sa phase de démarrage le Projet songe à considérer la question de leur intégration sociale et économique comme un véritable enjeu, en phase avec le Programme National de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement (DDRR) et en particulier le Projet de Réintégration des Ex-Combattants financé par la Banque mondiale lorsque pertinent ; et/ou avec les programmes de réduction de la violence communautaire (CVR) mis en œuvre avec le Gouvernement avec l'appui de la MINUSCA et des partenaires y compris de l'Union Européenne et de la Banque mondiale..

Il est à noter que les années de conflit ont eu des effets très significatifs aussi sur d'autres dimensions sociologiques et démographiques de la zone d'étude. Ces effets sont mal connus, mais il est important que l'on tienne compte des phénomènes de déplacement interne qu'ont eu lieu pendant les années du conflit : les cas de flux de populations venues s'installer dans les Préfectures du Sud-ouest, et les cas des populations originaires des Préfectures du Sud-ouest qui ont quitté temporairement la région et qui s'y réinstallent actuellement. Dans les deux cas, le risque de vulnérabilité est fort et constitue un enjeu de taille. Les personnes déplacées ont des fortes probabilités d'être marginalisées dans l'accès aux ressources et aux opportunités, tant sociales qu'économiques.

1.1.24.3 Les enjeux liés au genre

La question de la marginalisation et de la vulnérabilité par rapport au genre est un enjeu transversal à toutes les questions traitées dans cette section. Qu'il s'agisse de l'accès aux services publics (éducation, notamment), des conditions d'emploi dans les secteurs productifs, d'accès aux ressources naturelles et aux ressources économiques, la dimension genre constitue un écart substantiel en termes d'opportunités.

La réduction de cet écart doit être considérée comme un enjeu majeur par le Projet.

Néanmoins, la disponibilité et la fiabilité des données sont un problème récurrent, le suivi et l'évaluation sensibles au genre restent difficiles³¹.

L'intégration des considérations liées aux sexo-spécificités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale implique la prise en compte des différences entre les femmes et les hommes au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Dans la zone d'étude, les femmes, dans leur quotidien, font face à diverses contraintes, à savoir :

- des travaux domestiques contraignants (corvée d'eau, travaux domestiques et champêtres, recherche de bois de chauffe, etc.) ;
- des difficultés dans la commercialisation des produits ;
- des difficultés dans la conservation et l'écoulement des produits ;
- une faible capacité en transformation des produits agricoles et forestiers ;
- un taux d'analphabétisme élevé et une faible capacité en gestion ;
- un faible niveau d'accès aux services sociaux de base.

Dans cette optique, le projet devra une importance particulière aux aspects suivants en rapport avec la promotion de la femme :

- activités génératrices de revenus ;
- accès aux équipements et aux services sociaux de base ;
- contrôle des facteurs de production ;
- renforcement des capacités et implication des femmes dans les processus de décision ;
- aide spécifique pour les femmes mineures.

Le PGRN répondra ainsi (notamment à travers sa composante 4.3) à l'action prioritaire 2 : l'appui au pour l'Entrepreneuriat et l'emploi féminins défini dans le Profil Genre de la République centrafricaine (2011).

³¹ Banque Africaine de développement (2011). Profil Genre de la République centrafricaine.

1.1.25 Les enjeux liés à la scolarisation et au travail des enfants

Les représentants des coopératives minières ont déclaré lors des entretiens réalisés sur Bangui :

- que le travail des enfants est interdit et non pratiqué dans les coopératives ;
- le travail des enfants semble cependant exister plutôt chez les artisans de l'or avec une activité de type familiale et vivrière conjointe à une activité agricole.

1.1.26 Les enjeux liés à l'environnement et à la biodiversité

L'environnement biophysique du projet est caractérisé par les contraintes suivantes :

- l'insuffisance de connaissances et de données à la base de la prise de décision concernant l'utilisation des ressources ;
- l'efficacité limitée des mesures de conservations.

Ainsi aujourd'hui l'impact des activités minières et forestières dans la zone d'étude sur la qualité de la ressource en eau est mal connu.

Le mode de gouvernance des ressources naturelles est l'une des principales causes de la gestion non durable des forêts en Afrique Centrale et du maintien dans un état de pauvreté des populations qui y vivent et en dépendent, et ce malgré un référentiel juridique et réglementaire.

L'exploitation de cette forêt s'inscrivant dans ce contexte doit nécessairement en tenir compte et contribuer aux efforts tendant à améliorer cet état des choses à travers :

- le droit coutumier d'accès et d'usage des ressources naturelles ;
- la planification, le suivi et l'évaluation axés sur la gestion des ressources naturelles ;
- la collecte et la vulgarisation de l'information environnementale à travers différents outils de communication.

Les sols de la zone d'étude sont fragiles, il faut donc veiller à adopter des pratiques permettant de conserver au maximum leur fertilité. Il faut donc que les exploitations forestières et minières occasionnent le moins d'érosion possible, de même la restauration des zones dégradées doit être réalisée à l'avancement des travaux.

La zone présente des zones naturelles d'importance pouvant entrer en conflit avec l'activité minière et forestière.

Les projets développés dans le cadre du PGRN qui demanderaient une étude d'impact porteront une attention particulière à la préservation des sols et de la biodiversité locale : faune et flore.

1.1.27 Synthèse des enjeux

En conclusion, dans les trois Préfectures du Sud-Ouest, le Projet fait face à une situation où la structuration (et dans certains cas la restructuration) tant du tissu économique que de l'offre de services publics de base est une urgence. En même temps, cette structuration est à conduire dans un environnement extrêmement délicat, car les facteurs de vulnérabilité sont nombreux et toute opération doit songer à ne pas contribuer à des processus éventuels de marginalisation sociale et économique.

Une exigence majeure qui s'impose, est de pouvoir reconstituer dans des brefs délais un vrai dispositif de collecte et de suivi des données socioéconomiques dans les trois Préfectures. La plupart des données qui sont encore utilisées date d'avant 2012 et certainement les caractéristiques démographiques et sociologiques ont profondément évolué. La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux sera possible et fructueuse dans la mesure où elle pourra s'appuyer sur un corpus de connaissances précises et actualisées.

Les trois Préfectures n'ont pas été détaillées dans le Tableau 8 car la situation de ces trois préfectures est sensiblement la même en ce qui concerne les enjeux majeurs.

xxx

Tableau 9 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet

Thèmes transversaux	Principaux enjeux
Pauvreté	- Amélioration des moyens d'existence des populations ; - Promotion d'une vision de conservation qui intègre le développement humain.
Environnement	- Gestion des impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain ; - Impact sur la qualité de la ressource en eau.
Population	- Caractérisation et maîtrise des dynamiques des populations ; - Gestion des impacts des composantes du projet sur l'environnement humain (socioculturel et socioéconomique) ; - Qualité de vie.
Effets sur la santé humaine	- Contamination Faune-Homme ; - Hygiène, santé et sécurité autour des réalisations du Projet ; - VIH/SIDA ; - Renforcer l'offre de services publics de qualité.
Genre	- Activités génératrices de revenus ; - Accès aux équipements et aux services ; - Implication des femmes dans les processus de décision.
Gouvernance environnementale	- Équité et répartition des recettes fiscales entre les pouvoirs centraux, les provinces et les communautés locales ; - Transparence dans la gestion financière et budgétaire ; - Gestion foncière.
Participation	- Implication de toutes les parties prenantes ; - Capitalisation des expériences ; - Renforcement des capacités des acteurs des parties prenantes.
Enjeux cumulatifs	- Parcelles précédemment exploitées ; - Conciliation des impératifs de conservation et d'amélioration des conditions de vie des populations.
Intégration des populations autochtones (pygmées)	- Renforcement des capacités des parties prenantes autochtones pygmées pour la prise en compte de leurs spécificités ; - Mise en œuvre d'activités spécifiques dans les PDL pour tenir compte de cette frange de la population.
Instabilité sociopolitiques et déplacements des populations	- Renforcement des capacités des parties prenantes pour la prise en compte des spécificités liées à la période post conflits, notamment en ce qui concerne les stratégies et approches de gestion de conflits ; - Prise en compte du contexte post conflits dans l'étude d'impacts des projets spécifiques.

5.8SYNTHESE BIOPHYSIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE DU PROJET

Une synthèse biophysique et socioéconomique est proposée ci-dessous.

Cette synthèse établie sur une base bibliographique sera à compléter avec les données issues des états des lieux qui seront réalisés dans le cadre de la mise en place des CDL.

La zone d'éligibilité du projet peut cependant être considérée comme relativement homogène. Le Tableau 10 ci-dessous présente une synthèse des caractéristiques socio économiques de chacune des préfectures prises en compte dans le présent projet.

Tableau 10 Synthèse biophysique et socioéconomique des préfectures qui bénéficieront des composantes 2 et 4 du PGRN

N°	Régions	Aspects biophysiques	Aspects sociologiques	Aspects économiques	Aspects ressources naturelles
Région administrative n° 1 :					
1	Lobaye	- Climat subéquatorial - Précipitations annuelles : 1600 mm - Sol ferrallitique hydro morphe	- Population : 246 875 hab. - Densité : 12, 8 hab. /km² - Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo	- Agriculture (café, élevage ; pêche traditionnelle) ; bois ; mines (or, diamant) - Indice de pauvreté : 66%	- Forêt dense humide - Réserves de la biosphère Basse Lobaye
Région administrative n° 2 :					
3	Mambéré kadéï	- Climat subéquatorial - Précipitations annuelles : 1600mm - Sol ferrallitique hydro morphe	- Population : 364 795 hab. - Densité : 12,1 hab. /km² - Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo	- Agriculture (café, élevage (volailles, caprins) ; pêche traditionnelle) ; bois ; mines (or, diamant) - Indice de pauvreté : 65,1%	Forêt dense humide
4	Sangha Mbaéré	- Climat subéquatorial - Précipitations annuelles : 1600mm - Sol ferrallitique hydro morphe	- Population : 101 074 hab. - Densité : 5,2 hab./km² - Population autochtone sur la zone : Aka, et dans une moindre mesure Baka et Bororo	- Agriculture (café, élevage); bois ; mines (or, diamant) - Indice de pauvreté : 65,1%	- Savane herbeuse (graminées) - Parc National Mbaéré-Bondingué - Parc National Dzangha Ndoki - Aire Protégée de Dzangha-Sangha (comportant une zone communautaire de chasse)

1.1.28 Situation de l'exploitation minière dans les zones d'études

1.1.28.1 Impacts environnementaux

D'un point de vue environnemental, on peut noter, en impact de l'activité minière :

- une possible utilisation de mercure avec un impact fort sur la ressource aquatique et des transferts possibles vers la chaîne alimentaire ;
- une pratique de détournement de cours d'eau afin d'éliminer le mort terrain en zone alluvionnaire ;
- le recours non déclaré à des dragueuses-suceuses engendrant un impact en termes de matières en suspensions sur les cours d'eau ;
- la possibilité d'exploitation dans le lit du cours d'eau.

Toutes ces pratiques sont susceptibles d'engendrer une dégradation de la qualité des cours d'eau.

Par ailleurs, malgré des initiatives locales (PRADD2), la réhabilitation des anciennes zones d'exploitation est très rare. Même si la végétation reprend ces droits, la mise à nu des terres engendre une érosion importante dans les années suivant l'exploitation.

L'exploitation du diamant dans des zones de parcs naturels a été constatée par le passé. Sa persistance serait à vérifier sur le terrain.

Les zones minières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'extraction avec des pratiques de prélèvement sur la faune sauvage.

1.1.28.2 Impacts sur la santé

Les zones minières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'extraction avec un accès à l'eau potable très restreint qui engendre des maladies hydriques.

L'absence de réhabilitation des zones d'extraction laisse des trous qui favorisent le paludisme et sont aussi des pièges pour le bétail et les hommes.

L'utilisation éventuelle de mercure et ou de cyanure pourrait avoir un impact sur la santé des travailleurs et des populations avoisinantes

1.1.28.3 Exploitation des ressources minières

Les artisans mineurs font part d'une difficulté de plus en plus grande à trouver des diamants. Ils sont demandeurs de l'identification d'autres ressources (en termes de localisation et/ou de substances).

De nombreux artisans dans le domaine du diamant ne sont pas déclarés.

L'exploitation de l'or dans la zone reste très familiale (travail de la femme et des enfants) et vient en complément de revenus pour des familles d'agriculteurs.

1.1.28.4 Contraintes liées au secteur minier

L'accès difficile aux bureaux d'achats présents pendant un moment uniquement dans la capitale était défavorable aux petits artisans qui payaient des intermédiaires pour vendre leur production sur Bangui. Cette difficulté est en phase de résolution, des bureaux d'achats réouvrant lors de la réalisation de ce CGES.

L'accès à des moyens semi-mécanisé, permettant de diminuer la pénibilité, est difficile :

- du fait de l'éloignement de sites, de l'état des routes, de l'enclavement de la RCA, qui augmente les coûts ;
- d'un difficile accès au crédit, et d'une mauvaise gestion de la part des artisans mineurs.

De nombreux sites d'exploitation sont loin des villages et la durée d'exploitation est relativement courte, cela occasionne :

- des migrations ;
- la séparation des travailleurs et de leur famille ;
- le difficile accès au travail pour les femmes en absence de possibilité de garde d'enfants ou de scolarisation près des sites miniers.

1.1.29 Situation de l'exploitation forestière dans les zones d'études

A l'inverse des mines, l'activité d'exploitation forestière est assez mécanisée en RCA et utilise du matériel lourd. Pour le moment, les permis ne sont accordés que dans la région géographique du « massif du sud-ouest » où ils couvrent une superficie d'environ 3 millions d'hectares sur un potentiel de 3,6 millions, donc environ 5 % de la superficie de la RCA. La forêt de Bangassou reste inexploitée car son éloignement rend les activités forestières peu rentables. Le taux moyen annuel de déforestation dans les forêts denses caducifoliées était estimé à 2,4 % entre 1990 et 2000 et à 1,75 % entre 2000 et 2010.³²

1.1.29.1 Impacts environnementaux

D'un point de vue environnemental, on peut noter, en impacts de l'activité forestière :

- la conversion de forêt en terrains et en route (perte du couvert, lessivage des sols et ravinement), qui morcelle le milieu ;
- l'appauvrissement de la ressource pour quelques essences de bois en particulier celles ayant une valeur commerciale sur le marché ;
- le dépôt de déchets parfois laissés en forêt ou au niveau des sites d'exploitation (ferrailles, épaves de véhicules, bidons d'hydrocarbures (huiles et carburants)).

Les zones forestières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'exploitation :

- avec des pratiques de prélèvement sur la faune sauvage et de produits forestiers non ligneux (chenilles, champignons) ;

³²deWasseige et al. (2013)

- avec des pratiques agricoles de subsistance sur brûlis qui convertit la forêt en terrains agricoles, parfois au-delà des séries agricoles prévues dans les plans d'aménagement.

1.1.29.2 Impacts indirects

Les zones forestières étant isolées des villages, les ouvriers restent vivre à proximité des zones d'exploitation avec un accès à l'eau potable très restreint qui engendre des maladies hydriques.

1.1.29.3 Exploitation des ressources

Les préfectures concernées par la zone du projet comprennent l'ensemble des titres (conventions et accords temporaires de concession) et permis forestiers industriels actifs (Tableau 11) de la République centrafricaine dont le statut de validité ainsi que le volume d'activité (sont centralisés au niveau du centre des données forestières (service du Ministère des Eaux et Forêts Chasse et Pêche) .

Tableau 11: Sociétés Forestières actives en 2016

ENTREPRISES		ZONE D'ACTIVITE				NATIONALITE DU PROPRIETAIRE
NOM	ACRONYME	EMPLACEMENT	SUPERFICIE (HA)	PEA #	DATE D'ATTRIBUTION	
INDUSTRIE FORESTIERE DE BATALIMO	IFB	Batalimo	206 514	165	24/08/1994	française
		Ngotto	186 444	169	07/07/1998	
		Lessé	218 618	186	06/04/2007	
SOCIÉTÉ CENTRAFRICAINE DE DÉROULAGE	SCAD	Loko	434 719	171	07/03/1996	syrienne-et République centrafricaine
		Dolobo		Ext.	12/02/2004	
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE	SEFCA	Mambélé	326 048	174	07/07/1998	République centrafricaine-libanaise
		Mbaéré	381 026	183	12/02/2004	
THANRY CENTRAFRIQUE	Thanry CA	Bamba	228 000	164	29/05/1996	chinoise (Vicwood Group)
SOCIETE FORESTIERE DE LA KADEI	SOFOKAD	Dédé	174 200	175	15/01/1999	chinoise (Vicwood Group)
VICWOOD CENTRAFRIQUE	VICA	Nazembé	298 907	184	12/02/2004	chinoise (Vicwood Group)
TIMBERLAND INDUSTRIES SA	TIMBERLAND	Nola	228 407	188	2014	asiatique (Taman Group)
SOCIETE DE TRANSFORMATION DE BOIS EN CENTRAFRIQUE	STBC	Salo	211 749	189	2014	camerounaise
SOCIETE INDUSTRIELLE DES FORETS CENTRAFRICAINE ET D'AMENAGEMENT	SINFOCAM	Salo	235 697	190	2014	chinoise (Vicwood Group)
ROUGIER SANGHA MBAERE	RSM	Nola	270 576	191	2015	française
CENTRA BOIS	CENTRABOIS	Bimbo	156 531	192	2015	République centrafricaine-libanaise

En outre des prélèvements artisanaux erratiques ne sont pas déclarés, et il a été fait état de vols de bois sur la zone frontalière bordant la rivière Oubangui.

Les bois récoltés sont exportés sous forme de grumes pour la plus grande partie (environ 50% de la production) ; la transformation des grumes en sciages reste faible comme le reprend

l'étude FRMi sur l'état des lieux technique et la santé financière des industries forestières (2017).

1.1.29.4 Contraintes liées au secteur forestier

L'accès aux sites industriels d'exploitation forestière s'avère difficile en période de pluie car la majeure partie du réseau n'est pas bitumée (Figure 20).

L'entretien des routes est réservé aux services du Ministère des Transports qui peine à entretenir le réseau et qui peut autoriser *via* délégation, les industriels forestiers à réaliser les travaux.

Des barrières de pluie sont aussi utilisées afin de limiter la dégradation accélérée des routes.

Etat des routes RCA - Douala- 2017

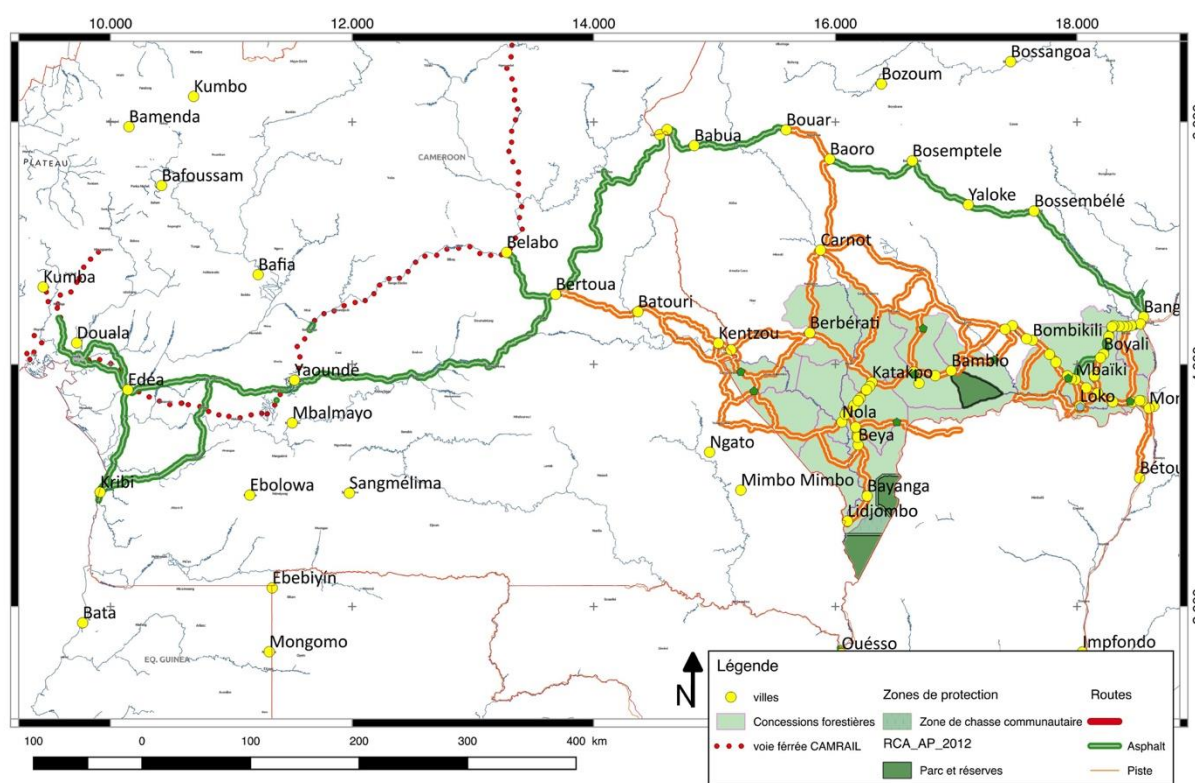


Figure 20 : Réseau des routes principales en RCA

De nombreux sites d'exploitation sont loin des villages et la durée d'exploitation est relativement longue, cela occasionne :

- des migrations ;
- la séparation des travailleurs et de leur famille ;

- le difficile accès au travail pour les femmes en absence de possibilité de garde d'enfants ou de scolarisation près des sites forestiers malgré la construction d'écoles par les forestiers ;
- la DGSR, qui supervise les activités des sociétés d'exploitation et comporte 7 bureaux régionaux, dont 4 dans la région autonome de Bangui. Néanmoins, l'insuffisance des effectifs constitue un problème majeur. En outre, le personnel existant est rarement informé des évolutions dans le secteur.

1.1.30 Place des populations autochtones dans les zones du projet

Les échanges avec les villages non-Aka sont encadrés dans un système articulé de relations sociales inter-ethniques. Comme documenté par Bauchet au cours des années quatre-vingt (1984³³, 1991) en général, le modèle est celui d'une relation économique exclusive entretenue par un groupe *aka* et les membres d'un lignage non-aka. Dans un sens, les Aka fournissent à leurs partenaires du gibier, du miel et des chenilles, et dans l'autre sens ils reçoivent de l'outillage en fer (lames de hache, de sagaie, couteaux...), des marmites (en poterie ou en aluminium), du tabac, de l'alcool et des produits agricoles (manioc, banane plantain). Les Aka fournissent aussi des prestations en travail : notamment les hommes au moment des défrichages et les femmes au moment des récoltes.

Ce modèle d'échanges économiques aurait contribué à construire, par le passé, un équilibre assez stable basé sur la complémentarité et l'exploitation d'écosystèmes juxtaposés : la forêt et les champs. Les biens issus des échanges non seulement servent à satisfaire des besoins essentiels de production et de subsistance, mais surtout alimentent – d'un côté et de l'autre – des exigences sociales de première importance : c'est notamment le cas des biens mobilisés pour les dots, les levées de deuil, les initiations. Bahuchet et Thomas (1985³⁴) affirmaient à ce propos que le système social de chaque partenaire a besoin de l'autre pour se reproduire, il est donc fondé sur l'apport de la société associée.

Le schéma décrit plus haut aurait cessé d'exister avec l'avènement de plusieurs facteurs perturbateurs. D'abord, à l'époque coloniale, les relations entre les Aka et leurs voisins subissent des perturbations importantes. Les populations d'agriculteurs sont exposées à des fortes pressions de la part de l'administration coloniale : cultures obligatoires de plantes commerciales, travail obligatoire, impôts de capitation, provoquent une dégradation généralisée des conditions économiques des agriculteurs des régions forestières. Le modèle économique local qui intégrait un système équilibré d'échanges avec les Aka est exposé à des besoins de plus en plus croissants. L'exploitation des ressources de la forêt est par conséquent intensifiée : que ce soit pour le commerce de l'ivoire ou pour les besoins alimentaires, les chasseurs *aka* subissent les pressions de leurs alliés villageois pour les aider à répondre aux besoins des colons. Selon l'analyse de Bauchet (1991) « le système ancien d'alliance fondé sur le besoin réciproque se transforma en conséquence en un système plus autoritaire, la brutalité coloniale provoquant par résonance un durcissement des relations entre les patrons Grands Noirs et leurs Pygmées. L'économie de marché qui suivit l'économie de traite, dans les dernières années de colonisation et après les indépendances, maintint ce type de relations où les

³³ Bauchet S., 1984. « Circulation et échanges en Afrique tropicale : relations entre chasseurs cueilleurs pygmées et agriculteurs de forêt en Centrafrique », *Revista de Préhistoria*, VI : 86-97

³⁴ Bauchet S., Tomas J.M.C., 1985, « Conservation des ressources alimentaires en forêt tropicale humide : chasseurs-cueilleurs et proto-agriculteurs d'Afrique centrale », in *Les techniques de conservation des grains à long terme*. Paris, Éditions du CNRS: 15-31.

villageois tendaient à considérer les Pygmées comme une main-d'œuvre servile à leur libre et entière disposition. Ce fut aussi à partir du moment où les villageois durent cultiver les plantes de rente - ce qui entra en compétition avec l'agriculture vivrière -, que ceux-ci utilisèrent leurs clients pygmées comme main-d'œuvre servile et nécessaire, soit dans les champs soit dans les plantations. C'était vital pour qu'ils survivent dans ce système colonial, et cela marqua une étape cruciale dans leurs relations avec les Pygmées ».

Après l'indépendance, les régions forestières attirent encore d'autres tendances économiques : la forêt elle-même et son sous-sol sont convoités, attirant des populations étrangères à la région, qui s'y installent pour y travailler : exploitation du bois, plantations industrielles de rente (café, cacao, hévéa, palmier), ainsi que mines d'or et de diamant.

L'exploitation forestière connaît une expansion très significative, avec un impact écologique évident, notamment dû aux infrastructures nécessaires à l'exploitation (routes d'accès et aires de débardage). Et avec un impact socioéconomique aussi important dû aux afflux de populations et aux nouvelles agglomérations. Les implantations minières d'or et de diamant provoquent également un accroissement conséquent de la population, lequel entraîne fréquemment un état d'insécurité grave. La population autochtone se trouve confrontée, dans ce nouveau scénario, à des phénomènes qui concourent à en déstabiliser le mode de vie : accroissement des villes, augmentation du marché, diminution générale des surfaces boisées, morcellement de la forêt, accroissement sensible de la population, souvent exogène, et une augmentation de la demande en vivres.

Peu ou pas préparés à intégrer ces évolutions économiques et sociales, les Aka s'en trouvent en général marginalisés. Le maintien du mode de vie traditionnel est difficile puisque la forêt est soumise à une pression croissante par la concurrence d'autres vocations économiques (l'exploitation et l'infrastructure forestière, l'extension des domaines agricoles, l'exploration minière, le braconnage). L'agriculture devient une activité de plus en plus répandue pour beaucoup de familles Aka, ce qui s'accompagne d'une tendance croissante à la « ruralisation » ou installation plus ou moins permanente dans des villages. Aussi, les Aka sont souvent employés comme main d'œuvre agricole saisonnière. Le travail salarié dans les entreprises forestières constitue aussi un attrait important. Le développement du secteur minier artisanal verra aussi un rapprochement progressif de certains Aka vers les mines, où ils fournissent des petites prestations de service.

Surtout, au fil du temps et des évolutions socioéconomiques, le type de relation entre les Aka et leurs voisins non-Aka se cristallise : par le passé fondé sur un principe d'échange et de partenariat équilibré, il se dégrade définitivement vers des pratiques autoritaires, voire d'exploitation de l'homme sur l'homme. Une sorte de hiérarchie sociale et économique s'installe, déterminant une marginalisation effective des personnes Aka : par rapport aux ressources économiques et par rapport aux services de base.

Les marginalisations dont font preuve les Aka sont reprises en détail dans le CPPA ainsi que les projets en cours actuellement en RCA et visant à promouvoir les droits des peuples autochtones.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et de social et présente un aperçu des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables au projet et aux potentielles activités qui y seront développées.

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte en matière d'environnement et de social implique plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des conventions, accords et traités ratifiés par la RCA au niveau international.

6.1 POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET

1.1.31 Politiques et programmes environnementaux

a) Politique environnementale

Une loi portant Code l'environnement existe depuis 2007. Au préalable, un Plan National d'Action Environnementale a été adopté en 2002.

Les principes fondamentaux de gestion de l'environnement en République centrafricaine sont mentionnés à l'article 4 du code de l'environnement.

La protection et la mise en valeur de l'environnement doivent obéir aux principes fondamentaux ci-après :

- le respect de la politique nationale de développement socioéconomique et culturel ;
- l'intégration des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement dans tout projet de développement ;
- le développement durable et la planification intégrée qui prennent en compte les considérations environnementales dans l'ensemble des politiques nationales ;
- l'utilisation des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour la prévention et la correction des atteintes à l'environnement ;
- l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;
- la participation, selon laquelle chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses pour une meilleure contribution et implication des acteurs;
- le principe pollueur payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci, doivent être supportés par le pollueur ;

- la personne qui cause des actes préjudiciables importants, des dangers et/ou des risques à l'environnement ou aux hommes, en est responsable. Si le responsable n'est pas juridiquement identifiable ou a une responsabilité limitée, c'est toute la communauté qui en est responsable ;
- la coopération entre l'Etat et les collectivités locales, les associations, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, les citoyens ;
- la coopération sous régionale et internationale à propos des ressources partagées.

La Loi portant Code de l'Environnement en RCA dispose des Études d'Impact Environnemental et social (EIES) en son chapitre 2, section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ».

La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique, l'évaluation environnementale et l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIES, il reste à déterminer par d'autres actes réglementaires les procédures d'EIES, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIES, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que celle de diffusion des informations relatives aux EIES. Certains sous-projets du PGRN ayant des impacts potentiels négatifs certains devront se conformer à cette loi surtout en matière de conduite d'EIE (voir chapitre 6.3).

b) Politique de l'eau et de l'assainissement

L'administration en charge de l'eau est responsable de la mise en place du Schéma Directeur pour l'Eau et l'Assainissement ; des Schémas Directeurs des Bassins Versants ; du Plan d'Action de l'Eau; et du Plan d'Action des Bassins Versants.

Ces documents sont conformes à la Politique et aux Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement.

c) Politique sur le changement climatique

La République Centrafricaine est classée parmi les pays plus vulnérables au changement climatique, selon l'indice ND-GAIN (Notre Dame Global Adaptation INdex, ou Indice mondial d'adaptation Notre-Dame).

Les changements lents et graduels du milieu environnemental incluent des variations des saisons climatiques et parfois des événements climatiques extrêmes (inondation, sécheresse, tempêtes tropicales...) pouvant résulter en catastrophe naturelle.

Les émissions annuelles de la République Centrafricaine sont estimées à 116 285,49 ktéq-CO₂ en 2010, soit 26 tonnes éq-CO₂/personne représentent moins de 0.002% des émissions mondiales (données 2015 pour la COP21-Paris). Malgré son faible taux d'émission de GES, la République Centrafricaine réaffirme son adhésion au principe de responsabilité collective mais différenciée et prend conformément à la Décision 1CP/19 des présentes mesures ambitieuses pour répondre à cet enjeu sans entraver son développement économique et social et environnemental.

La vision de la RCA est de « Devenir un pays émergent, bâti sur une économie diversifiée, durable et harmonieusement répartie sur le territoire national, un État moderne ouvert sur le monde, attaché à une éthique et à l'innovation technologique ». Les objectifs généraux de la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de la République Centrafricaine sont axés sur un développement durable et sobre en carbone et une résilience accrue des secteurs agricoles et de sécurité alimentaire, de la santé, de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures aux effets néfastes des changements climatiques.

Le processus de l'élaboration de la CPDN est basé sur une revue bibliographique, la consultation des parties prenantes et les directives d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Au plan institutionnel, un Groupe Technique d'Experts Nationaux Multisectoriels chargé de l'élaboration des CPDN a été mis en place.

1.1.32 Politiques et programmes économiques et sociaux

Politique vis-à-vis des minorités

La Constitution de la République Centrafricaine n'établit pas de distinction formelle entre les peuples autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

Dans le préambule de la Constitution de la République Centrafricaine promulguée le 27 mars 2016, il est dit ceci : « *Fier de son unité nationale, linguistique et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribuent à l'enrichissement de sa personnalité, [...]. Résolu à construire un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux [...]* »

L'article 5 de préciser que « *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille* ».

Tel que l'on peut le percevoir, l'Etat centrafricain a donc le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

1.1.33 Politiques sanitaires et d'hygiène

La situation sanitaire en RCA s'est dégradée suite aux crises multiples que le pays a connues. L'épidémie du VIH en RCA, combinée à la profonde dégradation des conditions de vie de la population, l'affaiblissement du système de santé (pillage, déplacement du personnel) sont autant de facteurs de détérioration de la mortalité néonatale, infantile et maternelle.

La politique de santé du pays est fondée sur les soins de santé primaires. La politique sanitaire est mise en œuvre par le Ministère de la Santé Publique et Population (MSPP) à travers ses directions nationales et ses structures décentralisées. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) met un accent en particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation

d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc.

Le plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la République Centrafricaine (RCPCA) prévoit que les politiques nationales et les cadres institutionnels se rapportant à la prestation des services seront révisés, en prêtant une attention particulière à l'éducation, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à l'assainissement et à la protection sociale. Les activités visant à améliorer l'accès aux services essentiels et leur qualité se poursuivront. Il s'agira, entre autres, de construire et de réhabiliter les locaux administratifs, les structures de santé, l'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement, les écoles et les centres de formation ainsi que le recrutement de personnels formés.

1.1.34 Politiques forestières applicables au projet

Il n'existe pas de document spécifique de politique forestière en RCA³⁵. Toutefois, des recommandations ont été formulées par les États généraux des forêts de septembre 2003, autour des trois axes ci-après :

- meilleure connaissance des ressources forestières du pays ;
- établissement des plans d'aménagement des forêts ;
- meilleure valorisation des ressources forestières.

Par ailleurs, les États généraux ont aussi insisté sur :

- l'amélioration de la définition des domaines forestiers permanents (forêts de l'Etat) et non permanents (forêts des collectivités publiques, des communautés et des particuliers) ;
- la promotion de la foresterie participative ;
- le cadrage des droits d'usage et la préparation de dispositions relatives à l'exploitation (industrielle, artisanale).

Ces préoccupations sont prises en compte dans la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier qui constitue l'essentiel du Code forestier moderne et porte sur la gestion des ressources naturelles. La loi n° 08.022 a été approuvée en octobre 2008 après un processus consultatif de 2 ans. Le code forestier, lui, a été approuvé comme loi en 2010. Le principe de soutenabilité est intégré dans un chapitre entier qui est consacré à la gestion responsable des forêts.

Certains textes d'application sont déjà pris : (i) Décret n°09.11 du 28 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier, (ii) Décret n°09.118 du 28 avril 2008 fixant les modalités d'attribution des Permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) et (iii) Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier.

Les points saillants du Code forestier et de ses textes d'application sont les suivants :

- les anciens « permis d'exploitation » ont été convertis en PEA, plus soucieux de la durabilité des ressources forestières ;

³⁵ République Centrafricaine (mai 2013) - Proposition de préparation à la readiness (R-PP) pour le fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme des Nations Unies sur la REDD (UN-REDD)

- les normes d'élaboration des Plans d'Aménagement reposent sur la consultation des parties prenantes, l'Etude d'impact environnemental (EIE), la réalisation d'inventaires d'aménagement, la fixation de Diamètre minimum d'exploitabilité (DME), l'intégration des séries agricoles au sein des PEA, etc. ;
- des permis d'exploitation forestière artisanale et des permis d'exploitation des produits forestiers non ligneux ont été également institués ;
- ont été établis (i) des conventions d'exploitation industrielle entre le concessionnaire et l'Etat, (ii) des cahiers des charges mentionnant des clauses spécifiques libellées au profit des populations riveraines ;
- il est désormais formellement interdit d'abandonner du bois en forêt ;
- taux minimal de transformation local a été fixé à 70% des grumes récoltées ;
- des dispositions légales relatives à la gestion des feux de brousse, incendies des forêts et parcours des troupeaux sont prévues ;
- un sommier des infractions est publié régulièrement ;
- un annuaire statistique sur les données forestières est produit annuellement ;
- un Observatoire économique de la filière bois (OEFB), chargé de produire périodiquement la note de conjoncture sur la filière bois, a été créé ;
- un Compte d'affectation spécial – développement forestier (CAS-DF) a été créé pour appuyer les initiatives forestières grâce aux taxes forestières ;
- la sécurisation des recettes forestières est assurée avec l'appui du Bureau Veritas, Inspection Valuation Assessment and Control (BIVAC).

Au-delà du Code forestier, il est intéressant de noter les initiatives nationales suivantes :

- l'arrêté n°022/MEFCP/DIRCAB/DGEFPC/DEIFP du 3 juillet 2010 a mis en place un Comité national chargé de définir une politique de reboisement à grande échelle et d'identifier les sites à reboiser ;
- la RCA a adopté et participe à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC ;
- la RCA a signé un APV-FLEGT avec l'Union européenne le 21 décembre 2010 et a lancé pour ce faire un processus de concertation pluri-acteurs, qui offre des perspectives prometteuses pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. Il a été également décidé la présence d'un observateur indépendant dans le processus d'attribution des PEA (nomination prévue sous peu). Le développement du R-PP suivra étroitement la mise en œuvre de l'APV-FLEGT ;
- certaines industries forestières ont déjà entamé la mise en œuvre du FLEGT et la société IFB a obtenu un certificat d'Origine et légalité des bois (OLB) décerné par le Bureau Veritas.

1.1.35 Politiques minières applicables au projet

La Loi n°09.005 du 28 avril 2009 prévoit des dispositions en faveur de la protection de l'environnement (pas de mines dans les zones protégées, EIE avant exploitation et réhabilitation après exploitation, etc.). Cependant, il convient de noter qu'une partie du secteur minier est constitué d'exploitants informels et que l'encadrement des activités minières par l'Etat est faible.

De façon similaire à la politique forestière, il n'existe pas de document spécifique sur la politique minière en RCA. Toutefois, l'Etat centrafricain souhaite promouvoir la recherche et l'exploitation minières de ses ressources minérales en faisant appel à l'initiative privée, en vue d'attirer des investissements nécessaires aux travaux de recherche et d'exploitation des substances minières.

Pour dynamiser le secteur minier, organiser le secteur, lutter contre la fraude et attirer des investisseurs miniers internationaux, le gouvernement centrafricain a pris un certain nombre de mesures, en partie sur la base des conclusions du plan minier, financé par la Banque mondiale dont le rapport final a vu le jour en mai 1995. Les objectifs du plan minier consistent à établir l'inventaire des indices miniers, de mettre en place une banque de données géologiques, de former les géologues aptes à utiliser cette banque de données, de faire une lecture critique du code minier et de la fiscalité minière. Le programme d'action en cours d'exécution comporte plusieurs volets.

La politique de la République Centrafricaine encourage les artisans à se regrouper en coopératives qui doivent elles-mêmes adhérer, pour leur meilleur encadrement à l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA).

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté deuxième génération (DSRP2 2011-2015) prévoyait que le Gouvernement œuvre à l'assainissement du secteur minier afin de réduire/éradiquer la fraude, augmenter la production et favoriser l'accroissement des revenus des populations, de l'État et des opérateurs et de faire baisser le taux de pauvreté des populations dans les zones minières.

Les axes stratégiques pour le secteur minier se concentrent sur quatre (4) objectifs :

- clarification, vulgarisation et adaptation de la loi minière à l'artisanat minier ;
- renforcement du système de traçabilité des diamants ;
- amélioration de la production minière et des revenus des populations des zones minières ;
- renforcement des capacités des institutions publiques chargées du contrôle et de la répression.

Lors du forum des investisseurs à Bangui en novembre 2017, le ministère des mines centrafricain a présenté sa vision de la future réforme de code minier de la république centrafricaine.³⁶

La stratégie d'exploitation des ressources minières consistera à mettre en œuvre des programmes d'actions à savoir :

- sur le plan fiscalité et l'incitation à l'investissement:
 - revue à la baisse du taux de taxation d'or ;

³⁶ Sylvain Marius N'GBATOUKA (2017) : Présentation dans le cadre du forum des investisseurs de Bangui. Réforme du code minier de la République Centrafricaine: ses dispositions réglementaires en matière d'extraction, et de suivi de l'activité minière.

- harmonisation des droits miniers et des taxes à l'exportation en tenant compte du contexte sous-régional ;
- promotion et développement des activités d'études, de prospections et de recherches minières en vue de la diversification des ressources minières ;
- apport financier aux structures sous-tutelles (ORGEM, COMIGEM, CNDB, ITIE, ANR, USAF) ;
- développement de partenariat Public-Privé et Privé-Privé.
- sur le plan du cadre institutionnel, structures d'accueil et d'accompagnement des opérateurs économiques :
 - relecture du Code minier et du Code pétrolier ;
 - mise en place d'une structure de liaison entre l'administration fiscale et l'administration minière ;
 - recadrage des objectifs des structures sous-tutelles (ORGEM, COMIGEM, CNDB, ANR, BINACA) en vue du soutien et de l'accompagnement des opérateurs du secteur ;
 - développement de partenariat au niveau de la coopération bi et multilatérale en vue du renforcement des capacités nationales.
- sur le plan des opportunités d'amélioration de l'environnement des affaires :
 - l'implication réelle des acteurs privés dans la définition de la politique minière (code minier, code pétrolier, lois de finances,...) et la gouvernance constitue un préalable indispensable à l'épanouissement du secteur.
 - les actions à mener sont les suivantes :
 - mise en œuvre de la levée de la suspension temporaire du Processus de Kimberley sur l'exportation des diamants centrafricains et son extension sur tout le pays ;
 - renforcement de la sécurité dans les zones minières.

6.2 PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET

L'UT du projet devra prendre connaissance des programmes et projets de soutien au développement des secteurs miniers et forestiers récents ou actuellement en cours.

Ainsi on peut noter particulièrement :

- Le DPDDA

Le PRADD ou DPDDA II pour Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal 2, est un programme financé par USAID

L'objectif de PRADD I était l'amélioration des conditions des miniers et de la certification de la chaîne de production du diamant. Le but visé était de faire rentrer plus de diamants dans la légalité dans le cadre du processus de certification de Kimberley et d'améliorer les conditions de vie des communautés.

Le PRADD II a été mis en place dans un contexte difficile suite à la crise. Les activités de PRADD II se sont regroupées en deux composantes :

- Poursuite du soutien au rétablissement de la chaîne légale du diamant en conformité avec le processus de Kimberley,
- Appui au renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix par la sensibilisation de tous les acteurs et les communautés du secteur minier à travers la mise en place de dispositions de résolution des conflits.

Des liens devront être établis entre le PGRN et le DPDDA notamment pour ses composantes 3 et 4.

- Le PDRSO

Le PDRSO a été conçu comme une plate-forme de services, de formations et d'informations pour l'ensemble des parties-prenantes de la gestion forestière durable de la RCA, y compris les collectivités locales et le personnel de l'administration forestière. Suivi par un consortium regroupant FRMi, le CIRAD, TERE, ONF International et Oréade Brèche, ce programme est financé par l'AFD et le FFEM pour un montant de 6,5 Millions d'Euros.

Lancé en septembre 2016, le PDRSO s'articule en 4 composantes :

- 1 – **Développement local** : destinée à améliorer l'accès et la qualité des services de base rendus aux habitants par les collectivités locales, et dont la zone d'action est constituée de 10 communes forestières ;
- 2 – **Appui aux administrations forestières (AGDRF, MEFCP)** : qui doit participer à la gestion durable du massif forestier du Sud-ouest, et sécuriser sur le long terme les rentrées fiscales des communes forestières ;
- 3 – **REDD+** : qui vise à décliner et mettre en œuvre au niveau régional la stratégie nationale REDD+.
- 4 – **Volet Recherche** : Avec un budget séparé portant sur l'entretien et les mesures du dispositif de Mbaïki.

Le projet couvre dans un premier temps 10 communes-pilotes :

- **5 communes de la Sangha Mbaéré** où le contexte est favorable (nouveaux permis, pas de contentieux fiscaux). Le projet devra optimiser les synergies entre aménagement forestier (AGDRF) et développement local (UGP).
- **5 communes de la Lobaye** autour de la zone REDD+ pour optimiser les synergies (déplacements, enquêtes, planification)

Des liens forts devront être établis entre le PGRN et le PDRSO notamment pour sa composante 2. Le PGRN pourra bénéficier du retour d'expérience de l'équipe du PDRSO. Par ailleurs, il faudra accompagner la communication dans les régions conjointes ou des différences de fonctionnement et de financement pourraient ne pas être comprises par la population

- Les projets de la BAD

La Banque Africaine de développement, à travers la Facilité africaine de soutien juridique (ALFS), va soutenir le Ministère des Mines et de la Géologie (500 000 US\$).

Cette assistance juridique vise à accompagner le Gouvernement pour :

- (i) une revue des titres/contrats miniers émis/conclus par la RCA,
- (ii) une revue de la politique minière et pétrolière de la RCA, et

- (iii) la réalisation d'activités de renforcement des capacités portant sur le processus d'autorisation et de négociation des conventions de concession minière ou pétrolière (le « Projet »).

Ce projet prévoit l'analyse du code minier et de son application et l'analyse de l'article 60 de la constitution.

Des liens doivent être prévus entre le PGRN et la BAD afin de veiller aux redondances.

Un cycle de formation va être mis en place. Selon la temporalité, l'intégration de personnes de l'UT du projet PGRN serait un plus.

La BAD soutient également des projets de développement agricoles. Si de tels projets émergeaient des besoins exprimés dans les PDL, le PGRN pourrait se rapprocher de la BAD pour voir si des cofinancements sont possibles.

- Le PURCARA

Le Projet d'urgence de réponse à la crise alimentaire et de relance agricole (PURCARA) était un projet d'une durée de deux ans. Son objectif de développement vise à protéger les moyens de subsistance des ménages ainsi que le capital humain des enfants, et de relancer le secteur agricole en RCA à travers : (i) la fourniture de la nourriture aux populations vulnérables et les plus sous alimentées y compris les enfants de 1000 premiers jours, les écoliers, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ; et (ii) la fourniture des semences, des équipements agricoles, la réhabilitation / construction des magasins de stockage post-récoltes. Les responsables de ce projet pourront être contactés en cas de développement d'un PGP.

6.3 CADRE JURIDIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1.1.36 Textes nationaux

Sont repris dans les différents chapitres ci-dessous les réglementations applicables lors du développement des activités du PGRN et notamment celles applicables dans le cadre de la composante 2 où dans le cadre des PDL, on pourrait voir la mise en place de forages, d'écoles, de dispensaires, de marché ou de projet de développement agricole.

1.1.36.1 Textes relatifs aux études environnementales et sociales

Le code de l'environnement N° 07.018 de 2007 fixe le cadre législatif pour la réalisation des études d'impact environnemental (articles 87 à 93) et social et l'audience publique (articles 94 à 100).

Dans son article 89, il insiste sur la nécessité d'étude environnementale préalable et dans son article 104 sur la préservation environnementale permise par la réalisation d'EIES.

L'arrêté N° 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Selon l'article 4 de cet arrêté, il existe trois types d'EIES en RCA :

- les EIES de très petits projets (Eiestp) ;
- les EIES sommaires ou simplifiées (Eiess) ;

- et les EIES approfondies (EIESA).

La Loi précise que « *Des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental* ». La Loi évoque également la tenue de l'Audience Publique dans le cadre de l'évaluation environnementale et de l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.

La réalisation des EIES se fait par des bureaux d'études agréés. A ce jour, cinq bureaux d'études nationaux sont agréés (Note N°04/MEDDEFPC/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 du 18 aout 2017). Ces bureaux agréés sont les suivants : Bureau d'Ingénierie de l'Environnement et du Développement ; EnviTech service ; VerdTerre, Cabinet d'Etude Géologiques, Minières et Environnement, Organisation pour le Développement de l'Environnement.

Dans le cas des EIESTP, l'étude est assortie d'une notice environnementale (NE) et d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES).

Dans les deux autres cas, EIESS et EIESA, l'étude est assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un programme de suivi environnemental et social (PSES). En respect du principe de transparence, les études font l'objet de publicité obligatoire dans les médias.

Sans distinguer clairement quels documents constituent les différentes EIES, l'article 19 mentionne que les rapports de l'étude doivent comprendre :

- la Notice d'Impact Environnemental (NIE) ;
- le rapport de cadrage ;
- les Termes de Référence (TDR) ;
- le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) qui reprend en partie le descriptif technique décrit dans l'étude de faisabilité technico-économique ;
- le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- le Programme de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;
- le Plan d'Opération Interne (POI) dans le cas des installations classées ;
- le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

L'article 31 indique que lorsque les rapports sont jugés satisfaisants, le Ministre en charge de l'environnement délivre le certificat de conformité environnemental. L'article 34 indique que le suivi environnemental incombe à la direction générale de l'environnement (DGE) et comprend les activités d'observations, de contrôle, d'impact et d'évaluation.

L'article 36 indique que le programme environnemental et social est tenu de rendre publique le programme définitif de suivi environnemental.

L'article 37 indique les types de rapport à soumettre en ce qui concerne le suivi : (i) Rapport d'étape qui décrit les résultats ; (ii) Rapport final qui présente le bilan.

Le décret 15.463 fixe les modalités d'attribution et de réalisation des audits environnementaux et sociaux.

La procédure de réalisation des EIES en Centrafrique est résumée sur la Figure 21.

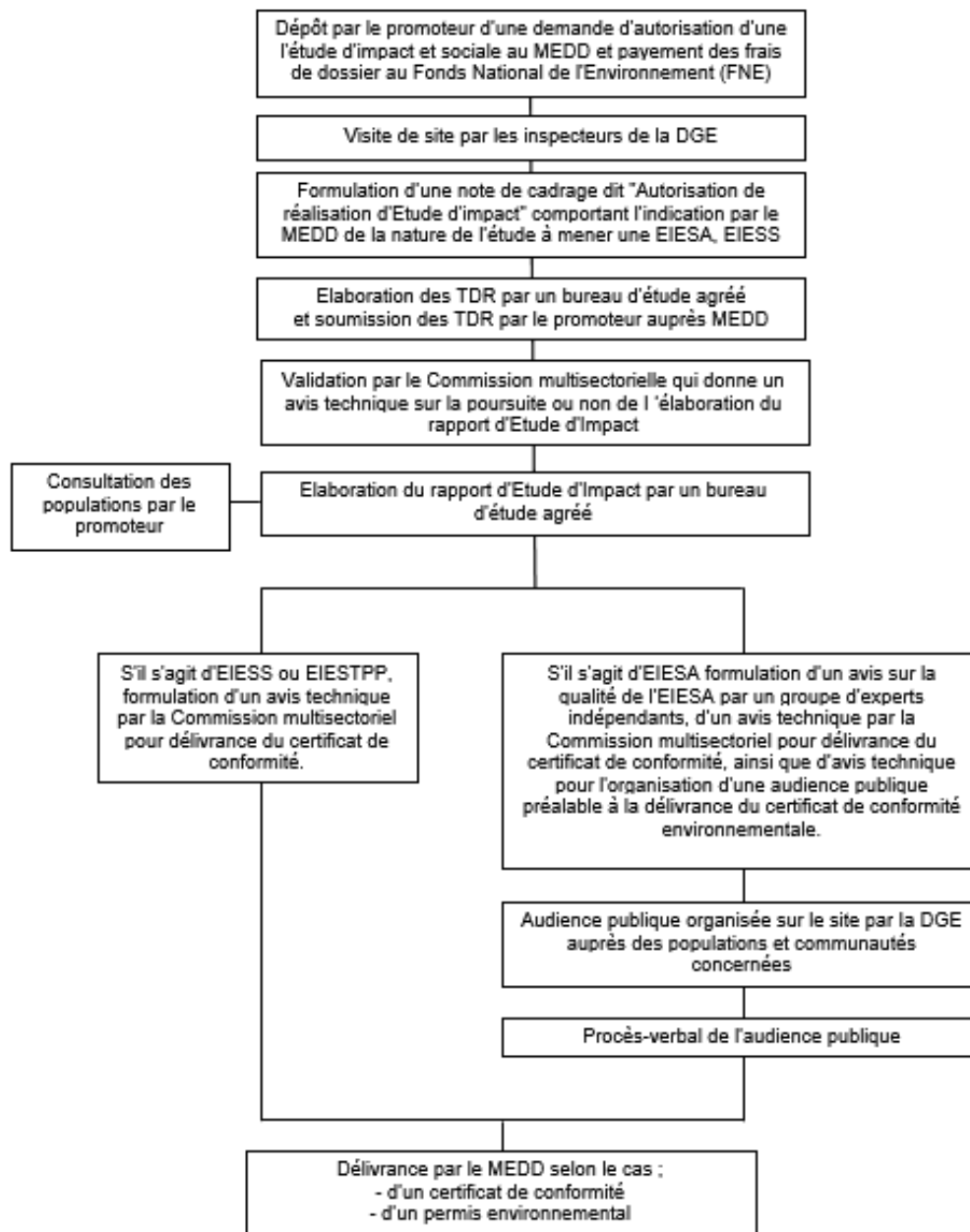


Figure 21 : Procédure relative à la réalisation des études d'impact environnemental et sociales (EIES) en RCA

Recommandations

La RCA dispose d'une législation et d'une réglementation relative aux EIES mais elle manque de textes d'application. Les procédures apparaissent théoriques et lourdes. Le cadre institutionnel et législatif est incomplet, parfois flou et peu ou pas appliqué.

Des précisions mériteraient d'être ainsi apportées à la procédure d'EIES, notamment sur le contenu demandé des différents niveaux d'EIES et le fonctionnement et la composition du comité multisectoriel (Note ministérielle N°29/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17)

Les délais de la procédure de validation des EIES semblent trop courtes pour un examen approfondi au regard des enjeux notamment en cas d'EIES approfondies (Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB).

Les textes applicables pour la réalisation d'EIES sont résumés dans le **Error! Reference source not found.**

Tableau 12 : textes applicables pour la réalisation d'EIES

Loi fondamentale	07.018	28/12/2007	Code de l'environnement
Arrêtés	C5/MEEDD/DIRCAB	21/01/2014	Fixant les activités redevables d'une EI
	04/MEEDD/DIRCAB	21/01/2014	Fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine
	07/MEEDD/DIRCAB	29/01/2014	Fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental en République Centrafricaine
	016/MEEDD/DIRCAB	29/10/2013	Fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale
Notes Ministérielles	29/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17	29/08/2017	Procédure et couts de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social
	04/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17	18/08/2017	Liste des bureaux d'études agréés et autorisés pour réaliser l'évaluation environnementale en république centre africaine
	046/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17	18/08/2017	Procédure de réalisation d'audit environnemental et social

Dans le cadre du PGRN, pour chaque activité développée, la mise en œuvre d'une étude d'impact et son type (simplifiée ou détaillée) sera définie en retenant la réglementation tout en considérant les exigences des politiques de la Banque mondiale qui ne sont pas explicitement couvertes par la législation nationale.

1.1.36.2 Cadre juridique applicable à la mise en place de forage d'eau

La loi N°06 001 du 12 avril 2006 portant Code de l'eau en République Centrafricaine dispose, en son titre III, d'articles sur la gestion des ressources en eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques (utilisation ; protection ; etc.).

L'emplacement, la réalisation et l'exploitation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont soumis selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 de la présente Loi.

La réalisation des aménagements et ouvrages hydrauliques selon leur catégorisation peut être soumise à une étude d'impact environnemental préalable, réalisée avec la collaboration des départements ministériels compétents dont les avis techniques sont nécessaires et obligatoires.

En cas d'implantation d'un forage d'eau, il faudra se poser la question du statut juridique souhaité pour cet ouvrage (selon les art. 48 et 49 du code de l'eau). Un cas d'utilisation pour l'adduction en eau potable il faudra se conformer aux articles 74 à 78 de la loi sur l'eau)

En cas de mise en place d'un forage, il faudra établir autour de celui-ci les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (art. 67) selon les préconisations du décret correspondant.

Dans la gestion des ressources en eau, on notera également l'existence de Normes nationales en Hydraulique et Assainissement en zone villageoise, MEMGH/DGH, 1991.

Les textes applicables pour la réalisation de forages d'eau sont résumés dans le Tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs aux forages d'eau

Loi fondamentale	06.001	12/04/2006	Code de l'eau de la république Centrafricaine
Décrets	62-278	?	Forage de puits

1.1.36.3 Cadre juridique applicable à l'hygiène et à la santé au travail

La loi n°03.04 du 20 janvier 2003 portant Code d'hygiène en République Centrafricaine comporte des dispositions relatives à hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air) ; à la gestion des déchets solides et liquides ; à l'hygiène de l'habitat et de l'eau ; à la lutte contre le bruit. Le Code prévoit une police de l'hygiène (recherche et constatation des infractions).

Le code d'hygiène ne précise l'obligation de surveillance médicale périodique conformément à la réglementation en vigueur dans son art. 78, que pour les travailleurs des installations classées citées à l'art. 73.

L'art. 34 du décret 05.014 cite les établissements relatifs à la mine et aux eaux et forêts.

L'art. 39 stipule que les établissements classés sont tenus d'avoir un médecin.

L'art. 42 précise des seuils de bruits acceptable (60 Décibels le jour et 40 Décibels la nuit), mais il n'est pas précisé si cela concerne les travailleurs ou les populations riveraines.

Recommandations

Le nombre de personnes travaillant dans les secteurs miniers et forestier étant très important en RCA, il serait bon qu'un focus sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et de santé au travail de ces secteurs soit décrit.

Les textes applicables pour l'hygiène et la santé au travail dont seront redevables toutes les sous-activités développées dans le cadre du PGRN sont résumés dans le Tableau 13 ci-dessous :

Tableau 13 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à l'hygiène et à la santé au travail

Loi fondamentale	03-04	20/01/2003	Portant code d'Hygiène en république centrafricaine
Décrets	05.014	13/01/2005	Fixant les modalités d'application de la loi 03-04 du 20 janvier 2003 portant code d'Hygiène en république centrafricaine

1.1.36.4 Cadre juridique applicable à la construction d'infrastructure et la gestion du foncier

Le code foncier est actuellement en pleine révision.

Le Code domanial et foncier précise que la terre appartient à l'Etat en RCA, mais la loi N°63.441 du 09 Janvier 1964 (Tableau 14) relative au domaine national de la RCA reconnaît aux populations la libre jouissance des terrains présumés appartenir à l'Etat. Cependant, l'article 38 stipule que ces terres peuvent néanmoins être immatriculées à titre privé si leurs occupants y sont installés de manière évidente et permanente, et remplissent les conditions requises et acceptables en termes de mise en valeur durable », établissant ainsi la reconnaissance des droits d'usage au moment de sa promulgation en 1964).

Pour l'enregistrement des activités potentielles futures qui seront développés dans le cadre du projet il faudra une immatriculation auprès des Domaines.

En cas de projet d'intérêt public, l'enregistrement par les domaines est gratuit mais pour cela il faut d'abord obtenir un accord de la part du Ministre des finances (il est considéré comme projet d'intérêt public : école, centre de santé, marché).

En cas de construction à vocation communale (Maison des femmes, des jeunes, ...), l'immatriculation coûte 1,4% de la valeur de la construction (immobilier au sens comptable) + 39 000 FCFA. Suite à cette immatriculation, il y a rétrocession du terrain de l'état vers la commune.

Dans le cadre de la construction de forage d'eau, il y a une affectation au profit de la commune mais le terrain reste propriété de l'état.

Dans le cas de mise en place de production agricole « pluriannuelle » (fruitière, huile de palme), le cout est évalué par le Ministère de l'agriculture, avec des charges équivalentes.

Si nécessaire, suite à l'immatriculation, il y a une demande à faire auprès du cadastre pour avoir le titre de propriété.

Le code foncier détermine les procédures nationales d'expropriation et d'indemnisation.

Une relecture du futur code foncier à venir devra être effectuée dès sa parution par la cellule de coordination du PGRN pour identifier les articles applicables aux éventuelles sous-activités du PGRN qui feraient appel à de l'acquisition foncière et à la construction d'infrastructures.

Tableau 14 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relatifs à la construction d'infrastructures et à la gestion du foncier

Loi fondamentale	139-60		Code Domanial et Foncier
Loi	63.441	09/01/1964	Domaine national de la RCA

1.1.36.5 Cadre juridique applicable au développement d'activité agricole

Selon le décret 05.014 d'application du code de l'hygiène, la production et la commercialisation des denrées alimentaires sont soumises à une autorisation préalable délivrée par le Ministre en charge de l'activité après rapport de la commission technique interministérielle.

1.1.36.6 Cadre juridique applicable à la lutte antiparasitaire et de gestion des pestes (données reprises du PGP)

Si le projet prévoit l'usage de pesticides, il faudra se référer aux obligations précisées dans le PGPP

A ce jour, le principal texte juridique national régissant le secteur phytosanitaire et de la protection des végétaux est la Loi Fondamentale 63/250 du 04 janvier 1963 portant Organisation de la Protection des Végétaux en RCA. Aussi, cinq décrets présidentiels et sept Arrêtés ministériels ont-ils été pris pour régler les activités dans le secteur. L'ensemble des textes est résumé dans le Tableau 15 ci après :

Tableau 15 : Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine relative la gestion des pestes et pesticides

Loi fondamentale	63/250	04/01/1963	Portant Organisation de la Protection des Végétaux en RCA
Décrets	59/61	1959	Règlementant la vente et l'épandage des substances toxiques en agriculture
	68/355	13/12/1968	Règlementant la Police phytosanitaire en République centrafricaine
	86/328	20/11/1986	Règlementant les importations et exportations en République centrafricaine dont les importations des pesticides
	94/196	1994	Portant réglementation des produits agro pharmaceutiques en République centrafricaine
	01/048	17/02/2001	Définissant les critères d'importation des dermatocoides et interdisant la vente des savons contenant le Mercure (Concerne les Ministères de la Sante, du Commerce et de l'Agriculture)
Arrêtés	136	07/07/1960	Habilitant en qualité de contrôleur phytosanitaire les agents du service de l'Agriculture ayant reçu la formation d'ingénieurs et de conducteur de travaux agricoles cumulativement avec leurs activités habituelles dans le secteur agricole
	04	02/02/1963	Interdisant l'importation en République centrafricaine de tout matériel végétal du manioc susceptible de transmettre de nouvelles maladies
	27	11/06/1983	Fixant les conditions d'importation et d'exportation des produits végétaux et les frais des activités de police phytosanitaire relative à la protection des végétaux
	053/MAE/CAB	06/08/1997	Portant réorganisation des postes de contrôle phytosanitaire et fixant les taxes et frais d'inspection à l'import et l'export (Rapporté par Arrêté 005 du 16/02/2004)
	005	16/02/2004	Fixant les taxes et frais d'inspections phytosanitaires à l'importation et l'exportation
	016/MCIPSP/Cab	30/11/2004	Fixant les marges et procédures d'homologation des produits de première nécessité soumis à surveillance
	028/MDRA/D irCab	02/09/2009	Portant création du Comité National de gestion des Pesticides (CNGP) en RCA

Recommandations

Il y a aujourd'hui une nécessité d'assurer la diffusion et de porter à connaissance (avec des explications) ces textes pour limiter les risques pour les usagers.

Il y a un besoin d'un texte règlementant le stockage et la manipulation des produits.

Il est urgent de procéder à la relecture et/ou à l'examen du projet de la législation phytosanitaire révisée en 2001 par l'Assemblée Nationale

1.1.36.7 Cadre juridique applicable au déplacement de population

Au cas où les sous-activités nécessiteraient une réinstallation, il faudra se conformer à la Loi N° 96.018 () qui institue une procédure générale de réinstallation involontaire. Elle s'est inspirée de la Directrice

opérationnelle 4.30 de la Banque mondiale (remplacée aujourd'hui par la P.O. 4.12) et les lignes Directrices sur l'Environnement et l'Aide N° 3 de l'OCDE. La procédure établit que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En dessous de ce seuil, la compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peut être les seules exigences. L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave à la compensation. La responsabilité institutionnelle de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets. La participation des populations déplacées à l'élaboration des Plans d'action de réinstallation est une condition fortement recommandée par la procédure.

Tableau 16 : Instruments juridiques relatifs au déplacement de population

Loi fondamentale	96.018	1996	Procédure générale d'installation involontaire

1.1.36.8 Cadre juridique pour la protection de la faune et de la flore

Le développement du secteur minier et les plans de développement locaux (composante 2 et 4) peuvent favoriser une augmentation de la population qui peut entraîner une pression sur le milieu naturel. Une sensibilisation des populations locales à la préservation des espèces protégées pourrait être nécessaire.

Le code de protection de la faune sauvage datant maintenant de trente ans (Tableau 17) ne correspond plus aux objectifs de gestion durable de la faune. Un nouveau code de protection des espèces de faune sauvage et des aires protégées, finalisé en novembre 2013, attend d'être validé nationalement pour être ensuite soumis à adoption.³⁷

Les principales modifications portent sur :

- la gestion des aires protégées par une unité autonome ;
- des sanctions plus lourdes pour les braconniers ;
- une plus forte implication des communautés dans la gestion des forêts.

Plus d'informations sur le code de la faune sont disponibles dans le CF rédigé dans le cadre du PGRN.

Tableau 17: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine - faune

Loi fondamentale	84.045	07/1984	portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en république centrafricaine	

1.1.36.9 Cadre juridique et fiscal des activités minières

Cadre juridique du secteur minier

Le secteur minier centrafricain est dominé par l'exploitation du diamant et, dans une moindre mesure, par celle de l'or. De ce fait la législation minière est surtout axée sur le contrôle de la production artisanale et de la commercialisation de l'or et du diamant.

³⁷ Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.) (2015) - Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015.

L'industrie minière extractive est encadrée par la loi n° 09.005 du 28 avril 2009 portant code minier et un décret d'application, le décret n°09.126 fixant les conditions d'application de la loi n° 09.005 du 28 avril 2009 (tableau 20).

Selon le Code minier, il existe principalement en RCA :

- le permis de recherche, qui confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales demandées ;
- le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine, qui est délivré au titulaire d'un permis de recherche ayant respecté les obligations qui lui incombent et qui confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche et d'exploitation des gisements des substances minérales qui s'y trouvent et pour lesquelles le permis est octroyé.

Le code de 2009 (code minier n°09.005) comporte de nouvelles dimensions et clauses qui démontraient une ferme volonté du gouvernement de renforcer la structuration de l'exploitation artisanale notamment par la mise en place de coopératives. Il introduit une nouvelle catégorie minière « l'exploitation artisanale semi-mécanisée ».

Le Code minier prévoit par ailleurs un permis d'exploitation des haldes et terrils, des autorisations de prospection, d'exploitation artisanale, de reconnaissance et d'exploitation de carrières.

Le décret 09-169 précise plus avant les droits et devoirs des coopératives minières.

Compte tenu du poids de l'activité artisanale en RCA, le Code minier précise que la collecte des pierres, métaux précieux et semi-précieux bruts d'origine artisanale et leur vente sont assurées par des agents collecteurs agréés. Ces collecteurs agréés sont les seuls habilités par le Code minier à acheter pierres et gemmes directement aux artisans. Les coopératives sont également autorisées à exporter. Par la suite, tout collecteur est tenu de vendre son lot à un Bureau d'Achat Import-Export, une taillerie, une bijouterie ou au COMIGEM. Enfin, l'exploitation de pierres et métaux précieux et semi-précieux bruts sur les marchés extérieurs est assurée par des sociétés spécialisées dénommées « Bureaux d'achat » (BAIE), qui sont agréés par décret.

Seules les sociétés minières, les bureaux d'achats agréés, et les coopératives minières organisées et agréées (pour les exportations d'au moins 20 millions de FCFA) peuvent exporter des pierres précieuses et des métaux précieux et semi-précieux.

En outre les sociétés minières sont également assujetties au code de l'environnement, au code général des impôts, au code forestier, et à la Charte nationale des investissements.

Il marque aussi **l'adoption de nouvelles normes environnementales et le renforcement des standards**. La loi minière d'avril 2009, précise d'avantage les responsabilités des exploitants miniers.

La loi sur l'environnement de 2007 instaure la reconnaissance par l'Etat, des impacts « négatifs potentiels » de l'activité minière sur l'environnement. Afin de renforcer la réhabilitation des sites miniers une note ou circulaire du Ministre des mines est en préparation obligeant les artisans locaux à signer un engagement dans ce sens avant d'obtenir leur permis d'exploitation.

Dans les sous-projets qui seront soutenus dans le cadre de la composante 4, une attention particulière devra être portée à ce que les fonds apportés par des partenaires associés à des coopératives soient conformes à la législation en vigueur (Tableau 18) et notamment que

l'investissement envisagé soit conforme avec le type de permis et qu'il permette le respect des normes « environnementales et sociales ».

Mesures Dans la révision du code minier, il est prévu de développer la partie relative aux permis artisanaux qui correspondent à la majorité des permis en RCA. Un nouveau décret définira également les limites entre l'artisanal, le semi-mécanisé, le mécanisé ainsi que les terminologies de petites et grandes mines avec des critères simples permettant une vérification aisée par les inspecteurs de mines et une bonne compréhension pour les opérateurs miniers. Le nouveau décret portant sur l'organisation du Ministère des mines prévoira la création d'une cellule chargée d'étude et de planification des projets ainsi d'une cellule d'inspection. La mise en place de ces cellules s'accompagnera de formation technique des personnels et de l'acquisition de matériel par exemple pour les inspections.

Tableau 18: Instruments juridiques nationaux de la République centrafricaine (Mines)

Loi Fondamentale	09.005	29/04/2009	Portant code minier de la république Centrafricaine
Décrets	09.126	30/04/ 2009	Fixant les conditions d'application de la loi n°09.005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République Centrafricaine
	04.3 6 4	08/12/2004	Portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie des mines, de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre (Ce décret est en révision actuellement)

Cadre fiscal du secteur minier

Comme tous les autres pays membres de la CEMAC, la RCA applique le Code des douanes communautaire de l'Union des États d'Afrique Centrale.

Le régime fiscal auquel sont assujetties les personnes physiques et morales du secteur de l'exploitation et de la commercialisation du diamant est régie par le Code général des impôts et par les lois de finances, dites rectificatives, annuelles.

Les artisans miniers sont assujettis au seul paiement de patentes annuelles.

Pour les sociétés minières, les redevances sur les exploitations des mines sont calculées en pourcentage de la valeur carreau mines du produit extrait et fixées en 2018 comme suit :

- 6,75% pour le diamant et autres pierres précieuses ;
- 5,25% pour l'or et autres métaux précieux.

Les taxes applicables à l'exportation de diamants bruts se décomposent en 2018 de la manière suivante :

- Droit de sortie (DS) : 2% ;

- Redevance équipement informatique des finances (REIF) : 0,5% ;
- Projet du développement du secteur minier (PDSM) : 0,75% ;
- Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK) : 0,5% ;
- Impôt minimum forfaitaire (IMF) : 3%.

Au total, le bureau d'achat verse des taxes à hauteur de 6,75% de la valeur d'exportation des diamants.

Les taxes pour les exportations officielles de l'or sont les suivantes en 2018 :

- DS de 1% ;
- REIF de 0,5% ;
- PDSM de 0,75% ;
- et IMF de 3%.

Les taxes pour l'or à l'exportation sont donc au total de 5,25%.

1.1.36.10 Cadre juridique et fiscal applicable du secteur forestier

Cadre juridique

Le cadre légal propre aux forêts, à l'environnement et à l'activité de production forestière est principalement défini par le code forestier, le code de la faune, le code de la pêche, et le code de l'environnement. Le premier reprend les modalités d'obtention de permis de coupe, d'aménagement et de récolte. Le code de l'environnement quant à lui reprend les modalités d'études d'impact et d'études socio-économiques préalables à l'obtention d'un titre de concession.

Bien que le PGRN ne prévoit pas d'appui à la mise en œuvre de forêts communautaires, une attention particulière devra être portée sur de potentielles demandes d'attributions de territoires en vue de l'obtention du statut de forêt communautaire sur la zone du projet car il n'est pas autorisé par la loi (Décret 15 463 du 3 Décembre 2015, article 3 : « *Les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent* »). Mais il est fait aussi mention ensuite (art. 8) que les forêts communautaires sont attribuées « *dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur la base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement* ». Donc y a une possibilité d'introduction de zones de forêts gérées par les populations autochtones, moyennant respect des conditions d'obtentions (art. 7) mais elle nécessiterait une modification de la loi pour considérer les séries agricoles des PEA comme domaine forestier non permanent. Cette modification devrait faire au préalable l'objet d'une étude d'impact qui permettra d'évaluer les surfaces concernées et les potentielles conséquences en termes de maintien de la biodiversité (zones écologiques fragiles), et des conséquences en termes de réglementation foncière.

Cadre fiscal

Sur le plan de la fiscalité le code forestier définit les différentes assiettes à la base des calculs de taxes et redevances. Les taux sont établis par Décret et revus régulièrement chaque semestre.

Afin de mieux comprendre comment sont réparties les taxes forestières, l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts est repris dans le tableau ci-dessous (XAF = FCFA) :

Les taxes dont la répartition est en faveur des communes sont la taxe d'abattage et la taxe de reboisement. Ces taxes sont liées aux lieux d'exploitation ainsi qu'à la destination des bois. Cette approche entraîne deux possibles conséquences dont il faudra tenir compte lors du projet PGRN :

- Etant donné que les taxes seront rétribuées principalement aux communes où les opérations de coupe ont lieu, il y aura potentiellement des périodes à faible financement par les taxes ;
- Le fait de rétribuer une partie des taxes de reboisement, intégralement perçues sur les bois exportés (bruts et sciages), peut entraîner des disparités de revenu en fonction de la qualité des bois et nécessite d'identifier la provenance géographique des bois afin de rétribuer justement les taxes.

En réponse à ces problématiques, il existe déjà des groupements de communes qui ont mis en place un organe de gouvernance commun afin de « lisser » les revenus et de mettre en place une priorisation généralisée des projets à mettre en place. Cette approche devra pouvoir être intégrée au PGRN.

Tableau 19: Répartition des taxes forestières sur l'ensemble des revenus fiscaux issus des forêts

Origine	Type de taxe	Textes de référence	Calcul de la taxe		Émission ordre de recette	Répartition	Recouvrement
Redevances forestières	Loyer	Titre VII CF. Art 35 à 37 LF 2000 Art 29 LF 1998 Art 42 Statuts AGDRF	600 XAF / HA de surface utile (surface de production)		DGF	70% Trésor Public 24% CasDF 6% AGDRF	Trésor public CasDF AGDRF
	Taxe d'abattage		7% Valeur Mercuriale		DGF	40% Trésor Public 24% CasDF 6% AGDRF 30% Communes	Trésor public CasDF AGDRF Comptable Public
	Taxes de reboisement		11% Valeur Mercuriale		DGF	25% Trésor Public 40% CasDF 10% AGDRF 25% Communes	Trésor public CasDF AGDRF Comptable Public
Taxes Douanières	Droits de sortie	Art 20 LF 2010	<u>Grumes</u> 8% FOT	<u>Sciages</u> 4% FOT	BIVAC	Trésor Public	BIVAC
	Impôt minimum forfaitaire		2% FOT	2% FOT			
	Redevance informatique		0.5 % FOT	0.5 % FOT			
	Redevance BIVAC	Art 16 arrêté interministériel 21 du 1/04/2005 Finances E&F	0,85 % HT Valeur FOB soit 1% valeur FOB TTC			BIVAC	
Parafiscalité	Taxe environnementale	Art 29 LF 2014	500 000 XAF /mois/ opérateur		DGF		
	Certificat d'origine	Arrêté 017 MEFCP	1500 XAF / chargement		DGF	MEFCP	DGF
	Certificat Phytosanitaire		3000 XAF / Chargement		Ministère de l'Agriculture		

Mesure

Le ministère des forêts mettra en place un serveur répertoriant toute la législation en cours et en favorisera l'accès. En effet un investisseur doit pouvoir évaluer le

cadre législatif et réglementaire avant d'investir.

1.1.36.11 Cadre juridique pour la protection des groupes vulnérables

La Constitution de la République Centrafricaine de 2016

Dans son préambule, la Constitution de 2016 fait une référence directe à la question des minorités affirmant le principe d'« un Etat de droit fondé sur une démocratie pluraliste, garantissant la sécurité des personnes et des biens, la protection des plus faibles, notamment les personnes vulnérables, les minorités et le plein exercice des libertés et droits fondamentaux ».

Le principe d'égalité est affirmé par l'article 5 : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. La loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille ».

L'article 72 de la Constitution établit que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ». Ceci implique qu'au niveau du droit interne, la ratification de la Convention N°169 confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

La loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal Centrafricain

L'article 77 du Code pénal renforce la protection contre la discrimination, évoqué dans l'article 5 de la Constitution, en réprimant les comportements racistes, notamment l'exclusion d'une personne d'un lieu et d'un service public à cause de sa race.

La loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier et son Arrêté d'application

L'accès aux ressources forestières est régi par la Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine.

D'après l'analyse juridique faite par Jérémie Gilbert, le code forestier « intègre les peuples autochtones dans la gestion de différentes manières incluant la reconnaissance des droits coutumiers d'usage, la consultation en cas d'exploitation, la mise en œuvre de forêts communautaires et la gestion participative aux décisions concernant la protection des écosystèmes. La loi prévoit expressément la reconnaissance des droits coutumiers d'usage pour les peuples autochtones sur le domaine forestier de l'Etat. Ces droits coutumiers d'usage comprennent : les droits portant sur le sol forestier et les droits portant sur les produits forestiers autres que le bois » (2012 : 56)

L'article 1 du Code Forestier affirme que « la forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage ».

La section 2 du Code Forestier traite spécifiquement des droits coutumiers d'usage et des peuples autochtones (arts. de 14 à 22).

Les droits d'usage sont reconnus aux populations riveraines en vertu du droit coutumier « en vue d'exploiter à titre gratuit pour leur subsistance, les produits forestiers à l'exception des espèces dites protégées » sous réserve du respect des textes en vigueur (art. 14). Les droits d'usage sont énumérés dans l'art. 15 et comprennent : les droits portant sur le sol forestier ; les droits portant sur les produits de la forêt naturelle dénommée Produits Forestiers Autres que le Bois d'Œuvre (PFABO). L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code Forestier précise, à son article 41, que « les personnes physiques, les communautés de base et les collectivités locales exploitant les produits forestiers autres que le bois d'œuvre pour leur subsistance bénéficient de la gratuité d'exploitation en vertu du droit coutumier d'usage ».

Pour cause d'utilité publique, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu ou supprimé par le Ministre en charge des forêts. Cette suspension ou suppression est décidée après concertation avec les populations concernées (art. 16 du Code Forestier).

L'art. 17 du Code Forestier établit que « les droits d'usage ne s'exercent pas dans les réserves naturelles intégrales et les parcs nationaux. Si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des catégories des aires protégées mentionnées à l'article 9 du présent Code, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de faire la cueillette, d'exercer la chasse de subsistance et la pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement ». L'article 18 spécifie aussi que les peuples autochtones ne peuvent pas être expulsés des territoires qu'ils occupent avant la création des aires protégées. « Dans le cas où l'on considère que la réimplantation des peuples autochtones constitue une mesure exceptionnelle, elle ne peut avoir lieu sans leur libre consentement exprimé au préalable et en toute connaissance de cause ». Il s'agit d'un cas de figure exceptionnel puisqu'à son article 10 le Code Forestier affirme que « nul n'est autorisé à résider de façon permanente dans les parcs nationaux, les sanctuaires, les réserves et les forêts récréatives qui constituent les aires protégées, ni à y exercer une activité autre que celles nécessaires à l'aménagement, à la conservation ou à la restauration des richesses naturelles ».

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, le Code Forestier évoque à nouveau la question des peuples autochtones. Plus précisément, l'article 33 indique que « toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones ». L'Arrêté n° 09.021 du 30 avril 2008 fixant les modalités d'application du Code forestier dans son chapitre 4 précise les conditions de la procédure de consultation. L'article 32 établit que le service forestier local est en charge de recueillir l'opinion des populations et d'établir un procès-verbal des consultations qui sera transmis au Préfet et Ministre en charge des forêts.

Le Titre V du Code Forestier concerne la gestion participative des ressources naturelles forestières et évoque directement la participation des populations autochtones. L'article 152 définit la gestion participative comme « un mode de gestion des ressources naturelles associant les parties prenantes à la prise de décisions relatives aux activités de protection, de restauration de l'écosystème et de valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux sur un espace bien défini ». L'article 154 inclut les populations autochtones comme partie intégrante de la société civile associée aux activités de gestion participative en vue de la conservation et de la restauration des peuplements forestiers.

Le chapitre III du Code Forestier, traitant des forêts communautaires, fait une référence directe aux peuples autochtones. Les forêts communautaires « font partie du domaine forestier non permanent, ayant fait l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et/ou autochtone organisée et intéressée, d'une part, et l'Etat représenté par l'Administration

des forêts, d'autre part » (art. 133). L'article 134 précise : « Une convention de gestion est un contrat par lequel l'Administration des forêts confie à une communauté une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de cette communauté. La convention de gestion est assortie d'un plan simple de gestion ». Et l'article 139 stipule que « les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires, les ressources ligneuses, les espèces animales et végétales, les produits des pêches ainsi que les produits spéciaux, à l'exception de ceux qui sont réglementés ou interdits par la loi, appartiennent entièrement aux populations concernées ».

Le Décret 15-463 fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires en République Centrafricaine, tout en rappelant, en son article 3, que les forêts communautaires font partie du domaine forestier non permanent, introduit une ambiguïté juridique en établissant, à l'article 8, que les forêts communautaires peuvent être attribuées « dans les séries agricoles des Permis d'Exploitation et d'Aménagement sur base d'un plan de gestion spécifique selon les normes d'aménagement ». Etant donné que les Permis d'Exploitation et d'Aménagement sont attribués dans le domaine forestier permanent, l'article 8 risque de donner lieu à une interprétation contradictoire de la norme. D'autant plus qu'à son article 11, le même Arrêté évoque, dans la composition du dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire, la « preuve d'un partenariat avec un exploitant forestier ». Cette pièce confirmerait que l'attribution d'une forêt communautaire est possible dans le domaine forestier permanent, du moment où c'est le domaine où l'exploitant forestier intervient. Cette ambiguïté a été relevée par les ONG nationales et internationales qui œuvrent dans le domaine de l'appui aux peuples autochtones et qui voudraient arriver à la stabilisation de procédures claires permettant la sécurisation des droits des communautés sur les forêts communautaires.

Jérémie Gilbert, dans son analyse du cadre juridique centrafricain au vu de la Convention 169 (2012 : 58), observe que le Code Forestier met en place :

- un droit coutumier d'usage des produits forestiers (autres que le bois d'œuvre) pour les peuples autochtones ;
- un processus de consultation des populations autochtones avant l'autorisation d'une concession d'exploitation industrielle d'une partie du domaine forestier de l'Etat ;
- un processus de gestion directe des ressources forestières dans le cadre des forêts communautaires ;
- un processus de gestion participative en ce qui concerne les décisions relatives aux activités de protection de l'écosystème.

L'ordonnance n° 84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse Faune

L'accès aux ressources fauniques est régi par l'ordonnance 84-045 de 1984. L'article 34 affirme que « nul ne peut se livrer à un acte de chasse s'il n'est titulaire d'un droit coutumier de chasse ou détenteur d'un permis de chasse valide ».

La section I (articles 35 à 39) régit la chasse coutumière. Le principe est que « la chasse coutumière est exercée pour la subsistance du ou des chasseurs, et celle des autres membres de la communauté villageoise à laquelle celui-ci ou ceux-ci appartiennent, sur le territoire de la commune rurale ou celle-ci est située » (article 36).

La loi n° 63/441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national

La Loi n° 63/441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national régit le régime foncier. Il y est établi le principe selon lequel l'Etat est présumé propriétaire des terres vacantes. Cependant, « cette présomption de propriété ne s'oppose pas à l'exercice des droits de jouissance par des collectivités traditionnelles sur des terres exploitées par elles selon les usages du moment et des lieux » (art.38). Aussi, l'article 3 affirme que les droits fonciers coutumiers entraînent un droit de jouissance.

Jérémie Gilbert observe que « au niveau local, les droits fonciers sont souvent définis suivant le système coutumier de reconnaissance du droit à la terre basé sur le 'défrichage' (ou 'droit de la hache'). Bien que cette pratique ne soit pas formellement entérinée au niveau législatif comme l'élément permettant la reconnaissance directe d'un droit foncier, dans les zones rurales ce phénomène de droit de défrichage est profondément ancré. Pour les peuples autochtones n'ayant pas de tradition agricole cela signifie que leur droit à la terre est soumis à l'accomplissement de tâches de valorisation des terres. Ce système informel de reconnaissance du droit foncier crée une discrimination à l'égard des peuples autochtones n'ayant pas de traditions agricoles (2012 : 51-52).

La loi n° 09.004 portant Code du Travail de la République Centrafricaine

Le Code du Travail (Loi 09-004 de 2009) contient des articles qui intéressent les conditions auxquelles sont très souvent confrontés les membres des communautés autochtones lorsqu'ils accèdent à des relations de travail salarié. Le Code contient des dispositions garantissant les droits à l'emploi, à la non-discrimination en matière d'emploi, et à une rémunération égale.

L'article 7 établit que le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue sous toutes ses formes notamment « en tant que mesure de discrimination raciale, sociale, nationale ou religieuse ». L'article 11 affirme le droit à une rémunération juste. L'article 262 indique aussi que l'expression 'pires formes de travail des enfants' s'entend : « toutes formes d'esclavage ou pratiques analogues tels que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire ».

La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine

La Charte Culturelle de 2006 a été élaborée dans l'objectif de protéger les 'patrimoines culturels nationaux, comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, d'après J. Gilbert, « la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique » (2012 : 22). L'un des objectifs de la charte, est notamment celui de « combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle » (art. 10).

1.1.37 Conventions régionales adoptées par la RCA

Conventions « régionales » en lien avec le développement de projets Agricole ou d'agroforesterie (données reprises du PGPP).

- Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCHP" Signée le 08 Septembre 2005 à Douala ;
- Annexes de la Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Zone CEMAC ;

- Conseil phytosanitaire Interafricain de l'Union Africaine (CIP/UA appuie au niveau régional l'union africaine à l'application de la convention de Rome à travers le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI) (lu (ratifié en 1967) ;
- Règlement N°09/06/UEAC6144.CM614 du 11 mars 2006 portant adoption de la Réglementation Commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale (RCNGP), signé le 08 septembre 2005 à Douala ;
- Règlement N°11/07/06/-UEAC-144.CM-14 du 19 mars 2007 portant création, composition et fonctionnement du Comité de Pesticides d'Afrique centrale (CPAC) dont la RCA est membre ;
- Règlement commun sur l'homologation des pesticides en Afrique centrale du 08 septembre 2005.
 - Ce règlement sera à respecter en cas de développement de projet agricole en conformité avec les exigences du PGP.

Conventions « régionales » en matière d'environnement

- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991.

Conventions « régionales » en matière économique et sociale

- Accord pour l'établissement d'un centre pour le développement rural en Afrique

Conventions « régionales en matière de mine

- LA RCA est en cours de signature du code Minier CEMAC.
 - Lors du développement de l'activité 3.2 de révision du code minier, il faudra vérifier si les dispositions du code CEMAC sont compatibles avec le code minier de RCA. L'objectif du code CEMAC est de développer et proposer un cadre réglementaire adapté aux législations des Etats de la sous-région ainsi qu'aux principes de la vision minière africaine sur la base des textes existants dans les pays de la CEMAC. Il vise notamment les aspects relatifs au régime minier général, au régime fiscal et douanier, les obligations socio-environnementales, le régime des changes ainsi que le contentieux minier

Mesure

L'articulation entre le Code minier CEMAC et le futur code minier de la RCA seront attentivement étudiés afin d'avoir un code adapté à la situation du pays.

1.1.38 Textes internationaux signés par la RCA dont la mise en œuvre du projet tiendra compte

Sont repris ici uniquement les textes en lien avec les sous-projets qui pourraient être développés dans le cadre du PGRN.

Convention internationale en matière d'environnement :

- Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (5 mars 2018) ;

- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (16 février 2009) ;
- Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques signée en 2000 ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (2 octobre 2005) ;
- Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (29 juin 2004) ;
- Protocole d'Accord créant l'Agence Internationale de Développement de l'Information environnementale (ADIE) en Juillet 1997 renouvelé en Mars 2003 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1er Janvier 1989 et ratifié par 183 pays ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (8 juin 1995) ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (16 juin 2008) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (26 décembre 1996) ;
- Convention sur les Espèces Migratrices (CMS) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) ;
- Convention de Washington sur le commerce des espèces en danger ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : CITES.

L'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation des stratégies nationales en matière de diversité biologique et de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique, de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Convention internationale en matière sociale, culturelle...:

- Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (10 novembre 2016) ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (10 novembre 2016) ;
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles 2005 (11 août 2012) ;
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (20 avril 2006) ;
 - Cette convention sera respectée dans le cadre des plans de gestion des ressources culturelles physique ;
- Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (5 février 2006) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (8 août 1981) ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (22 mars 1981) ;
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;
- Droits des peuples autochtones (UNDRIP), septembre 2007 ;
- Organisation Internationale du Travail (ILO) aout2010 ;
 - Le travail des enfants sera interdit dans tous les sous-projets développés dans le cadre des activités du PGRN ;

- Convention des peuples indigènes, 1989 (No. 169) août 2010 ;
- Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169) :

En avril 2010, la République centrafricaine a été le premier pays africain à ratifier la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (Convention n° 169) qui reconnaît les diversités culturelles et ethniques et met en avant les principes de consultation et d'autogouvernement des peuples autochtones. Ce principe sera respecté à travers l'implication des PA dans les comités locaux de développement

Ainsi, la RCA, en tant que membre des Nations Unies, a eu à signer et ratifier dans son ensemble les textes internationaux relatifs aux droits humains. Dans le même préambule de la constitution de 2016, il est affirmé ceci : le RCA « Réaffirme son adhésion à la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, aux Pactes Internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politiques d'autre part, Réaffirme son attachement à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981 et à la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 juin 2007, Réaffirme son adhésion à toutes les Conventions Internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant, et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux,».

Conventions internationales en lien avec l'agriculture.

- Convention Internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) (signé le 3 février 2004) ;
- Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO, novembre 2002) ;
- Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (ratifiée le 10 mars 2004) ;
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce International (ratifiée le 10 mars 2004) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, entrée en vigueur le 1er janvier 1989 et ratifié par 183 pays dont la RCA ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 Mars 1989 et entrée en vigueur en Mai 1992.

Conventions internationales dans le domaine minier

- Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) ;
- Signature du processus de Kimberley (2003) ;
 - La RCA est déjà bien engagé dans ce processus sur la zone du projet, l'activité 3.4.2 doit permettre d'étendre les exigences de certification concernant les exportations légales de diamants dans les cinq zones déclarées conformes par le système de certification du processus de Kimberley
- Convention de Minamata (ratifié le 10/10/2013, en cours de signature, selon les informations obtenues lors des entretiens).
 - La RCA ayant ratifié la convention de Minamata, cela l'engage à introduire dans son code minier des dispositions permettant de répondre à ces exigences sur l'usage du mercure.

Recommandation

L'utilisation du mercure est à bannir de l'industrie de l'or. Les informations contradictoires recueillies lors des entretiens mériteraient une vérification par les inspecteurs des mines.

6.4 CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

Sont repris ci-dessous les structures et parties prenantes qui pourront à un degré ou à un autre être impliquées dans la mise en œuvre et le déploiement du PGRN.

1.1.39 Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche

Le Ministère en charge de la forêt fournira un coordonnateur au projet PGRN

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) est chargé, dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines des eaux, des forêts et de la gestion et exploitation de la faune sauvage. La gestion de la faune et des aires protégées relève de la responsabilité de sa Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP).

Le MEFCP a aussi pour attributions de gérer et de contrôler toutes activités du développement économique relevant de son département. Il est notamment chargé de :

- veiller à la protection et à la restauration des ressources naturelles par leur exploitation rationnelle ;
- assurer la vulgarisation des techniques de mise en valeur des ressources forestières, fauniques et aquatiques ;
- veiller à la préservation, à la conservation et au renouvellement des écosystèmes menacés de disparition ;
- déterminer les zones d'aménagement forestier, cynégétique, faunique et aquatique ;
- intégrer la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de développement des secteurs forestiers, fauniques et aquatiques ;
- veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles dans les secteurs du MEFCP.

Pendant le déroulement du PGRN, le MEFCP devra être régulièrement informé des évolutions afin d'assurer le respect du cadre juridique et de faire le lien avec les organes des administrations. Aussi une certaine vigilance devra être portée sur les éventuelles modulations et / ou changement au niveau de l'organisation du Gouvernement qui peut, sur déclaration de la Présidence, être remanié.

Le MEFCP comprend plusieurs agences (Figure 22) dont 2 sont concernées par le PGRN :

- l'agence de gestion durable des ressources forestières ;
- le centre des données forestières.

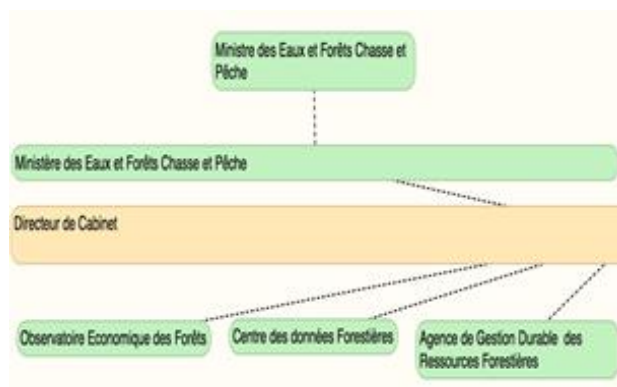


Figure 22 : Principaux services de l'Administration forestière en RCA

L'AGDRF

L'AGDRF a un rôle de récupération systématique de l'information, du stockage ordonné et de la mise à disposition de la donnée. A mesure de l'avancement des activités de récoltes dans la concession, une masse d'informations de plus en plus précises sera disponible et devra être enregistrée afin d'avoir une source commune de données géo référencée à jour et disponible pour les parties prenantes (Ministère, Administration, Secteur privé et Société civile).

Les informations des plans d'aménagements (basées sur des inventaires d'aménagement : sondages) sont déjà disponibles numériquement (Système d'information géographique) pour trois permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Viennent ensuite les informations des plans annuels d'opérations qui sont eux fondés sur des inventaires d'exploitation (inventaires en plein) qui permettent d'apporter une donnée plus fine (certaines zones sacrées ou points d'intérêt pourraient ne pas être mentionnés dans le PEA et « apparaître » au moment de l'inventaire d'exploitation. L'AGDRF pourra être sollicité dans le cadre de la soumission des plans de développements locaux, en particulier sur l'aspect cartographique est recommandée.

Le centre des données forestières

Le centre des données forestières reçoit les données de production provenant des différents permis d'aménagement. C'est un point d'entrée qui permet de vérifier les volumes produits en fonction des estimations faites lors des émissions de permis de coupe, de préparer les ordres de recettes dont l'assiette est calculée sur la base produite et de produire des statistiques (annuaires statistiques des secteurs forestiers et cynégétique Centrafricains. Le centre des données forestières reçoit aussi sur la base d'auto-déclarassions les volumes transformés et les volumes exportés (sciages et bois bruts).

A noter aussi que depuis le 1er mars 2005, le Gouvernement a signé un contrat de prestation de service avec un opérateur privé « BIVAC EXPORT RCA », succursale du Bureau VERITAS relatif à l'inspection des produits bois et le recouvrement des recettes douanières y relatives.

1.1.40 Ministère de l'Environnement

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer

à cet effet. Ce Ministère a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie des populations, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Le ministère dispose de deux directions générales : la Direction générale de l'environnement et de l'économie sociale et la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques.

La Direction Générale de l'Environnement constitue la structure responsable du suivi de la procédure d'EIE

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 dans son l'article 35 précise que la coordination du suivi de la conformité du PGES est assurée par le Ministère en charge de l'environnement en collaboration avec le Ministère de tutelle du projet, les autorités administratives et locales de la zone du projet, ainsi que les organisations de la société civile locale.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

Pour assurer une mise en œuvre effective de la politique environnementale, il a été créé par la Loi portant Code de l'Environnement N° 07.018 de 2007 :

- une Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) ;
- une Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD)
- un Fonds National de l'Environnement (FNE).

Pendant le déroulement du PGRN, le MEDD devra être régulièrement informé des évolutions afin d'assurer le respect du cadre juridique et de faire le lien avec les organes des administrations. Aussi une certaine vigilance devra être portée sur les éventuelles modulations et / ou changement au niveau de l'organisation du Gouvernement qui peut, sur déclaration de la Présidence, être remanié.

Les agences du MEDD sont reprises sur la Figure 23.

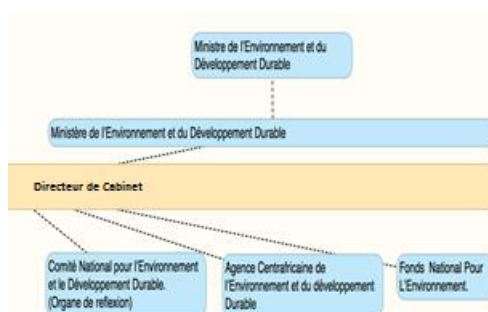


Figure 23 : Principaux services de l'Environnement en RCA

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) est chargée entre autres d'identifier les facteurs de pollution et de nuisance de l'environnement et de prescrire toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer. Elle a la responsabilité de la mise en œuvre des procédures d'étude d'impact sur l'environnement et d'audit. Elle a également la mission de donner des avis techniques sur toutes les questions relatives aux pollutions et aux produits potentiellement polluants, notamment les pesticides.

La cellule d'évaluation environnementale et sociale de la DGE est en charge du suivi de la réalisation des études d'impacts en RCA.

Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement y est exercée par les Directions Régionales des Eaux et Forêts.

1.1.41 Ministère des Mines

Le Ministère des mines mettra à la disposition du PGRN un point focal.

Le décret d'organisation du Ministère du Mines va être validé prochainement. Cette nouvelle organisation (Figure 24) va comprendre notamment :

- Une cellule chargée d'étude et de planification.
- Une cellule dédiée à l'inspection (5 personnes + 1 superviseur sont espérés).

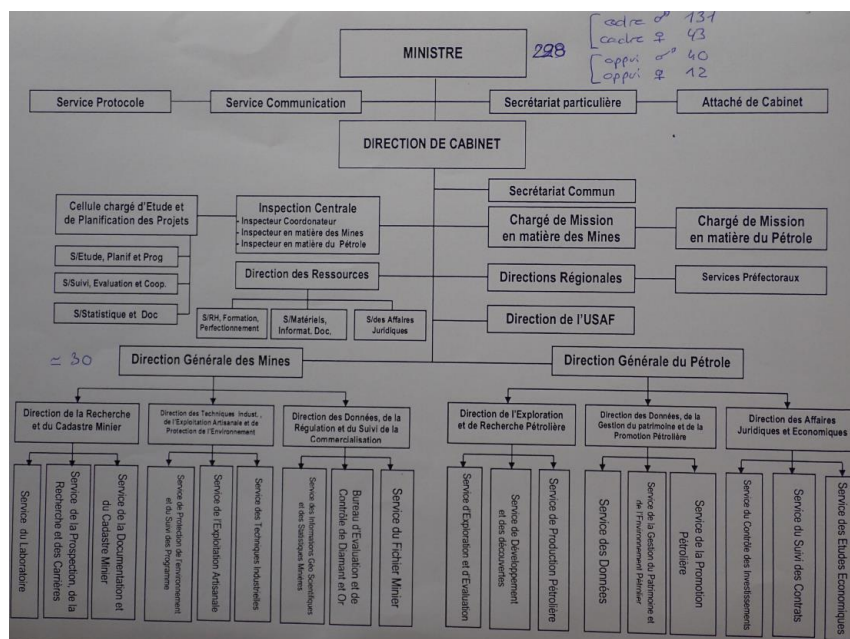


Figure 24 : Organigramme du Ministère des Mines (en validation)

Le MMG comprend plusieurs agences sous tutelles, seules les agences suivantes seront impliquées dans le PGRN.

- COMIGEM (comptoir d'état) ;

- ORGEM (en charge de la capitalisation des données géologiques et minières) ;
- Secrétaires du Processus Kimberley.

Le service de l'exploitation artisanale qui est prévu dans le nouvel organigramme de la Direction Générale des Mines pourra être sollicité pour la sélection des sous projets de la composante 4.

Les points focaux du processus de Kimberley, pourraient être les représentants du projet dans les localités visées par la composante 4 pour le recueil des plaintes.

1.1.42 Ministère en charge de l'Hydraulique

Le Ministère de l'hydraulique à travers sa direction générale de l'hydraulique ou à travers l'une de ces agences pourra être mobilisé si les PDLs prévoient la mise en place de forage (composante 2).

Le Ministère de l'hydraulique comprend plusieurs agences de régulation chargées de la bonne exécution du service public de l'eau :

- Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé CONEA chargé d'assurer la tutelle des structures de gestion des ressources en eau. CONEA est un organe paritaire composé des représentants de l'Etat, des élus, des collectivités, des Organisations Non Gouvernementales, des associations des usagers d'eau et des institutions spécialisées. L'organisation et le fonctionnement du CONEA sont définis par un Décret ;
- Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé ANEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ANEA sont fixés par un Décret ;
- Agence des Bassins du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégé ABSEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ABSEA sont fixés par un Décret ;
- Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en abrégée ARSEA. L'organisation et le fonctionnement de l'ARSEA sont fixés par un Décret ;
- Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement en abrégé FNEA. L'organisation et le fonctionnement du FNEA.

La mise en place et l'effectivité de ces structures reste à vérifier. En leur absence, en cas de forage d'eau, c'est la direction générale de l'hydraulique qui sera impliquée.

1.1.43 Ministère de la santé

Le Ministère de la santé pourra être sollicité :

- en cas de mise en place de forage dans le cadre des PDL (composante 2) ;
- pour valider des actions de renforcement des conditions d'hygiènes et des conditions de travail dans le secteur minier (composante 4).

Le Ministère de la santé est responsable du contrôle de la qualité de l'eau.

Le Ministère de la santé comprend les 2 agences suivantes :

- son service chargé de l'hygiène, de l'alimentation et de la nutrition assure la surveillance et le contrôle de l'hygiène alimentaire (art. 23 du code de l'hygiène). Il fixe la périodicité des prélèvements d'eau et assure le contrôle de la qualité ;

- OARHA : Office Autonome chargé de la réglementation de l'Hygiène et de l'Assainissement.

Ce Ministère est interpellé par la Lutte Antiparasitaire et la Gestion des Pesticides, notamment dans le cadre de la lutte contre certains vecteurs de maladie comme le paludisme.

Au sein de ce Ministère, il a été mis en place une Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée (ULAVI) par Arrêté N°161/MSP/CAB/SG/DGSP du 28 octobre 2003. Sur le terrain, cette structure s'appuie essentiellement sur les Services de la Direction de la Santé Communautaire (DSC) dont le Service de l'Hygiène Publique constitue le bras armé dans la lutte Anti-vectorielle. Pour l'essentiel, les agents d'hygiène sont formés dans les techniques de lutte, de pulvérisation et d'imprégnation des moustiquaires.

On notera par ailleurs l'existence de volet lutte Anti-vectorielle dans d'autres programmes de lutte contre la maladie (paludisme, schistosomiase, onchocercose, etc.). Au niveau national, le Ministère dispose de ressources humaines compétentes dans l'hygiène et la lutte Anti-vectorielle (notamment au niveau de la DSC), mais sa capacité d'intervention dans ce domaine singulier est relativement limitée en raison de l'insuffisance des moyens matériels et financiers requis pour exécuter cette mission.

Les projets développés dans le cadre du PGRN ne devront pas favoriser le développement du paludisme, tout réservoir devra être étudié avec attention.

1.1.44 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)

Il pourrait être un appui en phases de création, d'organisation et d'encadrement des groupements agricoles que ce soit dans le cadre de développement de PDL ou de réhabilitation de zones minières.

Le Ministère dispose de 7 délégués régionaux pour l'encadrement technique des populations rurales.

Les délégués régionaux sont chargés de la vulgarisation et de l'encadrement technique des projets de développement rural.

Le Ministère sera également sollicité pour obtenir les autorisations en cas de développement de projets à vocation agricole ou d'agroforesterie.

Le Ministère pourra être sollicité en cas d'utilisation de pesticide selon la description des différents acteurs à impliquer définie dans le PGPP.

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental et sanitaire. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, et Pêche, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Ministère des Arts, de la Culture et du Tourisme, le Ministère de la Santé et de la Population, Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale, les Institutions d'Encadrement Agricole, les Organisations de Producteurs Agricoles, sont tous mobilisables dans cette lutte.

Le Ministère de l'agriculture et du développement rural comprend les agences suivantes :

- l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA) ;

- le Centre Régional de Recherche Agronomique de Bambari (CNRA/BAMBARI) ;
- l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA) ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- l'Office de Réglementation de la Commercialisation et du Conditionnement des Produits Agricoles (ORCCPA), la Direction de la Protection des Végétaux (DPV).

1.1.45 Ministère de l'Urbanisme

La structure institutionnelle en charge de la gestion du foncier est le Ministère de l'urbanisme, de la Ville et de l'Habitat (MUVH). L'organe technique en charge de la gestion du foncier est la Direction Générale de l'Urbanisme et de la Topographie.

Lorsqu'un Projet ou l'une des composantes d'un Projet entraîne des déplacements involontaires, le MUVH instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnisations. La procédure utilisée est la suivante :

- mise en place un comité local d'aménagement composé des représentants des personnes à déguerpir ;
- travail de sensibilisation ;
- Recensement et évaluation des biens qui seront affectés ;
- indemnisation les ayant droits ;
- le Ministère en charge de l'Urbanisme trouve le site de relogement ;
- le Ministère en charge de l'Urbanisme remet à chaque famille un terrain avec titre foncier.

Cette procédure est même pour un lotissement en zone urbaine qu'en zone rurale.

Pour plus d'information, voir le CPR rédigé en parallèle de ce CGES

1.1.46 Collectivités locales

Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer l'orientation, le suivi de la mise en œuvre, la sensibilisation et la mobilisation des populations dans la zone d'intervention du projet.

Elles seront au premier chef concernées par la composante 2 du projet.

1.1.47 Organisations professionnelles

Les artisans miniers de RCA ont la possibilité de se regrouper en coopératives.

Ces coopératives sont par ailleurs adhérentes de l'Union des Coopératives Minières de Centrafrique (UCMCA).

La présidente de l'Union des Coopératives Minières de RAC ainsi qu'éventuellement des représentants de coopératives minières voire des artisans mineurs devront être intégrés au processus de sélection des sous-projets de la composante 4 (activités 4.1 et 4.2).

1.1.48 Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du Développement Rural dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social.

Les organismes sous tutelle (projets de conservation), les sociétés de safari (à travers les secteurs de chasse) et les gestionnaires des zones cynégétiques villageoises participent également à la gestion de la faune et des aires protégées.

Des ONG comme ACTED, COOPI et CRS appuient les groupements des producteurs et concourent au renforcement des actions entreprises par les structures publiques en termes d'animation, d'appui conseil et de formation des producteurs, notamment dans la lutte contre les nuisibles des cultures et du bétail et dans la Gestion des Pesticides.

Pour la protection de la faune ou de la flore, plusieurs partenaires participent ainsi à la mise en œuvre de programmes et de projets en RCA. Il s'agit entre autre de : WCS (Wildlife Conservation Society), WWF (Fonds mondial pour la nature), UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), ECOFAUNE, Fondation Tri-National de la Sangha, Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP Union Européenne (programme ECOFAC, Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale), projet PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), fondation John Aspinall, Help, fondation Jane Goodall...

Des ONG comme REPALCA et MEFP appuient la défense des populations autochtones et pourront être intégrées aux réflexions pour l'intégration de PDPA dans le cadre des PDL.

Ces ONG pourront être consultées pour la préparation des Plans de Développement Locaux, la mise en œuvre de CF de PAR ou de CPPA.

1.1.49 Populations locales dans la zone du projet

Les populations locales devront être impliquées dans l'élaboration des PDL (composante 2) et dans l'attribution des projets de soutien à la filière des artisans miniers (composante 4).

1.1.50 Conclusion

La cellule opérationnelle du PGRN devra :

- solliciter les différents Ministères et leur service techniques en fonction des sous-activités qui seront développées ;
- vérifier que les sous-activités respectent la réglementation en vigueur en RCA ainsi que les politiques de sauvegarde de la BM.

6.5 CONCORDANCES ET DISCORDANCES ENTRE LES PO DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET ET LA LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE EN RCA

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui peuvent s'appliquer au projet PGRN au vu des sous-activités qui pourraient y être développées sont :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;
- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO/PB 4.36 Forêts ;
- PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire des populations.

Est proposée ici une analyse de l'adéquation de la réglementation de la RCA à deux de ces politiques les plus importantes pour le développement du projet.

1.1.51 Cas de la PO/PB 4.01

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects.

Elles divergent principalement sur les dispositions de diffusion d'information.

Le cadre institutionnel et législatif centrafricain semble incomplet, parfois flou et peu ou difficilement applicable, notamment concernant le processus de sélection et de classification des projets.

En définitive, il faut souligner qu'en cas de discordance entre les politiques nationales et celles de la Banque mondiale, il sera appliqué pour le projet les politiques de sauvegarde de la Banque.

Tableau 20 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde environnementale PO4.01 de la BM

Exigences des PO de la Banque	Dispositions du système national	Mesures complémentaires pour satisfaire aux exigences de la Banque
Évaluation environnementale et Sociale L'PO 4.01 est déclenché si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.	La Loi portant Code de l'Environnement N° 07.018 de 2007 impose l'EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.
Examen environnemental préalable L'PO 4.01 classe les projets comme suit : • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif.	L'arrêté N° 04/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les procédures pour la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il existe trois types d'EIES en RCA : • les EIES de très petits projets (Eiestp), • les EIES sommaires ou simplifiées (Eiess), • et les EIES approfondies (Eiesa). L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA.	Les 2 disposent de 3 niveaux : mais il n'y a pas de concordance évidente entre les 2 classifications
Participation publique : L'PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi dispose également sur la tenue de l'Audience Publique	Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.
Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.	La Loi précise que « des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques »	Il manque aujourd'hui en RCA les textes d'application imposant une diffusion des EIE.

1.1.52 Cas de la PO/PB 4.12 et de la politique de réinstallation

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects. La concordance est complète sur les thèmes : éligibilité à la compensation, compensation en espèces, participation, gestion des litiges et suivi et évaluation. Concernant la

date butoir, les politiques suivent le même principe. La politique de la Banque mondiale est explicite sur l'exclusion de ceux qui s'installent après la date butoir.

Une différence non substantielle est à relever au sujet de l'évaluation des prix de compensation des infrastructures. Le principe de la compensation est le même, mais selon la politique opérationnelle de la Banque mondiale la valeur est à calculer sur la base des prix de marché au moment de l'opération (coût intégral de remplacement). La procédure nationale propose à ce propos de se référer à des barèmes fixés par arrêté ministériel. Compte tenu des évolutions et des fluctuations des prix, et des difficultés que la mise à jour des barèmes pourrait comporter, la procédure proposée par la Banque mondiale apparaît plus adaptée à une juste prise en compte des valeurs des biens des personnes affectées par le Projet.

Concernant l'évaluation des terres, la même question se pose : la politique opérationnelle de la Banque mondiale met l'accent sur le principe de compensation suivant le prix de marché. Le seul problème qui pourrait être rencontré au cours des opérations, est qu'en l'absence d'un véritable marché foncier rural, il peut s'avérer compliqué d'estimer le prix. Une grille des prix faite sur la base des qualités des sols – comme préconisé par la procédure nationale – faciliterait le processus.

Aussi, sur les mesures alternatives à la compensation, la Banque mondiale est plus explicite. Elle introduit la possibilité de l'emploi et du travail autonome, comme alternative à la ressource foncière. Il est à noter qu'il s'agit de mesures alternatives utiles surtout dans des régions qui connaissent une forte pression foncière. En principe ce n'est pas le cas dans la zone du Projet.

Les seuils établis pour l'élaboration d'un Plan d'action des réinstallations ou d'un Plan des réinstallations varient selon les procédures. La P.O. de la Banque mondiale, cependant, introduit l'instrument du Plan succinct de réinstallation (PSR), qui garantit la planification de la prise en compte des exigences des personnes déplacées dans les cas de projets de petite envergure. Il semble donc pertinent pour garantir une bonne planification des opérations. A signaler que la P.O. de la Banque mondiale ne fixe pas de manière explicite de seuil au-dessous duquel l'instrument de planification n'est pas nécessaire. La procédure nationale, quant à elle, précise les exigences d'assistance des personnes déplacées au cas où leur nombre soit inférieur à cent.

Une table synoptique de comparaison de la procédure nationale de réinstallation involontaire et de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale est proposée dans le CPR.

7. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES POTENTIELLES D'OPTIMISATION ET D'ATTENUATION

Les sources d'impacts potentiels tant positifs que négatifs de la mise en œuvre du PGRN ont été listées.

Les impacts positifs, négatifs et les mesures d'atténuation afférentes repris ci-dessous sont ceux liés aux activités du financement initial du PGRN, sur la base des entretiens réalisés en 2018 mis à jour afin de prendre en considération les activités du financement additionnel. Ces impacts et mesures d'atténuation ont été revus dans le cadre d'un atelier organisé lors de la présentation de CGES le 26 avril 2018 à Bangui puis lors des consultations effectuées par la mission de terrain effectuée de janvier/février 2020 dans la zone projet (cf. rapport de cette mission) afin de préparer l'atelier de validation nationale du 10 février 2020. Les recommandations de toutes ces consultations sont prises en compte dans les tableaux ci-dessous (23,23,24) qui présentent les bénéfices à attendre des activités, les impacts négatifs et les mitigations de ces impacts.

Les impacts pris en compte ici sont les impacts directs dits « primaires » directement liés au développement des sous-activités et non les impacts indirects dits « secondaires ». Par exemple, la révision du code minier n'a pas d'impact direct sur l'environnement, par contre une rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application pourront avoir un impact social et sur l'environnement s'il n'est pas anticipé correctement les difficultés que suscitera sa lecture, son interprétation ou sa mise en œuvre par les opérateurs. D'une manière générale, toutes les révisions ou créations de textes juridiques ou de politiques doivent faire l'objet d'études stratégiques, comme il est indiqué dans le tableau, qu'elles relèvent du financement principal ou additionnel.

Cette identification et cette évaluation des impacts potentiels présentées ici sont génériques, il s'agira pour tout projet envisagé de conduire à nouveau cette analyse en tenant compte des spécificités locales.

7.1 LES BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LEUR OPTIMISATION

Le projet constitue un aspect positif dans la mesure où la meilleure structuration des Ministères des forêts et des mines va permettre d'augmenter les revenus de l'état par une meilleure identification des acteurs économiques des filières mines et forêt.

Cette collecte des taxes va bénéficier aux populations locales par une plus juste redistribution.

Par ailleurs le renforcement des capacités des Ministères permettra cette augmentation des revenus tout en assurant un meilleur contrôle des activités du point de vue environnemental, social et hygiène afin que le développement de ces filières soient durables et respectueuses des générations futures en limitant l'émission de gaz à effet de serre notamment. Les impacts positifs par composantes et leur optimisation sont indiqués dans le **Error! Reference source not found.** ci-dessous.

Tableau 21 : Impacts positifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
1	Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier		
1.1	Financement BM		
1.1.1	Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	- Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation des quotes-parts des revenus forestiers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones forestières. - Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences. - Amélioration des revenus des populations locales.	S'assurer que ces mesures sont effectives et pour cela maintenir en place les comités multipartenaires qui auront été mises en place pour l'élaboration des mesures. Faire en sorte que les retours aux communes et populations locales soient effectifs et réguliers, que leurs investissements soient bien identifiés et valorisés. Que ces investissements soient orientés vers l'économie productive et les chaînes de valeur, pas seulement dans le social.
1.1.2	Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	- Meilleure gestion des ressources naturelles forestières. - Réduction des coûts de gestion : captation de l'information suivant la chaîne BIVAC/secteur privé/administration ; traitement et émission des ordres de recette et validation du recouvrement. - Indépendance du Ministère en charge des forêts vis-à-vis du Trésor pour collecter les taxes et recueillir les données. - Amélioration de l'efficacité de la collecte des données, optimisation de l'émission des ordres de recette et donc des revus de l'état, amélioration des conditions de vie en RCA.	- S'assurer que la conception de ce système lui permette de fonctionner, y compris de manière décentralisée qu'il soit de ce fait simple d'utilisation - Mettre ce système sous observation de la société civile et des professionnels. - S'assurer que le dispositif comprenne un système de recours et plaintes.
1.1.3	Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	- Moyen permettant une meilleure présence locale de l'administration. - Présence locale des administrations permettant une amélioration du contrôle de proximité. - Limitation des fraudes et augmentation des recettes de l'état. - Limitation des émissions de CO2 par une bonne gestion des forêts - Service de proximité permettant une gestion des plaintes. - Contrôle des productions mise en ventes sur le marché domestique. - Augmentation des recettes de l'Etat.	- S'assurer que les frais ne soient pas détournés de leur but et pour cela mettre en place un mécanisme de recours et plainte qui prenne ces mesures en compte - S'assurer que ces soutiens soient liés à des programmes de travail contrôlés et le cas échéant sanctions en cas de non respect de ces programmes.
1.1.4	Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Accélération des signatures des conventions avec les investisseurs. - Transparence dans l'attribution des permis. - Limitation de l'accès aux données confidentielles des contrats. - Plus grande transparence et sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.	- Promouvoir une réflexion interne à l'assemblée sur les modalités d'attribution des permis qui garantisse la qualité autant que la rapidité de l'examen et de la prise de décision sur les permis.
1.2	Financement FEM		
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la	- Mise au point de textes permettant une meilleure intégration des aires de conservation dans leur environnement humain - Meilleure prise en compte et encadrement de l'utilisation des ressources non	- Processus d'élaboration du texte sous large participation des parties prenantes ; - Les textes comprennent des comités de pilotage des aires et

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
	biodiversité	fauniques par les populations - Encadrement juridique des zones tampons, reconnaissance des droits d'usage des populations ; - Implication plus forte et officielle des zones tampons et des populations riveraines dans les stratégies de conservation des parcs	des zones tampons qui permettent la concertation entre elles.
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	- Cet état des lieux permet d'identifier les zones de conflits potentiels d'intérêt, afin de leur faire correspondre des mesures adaptées tant pour la conservation que pour les conditions de vie des populations concernées ; - Cet état des lieux permet de mieux cibler et rendre efficaces les activités de surveillance, notamment en localisant les ressources dans et hors la zone tampon ; - Il permet d'identifier les espaces vitaux des populations autochtones et de leur faire correspondre des mesures adaptées.	- Cet état des lieux établi de manière largement participative fait ressortir clairement les conflits d'intérêt et fait des propositions pour les résoudre ou ne pas les attiser. - La validation de l'état des lieux est vraiment participative et largement sur les terrains concernés.
1.2.2.1.	Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	- Ces données permettent d'améliorer l'efficacité du Plan, aussi bien pour la conservation que le développement localisé des mesures des mitigations et leurs plans de développement	- Voir ci dessus
1.2.1.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	- Ces réhabilitations facilitent la circulation des Eco gardes (infrastructures routières), la commercialisation des produits agricoles, et améliorent les conditions de vie et de travail des agents de conservation (bâtiments de bureau et de vie) ;	- S'assurer que ces infrastructures si utiles sont entretenues régulièrement, afin que leur utilité soit réelle dans la durée.
1.2.1.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone (0.36 MUSD)	- Cet appui permet d'impliquer l'administration décentralisée dans l'une des tâches qui lui est impartie, la meilleure gestion des ressources naturelles de son territoire, en collaboration avec l'administration du Parc. Il contribue ainsi à la meilleure efficacité globale du système de gestion durable des ressources ;	- Cet appui est accompagné par des formations et l'implication de ces agents dans les activités de gouvernance du projet, comités de pilotage etc)
1.2.1.4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)	- Cette stratégie et les partenariats associés permettant sa mise en œuvre, offre un cadre de référence à long terme pour la gestion des ressources naturelles dans les parcs et les zones tampons ;	- Cette stratégie est régulièrement évaluée et actualisée en fonction des réalités et du résultat de sa mise en œuvre - L'évaluation est collective et conduite par les comités de pilotage participatifs.
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone	- Cet appui permet d'impliquer directement les agents de l'administration dans le suivi de l'application des mitigations d'impact prévus par les PGES des sous projets. Il contribue ainsi à l'appropriation de la mitigation socio environnementale, qui peut avoir à long terme des effets positifs, hors projet, l'ampleur des impacts étant bien comprises par les agents normalement en charge de les appliquer ou les faire appliquer.	- Impliquer les agents locaux du MEDD dans la gestion de toutes les activités du projet
2	Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement		
2.1	Financement BM		
2.1.1	Mise en place de comités locaux de	- Structuration du tissu social et décisionnel autour de la collectivité territoriale.	- Appuyer les groupes d'intérêt à s'organiser pour identifier et

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
	développement dans les communes forestières	- Prise en compte des spécificités locales notamment la situation des autochtones, des femmes et des jeunes. - Amélioration de la représentativité de toutes les composantes de la société locale (femmes, jeunes, y compris les autochtones). - Structuration du tissu social autour de la collectivité territoriale (notamment par la mise en place d'un comité de suivi/évaluation). - Amélioration de la participation des communautés à la gestion des ressources forestières.	défendre leurs intérêts dans les instances représentatives
2.1.2	Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	- Retour direct des populations sur les priorités et l'état des besoins locaux. - Renforcement des compétences des acteurs locaux dans la planification des sous-projets. - Possibilité d'inscription des besoins spécifiques aux différentes communautés et minorités.	- S'assurer de la représentativité et des mandats des personnes impliquées dans la réalisation des plans de développement - Considérer les plans comme des outils pédagogiques permettant de dialoguer régulièrement avec les concernés sur la gestion par eux des ressources naturelles
2.1.3	Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	- Possibilité de disposer de fonds pour des microprojets qui répondent à des besoins spécifiques prioritaires - Renforcement des capacités des communautés locales en matière de gestion financière - Développement des partenariats entre le projet et les communautés - Inculcation / appropriation du microcrédit. - Création d'emplois dans les communautés. - Amélioration des conditions de vie, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté et la pression sur les ressources naturelles.	- Veiller à ce que les investissements servent à financer des emplois locaux. - S'assurer que des priorités d'« urgence » ou de complaisance ne prennent pas le pas sur les priorités des plans. - Donner la priorité aux investissements économiques, producteurs d'emploi et de revenus
2.2	Activités sous financement du FEM : Réduire la pression sur la biodiversité de la zone tampon du PNMB et du corridor écologique APDS/PNMB (4.64 MUSD)		
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales	- Zonage d'ensemble de la zone tampon permettant de gérer tous les usages des terres et leurs formes d'appropriation et d'usufruit en fonction des types d'activités humaines : pour ce faire définition des domaines forestiers des communautés, forestier, agricole industriel, agricole des communautés, et les usages multiples potentiels (dont minier) ainsi que leur cohabitation.	- S'assurer que l'aménagement du territoire soit prospectif et prenne en compte les besoins à long terme des populations en termes de besoin en termes et d'accès aux ressources ;
2.2.1	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles	- Cf le § 2.1.1 ci-dessus et 2.2.1 (représentativité, responsabilité, gestion communautaire des ressources)	- Veiller à ce que les légendes des unités d'usage des PSG soient en harmonie et cohérentes, permettant la consolidation d'une carte à l'autre
2.1.2	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière	- Implication des forestiers dans le développement des zones tampons et ZDR au-delà des limites actuelles imposées par l'économie forestière et la réglementation (cofinancements possibles) - Application des méthodes de type EFIR etc limitant l'emprise des routes forestières... et prise en compte dans les séries de conservation des zones à Haute valeur biologique et climatique.	- Dimensionner correctement et à long terme les besoins en terre des ZDR, au moins sur deux générations (25 ans) -
2.2.2	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de	- Spectre large de bénéfices possibles (amont et aval des filières de	- S'assurer que les AGR soient sélectionnés sur la base de

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
	développement économique	production, infrastructures, équipement divers...) et de création d'emploi ou de revenus alternatifs à l'agriculture sur brulis et à la dégradation minière directe et indirecte ;	business plans crédibles, en rapport avec les capacités des porteurs de projets ou avec l'appui financier du projet - Former les porteurs de projet au plan technique et économique (tenu des comptes, entretien, compte de résultat simplifiés etc).
2.2.1	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières	- Parmi ces activités les Paiements pour Services Environnementaux, eux-mêmes générateurs de revenus substantiels pour les populations, en contrepartie des activités de conservations menées par elles-mêmes ;	- Voir ci-dessus : former, suivre, appuyer financièrement y compris hors cadre budgétaire convenu initialement, en urgence, si cela permet de sauver le projet.
2.2.2	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS)	- L'écotourisme est source d'emplois et de revenus pour les populations, justifiant ainsi la conservation des ressources	- S'assurer que le revenus de l'écotourisme bénéficient aux habitants.
3	Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle		
3.1	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	1. Meilleure gestion des ressources naturelles minières. 2. Développement d'une vision du secteur minier pour organiser son développement. 3. Mise en application des différents traités et accords sécurisant les investissements privés, nationaux ou étrangers. 4. Promotion et développement des activités d'études, de prospections et de recherches minières en vue de la diversification des ressources minières. 5. Meilleure prise en compte des besoins des acteurs du secteur minier. 6. Définition d'une fiscalité claire et incitation à l'investissement. 7. Développement de partenariat Public-Privé et Privé-Privé. 8. Mise en place d'une structure de liaison entre l'administration fiscale et l'administration Minière. 9. Rendre effectifs et détailler le mécanisme et outils de bonne gouvernance dans le transfert et l'utilisation d'une quote-part des revenus miniers (taxes, impôts, etc.) dans le développement communautaire des zones minières. Optimisation des flux monétaires de reversement auprès des communes : disponibilité rapide des fonds et transparences. - Amélioration de l'environnement réglementaire et fiscal pour les investisseurs. 10. Reversement partiel des taxes fiscales au bénéfice des populations locales.	- S'assurer que l'élaboration comme la mise en vigueur des textes soient suivies de manière participative par des parties prenantes représentatives qui valident les textes avant leur promulgation - Vérifier que le mécanisme de concertation et de transparence prévu au point 9 ci contre vérifie régulièrement et publie dans un site internet indépendant les montants des transferts financiers liés à la rétrocession locale et le résultat des enquêtes de terrain attestant l'utilisation effective de ces fonds au bénéfice des populations et non pas à d'autres fins non prévues. - Appuyer la création d'un observatoire indépendant du secteur minier ou soutenir des activités de la société civile y ayant trait. - Vérifier que la politique évoque, étudie et crée des règles rénovée en matière de parafiscalité.
3.2	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	11. Clarification et code plus adapté au contexte centrafricain et sous régional en cohérence avec le code communautaire CEMAC. 12. Harmonisation des droits miniers et des taxes à l'exportation en tenant compte du contexte sous régional. 13. Porter les enjeux du secteur minier dans le débat public national. 14. Amélioration des conditions de vie des communautés minières. 15. Contribution à la recette fiscale de l'Etat.	- Intégrer dans le Code Minier la notion d'observatoire indépendant du secteur et son financement (voir ci-dessus) - Vérifier que tous les points cruciaux de la Politique (ci-dessus) sont effectivement pris en compte notamment tout ce qui a trait à la transparence des modalités d'attribution compétitive des permis notamment artisanaux, à la rétrocession fiscale au développement local, à la rendition des comptes, à la parafiscalité.

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
		16. Meilleure attractivité pour les investisseurs étrangers par une meilleure sécurité et transparence.	
3.3	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis		
3.3.1	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	-Amélioration de la connaissance et de la transparence de l'activité minière à l'échelle nationale. -Meilleur suivi de la production. -Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières. -Meilleur suivi environnemental des sites miniers. -Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail.	- Vérifier que ce dispositif soit conçu avec le souci de la simplicité et de l'efficacité, y compris en utilisant des sites internationaux pour tout ce qui est cartographie satellitaire, afin de se concentrer sur le géoréférencement de terrain, la formation des agents de terrain chargés du géoréférencement, le contrôle des superficies et le respect de l'aménagement du territoire et des plans de zonage, quand il sera réalisé.
3.3.2	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	1.Sécurisation pour les opérateurs par une définition exacte des limites des permis accordés légalement par l'Etat. 2.-Meilleure attribution des zones d'exploitations artisanales y compris pour les populations autochtones. 3.-Meilleure gestion des ressources naturelles minières. 4.-Prévention des conflits sociaux. 5.-Emprise des permis communicable aux autres services de l'état, notamment pour vérification de l'absence de superposition avec d'autres usages (forêts, parcs naturels,) et la levée de taxes. 6.-Suivi possible de la réhabilitation des sites miniers par une meilleure identification de leur localisation.	- Création d'un cadastre croisé, centralisant les différents cadastres, par exemple sur un site internet commun lié à une base de données communes afin de pouvoir gérer les superpositions - Création dans chaque zone minière de Plateformes de concertation en charge de gérer les conflits d'usage.
3.4	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles		
3.4.1	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	7.-Disposer d'un état des lieux du fonctionnement actuel, étape indispensable pour définir un besoin éventuel d'évolution. 8.-Amélioration de l'efficacité de la DGMG, adéquation entre missions et organisation / ressources financières et humaines. 9.-Prévention des conflits de compétences avec d'autres services ministériels concernés par l'activité minière, notamment le Ministère en charge de l'environnement, le Trésor,...	- Problèmes principaux, le sureffectif, la faible implantation terrain, les comportements inciviques. - Prévoir un plan de renouvellement et la formation des ressources humaines - S'assurer de l'implication politique et de l'encadrement sur la conduite et l'élaboration des conclusions opérationnelles des recommandations de l'audit
3.4.2	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	- -Renforcement du rôle de la police des mines dans les zones minières et de la présence de l'administration. - -Meilleur suivi du paiement des taxes et redevances minières. - -Meilleur suivi environnemental des sites miniers. - -Meilleur suivi en termes de santé et d'hygiène au travail. - -Renforcement de la présence de l'état en région, étape préalable à la levée de la suspension temporaire du Processus de Kimberley sur l'exportation des diamants centrafricains sur tout le pays.	idem

composante/ activité		Impacts positifs envisagés	Mesures d'optimisation
3.4.3	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	-Accélération des signatures des conventions. -Transparence dans l'attribution des permis. -Limitation de l'accès aux données confidentielle des contrats. -Plus grande sécurité pour les investisseurs, augmentation de l'activité économique de RCA.	Cf.Observatoire du secteur minier et de la transparence y compris des modalités d'attribution des permis.
Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal			
4.1	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanales pour améliorer la surveillance du secteur	-Augmentation du nombre d'artisans mineurs déclarés légalement et de la quantité de diamants et d'or dans la chaîne de possession légale. -Meilleur suivi des acteurs miniers : ouvriers, artisans, coopératives) -Présence renforcée de l'Etat sur le terrain par une présence plus forte des inspecteurs des mines sur le terrain permettra une meilleure collecte des taxes, une meilleure surveillance des sites du point de vue fraude, santé, environnement et de leur réhabilitation. -Amélioration des recettes de l'état	- Le système d'enregistrement doit être lié à un système de contrôle des ventes comportant la vérification des enregistrements. - Implication des coopératives dans le système ainsi que celle de l'administration et de l'observatoire indépendant ou de ses relais locaux dont chaque site devrait être pourvu.
4.2	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	-Structuration professionnelle de l'activité artisanale par le développement des coopératives. -Disparition des intermédiaires (coxeurs). -Augmentation de la productivité des mines artisanales du fait de la diffusion de bonnes pratiques de gestion minière artisanale. -Amélioration des conditions de travail et de santé sécurité des travailleurs. -Création d'emplois dans les communautés. -Diminution de l'endettement des artisans mineurs et de leur dépendance vis-à-vis de leurs prêteurs. -Responsabilisation des artisans-mineurs dans la bonne gestion financière de leur activité et leur revenu. -Amélioration des revenus et des conditions de vie des populations dans les zones minières et réduire les incidences de la pauvreté.	- Impliquer ces coopératives dans l'enregistrement des volumes, comme ci-dessus - S'assurer que la disparition des intermédiaires ne crée pas davantage de problèmes qu'elle n'en résout et que leur fonction peut-être prise en charge autrement et surtout durablement. - Soutenir le développement de la production agricole dans la périphérie des mines, par les mineurs eux-mêmes, pour réduire l'impact des périodes sans revenus (tarissement des mines, abandon des intermédiaires, etc.) - Financer les ongs en charge de l'éducation des mineurs et de leurs femmes à la bonne gestion prudente et prospective de leurs ressources quand ils en ont - Développer les services de santé et d'éducation dans les zones minières y compris par offre privée
4.3	Activité 4.3 : Comblent les écarts entre les sexes dans les communautés minières	-Inclusion plus grande des femmes dans le secteur minier du fait des critères de choix appliqué (30% de femmes)	- Favoriser l'organisation des femmes mineurs et leur éducation, notamment à la gestion de leurs projets.
Gestion de projet			
	Composante 5 - Gestion de projet, y compris les imprévus et les frais généraux et les frais d'avance pour la préparation de projet à travers le développement des instruments de mesures de sauvegarde	-Le personnel intégré dans la cellule projet bénéficiera d'une professionnalisation tout au long du projet. Ce professionnalisme pourra être déployé sur d'autres projets en RCA -Recrutement de personnel	

7.2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels sont repris dans le Tableau 22 ci-dessous.

Ils proviendront surtout des travaux de réalisation des sous-projets d'infrastructures, qui seront définis dans les PDL.

7.3 MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures d'atténuation envisageables sont reprises dans le Tableau 22 ci après :

Tableau 22 : Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité		Impacts négatifs
1	Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier	
1.1	Financement BM	
1.1.1	Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	- Risque que les choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.
1.1.2	Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	- Non identifié.
1.1.3	Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	- Non identifié.
1.1.4	Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.
1.2	Financement FEM	
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	- Risque que les politiques et stratégies nationales privilégient une conception non inclusive de la conservation et le repli sur les aires protégées et leurs zones tampons sans tenir compte des effets sur les populations ; - Risque que les politiques et stratégies nationales ne prennent pas en compte des formules de conservation à protection partielle ; Risque de tensions à long terme avec la pression humaine si dans le cadre des mesures de mises en défens les compensations ne sont pas couvertes après la fin du projet. Risque de la non prise en compte des leçons apprises de la situation de crise et ses causes, ainsi que leurs impacts dans la gestion des ne soient prises en compte dans les politiques et stratégies,
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	- Risque que les usages de prélèvement dans le PNMB ne soient pris en compte, analysés et mitigés, ouvrant la voie à des limitations d'accès renforcés et conflictuels ;
1.2.2.1.	Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	- Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative
1.2.1.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	- Ces travaux ne font pas l'objet de PGES et ou ceux-ci ne sont pas mis en œuvre. Dans ces cas les risques des chantiers ne seront pas compensés ou prévenus (Risque d'accidents de chantier ou de circulation routière, accumulation des déchets et problème sanitaires ou de pollution créés, risque de VBG, conflits en cas de non emploi de la main d'œuvre locale, risques sur la santé des travailleurs et des populations...)

composante/ activité		Impacts négatifs
1.2.1.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone	- Si ces appuis comprennent des embauches de personnel local, elles ne concernent qu'insuffisamment les Peuples Autochtones
1.2.1 4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS	- Ces stratégies et partenariats négligent les ressources locales et leur mobilisation, s'appuyant sur des solutions non durables de financement, et privilégient des modèles de conservation basés sur la protection totale ;
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone 52	- Ces appuis sont détournés à d'autres fins que la mise en œuvre et le suivi des PGES par l'administration décentralisée (accaparement, détournement...) qui ne participe ni à l'élaboration des PGES ou faiblement ni aux missions de contrôle qui leur sont imparties. - En particulier l'administration ne contrôle pas suffisamment les conflits potentiels entre les acteurs les missions de conservation et le développement économique ; - L'administration ne veille pas non plus à la juste prise en compte des populations vulnérables dans l'élaboration des PGES et leur mise en œuvre, ouvrant la voie à des frustrations, des conflits...
2	Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement	
2.1	Financement BM	
2.1.1	Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières	- Accaparement de la prise de décision du fait de certains rapports de force au sein des CDL. - Absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux. - Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale, en particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante. - Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones). - Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs : notamment représentants issus des communautés autochtones.
2.1 2	Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	- Mauvaise évaluation des besoins des communautés du fait d'un diagnostic pas suffisamment participatif/représentatif. - Accaparement et de prévarication.
2.1.3	Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	- Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds (, notamment au détriment des microprojets identifiés spécialement par les représentants autochtones). - Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière. - Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN). - Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions, ...) des travaux de réalisations

composante/ activité		Impacts négatifs
		des sous-projets d'infrastructures. - Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets - Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution - Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet. - Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d'étude. - Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales. - Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets. - Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.
2.2	Activités sous financement du FEM : Réduire la pression sur la biodiversité de la zone tampon du PNMB et du corridor écologique APDS/PNMB (4.64 MUSD)	
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales	- Les zonages de l'AT ne sont ni réellement spatialisés, ou la spatialisation des domaines d'usage n'est pas faite de manière participative, ouvrant la voie aux conflits entre les acteurs de ces usages ; - Ces zonages ne prennent pas en compte les mouvements des populations (déplacements des mines, espaces de vie des peuples autochtones) et les zones de prélèvement des PFNL
2.2.1	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles	- Ces plans sont réalisés sans que les capacités des communautés (représentativité, responsabilité, inclusivité) ne soient renforcées, en particulier par la création de Comités de Développement réellement inclusifs (jeunes, femmes, peuples autochtones, corps de métier)
2.1.2	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière	- Ces appuis sont de courts termes et ne créent pas des conditions durables de la réduction des impacts SE de l'exploitation forestière ;
2.2.2	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique	- Confer le chapitre 2.1.3 ci-dessus à quoi s'ajoute : la durabilité de ces projets n'est pas suffisamment étudiée, ou les faisabilités sont basées sur des prévisions optimistes d'accès au marché de rentabilité et d'accès aux intrants, ressources et matières premières ; - Le personnel de mise en œuvre ne dispose pas des capacités suffisantes pour élaborer des faisabilités réalistes des projets - Les paiements pour services environnementaux, s'ils sont requis, sont l'objet de détournement et de corruption. Ils posent des problèmes d'appréciation des résultats, de capacité de suivi etc.
2.2.1	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières	- Confer les chapitres 2.1.3,
2.2.2	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS)	- La crise actuelle ne favorise pas ou ruine à court et moyen terme l'impact de ces investissements. - Les retombées de l'activité touristique ne sont pas réparties équitablement et les populations n'en tirent qu'un bénéfice marginal.
3	Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle	

composante/ activité		Impacts négatifs
3.1	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	- Impact environnemental et social si développement minier mal encadré. - Inefficacité du groupe de travail. - Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.
3.2	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	- Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière. - Rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application. - Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des ressources naturelles utilisées par les populations).
3.3	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	-
3.3.1	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	- Non identifié.
3.3.2	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	- Risque de superposition des droits forestiers/minier
3.4	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	-
3.4.1	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	- Non identifié. (Audit)
3.4.2	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	- Non identifié (audit)
3.4.3	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Augmentation possible du risque de corruption.
Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal		
4.1	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	- Non identifié.
4.2	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière	- Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales. - Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus. - Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs. - Mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones. - Concurrence déloyale avec les collecteurs. - Conflits liés à l'attribution des PPS.

: Mesures d'atténuation envisageables pour limiter les Impacts négatifs des composantes et activités du PGRN

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
1	Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier		
1.1	Financement BM		
1.1.1	Activité 1.1 : Analyse de la fiscalité forestière et le soutien pour la mise en œuvre de recommandations visant son amélioration	- Les choix faits ne répondent pas /sont contraires aux intérêts des communautés locales.	- S'assurer de la représentation des communautés, tant locales qu'autochtones, par des représentants choisis et approuvés par les communautés elles-mêmes dans les instances de décision à tous les niveaux - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.
1.1.2	Activité 1.2 : Développement d'un système national d'information pour la collecte des données de marché forestier et l'émission des avis d'imposition fiscale	- Non identifié.	-
1.1.3	Activité 1.3 : Soutien pour les frais de fonctionnement de l'administration forestière décentralisée	- Non identifié.	-
1.1.4	Activité 1.4 : Soutien à l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Choix final non conforme à une bonne gouvernance avec risque d'une augmentation du risque de corruption possible.	- Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Partage de ces informations avec les populations autochtone en aka si nécessaire
1.2	Financement FEM		
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	- Les politiques et stratégie nationales privilégient une conception non holistique de la conservation et le repli sur les aires protégées et leurs zones tampons ; - Les politiques et stratégies nationales ne prennent pas en compte des formules de conservation à protection partielle ; - Les formules de conservation exclusive créent des tensions de long terme avec la pression humaine et leur financement n'est pas couvert à court et long terme par les ressources de l'état ou du tourisme	- S'assurer que les politiques et stratégies nationales prévoient une étude stratégique, et qu'elle est /sont réalisées en prenant en compte la projection des besoins des populations en matière d'usage des ressources naturelles ; - S'assurer que politique et stratégie permettent la présence des populations moyennant des formules négociées de leur usage des ressources. Et les impliquent dans le contrôle de ces usages. - Développer des formules de conservation où les populations elles-mêmes – autant que possible et avec les dispositifs nationaux coûteux - prennent en charge la conservation, et gèrent elles-mêmes la relation avec la faune sauvage en particulier ; anticiper les périodes de rupture des financements extérieurs

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		- La situation de crise et ses causes, ainsi que ce qu'elles mettent en cause dans la gestion des aires protégées n'est pas pris en compte dans les politiques et stratégies, car les leçons n'en sont pas tirées ;	- Veiller à ce que les politiques et stratégies intègrent les risques de rupture de financement et de présence du dispositif national de conservation et d'affaiblissement du contrôle par les populations ; - Réaliser une analyse des risques de conflit avec les populations et en tirer toutes les leçons pour la période actuelle et à venir.
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB et de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	- Les usages de prélèvement dans le PNMB ne sont pas pris en compte, analysés et mitigés, ouvrant la voie à des limitations d'accès renforcés et conflictuels ;	- S'assurer que les études socioéconomiques décrivent les usages en vigueur dans la zone tampon et dans les aires protégées, en mesurent la nécessité pour leur sécurité alimentaire et leurs revenus et étudient les alternatives, notamment sur le contrôle des filières commerciales.
1.2.2.1.	Acquisition des données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	- Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative	- Confronter les données acquises à l'analyse des populations et écouter les alternatives qu'ils sont en mesure de proposer et de mettre en œuvre ; - S'assurer que le nouveau Plan d'Aménagement est réalisé de manière vraiment participative, et que ses options sont validées par les populations, portées par elles.
1.2.1.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	- Ces travaux ne font pas l'objet de PGES et ou ils ne sont pas mis en œuvre : les impacts des chantiers sur l'environnement ne sont pas pris en compte, ni sur les populations environnantes (MST, sécurité, conditions de vie et de rémunération des personnels de chantier, gestion des déchets, déforestation...) -	- S'assurer que tout projet de construction ou de réhabilitation est soumis à Etude d'Impact simplifié et à PGES de chantier effectivement appliqué et contrôlé. Ces PGES comprendront des mesures de prévention comme : le recrutement local de la main d'œuvre, la signalisation efficace des chantiers et de leurs abords, ainsi que des carrières, l'équipement de protection des travailleurs, la formation des chauffeurs pour qu'ils respectent le code et les limitations de vitesse, la formation des travailleurs aux risques MST ainsi que celle des populations riveraines etc.
1.2.1.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone	- Si ces appuis comprennent des embauches de personnel local, elles ne concernent qu'insuffisamment les Peuples Autochtones	- Veiller à ce que les populations locales et en particulier autochtones bénéficient des recrutements s'il en est.
1.2.1.4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS	- Ces stratégies et partenariats négligent les ressources locales et leur mobilisation, s'appuyant sur des solutions non durables de financement, et privilégient des modèles de conservation basés sur la protection totale ; - Les termes de référence des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé	- Veiller à ce que le Plan de Gestion soit conçu sur un vrai long terme et ne soit pas entièrement dépendant des ressources extérieures ; - S'assurer que le Plan est réalisé de manière vraiment participative avec les populations et soit l'occasion de penser non seulement l'avenir du Parc mais également de la zone tampon, en relation avec les Plans de Développement réalisés dans le cadre de la composante 2. Le Plan D'aménagement doit tenir compte et englober la zone tampon.

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		de manière participative	
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone	- Ces appuis sont détournés à d'autres fins que la mise en œuvre et le suivi des PGES par l'administration décentralisée (accaparement, détournement...) qui ne participe ni à l'élaboration des PGES ou faiblement ni aux missions de contrôle qui leur sont imparties. - En particulier l'administration prend des arbitrages L'administration ne veille pas non plus à la juste prise en compte des populations vulnérables dans l'élaboration des PGES et leur mise en œuvre, ouvrant la voie à des frustrations, des conflits...	- Responsabiliser les autorités techniques et politiques dans l'actualisation du Plan d'Aménagement du Parc et tous les Plans de Développement, même au niveau des villages. - Etablir une modalité de paiement au résultat notamment des appuis fonctionnels, modalités liées à des preuves de suivi et de contrôle par l'administration décentralisée mais également par les Collectivités Locales. - Etablir des modalités de mise à disposition très explicites et contractuelles sur l'usage des moyens mis à dispositions, pour éviter le détournement. Vérifier la bonne exécution de ces contrats et le respect des modalités d'usages et d'affectation. - Veiller à ce que les arbitrages et sanctions prises par l'administration décentralisée (parc etc) ne se fassent pas systématiquement au détriment des groupes vulnérables. - Mettre dans le cahier des charges des bénéficiaires de tout appui et contractuellement, des clauses de prise en compte et de comportement bienveillant à l'égard des populations vulnérables.
2	Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement		
2.1	Financement BM		
2.1.1	Mise en place de comités locaux de développement dans les communes forestières	- Accaparement de la prise de décision du fait de certains rapports de force au sein des CDL. - Absence d'une situation de référence des populations autochtones pourrait limiter la représentativité des comités locaux. - Faible compréhension et collaboration entre les différentes composantes de la société locale, en particulier pour ce qui concerne les habitants issus des communautés autochtones, qui risquent de demeurer dépendants des autres groupes ethniques dans l'exécution de cette composante.	- Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement). - Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (dépôt de plainte en Aka et de manière orale sera mis en place si nécessaire) - Réalisation d'un recensement et d'une cartographie des populations pour chacune des communes forestières concernées et préparer un PPA. - Information et sensibilisation des peuples autochtones sur les objectifs du projet et ses composantes respectives. - Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones ainsi

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		- Discrimination dans la composition des CDL ou non inclusion de toutes les représentations (notamment des peuples autochtones). - Conflits sociaux ou de manque de confiance en cas d'exclusion d'une catégorie d'acteurs : notamment représentants issus des communautés autochtones.	- que de l'importance du renforcement des capacités pour le développement local. - S'assurer que les CDL respectent les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones et qu'ils puissent leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts dans le cadre de la mise en œuvre des PDL. - Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques. -
2.1 2	Support technique pour les communes forestières à élaborer leurs plans de développement local (PDL)	- Mauvaise évaluation des besoins des communautés du fait d'un diagnostic pas suffisamment participatif/représentatif. - Accaparement et de prévarication.	- Réalisation d'un recensement et d'une cartographie. - Mise en place d'ateliers participatifs pour l'élaboration des PDL à destination des minorités et des communautés. - Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. - Mise en place d'un comité de supervision des activités du projet au niveau central, déconcentré, communal et du projet lui-même, intégrant les parties prenantes des différents échelons.
2.1.3	Appui financier en faveur des investissements prioritaires identifiés dans les programmes de développement local	- Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds (, notamment au détriment des microprojets identifiés spécialement par les représentants autochtones). - Non remboursement des microcrédits, perte d'autonomie financière. - Déséquilibre entre les communes de la zone forestière (entre celles appuyées par le PDRSO et celles appuyées par le PGRN). - Impacts environnementaux négatifs (bruit, poussières, pollutions, ...) des travaux de réalisations des sous-projets d'infrastructures. - Accidents du travail ou de circulation liée à la réalisation des sous-projets - Utilisation mal raisonnée de pesticides en cas de sous-	Mise en place de procédures claires et de bonne gouvernance dans le choix des parties prenantes impliquées et du nombre de représentants (inclure les ONG intervenant localement). Présence d'observateurs (points focaux locaux pour l'activité) auprès des communautés. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (dépôt de plainte en Aka et de manière orale sera mis en place si nécessaire) Réalisation d'un recensement et d'une cartographie des populations pour chacune des communes forestières concernées et préparer un PPA. Information et sensibilisation des peuples autochtones sur les objectifs du projet et ses composantes respectives. Sensibilisation des autorités locales et des populations locales pour une meilleure reconnaissance des droits des populations autochtones ainsi que de l'importance du renforcement des capacités pour le développement

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		projet d'agroforesterie engendrant des problèmes de santé et de pollution - Eloignement des sites des autochtones Aka (non sédentarisés) des zones du projet. - Non réalisation d'EI et de PGES pour les projets redevables de ce type d'étude. - Terrain retenu non acquis dans le respect des règles environnementales et sociales. - Déforestation / perte de biodiversité végétale pour le développement des sous-projets. - Possible prolifération des IST et VIH au cours des travaux.	local. Assurer que les CDL respectent les droits, la dignité et la culture des peuples autochtones et qu'ils puissent leur offrir des opportunités équivalentes ou meilleures de profiter des bénéfices offerts dans le cadre de la mise en œuvre des PDL. Implication de toutes les catégories d'acteurs y compris les populations autochtones, afin d'améliorer les relations sociales entre les communautés locales afin d'atténuer ces risques.
2.2	financement du FEM		-
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales	- Les zonages de l'AT ne sont pas réellement spatialisés, ou la spatialisation des domaines d'usage n'est pas faite de manière participative, ouvrant la voie aux conflits entre les acteurs de ces usages ; - Ces zonages ne prennent pas en compte les mouvements des populations (déplacements des mines, espaces de vie des peuples autochtones) et les zones de prélèvement des PFNL	- S'assurer que les zonages des domaines d'usage sont réalisés selon une nomenclature unique et cohérente, permettant les consolidations entre les différents niveaux territoriaux ; - Réaliser les délimitations des domaines d'usage et leur délimitation de manière participative, en s'écartant des conflits de limite, avec les Comités de Développement et les parties prenantes coutumières (y compris pour les Peuples autochtones). - S'assurer que les zonages spatialisés sont établis par étape, la première étant celle du niveau supérieur, la dernière étant celle de la consolidation a posteriori des zonages de niveau inférieur.
2.2.1	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles	- Ces plans sont réalisés sans que les capacités des communautés (représentativité, responsabilité, inclusivité) ne soient renforcées, en particulier par la création de Comités de Développement réellement inclusifs (jeunes, femmes, peuples autochtones, corps de métier)	- Donner la priorité chronologique à la création des comités de développement, y compris au niveau communal, afin de s'assurer d'une large représentativité des dispositions des Plans Simples de Gestion, validés par les autorités communales.
2.1.2	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière	- Ces appuis sont de courts termes et ne créent pas les conditions durables de la réduction des impacts SE de l'exploitation forestière ;	- Etudier la possibilité d'inclure ces pratiques dans des dispositions réglementaires (et dans les politiques et stratégies forestières)
2.2.2	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique	- Confer le chapitre 2.1.3 ci-dessus à quoi s'ajoute : la durabilité de ces projets n'est pas suffisamment étudiée, ou les faisabilités sont basées sur des prévisions optimistes d'accès au marché de rentabilité et d'accès aux intrants, ressources et matières	- Fournir une expertise compétente permettant de valider les projets et soumettre les prévisions de rentabilité à l'analyse de groupes d'experts locaux ; - Identifier des capacités locales (ongs, consultants individuels, agents des services techniques) à qui transférer la capacité d'analyse des

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		premières ; - Le personnel de mise en œuvre ne dispose pas des capacités suffisantes pour élaborer des faisabilités réalistes des projets - Les paiements pour services environnementaux, s'ils sont requis, sont l'objet de détournement et de corruption. Ils posent des problèmes d'appréciation des résultats, de capacité de suivi etc.	projets ; - Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des projets pour adapter les appuis aux situations réelles rencontrées par les projets, afin d'éviter la perte des investissements ou de la limiter. - Soumettre tous les projets à l'analyse socio environnementale et à la production des EIES le cas échéant.
2.2.1	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières	- Confer les chapitres 2.1.3,	- Cf ci-dessus et 2.1.3
2.2.2	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS)	- La crise actuelle ne favorise pas ou ruine à court et moyen terme l'impact de ces investissements. - Les retombées de l'activité touristique ne sont pas répartis équitablement et les populations n'en tirent qu'un bénéfice marginal.	- Etablir des règles ou les adapter, les actualiser, permettant de s'assurer que les populations bénéficient du tourisme (emplois, investissements d'intérêt collectif). - Créer un comité local de développement et de suivi des activités touristiques et de la redistribution de ses bénéfices.
3	Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle		
3.1	Activité 3.1 : Élaboration de politiques d'exploitation minière et de mise en place d'un groupe de travail sur le secteur minier	- Impact environnemental et social si développement minier mal encadré. - Inefficacité du groupe de travail. - Mauvaise représentativité de tous les acteurs de la filière.	- Mise en œuvre de réalisation d'EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères. - Renforcement de compétences et moyens de la police minière. - Définir des critères sur le choix des membres des différents groupes de travail et Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé. - Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs.
3.2	Activité 3.2 : Révision du code minier de 2009	- Inéquation du texte aux réalités et besoins de la filière minière. - Rédaction maladroite des articles voire l'absence de décrets d'application. - Texte non traduit en actions permettant une protection de l'environnement (et donc une atteinte des	Tenir compte des recommandations des états généraux des mines. - Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier. Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière. Définir des critères de choix des membres du groupe de travail. Privilégier les natifs. - Appui à la rédaction des textes par un juriste spécialiste des activités

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles
		ressources naturelles utilisées par les populations).	minières. -Publication des décrets d'application. - Renforcement du contrôle du secteur minier.
3.3	Activité 3.3 : Gestion des données, y compris des permis	-	-
3.3.1	Sous-activité 3.3.1 : Mise en place d'un système de gestion de base de données centralisée	- Non identifié.	-
3.3.2	Sous-activité 3.3.2 : Création d'un cadastre minier SIG	- Risque de superposition des droits forestiers/minier	
3.4	Activité 3.4 : Renforcement des capacités institutionnelles	-	-
3.4.1	Sous-activité 3.4.1 : Audit fonctionnel de la DGMG	- Non identifié. (Audit)	-
3.4.2	Sous-activité 3.4.2 : Renforcer la capacité opérationnelle des bureaux provinciaux de la DGMG	- Non identifié (audit)	-
3.4.3	Sous-activité 3.4.3 : Soutien auprès de l'Assemblée nationale sur l'application de l'article 60 de la Constitution de la RCA	- Augmentation possible du risque de corruption.	- Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé, ainsi que des conflits d'intérêt des participants. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. - Adopter une charte de transparence - Respecter les procédures de passation des marches
Component 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal			
4.1	Activité 4.1 : Système d'enregistrement des activités artisanal pour améliorer la surveillance du secteur	- Non identifié.	- Mise en œuvre de réalisation d'EIES et PGES et suivi environnemental et social des projets miniers par le MEDD (DGE) en liens avec les services concernés des autres Ministères. - Renforcement de compétences et moyens de la police minière. - Définir des critères sur le choix des membres des différents groupes de travail et Obligation de publication des comptes rendus des réunions et mention des contributions de chacun au travail réalisé. - Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier, Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière, Définir des critères de choix des membres du groupe de travail, privilégier les natifs.

composante/ activité	Impacts négatifs	Mitigations possibles
4.2	Activité 4.2 : Programme de petites subventions (PPS) afin d'accroître l'inclusion financière - Accroissement des impacts environnementaux et sociaux négatifs du fait de l'augmentation de la productivité des mines artisanales. - Possibilité de soutenir des projets « fantômes » et de détournement des fonds. Attention à ne pas soutenir des projets qui seraient finalement sous influence de politiques ou de groupe étrangers et dont les populations locales ne bénéficieraient pas des retombées en termes d'emplois ou de revenus. - Mauvaise redistribution des bénéfices aux ouvriers par les artisans-mineurs, notamment au détriment des opérateurs autochtones, de par leur situation de faiblesse face aux autres opérateurs. - Mise en place d'un marché parallèle de revente du matériel, avec dégradation des conditions d'achats (et situation conséquente d'endettement) pour les artisans autochtones. - Concurrence déloyale avec les collecteurs. - Conflits liés à l'attribution des PPS.	-Tenir compte des recommandations des états généraux des mines. -Choix des participants pour leur connaissance du secteur minier. Inclure des acteurs à tous les échelons de la filière. Définir des critères de choix des membres du groupe de travail. Privilégier les natifs. -Appui à la rédaction des textes par un juriste spécialiste des activités minières. -Publication des décrets d'application. -Renforcement du contrôle du secteur minier.
4.3	Activité 4.3 : Combler les écarts entre les sexes dans les communautés minières - Opportunisme avec mise en place de femmes « fantômes » à la tête de coopératives pour bénéficier plus facilement de PPS - Conflits liés à l'attribution des PPS - Non accès de cette aide aux autochtones	-

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le Projet PGRN est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) au renforcement des capacités ; (iii) aux estimations des coûts ainsi que la chronologie des sous-activités qui seront développées dans le cadre du projet PGRN. Le PGES sera inclus dans le manuel d'exécution du Projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

8.1 PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du Projet, il sera inséré dans le manuel d'exécution du projet. Les composantes 2 et 4 correspondant à la mise en œuvre de sous-projets locaux de développement et de micro financement pour les artisans miniers sont susceptibles de conduire à la mise en œuvre de sous-activités pouvant générer des impacts potentiellement négatifs. Les impacts potentiels des composantes 1 et 3 d'appui institutionnel dans les secteurs forestier et minier apparaissent limités. Il est important d'abord (i) de vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sous-activités et de leur localisation, ensuite (ii) d'évaluer les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation centrafricaine, le screening des sous-projets doit permettre de ressortir les préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

1.1.53 Étape préliminaire : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet. Elle est réalisée sous la responsabilité des points focaux de l'activité en province (coordinateurs provinciaux dans les préfectures) en lien avec l'équipe de coordination du PGRN et les services techniques municipaux, les coopératives minières, les comités de développement locaux (CLD) et les communautés locales.

1.1.54 Étape 1 : Sélection environnementale et sociale

Les points focaux en lien avec les services municipaux, les représentants des coopératives minières ou des comités locaux de développement, les autorités coutumières ainsi que les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du Projet, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à l'annexe 5 afin de déterminer si un travail environnemental ou social est requis. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin d'acquisition des terres ; et (ii) si des consultations publiques ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la

revue et l'approbation des résultats de screening avant leur transmission au MEFCP ou au MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet.

1.1.55 Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité du Projet proposée sera déterminée par le MEDD en lien avec le MEFCP ou le MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet.

L'arrêté N° C5/MEEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental et social en RCA :

- Etude d'Impact Environnemental et Social de Très Petits projets (Eiestp), l'étude est assortie d'une notice environnementale (NE) et d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (Eiess) ;
- Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa),

Dans les deux derniers cas, l'étude est assortie d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et d'un programme de suivi environnemental et social (PSES). En respect du principe de transparence, les études font l'objet de publicité obligatoire dans les médias.

On devra s'assurer une fois la classification du projet selon la réglementation RCA effectuée que le projet serait bien classé dans les catégories B ou C de la Banque mondiale.

Les sous projets assujettis à une EIES approfondie ne seront pas éligibles à être financés dans le cadre de PGRN.

1.1.56 Étape 3 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde environnementale et sociale de catégorie B et C

a. Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire dans le cas de sous-projets - Analyse simple des mesures d'atténuation

Dans ces cas de figure, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (Cf. Chapitre 7) pour sélectionner celles qui sont appropriées. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

Si la sous-activité envisagée n'avait pas été identifiée au moment de la réalisation du CGES, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale devront faire l'analyse des impacts positifs et négatifs de la sous-activité et devront pour les impacts négatifs identifiés définir les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre.

b. Lorsqu'une EIES simplifiée est nécessaire dans le cas de sous-projets de Catégorie B - Évaluation environnementale simplifiée

La procédure dans le cas où les sous-projets exigent une EIES est décrite ci-dessous et dans le Tableau 23 **Error! Reference source not found.**

o b1. Préparation des TDR

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale du projet préparent les termes de référence pour l'EIES simplifiée à soumettre au MEDD et à la BM pour revue et approbation. Le canevas des TDR d'une EIES simplifiée est décrit en Annexe 2 du présent CGES. Il s'agit d'une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que pour celle de d'exploitation ou de la fin d'activité s'il y a lieu.

○ **b2. Réalisation de l'étude et de la consultation publique**

Un bureau d'étude agréé par le MEDD (ou un consultant étranger associé à un bureau d'étude agréé par le MEDD) sera recruté pour réaliser les EIES simplifiées conformément aux termes de référence, aux lois nationales et aux politiques de la Banque mondiale. Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les comités locaux de développement, les communautés locales, les ONG, les organisations concernées, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

○ **b3. Validation du rapport de l'EIES et obtention du certificat environnemental**

Les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation au MEDD mais aussi de la Banque mondiale.

Le MEDD s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Après l'approbation par du MEDD, un certificat environnemental sera délivré au projet.

○ **b4. Publication des EIES**

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet PGRN produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES) à tous les partenaires concernés, et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées et aussi dans les médias nationaux et provinciaux des préfectures concernées par le sous-projet. Le projet s'attachera à ce qu'un résumé non technique soit disponible dans les langues locales de la zone de la sous-activité et à la qualité de ce dernier, il doit notamment retracer les consultations menées et la prise en compte des commentaires reçus lors de ces consultations. Le projet PGRN adressera aussi une autorisation à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion des documents sur son site.

Tableau 23 : Procédures pour les sous-projets nécessitant une EIES

Étape	Activités

Première étape	Préparation de termes de référence (TDR) Selon les résultats de l'identification et l'étendue nécessaire de l'EIE, des termes de référence seront préparés.
Deuxième étape	Choix de consultant
Troisième étape	Réalisation de l'EIE avec consultation du public L'EIE sera préparée par un consultant et le rapport suivra le format suivant : – description de la zone de l'étude ; – description du sous-projet ; – description de l'environnement ; – considérations juridiques et réglementaires ; – détermination des impacts éventuels des sous-projets proposés ; – analyse d'options alternatives, y compris l'option « sans projet » ; – processus de consultations publiques ; – développement de mesures de mitigation et d'un plan de suivi, y compris le renforcement des capacités institutionnelles et l'estimation des coûts.
Quatrième étape	Revue et approbation de l'EIE pour le sous-projet.
Cinquième étape	Publication/Diffusion de l'EIE

1.1.57 Étape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)

En cas de réalisation d'une EIES, le consultant recruté pour la réalisation de l'étude veillera à intégrer les clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale s'assureront que ces clauses soient bien prises en compte et assorties des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'entreprise produira un PGES de chantier applicable aux phases des travaux et d'exploitation de la sous-activité, avant le début des activités. Ce PGES sera approuvé par la mission de contrôle et revu aussi par les spécialistes du projet et la Banque mondiale.

L'entreprise appliquera le plan de gestion des biens culturels physiques détaillé à l'Annexe 3 à suivre en cas de découvertes fortuites de biens culturels physiques.

Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation ou aménagement. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous-projet.

Chaque PGES propre à chaque sous-activité développée dans le cadre du PGRN sera validé par les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du PGRN avant la mise en œuvre du sous-projet.

1.1.58 Étape 5 : Exécution/mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Les SSES avec l'appui de l'agent fiduciaire en charge de la gestion des projets opérationnels du PGRN devront s'assurer de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde contenues dans le DAO et le marché de l'entreprise.

1.1.59 Étape 6 : Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales aussi bien pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation des infrastructures.

Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées. Il peut s'agir de fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'actions préventives.

Le suivi local (au niveau communautaire ou des villages) sera assuré par le point focal (en lien avec le/la Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et le/la Spécialiste en développement Social du Projet) en collaboration avec les collectivités, les ONG et les populations bénéficiaires membres des comités communaux de sélection et de suivi des sous-projets du PGRN.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par les services d'inspection environnementale du MEDD en lien avec ceux du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) le respect des prescriptions environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Des rapports annuels (ou semestriels) de surveillance seront produits par l'unité technique du PGRN et soumis à la Banque mondiale.

1.1.60 Étape 7 : Audit de mise en œuvre des mesures d'évaluation environnementale et sociale

Une évaluation de la mise en œuvre du CGES et des mesures de sauvegardes sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

1.1.61 Étape 8 : Supervision et évaluation par la Banque mondiale

Des missions périodiques de supervision seront réalisées par la Banque mondiale.

De même, la Banque mondiale réalisera une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

Le spécialiste en sauvegardes environnementales, le spécialiste en sauvegardes sociales, Le MEDD à travers la DGE et les autorités locales seront associées à ces missions.

Un recours à des consultants pourra être mis en place en cas de besoins.

8.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

La mise en œuvre du projet implique une mise en synergie de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le PGES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PGRN sont : différentes directions du MEDD, du MEFCP et du MMG, les services techniques déconcentrés de ces ministères dans les préfectures concernées par le projet, le secteur privé (entreprises, bureaux d'études et consultants), les collectivités territoriales (communes), les communautés et les ONG.

A part le MEDD, notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne semblent pas disposer des moyens financiers et humains requis pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre du PRGN, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit :

- un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE)) et un Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS) qui seront recrutés par l'Unité Technique (UT), coordonneront le suivi de proximité, en lien avec les Points Focaux de l'activité en province, les communes, les communautés, les coopératives minières, des ONG ainsi qu'avec les services techniques concernées
- le MEDD en lien avec le MEFCP, le MMG et les services techniques déconcentrés de ces Ministères dans les préfectures concernées effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES. Elle veillera à ce que les communautés bénéficiaires des sous-projets y soient impliquées.

Les spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales de l'UT et les points focaux en province doivent collaborer étroitement avec les services du MEDD, du MEFCP et du MMG. A cet effet, l'UT pourrait établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

Les spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales de l'UT assureront la sélection ainsi que la coordination et la supervision, au niveau national de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils seront aussi responsables, en coordination avec les points focaux en province, de la conduite des activités de sensibilisation des acteurs et de l'interface avec les autres acteurs, notamment les collectivités territoriales, les comités locaux de développement, les communautés, les coopératives minières, les ONG et les prestataires privés.

L'UT et les points focaux en province devront veiller à ce que les dispositions de sélection des communes, des coopératives minières, des structures communautaires et des ONG respectent les obligations environnementales et sociales. Ils feront en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux visera ainsi à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la planification et la réalisation des infrastructures au niveau local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des intervenants dans la gestion environnementale ;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

La gestion environnementale des sous-projets du PGRN fera intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont repris ci-dessous avec une synthèse de leur mission :

- **Le Comité de Pilotage du projet (CP)** : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des engagements environnementaux et sociaux dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) et assurera la supervision globale de la mise en œuvre du projet. À ce titre, il pourra s'appuyer sur la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du MEDD pour le suivi externe de la performance environnementale et sociale du projet.
- **Dans le cadre du financement additionnel, un Comité de Pilotage Local** réunissant les parties prenantes représentatives de la zone d'intervention (les préfectures de la Lobaye et de Sanga Mbaéré) se tiendra une fois par an, permettant ainsi les échanges entre acteurs, le règlement des conflits éventuellement.
- **L'Unité technique (UT)** : Sous la responsabilité d'un coordinateur national au MEFCP, également point focal pour les activités forestières, appuyé par un point focal national au MMG pour les activités traitant de l'exploitation minière et un coordinateur adjoint en charge de la gestion opérationnelle du projet, elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de tous les engagements, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, l'UT comportera deux spécialistes, l'un en Sauvegardes Environnementales (SSE) et l'autre en Sauvegardes Sociales (SSS) qui, garantiront l'effectivité de la prise en compte

des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UT a la responsabilité entière de mettre en place, avant le démarrage des activités et de le faire savoir à tous les acteurs concernés, le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que détaillé dans le rapport principal (chap. 6.5).

- **Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSES)** de l'UT sont responsables de :
 - la sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et de la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde conformément à la réglementation nationale ;
 - la préparation des TDR, ;
 - l'aide à la supervision de la réalisation des études y compris la consultation du public ;
 - la révision et validation des documents produits par les consultants et obtention du certificat environnemental ;
 - la publication du document dans le pays, l'intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de toutes les clauses environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - l'approbation du PGES de la phase chantier en coordination avec l'environnementaliste de la mission de contrôle ;
 - s'assurer de l'exécution/mise en œuvre des mesures d'atténuation / compensation, y compris les règles de Santé Sécurité au Travail (SST) et les aspects du genre et Violence Basée sur le Genre (VBG), durant toute la vie du projet ;
 - la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de renforcement des capacités des acteurs ;
 - la gestion quotidienne des plaintes reçues et un appui aux acteurs locaux du projet dans la gestion des plaintes et des litiges ;
 - de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale.

- **Le Spécialiste en passation de marchés** : veille à l'inclusion des activités de sauvegarde environnementales et sociales dans les dossiers de passation des marchés et prépare les documents contractuels incluant les clauses environnementales et sociales.

- **Le Responsable des finances** : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'exécution/mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- **Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD)**: Le MEDD, notamment les services chargés des EIES à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) avec l'appui des autres services techniques du MEFCP et du MMG selon le secteur d'activité concerné par le sous-projet, (i) approuvera la classification environnementale des activités conformément à la réglementation, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES.

- **Les Points Focaux (PF) en province** : Pour la composante 2 du Projet, ils auront un rôle de facilitateurs nécessaires à l'élaboration des PDL (2 par commune) et à leur mise en œuvre (1 par commune). Il s'agira d'ONG locales ou bien des experts embauchés directement par l'UT. Pour la composante 4 du Projet, il s'agira des points focaux KPCS présents dans les zones vertes. Ils contribueront à l'identification de la localisation de site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet. Ils assureront le suivi environnemental et social localement. Autrement dit, ils veilleront à la mise en œuvre effective des PGES issus des EIES et des résultats que les mesures de mitigation/compensation produisent.
- **Les collectivités** : Au niveau local, les collectivités notamment les mairies participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CGES et les EIES.
- **L'Entreprise** : elle prépare et soumet un PGES-Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son expert en environnement, la mise en œuvre du PGES-Chantier et la rédaction des rapports de mise en œuvre dudit PGES-Chantier.
- **Le Bureau de Contrôle des travaux** : Ayant en son sein un expert en environnement, celui-ci est chargé d'approuver le PGES-Chantier pour le compte du Maître d'Ouvrage et assure le suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UT.
- **Les communautés locales, les ONG et la Société civile** : Les communautés locales, les comités locaux de développement, les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les communautés locales.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet avec la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Le récapitulatif des étapes de la gestion environnementale et sociale des sous-projets est fourni dans Tableau 24 ci-dessous.

Tableau 24 : Synthèse des étapes et acteurs de la gestion environnementale et sociale des investissements du PGRN

No	Étapes/Activités	Acteur	Appui/ Collaboration	Superviseur/aide
0.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	- Point focal (PF) de l'activité en province	- Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales - Comités locaux de développement (CPL) -Si nécessaire MEDD (DGE)	UT
1.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR Audit E&S, AS)	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autorités locales, - Représentants des coopératives minières et des comités locaux de développement (CPL) - Autorités coutumière	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - Point focal (PF) de l'activité
2	Approbation de la catégorisation par le MEDD (DGE) et la Banque	- Coordonnateur adjoint de l'UT	- Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-MEDD (DGE) -Banque mondiale
3	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
3.1	Préparation et approbation des TDR	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT pour la préparation des TDRs MEDD pour la validation du doc et de l'obtention du Certificat Environnemental	- MEDD (DGE)	- UT -Banque mondiale
3.2	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		-Spécialiste Passation de Marché (SPM) -Communautés locales - Point focal (PF) de l'activité en province	- Consultant
3.3	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste Passation de Marché (SPM) - Service municipaux - Coopératives minières - Communautés locales	- MEDD (DGE) - Banque mondiale
3.4	Publication du document		-MEDGE) -Différents Ministères selon le type de projet développé	-Media - Coordonnateur de l'UT -Site web de la Banque mondiale
4	Intégration dans le DAO des sous-projets de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise et approbation du PGES de l'entreprise			
4.1	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux avec l'entreprise	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Coordonnateur adjoint de l'UT -Spécialiste Passation de Marché (SPM)	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT
4.2	(ii) Approbation du PGES entreprise	-Bureau de contrôle des travaux avec l'appui des Spécialistes en Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	- Spécialiste Passation de Marché (SPM)	Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre -Banque mondiale
5	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SPM -- Point focal (PF) de l'activité en province - Responsable Financier (RF) - Communautés locales - Service municipaux -Autres	- Entreprises - ONG - Consultant - Autres
6	Surveillance et Suivi			
6.1	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Responsable Financier (RF) - Communauté locale - Point focal (PF) de l'activité en province	Bureau de Contrôle
6.2	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateur adjoint de l'UT	-SSES	SSES de l'UT
6.3	Suivi environnemental et social	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-SSES de l'UT - MEDD (DGE)	-Laboratoires /centres spécialisés -ONG
6.4	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	MEDD (DGE)	-SSES de l'UT	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
7	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT	-Autres SSES - SPM - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants
8	Missions périodiques de supervision et missions d'évaluation à mi-parcours et finale de la Banque mondiale	Banque mondiale	- Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UT - MEDD (DGE) -Autorité locale	Consultants (si nécessaire)

8.3 MESURES DE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET TECHNIQUE

Pour l'essentiel, ces mesures se résument au **renforcement des capacités de l'expertise et à la sensibilisation des bénéficiaires** :

- **Renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets :**

L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs (points focaux des activités en province, services techniques des ministères et services décentralisés,) bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. La formation (assurée par des formateurs qualifiés en évaluation environnementale et sociale) devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour s'assurer que la pérennité des mesures prises par une bonne appropriation par les bénéficiaires.

- **Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations bénéficiaires**

L'UT en lien avec les points focaux des activités en province, devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population concernée. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique la production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population. Les structures fédératives, les ONG et les comités locaux de développement devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Une proposition de programme de formation est présentée dans le Tableau 25. Ces besoins devront être revus en cours de projet pour s'adapter à d'éventuelles spécificités locales.

Les formateurs recrutés devront connaître les politiques et procédures nationales relatives à l'évaluation environnementale ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Tableau 25 : Proposition de programme de formation

Thèmes et contenu de la formation	Bénéficiaires
<i>Evaluation Environnementale et Sociale</i> • Connaissance des procédures et politiques de sauvegardes environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale ; • Elaboration de TDR pour les EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ; • Sélection et classification des activités ; • Identification des impacts ; • Importance des consultations publiques sur le processus ; • Évaluation des mesures d'atténuation et indicateurs.	• Point focaux dans les communes ou zones éligibles ; • Représentants des CLD qui seraient concernés par la mise en œuvre d'une EIES.
<i>Suivi environnemental et social</i> • Méthodologie de suivi environnemental et social ; • Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; • Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ; • Suivi des normes hygiène et sécurité.	• Point focaux dans les communes ou zones éligibles ; • Représentants des CDL.
<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> • Modes d'enregistrement et de saisie ; • Mode de réception et de résolution des plaintes ; • Acteurs impliqués ; • La VBG ; • Mode de suivi.	• Représentants des CDL incluant ; • Représentant des femmes, des jeunes et des populations autochtones ; • Personnes affectées par le projet • ONG et prestataires ; • Les comités locaux de gestion des plaintes.

8.4 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le PGES du PGRN dans son ensemble est provisionné à 238 615 \$US, répartis entre les deux sources de financement : 78 615 \$ pour la Banque mondiale. A cette somme prévue pour le PGES s'ajoutent les montants prévus par chaque Cadre de Gestion : le Cadre fonctionnel pour 157 260 \$, le Plan pesticides et pesticides pour 101 336 \$, le Cadre de Politique de Réinstallation pour 172 986 dollars. Le montant global de la préparation des études, de leur supervision et des renforcements de capacités pour ce faire est ainsi établi à 1 002 145 \$US, soit 596 276 275 FCFA.

Il est à noter que ces coûts sont donnés à titre indicatif et seront in fine imputés au budget de fonctionnement du projet (composante 5) ainsi qu'au budget d'investissement pour couvrir les coûts d'investissement des sous-projets et des mesures d'atténuation associées (composantes 2 et 4). Ils comprennent les éléments suivants :

- Provision pour la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement dans le cadre des activités 2.3 et 4.2) :

Ne pouvant pas estimer pour l'instant le nombre de sous projets devant faire l'objet d'une EIES/PGES, un coût forfaitaire a été affecté à ce poste. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le coordinateur adjoint devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 20 000 000 FCFA est proposée à budgétiser pour les éventuelles EIES/PGES (équivalent 38 000 USD) à réaliser et mettre en œuvre (estimation pour 2 EIES sommaires (EIESS) ou 5 EIES de très petits projets (Eiestp)).

- Provision pour des formations en renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets :

Cette activité est très importante pour la réussite du PGRN en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 10 000 000 FCFA (équivalent 19 000 USD) est à prévoir à ce niveau. Il est programmé une session nationale sur « l'évaluation environnementale et sociale » et un autre traitant « le suivi environnemental et social » ayant chacune un coût unitaire de 5 000 000 FCFA.

- Provision pour le suivi des EIES

Une provision de 10 000 000 FCFA (équivalent 17 469 USD) est suggérée pour ce volet. Ces coûts comprennent les frais liés au déplacement des personnes des Ministères pour la surveillance de la mise en œuvre des EIES et PGES sur le terrain, les frais de séjour, et perdiem, etc.

- Provision pour l'évaluation des activités (mi-parcours et finale) du PGES du PGRN :

Cette évaluation sera effectuée par un consultant indépendant. A ce niveau, un montant de 5 000 000 FCFA (équivalent 9 500 USD) est proposé dans le cadre de la composante 5.

- Synthèse des coûts prévisionnels de mise en œuvre d'un PGES du PGRN (Tableau 26) :

Tableau 26 : Budget prévisionnel de mise en œuvre pour 1 PGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Coût estimatif US \$ Tx 572	Sources de financement (composante)
Réalisation et mise en œuvre d'une EIES/PGES	20 000 000	34 941	2.3
Formation de renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets	10 000 000	17 469	2.3
Suivi des EIES et PGES	10 000 000	17 469	2.3
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PGES	5 000 000	8 736	2.3
TOTAL pour un CGES	45 000 000	78 615	2.3

La mise en œuvre d'un PGES sera réalisée uniquement dans le cadre de l'activité 2, qui sera déployé sur 11 communes. Lors de la sélection des sous-projets, on cherchera à favoriser les

sous-projets n'ayant pas d'impact environnementaux et sociaux, seule 1 à 2 EIES devraient donc être mises en œuvre.

-Synthèse des coûts prévisionnels pour la mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde :

Ces provisions comprennent :

- les frais de mise en œuvre ;
- les frais de communication ;
- les frais de déplacement pour les agents des ministères et de l'administration qui seront impliqués dans les missions pour le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes avec les experts de l'UT.

Elles ne comprennent pas les coûts liés au suivi général du projet et au fonctionnement de l'UT qui sont reprises dans la composante 5.

Tableau 27 : Budget prévisionnel de mise en œuvre des plans liés aux autres documents de sauvegarde

Rubriques	Cout estimatif US \$	Sources de financement (composante)
Cadre fonctionnel	78 630	2, 5
Plan de Gestion des Pestes et Pesticides	50 668	2, 5
Cadre de Politique de Réinstallation	172 986	2, 5
Cadre de planification en faveur des Peuples Autochtones	165 982	2, 5
TOTAL	468 266	

Les coûts prévisionnels pris en compte (468 266 \$, cf. Tableau 27) ici ne comprennent que les coûts des **études et de la supervision de leur mise en œuvre**, ainsi que du renforcement de capacité des acteurs concernés. Les coûts de mitigation programmés par les études sont pris en charge par les activités elles-mêmes dont elles sont des sous activités à part entière et à ce titre intégré à leurs budgets respectifs. Dans le cadre du financement additionnel les coûts des études socio environnementales pourront également être pris en charge par les sous projets. Une provision complémentaire de réserve est cependant programmée au niveau national.

Cette provision concerne :

- la réalisation et mise en œuvre d'EIES/PGES (éventuellement) ;
- des formations en renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- le suivi des EIES ;
- l'évaluation (mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet.

Tableau 28 Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Cout estimatif FCFA	Cout estimatif US \$ Tx : 572	Sources de financement (composante)
Réalisation et mise en œuvre d'une EIES/PGES	20 000 000	34 941	2.3
Formation de renforcement de l'expertise environnementale des structures intervenant dans la mise en œuvre des sous-projets	10 000 000	17 469	2.3
Suivi des EIES et PGES	10 000 000	17 469	2.3
Evaluations (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PCGES	5 000 000	8 736	2.3
TOTAL	45 000 000	78 615	2.3

Le budget de 8736 dollars pour deux évaluation à mi parcours vaut pour du personnel local, sachant que par ailleurs la composante 5 sera mise à contribution pour financer les missions de suivi. Dans le budget du FEM cette ligne est doublée pour faire un total de 8 736 \$ x 3 = 26 208 dollars pour les deux missions (mi parcours et finale), soit 13 108 \$ par mission couvrant les deux financements. Le budget suivant (Tableau 29) est fourni à titre indicatif avec les coûts correspondant aux honoraires des consultants locaux à leurs perdiem et à la location de la voiture.

Tableau 29 : budget indicatif pour une mission d'évaluation à mi parcours du CGES.

	unités	CU	Nbre personne	quantités	Montants en \$
honoraires	mois	3 000	2	1	6 000
perdiem	jour	80	2	15	2 400
location voiture	jour	300	1	15	4 500
					12 900

- Budget prévisionnel pour les activités financées par la Banque mondiale,

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent PGES pour les activités financées par la Banque mondiale et des plans liés aux autres documents de sauvegarde (Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtone (CCPA) ; Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; et Cadre Fonctionnel (CF)) **se chiffrent à deux cent quatre-vingt-deux Millions de Francs CFA (282 000 000 FCFA soit 482 607 USD)**. Ce coût sera étalé sur les cinq (05) années du financement du projet, et se base sur les estimations expliquées ci-après : La mise en œuvre de PGES sera réalisée uniquement dans le cadre de l'activité 2.3, qui sera déployé sur 11 communes. Lors de la sélection des sous-projets, on cherchera à favoriser les sous-projets n'ayant pas d'impact environnementaux et sociaux, seule 1 à 2 EIES devraient donc être mises en œuvre.

- Budget prévisionnel pour les activités financées par le FEM (additionnel)

La zone d'intervention du volet financé par le FEM couvre deux préfectures, en comparaison de celle de la BM, étalée sur trois préfectures. Mais dans la mesure où le volet développement local est ici renforcé, et bien qu'à priori les activités du projet n'entraîneront pas d'impacts

négatifs, la provision pour la réalisation des études et de leur mitigation est augmentée, afin de permettre la prise en compte de trois à quatre EIES, bien que dans la mesure du possible la sélection des activités évitera les sous projets ayant un impact sur l'environnement et de ce fait justiciables d'une EIES. Le montant retenu pour les EIES passe ainsi de 78 000 à 160 000 dollars. Les montants prévisionnels retenus pour les cadres de gestion complémentaires sont identiques à ceux de la partie financée par la Banque mondiale.

Récapitulatif des provisions (BM +FEM) pour mise en œuvre des mesures socio environnementales du PGRN (Tableau 30)

Tableau 30 Budget récapitulatif des provisions socio environnementales du PGRN

	Banque mondiale (\$US)		FEM (\$US)		Montant global
	provisions	Sources de financement	Provisions	Source de financement	
PGES du CGES	78 615	2.1.3	160 000	2.2	238 615
Cadre fonctionnel	78 630	2.1.3, 5	78 630	2.2	157 260
Plan de Gestion des Pestes et Pesticides	50 668	2.1.3, 5	50 668	2.2	101 336
Cadre de Politique de Réinstallation	86 485	2..1.3, 4.2, 5	86 485	1.2.1.2, 2.2	172 970
Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones	165 982	2.1.3, 4.2, 5	165 982	2.2	331 964
Total	460 380		541 765		1 002 145

Le PGES du PGRN dans son ensemble est ainsi provisionné à 238 615 \$US auxquels s'ajoutent le Cadre fonctionnel pour 157 260 \$, le Plan de Gestion des Peste et Pesticides pour 101 336 \$, le Cadre de Politique de Réinstallation pour 172 920 dollars. Le montant global de la préparation des études, de leur supervision et des renforcements de capacités pour ce faire est ainsi établi à 1 002 145 \$US, soit 596 276 275 FCFA.

8.5 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes est établi afin d'assurer la gestion des éventuelles plaintes des bénéficiaires et autres acteurs concernés au niveau local, communal et préfectoral pendant la mise en œuvre des activités du PGRN sur le terrain.

Les autorités administratives et judiciaires des localités concernées feront partie intégrante du niveau de décision. Il s'agit des directions régionales des ministères des Mines, des Eaux et Forêts, de l'environnement, la gendarmerie, la police les autorités locales, communales et préfectorales.

Toutes les plaintes seront enregistrées et traitées, de manière objective, formelle, transparente, quoi qu'il en soit l'objet dans un délai raisonnable.

1.1.62 Présentation

La finalité de ce Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) est de susciter l'adhésion et la participation des communautés locales bénéficiaire du programme (PGRN) et autres parties

prenantes à l'atteinte des objectifs de développement durable du Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN).

Pour ce faire, l'objectif en effet est de :

- informer les partenaires, bénéficiaires ou autres parties prenantes de leurs droits de Communiquer au projet leurs préoccupations ou plaintes ;
- permettre au projet de rectifier ou de corriger les erreurs éventuelles ;
- améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires ;
- maintenir la cohésion sociale dans la zone du projet et promouvoir la résilience communautaire ;
- offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre.

Les bénéficiaires, les partenaires ou les parties prenantes sont tous les individus, groupes d'individus ou structures affectés directement ou indirectement par les activités du PGRN ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans un projet ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les Peuples Autochtones, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services déconcentrés de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par le PGRN.

Les plaintes peuvent concerner tout type d'activités du PGRN que ce soit les activités « physiques » comme la mise en place du système d'élaboration des PDL sans implication directe des communautés, du système agroforesterie ou la réhabilitation des édifices par exemple. On distinguera aussi entre autres, sans s'y limiter, les problèmes suivants :

- récoltes endommagées par un véhicule ou un engin lors de la mise en œuvre des activités du PGRN ;
- erreur dans l'identification et l'évaluation des biens d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) ;
- biens d'un individu ou d'une communauté endommagée ou détruite (école, centre de santé et culturel, maison, etc.) ;
- cas de viol commis par les acteurs qui exécutent le projet (UGP, UT et les contractuels) ;
- cas de corruption, ainsi que les VBG ;
- cas des pratiques qui n'honorent pas le patrimoine naturel et culturel de la communauté ;
- cas de discrimination ;
- cas des trafics d'influence exercé sur les communautés ;
- érosion d'une route ou effondrement d'un pont provoqué par le passage des véhicules/engins du PGRN ;
- recrutement de main d'œuvre étrangère alors qu'elle est disponible localement ;
- exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet ;
- etc...

Les cas énumérés ne sont pas exhaustifs, d'autres pourraient éventuellement s'ajouter compte tenu de la dynamique des acteurs et parties prenantes du projet. Les plaintes voire réclamations pourraient largement compromettre la réussite du projet et doivent être gérées et

maîtrisées dans la plus grande transparence de sorte que, personne ne puisse se sentir lésée surtout au niveau des populations bénéficiaires.

On distingue trois catégories de plainte : les litiges, les plaintes avec résolution simple et les cas de plainte grave.

- les litiges sont des cas de plainte qui peuvent être générés par la limitation de l'accès au ressource et /ou les relocalisations ;
- les plaintes avec résolution simple concernent les cas qu'on peut gérer facilement dans un délai de 10 jours avec investigation ;
- les plaintes graves sont des cas liés au décès ou accidents grave et les cas de Violences Basées sur le Genre (VBG).

1.1.63 MODE DE RECEPTION ET D'ENREGISTREMENT

La gestion des plaintes est centralisée au sein de l'unité technique du PGRN. Ce mécanisme de gestion des plaintes est structuré en trois niveaux :

- niveau local (village) ;
- niveau communal ;
- niveau préfectoral.

Cela dit, les recours doivent respecter une hiérarchisation bien définie en considérant les niveaux locaux, communal et préfectoral.

1.1.63.1 Réception et enregistrement au niveau local et communal

La communauté sera sensibilisée et informée sur le processus du MGP (réception, d'enregistrement et de traitement) pour lui permettre une meilleure compréhension.

Pour le fonctionnement du mécanisme au niveau local et communal, un comité sera élu de manière participative pour appuyer à la mise en œuvre des activités du projet et de sous-projets. Les comités constitués, seront chargés de la réception, de l'enregistrement des plaintes, du traitement ainsi que la transmission des résultats au niveau du PGRN.

Pour faciliter la communication, les représentants sélectionnés ou identifiés de chaque comité seront alimentés en crédit de communication de façon mensuelle dans les zones où cela est possible, afin de favoriser l'échange avec les spécialistes en charge de gestion des plaintes au sein du PGRN en cas d'incompréhension.

Ces comités seront formés par le PGRN sur la tenue des registres des plaintes au niveau local c'est-à-dire le village et au niveau communal.

Une adresse e-mail est créée spécialement pour l'enregistrement des plaintes : **pgrn_plainte@yahoo.com**. Pour tous les plaignants qui déposent leur plainte en ligne, celle-ci devrait être accompagnée d'un numéro de téléphone valide pour permettre au projet de les recontacter. Seuls les représentants désignés par le comité sont chargés d'enregistrer les plaintes localement et de transmettre les résultats non seulement au niveau de la coordination du PGRN, mais également aux plaignants.

Ainsi, les comités recevront et traiteront toutes les plaintes liées aux sous-projets et formaliseront ces dernières en complétant le formulaire proposé par le PGRN. Ces plaintes seront enregistrées dans le registre pour en faciliter l'archivage.

En cas de réception d'une plainte, le plaignant doit recevoir un accusé de réception (cf fiche d'accusé de réception en annexe 3), confirmant la réception de la plainte et son enregistrement dans le dossier avant le traitement. Cet accusé de réception devra se faire soit par téléphone, par écrit ou soit par email si possible dès réception.

Ensuite, les comités statueront et analyseront les faits, éventuellement et donneront une réponse au plaignant, mais en cas de non satisfaction du plaignant, ce dernier a droit au recours en justice.

Toutes les plaintes seront consignées dans un registre localement. Les informations sont transmises à l'Unité Technique (UT) du PGRN et seront mises à jour régulièrement par l'Expert environnemental et suivi évaluation.

Lorsqu'il y a une quelconque plainte d'un bénéficiaire ou acteur ou d'un groupe de bénéficiaires, celle-ci sera formulée selon le format fourni par le PGRN (cf. annexe), rappelant les noms et prénoms du plaignant, son numéro de téléphone, la commune du plaignant, si possible le type d'organisation qu'il représente ainsi que les détails de cette organisation, le type de plainte, la localisation du sous-projet concerné, le résumé du problème, le détail des actions menées en vue de trouver une solution.

Les plaintes seront transmises sous forme de courriers, de photos, photocopies ou sur tout type de support à l'Unité Technique.

L'original restera dans la localité d'origine de la plainte. Dans tous les cas le numéro de plainte sera fourni au plaignant afin qu'il puisse suivre celle-ci. Une copie de la plainte reçue sera donnée au plaignant. En l'absence de photocopie, deux exemplaires seront établis en manuscrit et un exemplaire sera remis au plaignant.

En cas de plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG), celles-ci pourront être déposées en bonne et due forme au niveau des comités. Etant donné qu'aucune analyse des risques VBG spécifiques au projet, et qu'aucun plan d'action VBG ne sont faits, l'unité du PGRN, et les comités de gestion des plaintes au niveau local, ne disposent pas de capacités nécessaires de traiter des plaintes liées aux VBG, ni le projet, ni le comité local de gestion des plaintes ne peut investiguer sur des cas de plaintes similaires.

Cependant, le comité et le projet doivent s'orienter vers les organismes spécialisés en prévention ou traitement de ces cas, tout en veillant à respecter les principes de confidentialité de la plainte, et de consentement préalable de la victime dans la transmission de sa plainte aux services compétents.

Pour les plaintes déposées via l'adresse mail pgrn_plainte@yahoo.com, par courrier ou par les formulaires de plaintes dans les communes, les réponses pourraient être adressées directement au plaignant, et il pourrait être convoqué par le comité. Pour le plaignant qui ne sait ni lire ni écrire, lecture lui sera faite de la réponse.

Toute décision sera dûment signée par le comité et contresignée par le plaignant. La plainte sera clôturée et archivée aussitôt.

1.1.63.2 Réception et enregistrement au niveau préfectoral

Toutes les plaintes soumises au niveau préfectoral sont recevables. Les procédures à suivre à ce niveau sont les suivantes :

- un des membres du comité sera identifié pour réceptionner et enregistrer les plaintes ;
- sur demande du président du comité, des séances seront programmées pour examiner les plaintes enregistrées et donner une réponse aux plaignants ;
- si le plaignant est satisfait, l'affaire est close, mais si le plaignant n'est pas satisfait, la coordination technique du PGRN doit en être informée et doit fournir des réponses supplémentaires. A ce niveau, si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il est libre de faire recours à la justice. Cependant, l'objectif visé par ce MGP est de privilégier la voie de résolution à l'amiable entre les parties ;
- toutes les plaintes seront consignées dans un registre. Les informations sont transmises à l'Unité Technique (UT) du PGRN et seront mis à jour régulièrement par l'Expert environnemental et suivi évaluation.

1.1.64 Mode de règlement et de réponse

Dans les localités couvertes par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau de chaque comité.

Ces comités recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits. Ces comités statueront pour analyser les faits et proposeront une réponse.

1.1.65 COMPOSITION DES COMITES

Les comités définis dans le chapitre 3 sont structurés au niveau local, communal et préfectoral ainsi qu'il suit :

1.1.65.1 Niveau local

Au niveau local le comité de gestion de plaintes est composé de :

- un chef de village ou de groupement ;
- un représentant des leaders religieux ;
- un représentant des sages ;
- un représentant des peuples autochtones ;
- une représentante des associations des femmes ;
- un représentant des organisations de la jeunesse ;
- un représentant des peuples autochtone ;
- un représentant d'une ONG locale.

Le comité se réunit dans les cinq jours qui suivent l'enregistrement de la plainte, et après avoir entendu le plaignant il délibère. Le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité.

1.1.65.2 Niveau communal

Dans les communes, le comité de gestion des plaintes est présidé par le maire et composé de :

- du chef de cantonnement forestier ;
- d'un agent de service minier ;
- d'un représentant des Chefs de groupe ;
- du Représentant des Jeunes ;

- du Représentant des peuples autochtones ;
- d'une Représentante de l'association des femmes ;
- d'une personne de troisième âge ;
- d'un représentant des agriculteurs ;
- d'un représentant des éleveurs.

Le comité communal se réunit dans les sept jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir enquêté et entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise.

1.1.65.3 Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- du sous-préfet de résidence ;
- du Directeur Régional des Mines ;
- du Directeur Régional de l'Environnement ;
- du Directeur Régional des Eaux et Forêts
- du maire de résidence ou son représentant (conseiller municipal) ;
- d'un représentant de chefs de groupes ;
- d'un représentant des jeunes ;
- d'un représentant des peuples autochtones si disponible ;
- d'un représentant des associations des éleveurs et des agriculteurs ;
- d'une représentante de l'association des femmes.

Le comité préfectoral se réunit dans dix jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet.

1.1.66 DUREE DE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

Toutes les plaintes sont gérées et traitées au niveau local, communal et préfectoral par les différents comités. Les spécialistes au niveau de la coordination auront pour tâche la supervision, l'investigation et l'archivage des plaintes.

Les délais de traitement des plaintes ne devraient pas dépasser dix (10) jours pour les cas des litiges et plaintes à résolution simple.

Pour les cas de décès, accident grave et VBG le processus doit être déclenché en moins de 3h.

Dans le cas de décès ou d'incidents graves, le Coordonnateur est responsable de la gestion de la plainte appuyé de ses experts en sauvegardes sociale et environnementale ainsi que les Directeurs régionaux des Mines, des Eaux et Forêts et de l'Environnement de la localité concernée. Ils doivent faire recours très rapidement aux autorités administratives et judiciaires compétentes ainsi que le chef du projet au niveau de la Banque mondiale.

Les cas de décès, accidents graves et GBV sont classés comme incidents sévères par la Banque mondiale. Dans ces cas, la Banque devra être informée dans les 24 heures qui suivent la réception de la plainte.

Pour les cas de VBG, la coordination du projet doit se référer aux services compétents en la matière.

Lorsqu'il s'agit d'un litige, le PGRN devra prendre des dispositions pratiques pour sensibiliser toutes les parties prenantes du projet sur des éventuels cas. Cette action de sensibilisation des parties prenantes autour du mécanisme permettra aux bénéficiaires et autres acteurs du projet de s'approprier des sous-projets qui devraient se réaliser dans leur zone.

Ainsi, il est nécessaire de voir ce mécanisme comme un dispositif de gestion et de règlement pacifique des éventuels cas de conflits, litiges et autres qui pourraient surgir lors de l'exécution des sous-projets PGRN. Pour ce faire, ce mécanisme doit être vu comme un outil ou un cadre communautaire d'échange et de dialogue participatif scindé en trois niveaux à savoir :

- niveau local;
- niveau communal ;
- niveau préfectoral.

1.1.67 SUIVI EVALUATION

Les indicateurs de suivi évaluation de la mise en œuvre sont les suivants :

- nombre de réunions organisées avec les parties prenantes pour la mise en place du MGP;
- nombre de CGP mise en place ;
- nombre de séances de sensibilisation organisées sur le MGP ;
- nombre de comités de gestion des plaintes opérationnels ;
- nombre de plaintes reçues et traitées.

Le responsable de suivi et environnement de l'UC-PGRN est en charge du suivi des indicateurs.

1.1.68 SCHEMA SYNTHESE DE FONCTIONNEMENT DU PROCESSUS Error! Reference source not found.

Le processus fonctionne selon les sept étapes suivantes (Figure 25 ci après):

- introduction ;
- réception de la plainte ;
- évaluation ;
- investigation ;
- réponse ;
- clôture et archivage
- suivi évaluation.

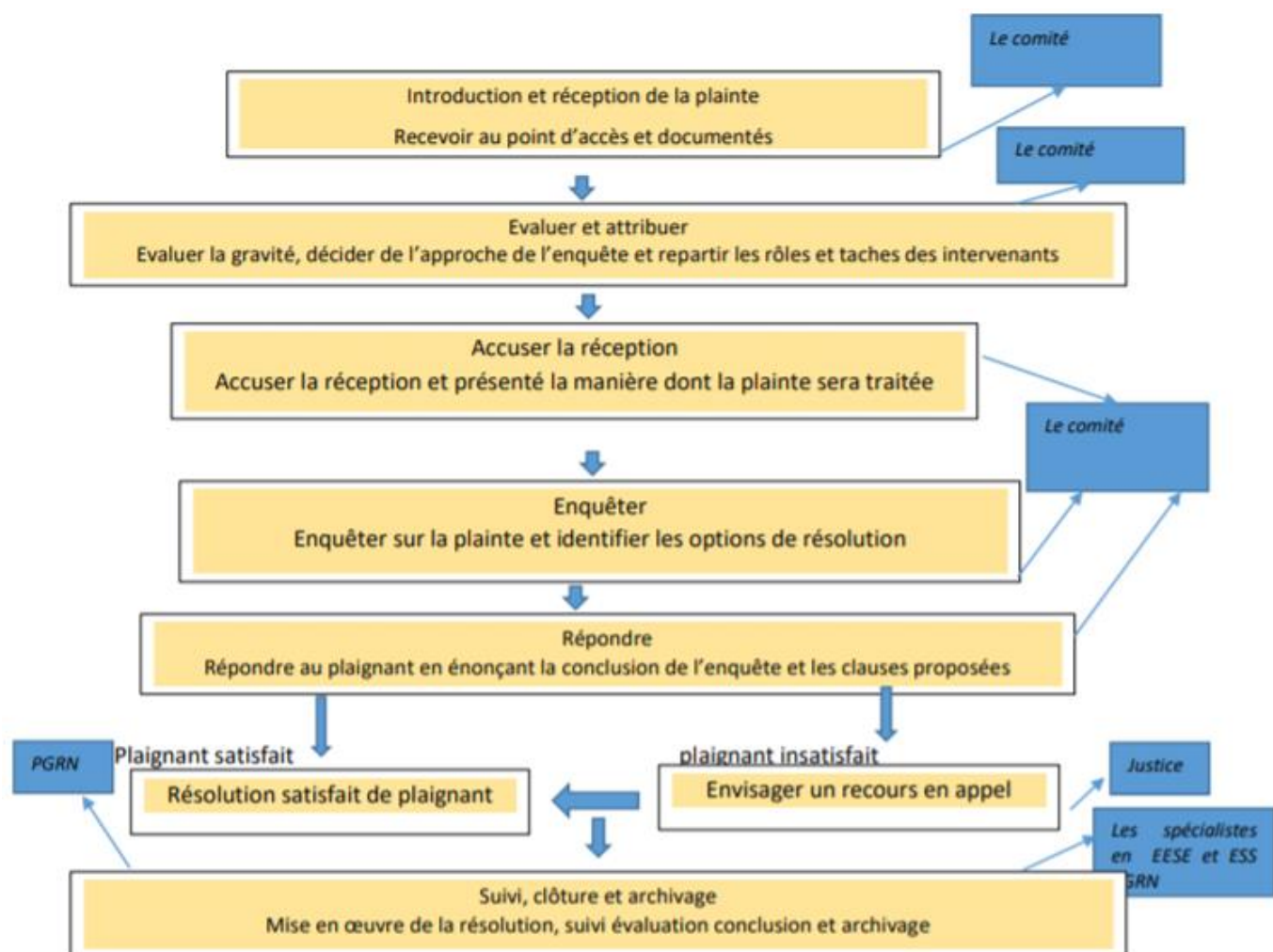


Figure 25 : Schéma du fonctionnement du processus de gestion des plaintes

1.1.69 Modèle d' enregistrement

Ce modèle sera utilisé pour enregistrer toutes les informations concernant les plaintes reçues.

Informations sur la plainte					Suivi et traitement de la plainte		
N°	Date	Nom et Prénom du plaignant	Objet de la plainte/réclamation	Localité	Avis du Comité	Délai de traitement	Date de transmission de la réponse

1.1.70 Modèle d'accusé de réception

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné Mr, _____ membre du CGP _____ déclare avoir reçu la plainte déposée par :

Mme/Mr/Groupement/ Association _____ le _____ A _____

Plainte enregistrée sous le N°/ _____

Objet de la plainte : _____

Rendez-vous pris pour le _____

Fait à _____ le _____

Le Comité de Gestion des Plaintes de la commune/village de: _____

1.1.71 Modèle de recueil de plainte (ci après)

Nom et prénom du plaignant Date de la plainte		
Nom de la personne recevant la plainte		
Commune et du plaignant village		
N° de téléphone de la personne ou d'un référent		
Type d'organisation représentée par le plaignant	☐ Personne seule (individu isolé) ☐ Groupement de personnes civiles ☐ Entrepreneur seul ☐ Organisation (entrepreneur/coopérative ou groupement d'entreprises)	
Détails de l'organisation (si représentant d'une organisation ou d'un groupement de personnes)	Nom	
	Adresse	
Type de plainte	☐ Contre une décision de la commune (Plan de Développement local) ☐ Contre un Sous projet ☐ Contre un point de gouvernance du projet	
Détails du sous projet	Nom Personne contact	
	Personne contact	
	Adresse	
	Tel et mail	
Localisation et Détails / projet concerné/	Nom Commune	
	Nom du responsable	
	Adresse	
	Téléphone	
Description de la plainte Résumé du problème Détail des actions menées (rencontre, consultation) pour trouver une solution amiable : Proposition de ce qui pourrait solutionner la plainte : Signature ou empreinte du plaignant		

8.6 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du projet s'établira comme proposé au Tableau 31

Tableau 31: Calendrier de mise en œuvre des mesures et de suivi des activités environnementales du projet

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
Expertise au sein de l'UT	Recrutement des experts environnemental et social		Au démarrage du projet PGRN
EIES/PGES	Réalisation d'EIES/PGES des sous-projets		Préalablement avant la réalisation des sous-projets
Formation	Formation en suivi-évaluation environnementale et sociale et en surveillance-suivi environnemental appliqué		Entrée en vigueur des sous-projets
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations bénéficiaires		Durant la mise en œuvre des sous-projets
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	Surveillance	Durant la mise en œuvre des sous-projets
		Suivi	Tous les mois
	Evaluation des sous-projets	Evaluation finale	En fin de réalisation du sous-projet, vérification des atteintes
		Evaluation postérieure	A une temporalité à définir selon le type de sous-projet et selon la durée du PGRN (ex. 3 mois pour un puits villageois, 6 mois pour un dispensaire) ; vérification de la pérennité du sous-projet
	Évaluation PGES	à mi-parcours	30 mois après le démarrage
		finale	fin du projet

8.7 INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux de l'investissement. Les indicateurs servent, d'une part, à la

description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les sous-projets développés dans le cadre des activités du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale de l'investissement. Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi apportent une aide dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses actions.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis tout au long du projet.

Une liste exhaustive d'indicateur pouvant être pris en compte est proposée en annexe 6.

La sélection des indicateurs pertinents adaptés à la typologie des sous-activités se fera en début de projet.

Parmi les indicateurs les plus pertinents à prendre en compte, pourront être retenus notamment :

- nombre de plaintes enregistrées et taux de réponse aux plaintes (2 fois/an) ;
- nombre de PAR, PARAR, PGP et EIES nécessaire dans le cadre du projet (1 fois/an) ;
- nombre de missions de suivi organisées (1fois/an) ;
- nombre et typologie des personnes impliquées dans les consultations ;
- nombre d'actions de formation, nombre de personnes touchées et typologie (1fois/an).

8.8 INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI

Le premier niveau de suivi concerne la surveillance interne au sous-projet. Elle est essentiellement réalisée par les Bureaux de contrôle des travaux des sous-projets, sous supervision de l'UT, des communes, des comités locaux de développement et ONG qui doivent s'assurer que les prestataires respectent les clauses contractuelles. Elle sert notamment à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise lors des travaux. Les missions de surveillance devront faire remonter de façon périodique les informations issues de leur contrôle à la direction générale de l'environnement (DGE) du MEDD.

Le second niveau est le suivi environnemental externe. Il est réalisé tous les ans (12 mois) par la DGE du MEDD. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Dans le présent cas, la DGE doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale ainsi que les politiques de sauvegarde de la BM. Les rapports de la DGE devront être transmis à l'UT.

Il faut souligner que les collectivités territoriales et les comités locaux de développement doivent être impliqués dans le suivi environnemental.

L'évaluation sera faite par des consultants indépendants (pour l'évaluation à mi-parcours et finale). Les rapports d'évaluation seront transmis à la l'UT du projet et à la Banque mondiale.

9. METHODOLOGIE DE CONSULTATION ET D'INFORMATION DU PUBLIC

9.1 LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un sous-projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

9.2 COMPOSANTES REDEVABLES D'UNE CONSULTATION

Des consultations publiques seront réalisées pour 3 composantes :

- dans la composante 2 avec la mise en place de Comité de Locaux de Développement et surtout pour l'élaboration des Plans de Développement, qui sont le résultat d'un processus participatif : ceux-ci reprendront dans leur organisation, celle mise en place dans le cadre du PDRSO en l'améliorant des retours d'expérience de ce projet.
- tous les textes juridiques et de politique, ou les Plans de Gestion seront également soumis à consultation ;
- les AGR et les contrats de mise en œuvre des Plans de Développement seront soumis à consultation. En fait toutes les activités de la Composante 2 sont soumises à consultation.
- dans la composante 3 pour la réécriture du code minier : une analyse sera à conduire sur la meilleure méthode à appliquer selon les conditions d'accès à l'information. Parmi les méthodes envisagées on peut retenir :
 - la mise à disposition du document en format électronique sur une plateforme avec la possibilité d'enregistrer ses commentaires ;
 - la mise à disposition d'exemplaire papier dans un nombre de localité à définir.
- pour la composante 4 : des comités locaux pourront être mis en place à l'image du comité mis en place par la composante 2.

L'important dans tous les cas est d'avoir une procédure de fonctionnement des différents comités et notamment le mode de transmission des comptes rendus et la traçabilité des décisions prises.

9.3 IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES SOUS-PROJETS

Pour chacune des composantes demandant une consultation, une identification des parties prenantes concernées devra être menée.

L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

- **Étape 1 : Identification des principales parties prenantes**
 - Qui sont les bénéficiaires potentiels ?
 - Qui peuvent être négativement affectés ?
 - Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet ?
 - Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes ?
- **Étape 2 : Évaluation des intérêts des parties prenantes et des impacts potentiels sur ces intérêts**
 - Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du sous-projet ?
 - Qu'est-ce que le sous-projet peut apporter aux parties prenantes ?
 - Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser ?
 - Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du sous-projet ?
- **Étape 3 : Évaluation de l'influence et de l'importance de chaque partie prenante**
 - Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel) ?
 - Quel est leur degré d'organisation ?
 - Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques ?
 - Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes ?
 - Quel peut être leur influence en regard du succès du sous-projet ?
- **Étape 4 : Élaboration d'une stratégie de participation des parties prenantes basée sur :**
 - Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante ;
 - Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence ;
 - La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du sous-projet.

9.4 MODALITES DE PARTICIPATION DES CLPA

La démarche participative est une approche préconisée. Ce processus exige la participation des principales parties prenantes depuis la phase d'élaboration jusqu'à l'exécution des sous-projets.

Durant la phase de préparation, en particulier dans le cadre du diagnostic participatif, il est prévu de : (i) recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation; (ii) susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement des sous-projets ; (iii) faire connaître aux parties prenantes les contraintes et opportunités que représentent pour elles les sous-projet; (iv) dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension; et (v) susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

Durant la phase d'élaboration et d'exécution du PDL, il sera également demandé aux personnes affectées de désigner leurs représentants dans les Comités de suivi. Les personnes affectées participeront par exemple à l'identification de micros-projets. Ces différents comités participeront également, le cas échéant, à l'identification, la collecte de données et l'analyse des indicateurs permettant de suivre l'évolution des conditions de vie des personnes affectées par le développement des sous-projets.

La participation est un processus qui accompagne et qui continuera à accompagner les différentes étapes du projet afin d'en réduire les impacts sociaux négatifs potentiels. La consultation se fait à travers des ateliers de concertation avec les acteurs concernés, représentants des CLPA, les autorités régionales et locales et d'autres représentants de la société civile. Là où c'est nécessaire, les ateliers seront organisés par groupes séparés en fonction de l'organisation des genres (hommes/femmes), et en respectant la structuration sociale locale.

Au cours de la mise en œuvre du projet, la consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales. Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera de sorte que lors des ateliers de concertation, toutes les PAP soient bien représentés, et de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet (Point focaux (PF) du PGRN en province). D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer tous les CLPA qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

9.5 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES

De manière générale, les acteurs locaux (conseil coutumier, conseil autochtone, organisations locales ou coutumières de chasseurs, de pêcheurs, les groupements féminins, les entreprises forestières, les artisans mineurs etc.) n'auront pas forcément d'expériences antérieures en matière de collaboration et d'implication à des instances consultatives. Du fait de la méconnaissance des processus, il est utile d'associer aux consultations, un renforcement et un

appui, en termes d'organisation, d'encadrement, de formation, de sensibilisation et d'appui-conseil.

Ces actions de formations pourront concerner : (i) les personnes affectées par le projet; et (ii) les agents des structures de mise en œuvre du projet (UT ; ONG ; services de l'Etat présents dans les préfectures; services communaux ; etc.).

9.6 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

La diffusion d'information au public se fera à travers ces consultations, mais une information plus large peut être bénéfique au projet par la publication d'article dans la presse ou de visibilité dans les médias (télévision et radio).

9.7 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS

En parallèle d'une revue des documents disponibles, le consortium BRGM-INSUCO-ONFI, en charge pour le compte du gouvernement de RCA de la rédaction du CGES et autres documents de sauvegarde afférents, s'est déplacé en République Centrafricaine, à Bangui du 6 au 20 mars 2018, pour mener des entretiens oraux avec les acteurs et partenaires centrafricains.

Des entretiens ont été menés sur Bangui du 7 au 19 mars, ils ont permis de rencontrer des interlocuteurs locaux sur les thématiques d'intérêt pour la constitution des éléments de sauvegarde :

- Mines : 6 institutions rencontrées et 17 personnes ;
- Forêts : 6 institutions rencontrées et 8 personnes ;
- Sociologie : 4 institutions rencontrées et 8 personnes ;
- Patrimoine culturel : 3 institutions rencontrées et 5 personnes.

Il s'agit principalement des services du Ministère des Eaux et Forêt, Chasse et Pêche (MEFCP), du Ministère des mines et de la Géologie (MMG), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), des organisations non gouvernementales pour la protection des populations autochtones, des structures d'enseignement technique et professionnel dans le domaine de la géologie et de représentants du secteur privé, minier et forestier. (Figure 26) xxx



Figure 26 : Entretiens avec les représentants de coopératives minières – Bangui le 13 mars 2018

Au total, ce sont 38 personnes qui ont été interviewées.

La liste des personnes rencontrées et l'ensemble des comptes-rendus des entretiens sont disponibles en annexe 1. La synthèse des recommandations formulées par les personnes rencontrées sont les suivantes :

Recommandations relatives aux Peuples autochtones :

- impliquer dans le projet des ONG qui ont de l'expérience dans la promotion des droits des peuples autochtones. Cette implication est essentielle dès la phase de compréhension du projet et des documents de travail ;
- transmettre aux personnes autochtones les informations légales et les moyens de recours. Importance de la médiation de la part des ONG spécialisées (notamment dans l'accompagnement juridique) ;
- renforcer les capacités des ONG qui travaillent en appui aux communautés autochtones (renforcement des capacités, formations sur les thèmes juridiques, appui en matériel) ;
- appuyer la structuration des organisations et des groupements de membres des communautés autochtones, afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits. Pour faciliter la reconnaissance des associations il faudrait plus d'appui de la part des administrations pour faciliter les démarches bureaucratiques et faire remonter les dossiers jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire ;
- au niveau de la planification des instruments de développement : il est souhaitable prévoir des mesures ad hoc pour faciliter l'implication des personnes autochtones ;
- procéder à un vrai recensement/dénombrement des membres des communautés autochtones, aucune donnée fiable n'est disponible actuellement sur leur nombre et autres caractéristiques socioéconomiques ;
- prévoir des activités spécialement en faveur des personnes issues des communautés autochtones : sécurisation des produits forestiers non ligneux à travers la domestication du Gnetum, développement de l'apiculture et de l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire ;
- contribution attendue du Projet à mettre les institutions nationales en condition de prendre effectivement en charge les dossiers. De manière générale, les institutions nationales en charge des questions relatives aux peuples autochtones ont été reconstituées ou ont repris fonction après les années de crise.) et ont besoin de soutien ;
- encourager la discrimination positive en faveur des peuples autochtones dans le cadre du PGRN.

Recommandations relatives au patrimoine culturel :

- implication effective du comité national du patrimoine culturel dans l'identification, l'évaluation et l'enregistrement des sites de patrimoine culturel. Mise en place et respect d'une procédure qui permet au Ministère de centraliser les données sur le patrimoine (Ministère des arts et de la culture) ;
- constat d'une perte de mémoire des représentants locaux actuels vis-à-vis de l'héritage culturel (site sacré...) ;

Recommandations relatives à la mine:

Code minier- Enregistrement-Cadastre

- sensibilisation encore nécessaire pour augmenter l'enregistrement des artisans mineurs ;
- de nombreuses coopératives sont souvent des coquilles vides. Il y a un besoin de mieux définir les critères de création des coopératives, leur statut juridique (travail en cours PRADD et points focaux du processus de Kimberley), besoin de vérifier que les coopératives ne soient pas sous l'emprise de partenaires étrangers ;
- besoin de rendre accessible à tous le cadastre minier ;
- travail nécessaire sur la redistribution en local des taxes minières. Il faudrait inventer un système plus simple de redistribution et plus sûr ;
- besoin d'ajout relatif à la surveillance environnementale dans le code minier ;
- le code CEMAC sera examiné lors de la révision du code minier ;
- besoin de recherche de nouveaux gisements pour l'Or et le diamant et de nouvelles substances ;
- le nouveau code devra faire une part plus grande à l'exploitation artisanale qui est l'activité minière principale en RCA ;

Renforcement des capacités- Ministère des Mines :

- besoin de recrutement de personnel de qualité dans les ministères en lien avec un renouvellement lié à des départs en retraite ;
- besoin de formation des cadres du Ministère des Mines ;
- besoin de renforcement de l'organe de répression des fraudes pour augmenter les revenus de la RCA, besoin d'augmenter le nombre d'inspections inopinées sur le terrain (devrait être possible avec le nouveau corps d'inspecteurs en cours de mise en place) ;
- travail entre l'USAF et les inspecteurs des mines à mieux clarifier ;
- besoin de meilleurs contrôles environnementaux des pratiques d'exploitation (utilisation de Hg et de cyanure, utilisation de dragueuses-suceuses, ..) ;
- la mise en place de comités locaux de suivi dans les communes minières est à poursuivre sur la base des premières mises en place. Un mode de financement des comités doit être trouvé pour les pérenniser et leur permettre de fonctionner (frais de déplacement et d'organisation des réunions).

Coopérative minière :

- soutien à l'UNCMCA de la part du Ministère des Mines jusqu'à l'atteinte de son autonomie, financière ;
- l'UNCMCA souhaiterait mettre en place une caisse d'assurance maladie et une banque de prêt de matériel et une banque fiduciaire à destination des artisans mineurs ;
- besoin de formation des artisans miniers à la gestion financière ;
- les délais d'exportation très longs pose des problèmes de trésorerie pour les collecteurs et les bureaux d'achat ;
- besoin de bonnes pratiques pour les mineurs artisanaux pour mener à bien des opérations de réhabilitation ;
- besoin d'une meilleure coordination inter ministérielle en lien avec les permis forestiers et les aires protégées afin d'avoir un cadastre minier de qualité (pas de recoupement possible) ;
- besoin de renforcement de compétence des artisans mineurs : évaluation de la qualité des pierres, technique d'exploitation, fabrication d'outil d'exploitation ;

- besoin de renforcement des conditions de sécurité sur les mines : formation aux premiers secours, recourt à une plus forte mécanisation pour diminuer la pénibilité (changement de typologie d'exploitation d'artisanales à semi-mécanisée), éloignement des centres de soins des sites miniers ;
- besoin de garde d'enfant à proximité des sites d'extraction pour permettre le travail des femmes ;
- l'école doit venir vers les enfants pour limiter la déscolarisation en zone minière et limiter le travail des enfants (souvent en surveillance aujourd'hui) ;
- difficultés actuelles pour faire venir du matériel d'exploitation minière ;
- conditions de vie des ouvriers miniers rendue difficile par l'éloignement des gisements par rapport aux villages ;

Recommandations relatives à la forêt:

- sous-projets envisagés dans le cadre des PDL :
 - écoles, centres de santé, marché, maison des femmes, gares routières, maisons des jeunes, forage d'eau, zone de production agricole. La construction de route d'accès a aussi été évoquée ;
 - besoin RH de personnels compétents, à la fois pour la construction du bâti mais aussi pour le fonctionnement de l'ouvrage (Maîtres d'écoles, médecins et infirmiers, gestionnaires). Souhait de voir des formations professionnelles courtes (essentiellement dans les corps de métier du bâtiment) se mettre en place ; L'idée de combiner chantier de construction dans le cadre d'un PDL et utilisation comme chantier école est évoquée. Ceci nécessiterait la fourniture d'une école mobile (conteneurs aménagés et tentes) capable de se déplacer d'un chantier à l'autre et permettre de loger les étudiants le temps de leur apprentissage ;
- besoin de renforcer les compétences des personnes en charge de la gestion des communes ;
- besoin fort d'éducation dans tout le pays (le recours à des maîtres-parents non formé n'est pas un système durable, besoin d'instituteurs formés) ;
- en zone forestière le développement de l'agriculture peut poser problème en cas de culture sur brulis ;
- le nouveau code foncier devrait permettre de régler des conflits d'attribution de terrain.

Il est noté un besoin de liens plus fort entre les différents Ministères, des mines, de la forêt, de l'agriculture et de l'environnement.

Le CGES et les autres documents de sauvegarde afférents ont été présentés lors d'un séminaire final le 26 avril 2018 à Bangui (Figure 27 et Figure 28). Lors de ce séminaire, des ateliers ont été réalisés afin de compléter les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le projet ainsi que l'identification des mesures d'atténuation à envisager. Le compte-rendu de ce séminaire (disponible en annexe 8) montre qu'ils ont pu y prendre la parole librement, ce compte-rendu a été transmis aux participants ayant laissé un mail pour correction.

Les remarques principales formulées lors de cet atelier étaient relatives :

- Aux peuples autochtones :

- aux interactions entre les ONG locales déjà actives dans les zones d'éligibilité du projet et le projet. Ces interactions qui ont vocation à être établies dans le cadre des CDL perdureront au-delà de la vie du projet ;
- aux bénéfices attendus pour les populations autochtones déjà en contact avec les populations endogènes. Les PA seront intégrés au CDL, et les actions soutenues dans le cadre des PDL prendront en compte les besoins des PA (besoins qui seront établis dans l'état des lieux préalable au PDL sur la présence et les besoins des PA) ;



Figure 27: Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes forestières – Bangui le 26 avril 2018



Figure 28 : Atelier de validation des impacts et mesures d'atténuation pour les composantes minières – Bangui le 26 avril 2018

- aux interactions avec le projet en cours PDRSO notamment si les méthodes de travail ne sont pas identiques. Une explication des différentes sources de financements et des

différents projets sera à intégrer dans la communication du projet. Le retour d'expérience du PDRSO sera pris en compte au démarrage du PGRN ;

- aux interactions avec le code des collectivités, en cours de révision, qui prévoit la mise en place de conseil de développement des communes. Les CDL mis en place devront être conformes à la législation au moment de leur mise en place ;
- au soutien que pourra apporter le PGRN à l'utilisation de biofertilisants ou à une bonne utilisation des pesticides (ce soutien sera mis en place si un projet agricole est sélectionné).

45 personnes ont participé à ce séminaire (voir la liste des participants en annexe 8).

Cette consultation préliminaire devra être complétée par des consultations locales qui se tiendront lors de la mise en place des CLD.

9.8CONSULTATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL .

La révision des Cadres de gestion du PGRN a prévu des consultations à Bangui et dans la zone du projet. Elles ont eu lieu comme suit :

- 1) Atelier de lancement le 10 janvier, à Bangui ;
- 2) Mission de terrain entre le 14 janvier et le 2 février, dans les trois préfectures concernées ;
- 3) Atelier de validation des résultats de la mission en date du 8 février 2020.

Les résultats de la mission de terrain figurent en annexe 5 et 6. Ces annexes résument les entretiens tenus avec quelques 527 participants dans une trentaine de sites avec des représentants des principales parties prenantes, autorités, forestiers, communautés locales, peuples autochtones, femmes, organisations de jeunesse. Les diagnostics de situation sont posés et les recommandations présentées (annexe 5) y compris pour les peuples autochtones. On notera que deux forêts communautaires sont identifiées par les diagnostics, qui requerront la réalisation de PSR, plans simples de réinstallation, en application du présent cadre fonctionnel. Les recommandations sont d'une manière ou d'une autre intégrées dans le document projet, d'abord et dans les cadres de gestion. Au regard des recommandations et diagnostics des parties prenantes l'annexe 5 indique de quelle manière les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte.

10. BIBLIOGRAPHIE

Amnesty International (2015) - Violations en chaîne. La Chaîne D'approvisionnement Mondiale En Diamants Et Le Cas De La République Centrafricaine.

Banque Africaine de développement (2011). Profil Genre de la République centrafricaine.

CENSIER.C., MICHEL.J.C., LAMOUILLE.B. (1998) - Rapport final du Projet d'appui au secteur artisanal du diamant en République centrafricaine (PASAD) (01/09/96 - 31/07/98). Rapport BRGM/RN-02655-FR

Chirico, P.G., Barthélémy, Francis, et Ngbokoto, F.A., (2013) - Les ressources potentielles en diamants alluviaux et l'évaluation de la capacité de production en République centrafricaine. U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2010–5043, 23 p.

DPDDA (2008). Guide du Code Minier en République Centrafricaine à l'usage des artisans et ouvriers miniers.

DPDDA (2009). Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project. Réhabilitation écologique des sites miniers artisanaux de diamants en République Centrafricaine et leçons tirées des expériences en Sierra Leone.

DPDDA (2010). Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project. Étude comparative : régimes juridiques et fiscaux pour l'exploitation minière artisanale de diamants.

Everett Richard (2010) - République Centrafricaine. Analyse Environnementale de Pays. Gestion Environnementale pour une Croissance Durable.

FAir Links (2015) – Etat de situation de l'ITIE en RCA (octobre 2015).

Fonds africain de Développement [Département ORCE] Rapport d'étude sur le VIH/Sida dans le secteur minier : Évaluation des facteurs de vulnérabilité, août 2008.

Golder Associés (2008) – AXMIN. Évaluation des impacts Environnementaux et Sociaux. Projet de mines d'or de Passendro. Volumes A, B, C D, E et F. Version provisoire d'avril 2008.

Laboratoire de Climatologie, Cartographie et d'Études Géographiques (LACCEG) du Département de Géographie de l'Université de Bangui (2008 ?) - Atlas de la République Centrafricaine. Editions Enfance et Paix.

Nganzi Armel Odilon, Pounou Hervé Frédéric (?) - DPDDA. Module de formation en technique minière.

Ngbokoto François Alain (2010) – DPDDA. Note de présentation du nouveau système de suivi de la production. Note de travail.

Organisation mondiale du commerce (2013) - Examen des politiques commerciales. Rapport du secrétariat. Pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Rapport WT/TPR/S/285.

PNUD (2011) – République Centrafricaine.DSRP2 2011-2015 Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

République Centrafricaine (2009) - Loi n° 09.005 du 28 avril 2009 portant code minier de la République Centrafricaine.

République Centrafricaine (2010) - Projet de développement communautaire et d'appui aux groupes vulnérables (PDC/AGV) - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

République Centrafricaine – MEFCP (2012) - Etude de faisabilité du Projet de Développement Régional dans le Sud-Ouest de la RCA.

République Centrafricaine (2013) - Proposition de préparation à la readiness (R-PP) pour le fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et le Programme des Nations Unies sur la REDD (UN-REDD)

UNCMCA (2012 ?) – Rapport narratif. Plan d'actions de la grappe croissance mines. 31p.

UNCMCA (2017 ?) – Budget (des actions prioritaires avec pour vision : en 2019, les

USAID (2010) - Property Rights and Artisanal Diamond Development (Pradd) Project, Comparative Study: Legal and Fiscal Regimes for Artisanal Diamond Mining, octobre 2010.

Wardell-Armstrong (2008). Banque mondiale. Rapport 68759. Etude diagnostique du secteur minier de la République Centrafricaine.

World Bank (2018) - International Development Association, Project appraisal document on a proposed grant in the amount of sdr 7.1 million (us\$10 million equivalent) to the Central African Republic for a natural resources governance project. Report No : PAD2343. February 16, 2018.

World Bank (2016) - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021.

Concernant le financement additionnel :

World Bank (23 dec 2019) – Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles en RCA (PGRN). Financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) de 7,61 Millions USD pour la Gestion Intégrée des Ressources Naturelles du Parc National de Mbaere-Bodingué (PNMB) et du Corridor Ecologique avec les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS). Document de Projet.

World Bank (nov 2019) : Annexe à l'Aide-Mémoire de supervision du Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles en RCA.

Projet de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles dans la Forêt de Ngotto et le Parc National de Mbaéré-Bondingué (P171723). Financement additionnel au Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles. **Révision des outils de sauvegardes environnementale et sociale. Termes de Référence.**

11. ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES PAR THEMATIQUES

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
G-1	12/03/2018	Gilbert MOLEKPO	Menv	Directeur de la planification de la qualité de vie et de l'évaluation environnementale
G-2	14/03/2018		OCHA	Fournisseur de données
G-3	14/03/2018	Jean-Bernard YARISSEM	WWF	Coordonnateur
		Bruce DEGUENE		Chargé de programme forêt
G-4	14/03/2018	Marcelin GODANG	Ministère des domaines	Directeur des domaines
G-5	16/03/2018	Jean-Chrysostome MORISSI	BAD	Directeur
G-6	19/03/2018	Florent ZOWOYA	ECOFAUNE	Expert ECOFAUNE

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-1

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin & Daniel Maton	
Organisation : BRGM	
Objet : Rencontre avec le Directeur de l'Environnement, cadre de vie et de la planification environnementale	
Date : 12 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
Gilbert MOLEKPO, Directeur	
Luc BROSENI, secrétaire permanent du processus Kimberley	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Modalité de mise en œuvre des EIES <u>Cadre législatif.</u> La loi N°07.018 portant « code de l'environnement », du 28 décembre 2007 Dans son art 89 la nécessité d'étude environnementale préalable Dans son art 104 la préservation environnementale par la réalisation d'EIES. Arrêté N°04/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) en République Centrafricaine », du 21 janvier 2014. Note Ministérielle N°29/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « Procédure et couts de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social », du 29 aout 2017. Arrêté N°07/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental en République Centrafricaine », du 29 janvier 2014. Note Ministérielle N°046/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « Procédure de réalisation d'audit environnemental et social », du 18 aout 2017. Arrêté N°016/MEEDD/DIRCAB portant « arrêté fixant les modalités d'agrément des experts autorisés à réaliser l'évaluation environnementale », du 29 octobre 2013. Note Ministérielle N°04/MEDDEF/DIR.CAB/DGEDD/DECVPE-17 portant « liste des bureaux d'études agréés et autorisés pour réaliser l'évaluation environnementale en république centre africaine », du 18 aout 2017.

Arrêté définissant les typologies d'activités redevable des différents niveaux d'études d'impacts (document non fourni).

Si un opérateur étranger souhaite faire réaliser son EIES par un BE étranger, celui-ci devra obligatoirement réaliser son étude en partenariat avec un bureau d'étude centrafricain agréé.

Cadre de réalisation d'une EIES

Les informations fournies ont été reprises dans un tableau récapitulatif (en pièce jointe).

EN RCA, 3 niveaux d'étude d'impact sont distingués.

En cas de remarques émises par le comité interministériel pour l'évaluation environnementale du projet, c'est le président de ce comité qui a la charge de vérifier que les demande de modifications ont bien été prises en compte par le porteur de projet.

La publication des EIES devrait être réalisée mais aujourd'hui faute de financement de la part du Fond de l'Environnement cela n'est pas fait. Mais le public peut consulter le rapport après l'acceptation d'une demande écrite formulée auprès du ministre.

Le préfet de la région concernée dispose du document.

Le procureur de la république dispose lui du PAR.

Pour évaluer les pertes/dommages induits par le projet pour les populations locales, c'est l'Administration du territoire représentée par le préfet qui organise cette expertise appuyer par :

- Le directeur régional de l'agriculture (en cas de préemption sur des terrains agricole)
- Le directeur régional de la culture (en cas d'atteinte à des sépultures)
- Le directeur de l'Urbanisme (en cas de destruction d'habitations)

Le comité interministériel est composé de 20 membres. Aussi les documents sont-ils exigés en 20 exemplaires papiers. Volonté de la part de la Direction de l'Environnement d'avoir les documents sur une clé USB.

Lors des comités, les documents sont projetés à l'aide d'un rétroprojecteur pour balayer le document.

Le Directeur de l'Evaluation Environnementale indique que du fait de la mobilité des populations pygmée, il est considéré qu'une étude d'impact ne peut pas avoir plus de 3 mois. Un délai de 90 jours est donc imposé au promoteur.

Les experts rappellent que pour certaines composantes de l'environnement un suivi a minima sur une année entière est considéré comme une bonne pratique.

Le certificat de conformité environnemental est valable 3 ans.

Ensuite un audit environnemental doit être conduit au bout de 3 ans puis ensuite tous les 5 ans.

2 – Cas particulier des composantes mines et forêt

■ Pour la forêt

A ce jour une seule société (Timberland) a fait une étude d'impact.

Pour la forêt, la convention établie suite à étude d'impact est valable 3 ans. Au-delà et si le potentiel du gisement escompté est confirmé, la signature devient définitive.

Le cahier des charges oblige le porteur de projet à financer des activités sociales pour aider la

communauté. Le cout des visites de la direction du travail est à la charge du porteur de projet. Le Plan de coupe annuel dans le code forestier limite à 5 tiges à l'hectare.

■ Pour la mine

Une seule EIES a été réalisée en 2008 par « Aurafrique ».

Pour le site AREVA, il n'y a pas eu d'EIES par décision d'état.

Aujourd'hui, un certificat de conformité environnemental a été signé avec la société "Zhigou Mining"

Il existe aujourd'hui 5 sociétés minières industrielle ou semi-industrielle en RCA dont 4 qui n'ont pas fait d'étude d'impact.

Le ministre de l'environnement leur a envoyé un courrier pour leur demander de réaliser un audit de mise en conformité.

Puis le Ministre de l'environnement a demandé au Ministre des Mines d'envoyer un courrier pour exhorter les compagnies minières à se mettre en conformité en leur rappelant les articles du code minier correspondant ainsi que l'arrêté sur les opérations soumises à étude d'impact.

Seule1 des 4 compagnies s'est renseignée auprès du ministère pour connaître la procédure.

Aujourd'hui constat est fait que des opérateurs étrangers profitent des coopératives nationales avec la complicité de certains centrafricains. Elles en deviennent partenaires en les finançant et les détournent de leur objet. Ces coopératives servent ainsi de couverture à des sociétés minières de plein droit.

Les experts indiquent qu'un rappel doit être fait aux exploitants que du fait du principe pollueur payeur inscrit dans le code de l'environnement et de leur signature d'un engagement de sauvegarde de l'environnement, ils sont responsable devant la loi.

Le Directeur confirme que c'est bien le cas du fait des art 59 et 117 et suivants du code de l'environnement en application du principe pollueur-payeur.

Pour une société minière, la ministre précédente avait commencé une procédure de mise en demeure pour absence d'étude d'impact alors que l'exploitation était visiblement mécanisée avec en sus l'installation d'une base de vie avec utilisation de bois (constat de l'inspecteur préfectoral des bois et forêts).

Le Directeur indique que sur un site à Nola, ils utiliseraient du mercure pour amalgamer l'or.

Les experts indiquent que si tel est le cas il faudrait pouvoir, avec des analyses, identifier l'existence d'impacts sur l'environnement et en fonction sanctionner l'opérateur.

3 – Contexte international

La RCA est en cours de signature de la convention de Minamata.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-2

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Demande de Cartographie pour le CGES	
Date : 14 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
OCHA	

RESUME ET CONCLUSIONS
Point sur besoin Cartographique 14 mars - Administrative - Carte préfectures / sous-préfectures / communes - Zone Sangha Mbaéré / Lobaye / N'GABÉ KADEI - Carte des services sociaux Dispensaire Ecole - Localisation des Rivières - Ressources naturelles * Réseau hydrographique * Couvert végétal (forêt / zone agricole / zone habitée) * Sol (carte pédologique) * Géologie (couche géologique) - Richesses naturelles minérales - Faune (dont localisation des espèces protégées) - Flora (zone de biodiversité remarquable) - Social - Densité de population * Répartition ethnique / religieuse - Répartition des pygmées N'GABÉ - Carte de flux pastoral / Réfugié - Carte des sites sacrés et héritage culturelle - Cartes des sites communautaires (chêne pédonculé...) - Réseau * Route - Télécommunication

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-3

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec le WWF	
Date : 14 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants : Jean-Bernard YARISSEM, coordonnateur Bruce DEGUENE, chargé de programme forêt	

P.J. Arrêté portant désignation des points focaux des conventions internationales

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Action du WWF Le WWF en RCA à 30 ans et est organisé autour de 4 piliers <u>Conservation et gestion durable des ressources</u> Un projet phare en Sangha M'Baéré, avec la protection d'un parc en 2 segments. Ce parc est séparé par une zone de chasse car lors de sa création l'on n'a pas souhaité remettre en question un droit coutumier. Le WWF assure la surveillance du parc contre les braconniers. Aujourd'hui l'essentiel du braconnage, se fait sur les éléphants et vers le Cameroun, car ce pays a négocié un droit de prélèvement annuel dans la cadre de la convention de Washington. Le choix a été fait de création d'un parc transfrontalier avec la mise en place d'un fonds fiduciaire, dont les intérêts devaient financer le fonctionnement. <u>Développement rural</u> Les recettes touristiques locales sont redistribuées : – 40% vers la communauté – 50% vers l'administration nationale du parc – 10% pour le développement du tourisme (CSADT) Dans la zone le WWF a soutenu, en lien avec les communautés locales, des projets : – dans le domaine de l'éducation, emploi de maitre-parents, construction d'un collège, – dans le domaine de la santé : implantation d'un médecin

- de liens avec la communauté pygmée

Les pygmées représentent 60 à 100 employés sur les 263 du parc. Un pygmée est intégré à chaque patrouille.

Les pygmées et les peuls sont intégrés dans toutes les instances du parc.

Un juriste sur place récence tous les abus dont les pygmées sont victimes et les soutient dans leurs démarches.

Un effort a été fait pour que les pygmées disposent de papiers (enregistrement gratuit) et puissent participer aux élections. Avec une réflexion sur la possibilité que leurs papiers puissent être conservés par les autorités où que la carte soit plus durable (plastification des cartes).

Ces informations restent au niveau local. Avant les événements, un suivi de l'évolution de la population pygmée dans le parc était réalisé annuellement.

Dans la zone, les pygmées cohabitent avec les autres ; dans certains villages avec 2 chefs, un pour chaque communauté.

Tourisme

Construction d'un lodge qui accueille 2000 touristes par an (surtout des espagnols).

Les activités proposées sont :

- Observation des éléphants dans la saline
- Observation des gorilles, avec 3 groupes qui sont ouverts et l'un en cours d'ouverture
- Activités avec les communautés
 - Construction de huttes
 - Dégustation de vin de raphia
 - Chasse au filet
 - Randonnée botanique

Recherche

Evitement de transmission de maladies de l'homme aux singes.

2 – Projets thématiques

Le WWF porte actuellement 2 projets thématiques.

Lutte contre la criminalité envers la faune

La RCA a ratifié de nombreux textes mais l'application est parfois difficile.

Par exemple, avec l'aide de la police ils parviennent à retirer à des particuliers des animaux classés comme espèces protégées (chimpanzé, tortue, ..).

Dans le code de la faune (actuellement en révision) il y a une liste de la faune protégée.

Gestion durable des forêts

Travail avec : les entreprises forestières, les communautés locales, l'administration, pour la mise en place des comités villageois.

Par exemple sur la zone exploitée par le groupe Rougier, ils ont participé à la mise en place de 15

comités sur les 23 prévus.

Les plans d'aménagement incluent la préservation des sites culturels. Dans la zone cela se traduit surtout par la préservation de sites funéraires.

Il y a une perte de mémoire des représentants locaux actuels vis-à-vis de l'héritage culturel (site sacré...)

3 – Lien Mines-Parcs

En 2006, les mines étaient en bordure du parc. Il y a une avancée de plus en plus forte des mines en bordure de forêt, conduisant au développement du braconnage des ouvriers.

Les mines ne peuvent être installées dans le parc ni dans les réserves spéciales.

4 – Sociologie de la zone

Zone avec un niveau d'éducation très faible. Les quelques personnes éduqués ne reviennent pas dans leur région.

Zone avec une population constante mais avec un brassage et un renouvellement fort.

Difficulté d'accès à l'eau potable, les puits sont contaminés du point de vue bactériologique (proximité avec le cours d'eau, des latrines,...). A la moindre panne même bénigne (ex pb de flexible) les puits ne sont pas remis en état faute d'une personne responsable et d'un provisionnement d'argent (personne ne veut payer pour l'eau). Par ailleurs, certains puits s'ensablent du fait de la mauvaise tenue de leurs parois.

Zone avec des pygmées qui pratiquent la chasse et la cueillette et des Sangha-Sangha qui pratiquent l'agriculture et la pêche et qui vivent le long des rivières.

5 – Règlementation

Le code de la faune est en cours de révision (l'ancienne date de 1963). Les principales modifications portent sur :

- La gestion des aires protégées par une unité autonome
- Des sanctions plus lourdes pour les braconniers
- Une plus forte implication des communautés dans la gestion des forêts.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-4

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec le Ministère du domaine	
Date : 14 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants :	
Marcelin GODANG, Directeur Général	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse Le foncier en RCA est géré par 2 administrations : – Le Ministère de l'urbanisme qui a la compétence pour faire le cadastre et le relevé sur le terrain – Le Ministère des finances, dont dépend le domaine, qui a un rôle juridique. L'administration est présente dans toutes les directions régionales, et dans chaque préfecture il y a un correspondant technique. Dans le droit en RCA il y a une distinction entre les biens de l'état et les biens des communes. Pour l'enregistrement des futures potentielles activités qui seront développées dans le cadre du projet il faudra une immatriculation. En cas de projet d'intérêt public, l'enregistrement par les domaines est gratuit mais pour cela il faut d'abord obtenir un accord de la part du Ministre des finances. Est considéré comme projet d'intérêt public : école, centre de santé, marché En cas de construction à vocation communale (Maison des femmes, des jeunes, ...), l'immatriculation coûte 1,4% de la valeur de la construction (immobilier au sens comptable) + 39 000 FCFA. Suite à cette immatriculation, il y a rétrocession du terrain de l'état vers la commune. Dans le cas de la construction de forage d'eau, il y a une affectation au profit de la commune mais le terrain reste propriété de l'état. Dans le cas de mise en place de production agricole « pluriannuelle » (fruitière, huile de palme), le coût est évalué par le ministère de l'agriculture, avec des charges équivalentes. Dans tous les cas, l'état dispose du droit de préemption en cas d'utilité publique. Autour des routes, il y a un domaine public d'environ 5 m de part et d'autre de la route.

Pour la construction de route, il n'y a pas d'immatriculation nécessaire.

Suite à l'immatriculation, il y a une demande à faire auprès du cadastre pour avoir le titre de propriété.

Le domaine collecte

- Les loyers d'exploitation forestière
- La taxe superficielle et la taxe d'exportation pour la mine.

2 – Besoins de développement des communes

Ce besoin est fort et réel.

Il faut renforcer les compétences des personnes en charge de la gestion des communes.

Il y a un besoin fort d'éducation dans tout le pays (le recourt à des maîtres-parents non formé n'est pas un système durable, besoin d'instituteurs formés).

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-5

Bangui le 16 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec la Banque Africaine de Développement	
Date : 16 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants : Jean-Chrysostome MORISSI, Directeur	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse <u>Financement de la BAD à la composante Mine</u> La BAD à travers la Facilité africaine de soutien juridique (ALFS) va soutenir le Ministère des Mines et de la Géologie (500 000 US\$). Cette assistance juridique vise à accompagner le Gouvernement pour : (iv) une revue des titres/contrats miniers émis/conclus par la RCA, (v) une revue de la politique minière et pétrolière de la RCA, et (vi) la réalisation d'activités de renforcement des capacités portant sur le processus d'autorisation et de négociation des conventions de concession minière ou pétrolière (le « Projet »). Voir document : 2017-11-28 - CAR Extractives - Grant Letter of Agreement.pdf <i>Les experts conseillent au futur Coordonnateur du projet PGRN de se rapprocher des autres initiatives en cours de financement dans le domaine minier afin de ne pas financer des actions déjà financés par ailleurs.</i> P14 du pdf : Analyse du code minier et de son application : prendre les remarques faites pour l'élaboration des recommandations faites pour la révision du code prévue à l'activité 3.2 du PGRN. Analyse de l'art 60 de la constitution (activité 3.4.3). Cycle de formation : il serait bon que des personnes de la futur cellule chargée d'Etude et de planification des projets puissent y participer. <u>Financement de la BAD au développement agricole</u> Voir document : PASTAC-PREJA-pré-financement.pdf Une pré-étude va être réalisée préalablement à la mise en place d'un projet pilote pour :

- L’entrepreneuriat des jeunes dans le domaine agricole (y compris élevage),
 - Sélection de jeunes
 - Formation
 - Aide à l’élaboration d’un business plan
 - Accompagnement dans leur projet
- Développement de filières commerciales agricoles dans les savanes. L’objectif est d’attirer des investisseurs Brésiliens avec la mise à disposition de foncier.

Si les Plans de Développement Locaux prévoient un développement agricole, des contacts pourraient être pris avec la BAD.

Financement de la BAD à la formation professionnelle

PRCB1 (Programme de Reconstitution des Communauté de Bases)

Dans le cadre de ce projet la BAD a soutenu plusieurs lycées techniques. Son principal soutien a été au CJPN (Centre Jeunesse Pionnière Nationale) pour de la formation courte professionnalisante dans le domaine de l’élevage

Un PRCB2 (demande d’ajout de financements) est en cours d’examen pour un déploiement d’un CJPN à Bambari.

Si des besoins de formation professionnelles apparaissent dans les PDL, il serait intéressant de bénéficier du retour d’expérience de ces initiatives.

Financement de la composante forêt

Une réunion à propos d’une étude régionale (demandée par FRMi) pour la mobilisation de fonds en vue d’un projet d’industrialisation de la filière bois se tiendra prochainement.

La BAD dispose par ailleurs de fonds dans le cadre d’un programme de conservation de la biodiversité (les dates d’éligibilité et la disponibilité financière sur ce fond sont à vérifier).

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-6

Bangui le 19 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet: Rencontre avec ECOFAUNE	
Date : 19 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe :	Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM),
Participants : Florent ZOWOYA, expert	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Présentation des actions ECOFAUNE Le projet ECOFAUNE+ est financé par l'Union Européenne. Il s'inscrit dans une continuité de projets financés depuis 1988. Un nouveau projet va débuter bientôt (ECOFAXIS). Ce projet aura pour objet le micro zonage du territoire avec l'identification de modalités de gestion des réhabilitations et redistribution des taxes. Il a mis en place un mécanisme de microcrédit. Ils ont mis en place l'élaboration d'un schéma directeur du territoire de manière participative afin de concilier les différents usages du territoire et sa préservation. Cela se fait avec une approche paysage entre agriculteur-éleveur et miniers. Les consultations ont eu lieu : – A Bangui, avec les ministères, – Sur zone avec les représentants de l'administration locale (inspecteur des mines de N'délé, préfet, sous-préfet, personnes de l'ANDE). Sur la zone, il manque un représentant des Eaux et Forêt. FZ indique qu'il faut faire de la conservation un outil de développement. 2 – Elément de contexte Le projet ECOFAUNE est développé dans la partie Nord de la RCA au niveau de zone d'intérêt cynégétique et d'une zone classée au patrimoine de l'UNESCO qui selon les textes devraient être réservées à la protection de la nature. Autour de ces zones, il y avait des zones de chasse et des zones communautaires. Ces zones de chasse de gros gibier étaient sources de création d'emplois et de taxes pour l'état. Elles ont permis la construction d'écoles, de centre de santé, de puits, de pharmacies, l'entretien des routes et le paiement de pension aux anciens. Un travail est en cours pour rouvrir ces zones de safari. Une société a obtenu son financement, la seconde est dans l'attente. Cela est assorti d'une lutte anti-braconnage.

Dans la zone un permis miner a été accordé. Suite à cela des artisans se sont installés sans permis. L'état ne récupère aujourd'hui aucune taxe de l'activité minière dans la région.

Aujourd'hui, les revenus de la transhumance et de la mine profitent essentiellement aux rebelles. Une sensibilisation est faite auprès des rebelles pour qu'ils redistribuent en local les taxes qu'ils perçoivent (rappel leur est fait que leur revendication initiale était une mauvaise redistribution locale de l'argent de la part de l'Etat).

Les personnes en zone rouge sont dans l'attente de voir des projets arriver sur leur territoire. Les jeunes notamment reprochent à leurs aînés l'état de la situation dans cette zone alors que les aides internationales sont aujourd'hui dirigées vers l'ouest de la RCA.

3 – Partage de retour d'expérience

Modalité de suivi des projets

Pour chaque zone cynégétique impactée par le projet, une association locale est mise en place.

Elle est dirigée par un représentant élus par les différentes couches sociales représentées dans l'association.

Il y a 2 réunions par an. L'une en fin d'année pour voter le budget de l'année N+1 et l'autre fin juin pour voir l'avancement des projets.

FZ indique son souhait que dans l'avenir quand les maires seront élus, ce soit eux qui jouent ce rôle et rendent compte à leurs administrés.

Conduite des consultations publiques :

Dans la région de l'ouest, les consultations peuvent inclure tous les acteurs, les femmes comme les jeunes oseront prendre la parole.

Dans le centre, du fait de la présence conjointe des chrétiens et des musulmans, il est préférable de faire des consultations préalables séparées avant une consultation plénière.

Dans le SE, il est préférable de faire des sous-groupes par catégorie si on souhaite que tous s'expriment.

Lors de la mise en place des comités, il faut faire attention aux personnes qui ont un intérêt propre caché.

Organisation du recueil des plaintes

Un animateur (ou 2) est présent par commune. Il donne un cahier de doléance par groupe. Chaque groupe présente ses doléances devant les autres groupes. Les doléances sont alors validées ou complétées par le regard croisé des autres groupes.

L'animateur réalise une consolidation des doléances puis va le présenter aux personnes visées

- ex. présentation aux autorités Tchadiennes, des réclamations vis-à-vis des éleveurs,
- ex. confrontation entre personnes sur place et le ou les Ministères.

Des formations en leadership ont été organisées, elles permettent aux populations locales de mieux exprimer leurs revendications.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-G-6

Bangui le 19 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet: Rencontre avec ECOFAUNE	
Date : 19 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe :	Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM),
Participants : Florent ZOWOYA, expert	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Présentation des actions ECOFAUNE Le projet ECOFAUNE+ est financé par l'Union Européenne. Il s'inscrit dans une continuité de projets financés depuis 1988. Un nouveau projet va débuter bientôt (ECOFAXIS). Ce projet aura pour objet le micro zonage du territoire avec l'identification de modalités de gestion des réhabilitations et redistribution des taxes. Il a mis en place un mécanisme de microcrédit. Ils ont mis en place l'élaboration d'un schéma directeur du territoire de manière participative afin de concilier les différents usages du territoire et sa préservation. Cela se fait avec une approche paysage entre agriculteur-éleveur et miniers. Les consultations ont eu lieu : – A Bangui, avec les ministères, – Sur zone avec les représentants de l'administration locale (inspecteur des mines de N'délé, préfet, sous-préfet, personnes de l'ANDE). Sur la zone, il manque un représentant des Eaux et Forêt. FZ indique qu'il faut faire de la conservation un outil de développement. 2 – Elément de contexte Le projet ECOFAUNE est développé dans la partie Nord de la RCA au niveau de zone d'intérêt cynégétique et d'une zone classée au patrimoine de l'UNESCO qui selon les textes devraient être réservées à la protection de la nature. Autour de ces zones, il y avait des zones de chasse et des zones communautaires. Ces zones de chasse de gros gibier étaient sources de création d'emplois et de taxes pour l'état. Elles ont permis la construction d'écoles, de centre de santé, de puits, de pharmacies, l'entretien des routes et le paiement de pension aux anciens. Un travail est en cours pour rouvrir ces zones de safari. Une société a obtenu son financement, le second est dans l'attente. Cela est assorti d'une lutte anti-braconnage.

Dans la zone un permis miner a été accordé. Suite à cela des artisans se sont installés sans permis. L'état ne récupère aujourd'hui aucune taxe de l'activité minière dans la région.

Aujourd'hui, les revenus de la transhumance et de la mine profitent essentiellement aux rebelles. Une sensibilisation est faite auprès des rebelles pour qu'ils redistribuent en local les taxes qu'ils perçoivent (rappel leur est fait que leur revendication initiale était une mauvaise redistribution locale de l'argent de la part de l'Etat).

Les personnes en zone rouge sont dans l'attente de voir des projets arriver sur leur territoire. Les jeunes notamment reprochent à leurs aînés l'état de la situation dans cette zone alors que les aides internationales sont aujourd'hui dirigées vers l'ouest de la RCA.

3 – Partage de retour d'expérience

Modalité de suivi des projets

Pour chaque zone cynégétique impactée par le projet, une association locale est mise en place.

Elle est dirigée par un représentant élus par les différentes couches sociales représentées dans l'association.

Il y a 2 réunions par an. L'une en fin d'année pour voter le budget de l'année N+1 et l'autre fin juin pour voir l'avancement des projets.

FZ indique son souhait que dans l'avenir quand les maires seront élus, ce soit eux qui jouent ce rôle et rendent compte à leurs administrés.

Conduite des consultations publiques :

Dans la région de l'ouest, les consultations peuvent inclure tous les acteurs, les femmes comme les jeunes oseront prendre la parole.

Dans le centre, du fait de la présence conjointe des chrétiens et des musulmans, il est préférable de faire des consultations préalables séparées avant une consultation plénière.

Dans le SE, il est préférable de faire des sous-groupe par catégorie si on souhaite que tous s'expriment.

Lors de la mise en place des comités, il faut faire attention aux personnes qui ont un intérêt propre caché.

Organisation du recueil des plaintes

Un animateur (ou 2) est présent par commune. Il donne un cahier de doléance par groupe. Chaque groupe présente ses doléances devant les autres groupes. Les doléances sont alors validées ou complétées par le regard croisé des autres groupes.

L'animateur réalise une consolidation des doléances puis va le présenter aux personnes visées

- ex. présentation aux autorités Tchadiennes, des réclamations vis-à-vis des éleveurs,
- ex. confrontation entre personnes sur place et le ou les Ministères.

Des formations en leadership ont été organisées, elles permettent aux populations locales de mieux exprimer leurs revendications.

Liste des personnes rencontrées sur la thématique mine

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
M-1	09/03/2018	Secrétaire président+ salarié	Union des coopératives minières	
M-2	10/03/2018	Léopold MBOLI FATRAN	MMG	Ministre des Mines
		Luc BROSENI		Secrétaire permanent processus Kimberley
		Sylvain N'GBATOUKA		Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie
M-3	12/03/2018	Thierry FEIKERAM	MMG	Directeur des Mines
		Luc BROSENI		Secrétaire permanent processus Kimberley
M-4	12/03/2018	Prospert YAKA MAÏDE	DPDDA II / PRADD II (US AID)	Coordonnateur programme PRADDII
		Zéphirin MOGBA		Sociologue (universitaire)
		Hervé POUNOU		Consultant en Smart Mining & Institutionnel
M-5	12/03/2018	Martin GUENGO	ORGEM	Directeur général
M-6	13/03/2018	Chérubin MAMADOU	Coopérative CADIOR	Président
		Achille Pierre CASSINGOUA		?
M-7	13/03/2018	Assan Baba BONDA	Coopérative COOPADOC	Président
		Yousseuf ABDELMADJID		Trésorier
M-8	13/03/2018	Pascal DANZE	Coopérative ARMICA	Président
M-4	14/03/2018	Prospert YAKA MAÏDE	DPDDA II / PRADD II (US AID)	Coordonnateur programme PRADDII
		Hervé POUNOU		Consultant en Smart Mining & Institutionnel
M-9	15/03/2018	Luc BROSENI	MMG	Secrétaire permanent processus Kimberley
		Sylvain N'GBATOUKA		Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie
M-10	19/03/2018	Jean N'BOLIGUIPA	IST	Directeur
M-1	19/03/2018	Prisca MOYEKE	Union Nationale des Coopératives Minières de Centre Afrique	Présidente
		Chantal MOEHAMA BANGA		Chef de service de la communication
		Claver YAMBA		

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-M-1

Bangui le 19 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet: rencontre avec l'UNCMCA	
Date : 9 mars et 19 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)	
Participants : Prisca MOYEKE, Présidente Chantal MOEHAMA BANGA, Chef de service de la communication Claver YAMBA	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Prise de contact L'union des coopératives minières est financée par le processus Kimberley. Pour l'instant, ils ont un bureau à Bangui, mais à terme ils envisagent d'ouvrir des antennes locales. La présidente est en déplacement. Elle sera de retour le 19/03. Une carte de visite avec nos contacts lui a été donné. Aujourd'hui ils sont dans une phase d'établissement de passeport biométrique des présidents de coopérative et des comptoirs de change. Ils ont aussi un rôle de formation. 3 présidents de coopératives minières ont accepté de nous rencontrer le mardi 13/03 (contacts ajouter dans le fichier de suivi des contacts).
2 – Description de l'UNCMCA L'UNCMCA a été initiée en 2004. C'est une ONG sous tutelle du Ministère des Mines. L'origine de sa création est le souhait de mieux organiser des artisans mineurs en coopérative par l'état. Dans ses statuts, elle doit travailler avec différents Ministères : Ministères de l'Environnement, de l'agriculture (mise en place de potagers associés aux activités de travail dans les mines), de l'élevage, de la santé (travail sur les MST) et de l'éducation.

En effet dans les zones minières, il y a un problème de mal et sous-nutrition. Dans la mission de l'UNCMCA, il y aussi le développement de l'agriculture et de l'élevage dans les zones minières. En effet, la vie est très chère dans les zones minières car ils importent tout.

La présidente est à sa tête depuis 2012.

Un nouveau mandat de 3 ans doit être reconduit en mai-juin cette année.

La présidente émet le souhait que l'UNCMCA puisse avoir les moyens de sa pérennisation pour assurer son fonctionnement et atteindre l'autonomie financière.

Aujourd'hui 3% de l'argent collecté pour l'établissement des cartes va à l'Union qui réutilise cet argent pour des actions

3 –Les actions de l'UNCMCA

Enregistrement

L'UNCMCA a reçu récemment via un fond israélien tout le matériel pour mettre en place des cartes biométrique des acteurs de la chaîne minière (artisan, collecteur, ouvrier, ...).

La carte d'une valeur de 19 000 F CFA est valable 1 an.

Comme il est difficile pour les ouvriers et artisans de se déplacer sur Bangui, ils ont mis en place des bureaux en région, avec un formulaire papier (contenant, photo, empreintes digitale, signature) qui permet la fabrication de la carte à Bangui sans déplacement.

Cependant, cela pose un souci, car les gens paient sur place et ne reçoivent leur carte que bien plus tard.

Il y a un fort besoin de sensibilisation des artisans pour qu'ils s'enregistrent. Cela a été fait à travers des sketches sur les radios locales et une campagne sur place à M'Baïki

Santé

Volonté de mettre en place une caisse d'assurance maladie.

Les accidents les plus fréquents sont :

- Eboulement
- Eau potable
- Serpent

Accès au matériel

Souhait de mettre en place une banque de matériel dans plusieurs localités. Cela permettrait aux artisans de commencer à exploiter en utilisant ce matériel avant d'avoir les fonds pour s'acheter son propre matériel.

Financement

L'UNCMCA essaie de trouver des partenaires financiers pour les artisans miniers. La difficulté étant le contrôle de ces partenaires, souvent une fois leur mise reprise, ils ne se préoccupent plus des artisans ou disparaissent.

La volonté de l'UNCMCA est de mettre en place une banque fiduciaire qui permettrait aux artisans d'être indépendants.

Formation

Organisation de formation sur la gestion des fonds. En effet, aujourd'hui les artisans ne savent pas provisionner de l'argent pour assurer les périodes avec moins de découvertes.

Le problème est aussi que dans certaines régions, il manque d'un réseau bancaire de proximité.

4 – Information sur le contexte local

Les difficultés rencontrées dans les zones minières ne sont pas tant liées aux problèmes de religion qu'au fait que des personnes extérieures à la RCA sont arrivées.

Antérieurement, les chrétiens et musulmans de RCA vivaient cote à cote.

Les collecteurs (musulmans mais aussi chrétiens) commencent à revenir.

Aujourd'hui les délais d'exportations des diamants sont trop longs (plus de 6 mois) du fait du processus de Kimberley, ce qui pose des problèmes de trésorerie pour les collecteurs et les bureaux d'achat.

Dans les zones non vertes, les gens ne pouvant passer par des réseaux officiels, sont obligés de passer par des réseaux frauduleux, cela se fait souvent au détriment des artisans miniers qui vendent leur production à des tarifs très bas.

Le processus de Kimberley par sa complexité devient aujourd'hui bloquant.

5 – Conclusion

Les experts conseillent à la présidente de l'UNCMCA de prendre attache avec M. Y. YALIBANDA pour savoir quand le projet sera opérationnel.

Dans le projet, l'UNCMCA pourrait être impliqué dans l'activité 3.1 sur la constitution d'un groupe de travail sur le secteur minier.

La composante 4.2 est orientée vers les exploitants miniers. Il pourrait être pertinent que l'UNCMCA puisse apporter son soutien à ses coopératives adhérentes pour la constitution de demande de subventions.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-2

Bangui le 10 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec le Ministre des mines	
Date : 10 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Amboise Zanga (Insuco) ; Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants : MBOLI FATRAN Léopold, Ministre des Mines BROSENI Luc, Secrétaire permanent processus Kimberley N'GBATOUKA Sylvain, Chargé de Mission en matière de Mines et Géologie	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Besoins exprimés par le Ministère des Mines Besoin d'un travail conjoint avec le Ministère de l'Environnement sur la réhabilitation des sites miniers. Il y a un fort besoin de bonnes pratiques par les mineurs artisanaux des opérations de réhabilitation. Une opération a été menée avec succès par US AID (mise en place de pisciculture et de culture maraichères). Besoin de travailler sur l'impact social lié aux mines et notamment l'accès à l'école et aux soins dans les zones minières <u>Taxe minière</u> Travail nécessaire sur la redistribution en local des taxes minières. Il faudrait inventer un système plus simple de redistribution et plus sûr. Aujourd'hui selon la réglementation, 20% des taxes minières vont à la commune et 80% à l'état. Cependant, l'utilisation de cette ressource n'est aujourd'hui pas efficiente. Une zone test a été mise en place par le Ministre, avec la création d'un comité tripartite Commune-Ministère des Mines et Exploitant Minier (société Chinoise) sur la commune de Gadzi. Suite à cette concertation, la société minière a réparé le bac pour traverser le fleuve, installé des panneaux solaire et réhabilité la route. <u>Evolution du code minier</u>

Le code minier actuel nécessite des ajouts pour mieux préciser certains aspects notamment concernant la surveillance environnementale.

Le code Minier CEMAC sera examiné pour une éventuelle adoption au niveau de la RCA. Son cadre sera sans doute retenu avec des adaptations au contexte local.

Données minières en RCA

Il y a un besoin de reconstituer le fond documentaire avec toutes les données issues des projets menés par le passé.

Il y a un besoin de reconnaissance de l'ORGEM et de son rôle dans l'acquisition de la donnée.

Les données des forages d'exploration actuels ainsi que les données des forages d'eau devraient être collectées/versées à l'ORGEM.

Les méthodes d'acquisition de données ont beaucoup changé. Il faut maintenant passer d'indice minier à une évaluation du potentiel (évaluation).

Formation/emploi

Il y a aujourd'hui un problème de ressource humaine au Ministère avec le départ de beaucoup de personnes en retraite et un besoin de renouvellement.

Le ministère des mines comprend aujourd'hui 3 directions, la direction des mines, la Direction du Pétrole et le Cabinet pour un total de 119 personnes. Le ministère emploie de nombreux contractuels pour faire face au travail à réaliser.

Il y a un fort besoin de formation à tout niveau.

Au Ministère, la plupart des personnes sortent de l'IST (université de Bangui). Ils bénéficient de formations techniques plutôt courtes (bac + 2 ou 3).

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-3

Bangui le 12 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec le Directeur des mines	
Date : 12 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants : FEIKERAM Thierry, Directeur des Mines BROSSINI Luc, Secrétaire permanent processus Kimberley	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Modes de financement du Ministère des mines Le Ministère des mines ne perçoit que 0,75% des 6,25% de taxe sur les exportations de diamants, alors que c'est lui qui via le processus de Kimberley assure la traçabilité des diamants. Cette faible somme (de plus variable dans le temps) ne permet pas de récompenser les équipes du Ministère sous forme de primes. La vente des carnets d'enregistrements est perçue par le Ministère des mines, cependant aujourd'hui l'état reprend sous forme de taxe 55% des sommes perçues et ce quel que soit le prix de revient des carnets (cette opération pourrait donc se faire à perte). Le passage à une taxe sur le bénéfice serait plus juste. 45% du montant collecté sur les conventions minières est reversé au Fond de Développement Minier (FDM) sur un compte qui n'est pas géré par le Ministère des mines. Aujourd'hui ce fond est donc mobilisé pour des actions autres que des actions de développement du secteur minier. Un projet de décret porté par le Ministre des mines est en cours pour définir le mode d'alimentation du FDM. 2 – Informations relatives aux composantes inscrites dans le PAD <u>Condition des femmes mineurs</u> Il n'existe pas en RCA de syndicat ou d'association de femmes mineurs. <u>Equipement informatique</u> Internet n'est aujourd'hui pas stable en RCA. Pour les investissements informatiques prévus en région, les experts indiquent qu'il faudrait trouver d'autre mode de communication des informations pour une centralisation sur Bangui (CD, clé USB, l'équipement en appareil photo pour constat et photographie

des bordereaux...).

Hygiène et sécurité

Il n'existe pas en RCA de registre des accidents/incidents sur les sites miniers.

Les accidents connus concernent plutôt l'or par exploitation d'ancien puits et galeries et sont assez anciens.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-4

Bangui le 15 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Daniel Maton	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec le DPDDA II (PRADD II)	
Date : 12 mars 2018 et 14 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Daniel Maton (12 & 14) et Valérie Guérin (14), (BRGM)	
Participants : Prosper YAKA MAIDE, coordinateur programme PRADD2 (12 & 14) Dr Zephirin MOGBA, sociologue (12) Hervé Frédéric POUNOU, consultant en Smarter Mining et Institutionnel (12 & 14)	

PJ : plaquette, newsletter, fichiers informatiques

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Description du PRADD PRADD ou DPDDA II pour Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal 2, est un programme financé par USAID L'objectif de PRADD I était l'amélioration des conditions des mineurs et de la certification de la chaîne de production du diamant. Le but visé était de faire rentrer plus de diamants dans la légalité dans le cadre du processus de certification de Kimberley et d'améliorer les conditions de vie des communautés. Le PRADD II a été mis en place dans un contexte difficile suite à la crise. Les activités de PRADD II se sont regroupées en deux composantes : – Poursuite du soutien au rétablissement de la chaîne légale du diamant en conformité avec le processus de Kimberley, – Appui au renforcement de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix par la sensibilisation de tous les acteurs et les communautés du secteur minier à travers la mise en place de dispositions de résolution des conflits. Il existe un besoin de vivre ensemble qui touche toutes les couches sociales. Il existe de nouvelles perspectives dans la reconstruction du tissu social à travers la mise en place des comités locaux du processus de Kimberley. Le rôle de ces structures est de rétablir un dialogue social et citoyen, tout en rétablissant la chaîne légale du diamant. Si ce modèle permet d'apporter les preuves d'un développement des activités légales, une meilleure gouvernance localement et l'apaisement entre communautés, il pourrait être étendu au reste du pays. Le projet PRADD2 en synergie avec le CDH (Centre pour le dialogue humanitaire, ONG Suisse)

appuient les initiatives pour améliorer le développement de la cohésion sociale à travers le renforcement au soutien entre les populations autochtones et allochtones. Il existe un besoin de transparence.

Le projet PRADD 2 se termine à fin septembre. Huit activités du PGRN seront des activités relais du PRADD

2 – Élément de contexte

Géopolitique

Lors de la période de conflits, beaucoup de collecteurs musulmans sont partis à l'étranger. Le peu d'argent que possédaient les femmes, a été pillé. Les jeunes ont été enrôlés dans les groupes armés anti-Balakas.

Sur les chantiers, beaucoup de jeunes n'ont pas de patente.

La place laissée par les collecteurs musulmans a été prise par de nouveaux collecteurs chrétiens.

Il existe des problématiques d'occupation de maisons ou de parcelles de musulmans par des anti-Balakas.

Issus du forum national de Bangui, des comités locaux de paix et de réconciliation (CLPR) ont été instaurés localement comme instance de résolution des conflits. Ils sont composés de 7 membres élus démocratiquement par leur communauté : un secrétaire, un poste dédié aux femmes, un poste dédié aux jeunes et un poste dédié aux sages (vieux) mais aucune autorité locale n'y siège. Ils interviennent lorsqu'il y a crise.

A partir d'avril, il existe un projet de renforcement du dialogue intercommunautaire pour discuter un certain nombre de défis comme par exemple le retour des collecteurs musulmans dans leur secteur, la mise à disposition de lieux de cultes dédiés pour les musulmans car leurs mosquées ont été détruites. Il existe des indicateurs du processus de pacification par exemple du retour de la viande de bœuf sur les marchés témoignant du retour des minorités pastorales du Cameroun et de retissage de liens commerciaux entre communautés.

Beaucoup d'ONG ont mis en œuvre des initiatives pour la paix : le Fond Mondial Luthérien, la MINUSCA, le NCRC (une ONG norvégien), ...

Mode d'exploitation

Les mineurs exploitent des dépôts alluvionnaires par des techniques simples et rudimentaires

Les exploitations semi mécanique utilisent la pelle mécanique.

Les chinois se sont associés avec des coopératives minières et apportent des machines mécanisées comme des dragues suceuses avec rejet des stériles dans le lit vif du cours d'eau.

Il arrive que les mineurs utilisent la dérivation des cours d'eau qui va gratter le stérile en surface.

Il y a des ouvriers temporaires (payer à la tâche). Il s'agit des journaliers embauchés lors du décapage.

Au moment où le gravier est atteint le personnel permanent devient majoritaire sur le chantier. Quand un diamant est découvert, il y a une répartition de la vente avec 50 % pour le groupe d'ouvriers et 50 % pour l'artisan mineur sauf si le chantier rencontre des difficultés d'exploitation, dans ce cas le pourcentage est plus important pour l'artisan mineur.

Les collecteurs musulmans prêtent souvent de l'argent aux artisans pour acheter le matériel ou en l'avance de trésorerie.

Par ailleurs, s'il y a un accident sur le chantier, les collecteurs peuvent indemniser l'ouvrier sur 2 jours. Il n'y a pas d'assurance maladie, il s'agit de contrats verbaux.

Recouvrement de zones minières dans des zones protégées

Il existe des mines dans des zones protégées. Il y a des conflits entre les gardes des zones protégées qui délogent par la force les mineurs. Il devait y avoir des zones tampons autour des aires protégées mais elles n'ont jamais été mises en place. Les mineurs sont intéressés par le gravier, la préservation de l'environnement n'est pas leur préoccupation.

Inspection sur place / fraude

Les effectifs de fonctionnaires sur le terrain sont faibles. Ils dressent PV mais généralement pas de retours.

Les groupes armés du N-E utilisent des petits artisans mineurs pour écouler les diamants de leur zone de production.

La part légale de l'or est infime. L'or est repris par les bijoutiers (qui peuvent utiliser des produits chimiques) mais dans la plupart des cas ils utilisent des matériels rudimentaires (pas d'équipements de protection).

Apport des coopératives sur la gestion et la gouvernance

Une coopérative est une association regroupant au moins 10 artisans mineurs. Préalablement, une assemblée générale est mise en place. Elle fait une demande d'agrément au ministère (gratuit). Les coopératives sont autorisées à vendre des lots de diamant de plus de 20 000 000 francs CFA. Les coopératives peuvent avoir des partenaires. Les coopératives ne sont pas autorisées à acheter le diamant qu'autres artisans.

La communauté des artisans peut mettre en place une banque de matériels qui permet de louer le matériel. Les coopératives rentrent dans le comité.

De nombreuses coopératives sont souvent des coquilles vides. Il y a un besoin de mieux définir les critères de création des coopératives, leur statut juridique. Quand c'est bien géré, il y a une possibilité de développement local.

Des petites sociétés minières se sont créées sous forme de coopératives (ou associées par partenariat) suite aux au conflit pour avoir des exploitations semi mécanisé, forme de dévoiement du rôle de coopératives. Ce type de coopérative ne profite pas à la communauté.

Avec l'aide du PRADD II, les points focaux du processus de Kimberley vont réaliser un recensement des coopératives actives qui sont conformes à la certification et à leur rôle auprès des artisans mineurs. L'idée serait d'avoir un contrat standard.

Le contrôle de la gestion des coopératives est également problématique car certains de leurs financeurs possèdent un poids politiques.

Seules quelques associations sont passées en coopératives avec des comptes bancaires.

Le gouvernement a voulu soutenir les coopératives, mais il faut aussi garder de l'espace pour les collecteurs qui jouent un rôle de prêteur sur avance (ils portent le risque financier de ne pas trouver de diamants).

3 – Travaux produits

PRADD_CAR_Mining_Code_Guide_French.pdf

« code minier pour les nuls », basé sur le code minier de 2004. Il ne sera pas mis à jour, en attendant la révision du code minier. Il est prévu de le séparer en plusieurs guides, l'un pour les artisans mineurs et l'un pour les coopératives.

Les experts proposent d'y ajouter des éléments de sensibilisation sur la protection de l'environnement et contre le braconnage.

USAID_Land_Tenure_PRADD-CAR_Ecological_Rehab_of_Artisanal_Diamond_Mining_Sites_French.pdf

Le projet REGERPOM (PRADD1) (réhabilitation environnementale générateur de revenu post minière) avait cet objectif. Il est distingué trois types exploitation

- Exploitation en berge, une fois le site épuisé le site peut être transformée en pisciculture
- En terrasse soit en maraichage soit en agroforesterie
- Dans le lit vif : rétablissement des berges pour reconstituer le cours d'eau et protéger les espèces aquatiques

Egalement, il a été promu les techniques de bonnes pratiques minières (smart mining) pour que le trou se referme tout seul. Il s'agit d'une technique d'exploitation des terrasses en gradins et en biais ce qui réduit les pertes de diamants (récupération max du gravier) et amélioration de la sécurité

4 – Attentes /besoins identifié vis-à-vis du PGRN

Révision du code minier

Révision du code et des textes organiques du ministère des mines, sur les moyens à mettre en œuvre en matière de traçabilité et de la vérification des diamants et de l'or ainsi que la recherche de nouveaux minerais.

Cadastre minier

La gestion du cadastre minier repose sur un SIG. Il y a des permis donnés par la présidence sans que le cadastre ne soit informé au lieu de passer par la direction générale des mines. En conséquence, il y a des permis qui se superposent. Il y a des besoins de former des cadres qui doivent gérer le cadastre minier. Une autre proposition est de transformer ce service en direction afin qu'il ait plus de poids, ce qui permettrait une meilleure coordination inter ministérielle en lien avec les permis forestiers et les aires protégées.

Besoin en formation et qualification des opérateurs miniers ?

Très peu d'artisans savent lire et écrire. Le propriétaire de chantier prend comme secrétaire celui qui sait écrire et lire. Les gens apprennent le métier auprès des gens en place. Les conditions de sécurité sont inexistantes sur les chantiers. Il existe des textes mais ils ne sont pas appliqués.

Comment trouver un système avec une base locale fiable et centralisée au niveau de Bangui ?

L'importance de l'enregistrement des titres miniers. Le PRADD a mis en place des bases de données. Il existe un besoin de géomaticiens et d'inspecteurs sur le terrain afin d'obtenir de bonnes statistiques en temps réel.

Communautés/minorités

Des Pygmées et des Peuls (pendant la saison sèche) travaillent comme centrafricains. Cette possibilité existe mais ils quittent leurs activités traditionnelles.

Les enfants travaillent plus dans les mines d'or que dans les mines de diamants. Dans les mines de diamants, ils ont un rôle de surveillant ou de transporteur de graviers. L'enfant abandonne sa scolarité.

Les femmes qui accompagnent leurs maris peuvent faire du commerce, mais les enfants de moins de 6 ans doivent rester avec le mère, besoin d'un garde d'enfants à proximité des mines. L'école doit également venir vers l'enfant pour réduire l'école buissonnière.

5 – Axes de progrès

Pour réduire la fraude dans le secteur de l'artisan minier, il faudrait une société civile plus forte, des moyens pour que tous les produits extraits puissent être déclarés, une meilleure transparence et une réversion au moins partielle des taxes d'exploitation auprès des administrations et des communautés concernées.

Autres axes d'amélioration : l'identification et valorisation des autres minerais (coltan, pierres semi-précieuses sur chantier), la récupération de la connaissance géologique, la mise en place de postes avancés de l'administration dans les régions car les distances à parcourir sont importantes et besoin d'une meilleure crédibilité des personnes nommées qui doivent témoigner de compétences à leur poste.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-5

Bangui le 12 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec l'ORGEM	
Date : 12 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM), Clément Chevignon (ONFI)	
Participants : NGUENGO Martin, Directeur général de l'ORGEM	

PJ : Description des missions de l'ORGEM

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Description de l'ORGEM L'ORGEM a été créé en 2009 suite au nouveau code minier, il a le statut d'EPIC. Son objectif est de mettre à jour les informations géologiques. Dans un premier temps, ils vont se concentrer sur les indices miniers, mais la connaissance géologique pour les industries extractives est aussi dans leur mandat. L'ORGEM est aujourd'hui composé de 9 personnes : – 1 directeur général, – 1 cadre géologue, – 1 chef de service financier, – 1 chef de service logistique, – 1 caissière, – 1 secrétaire. L'ORGEM a sa création comprenait 26 personnes. L'ORGEM dispose aujourd'hui de moyens informatiques lui permettant de : – Réaliser des cartographies sous MAP INFO (sur la base des données antérieures et de données nouvelles acquises). – Enrichir une base de données des rapports antérieurs. Il dispose aussi de GPS. Par contre suite au conflit, il ne dispose plus de véhicule ni de capacité de prospection et d'analyse. L'ORGEM dispose d'une subvention de l'état annuel pour son fonctionnement, par contre pour l'acquisition de données minières, il doit trouver des partenariats avec des finances privées.

L'ORGEM monte des projets qu'ils proposent aux financements de société privés ou au FDM.

Pour l'instant le FDM n'a jamais pu soutenir un projet de l'ORGEM.

Pour acquérir des données, le Directeur prend régulièrement des stagiaires de l'université et fait des camps de terrain avec eux. Récemment, ils ont travaillé sur la zone de Bangui qui est peu connue au regard de son potentiel minier.

Un seul projet a été financé de collecte de donnée par un privé a été financé par Eurogold qui aurait donné lieu à des analyses (de sols et roches) dans un laboratoire en Irlande, malheureusement les données n'ont jamais été communiquées à l'ORGEM car la convention a été annulée.

Les données papier sont accessibles dans une bibliothèque à l'ORGEM.

Des cabinets d'investissement viennent à l'ORGEM pour collecter des données pour des investisseurs étrangers. Pour l'instant la communication des données est gratuite.

2 – Collecte de données

Aujourd'hui malgré l'inscription dans le code minier les opérateurs refusent de verser les données issues des sondages d'exploration, car selon eux il s'agit de données stratégiques.

Les données des forages d'eau arrivent sans doute au Ministère de l'Hydraulique. Quand les Ministères sont fusionnés l'accès aux données est possible, mais quand les ministères sont séparés l'accès aux données est impossible.

Les données issues des sondages géotechniques ne sont pas collectées.

3 – Informations complémentaires

En RCA, il n'y a qu'une société de sondage qui vient de s'installer.

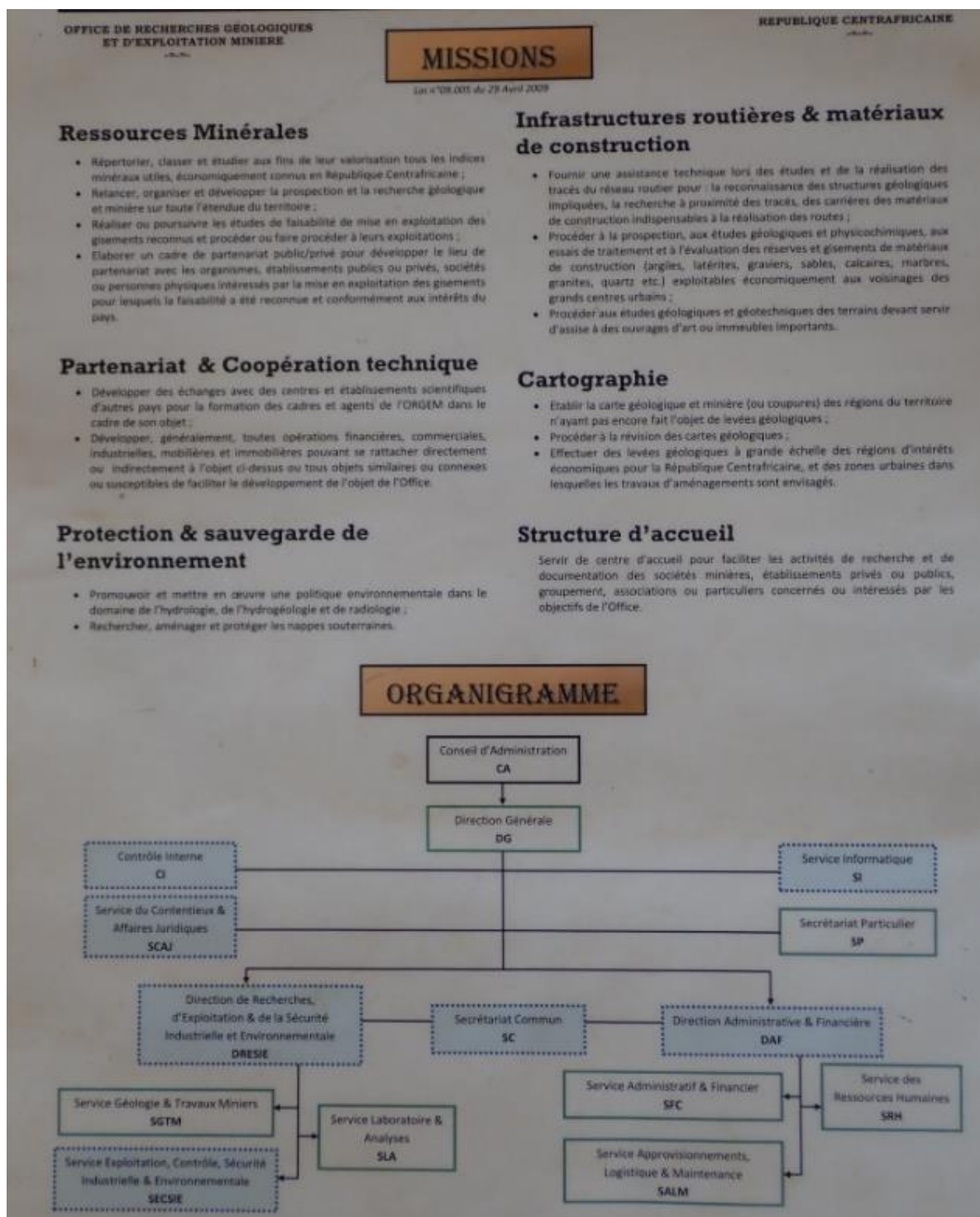
En cas de besoin les sondeuses viennent des pays voisins, avec des difficultés d'accès pour certaines zones du fait des infrastructures (route et ponts sous dimensionnés).

En RCA il existe des spécialistes miniers qui travaillaient auparavant chez AREVA.

En RCA, il y a peu de travail conjoint forêt mines, mais on constate des activités de mines illégales dans certaines forêts.

4 – Lien avec le BRGM

Voir la possibilité d'une convention ORGEM-BRGM pour de la montée en compétence.



Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-6

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec la coopérative CODIOR	
Date : 13 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin (BRGM), Luigi Arnaldi (INSUCO)	
Participants : MAMADOU Chérubin CASSINGOUA Achille Pierre	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Détail sur la coopérative CADIOR <u>Description de la coopérative</u> Société basée sur plusieurs préfectures (autour de Bangui, Carnot et Nola) <u>Mode de fonctionnement de la coopérative</u> Si la coopérative obtient un financement celui-ci est partagé entre les différents chefs d'exploitation en fonction des besoins. La coopérative centralise la vente et prélève un pourcentage. Le président va visiter les différentes exploitations, une aide peut être accordée à l'un des adhérents s'il est estimé qu'il n'est pas responsable de sa situation difficile. <u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u> L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien. 2 – Description de travail Le travail du diamant a lieu plutôt en saison sèche de novembre à juin. L'exploitation se fait entre des profondeurs de 1 m à 3 à 5 m. En cas d'exploitation en profondeur, il y a une mise en place en espalier de 2,5m. En cas de venue d'eau, ils font des colmatages avec de la végétation. Le matériel utilisé est : – Barre à mine,

- Pelles,
- Jigs,
- Batée,
- Loupe,
- Balance,
- Tamis,
- Motopompe (motopompe à pied a été évoquée)

Certains exploitent sous eau. Il semble que le gisement de diamants sous eau soit plus important qu'à terre.

Il n'y a pas trop de difficultés à trouver des ouvriers, mais si les ouvriers trouvent de meilleures conditions ailleurs, ils s'en vont.

Une fois arrivé au gravier, il y a deux postes, le poste de tamiseur et ceux qui extraient le gravier.

Le travail se fait sous la supervision du chef d'exploitation, quand celui-ci n'est pas là, l'exploration est arrêtée.

Le site est surveillé la nuit.

3 – Conditions de travail/hygiène

Travail de 6H à 18H.

Les ouvriers sont nourris et le café leur est offert.

4 – Place des femmes

Certaines femmes sont colleteuses ou exploitants, souvent par héritage.

Les femmes font la nourriture pour les ouvriers

5 – Travail des enfants

Les coopératives n'emploient pas de personne de moins de 18 ans.

4 – Besoin de formation

Formation à une meilleure évaluation de la valeur des pierres

Formation technique pour un meilleur rendement

5 – Retour par rapport au code minier actuel

Les natifs n'ayant pas beaucoup d'argent sont obligés de se tourner vers des partenaires (financeurs) pour avoir le matériel pour l'exploitation. Ils sont ensuite sous la dépendance de ce financeur.

Il faudrait trouver un mécanisme pour qu'ils puissent avoir un retour plus juste de leur travail.

7- Informations diverses

Des bureaux d'achat commencent à se réinstaller en région (3 ont rouvert récemment à Carnot). Jusque-là il n'en avait qu'à Bangui.

La carte d'ouvrier est exigée pour tout travailleur en zone minière y compris les femmes faisant les

repas.

Répartition des revenus

La coopérative prend un % de la vente des diamants des exploitants

L'exploitant récupère la recette de sa vente par la coopérative.

Il en garde une partie et redistribue le reste aux ouvriers.

C'est le plus vieux des ouvriers qui reçoit la part des ouvriers et la redistribue.

L'ouvrier en charge du tamisage est payé s'il y a des diamants mais pas au poids de diamants.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-7

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec la coopérative COPADOC	
Date : 13 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants : BOUBA Assan Baba, Président de la coopérative ABDELMADJID, Youssouf Trésorier	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Détail sur la coopérative COPADOC <u>Description de la coopérative</u> Société basée sur 5 préfectures : – Basse Kotto (3 permis) – Lobaye (2 permis) – Boda (1 permis) – Manbere kadéï – Ouaka Banbari (3 permis) Cette coopérative comprend outre son présidente et son trésorier, un trésorier adjoint, un commissaire aux comptes et un secrétaire général. Elle dispose d'un bureau à Bangui. La COPADOC existait avant la loi de 2009, elle a été à l'initiative de la révision du code minier et est l'un des membres fondateurs de l'union des coopératives. L'incorporation de nouveau adhérents dans la coopérative se fait par confiance mutuelle. Cette coopérative souhaite mettre en place une cellule santé. Elle organise aussi de la vente de matériel à un coût raisonnable à ses ouvriers. Exploite l'or et le diamant. L'or est plus sûr que le diamant. Le diamant est plus aléatoire. <u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u> L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien.
2 – Description de travail

Le travail est réalisé toute l'année en alternant du travail sur les zones au bord des cours d'eau en période sèche et les zones en terrasse en période humide. Les terrasses vont de 2 à 10 m.

Certains exploitent avec des plongeurs (risque via à vis des caïman).

Certains bancs de graviers sont très riches en diamants, ils vont se recharger, aussi une ancienne exploitation pourra à nouveau donner autant de diamant qu'un terrain vierge de toute exploitation antérieure.

Parfois, les stériles présentent aussi des diamants et de l'or.

3 – Conditions de travail/hygiène

Les risques de morsures de serpents et de scorpions.

Les maladies liées à l'eau du fait d'un travail en zone humide et d'une absence de désinfection des eaux de boissons.

4 – Place des femmes

Les femmes préparent les repas pour les ouvriers.

5 – Travail des enfants

Les coopératives n'emploient pas de personne de moins de 18 ans.

Par contre les exploitants artisanaux isolé emploient souvent leurs enfants

4 – Besoin de formation

Formation à une meilleure évaluation de la valeur des pierres

Formation à l'identification des autres gemmes (aujourd'hui non recherché et rejetée)

Formation technique pour un meilleur rendement

Formation pour fabriquer des outils

Formation aux premiers secours (avec un minimum de matériel sur place)

Besoin d'information sur le mercuriel, prix du dollars US et cours mondiaux des pierres

5 – Besoin en équipement

Aujourd'hui, il y a un manque de matériel et notamment de motopompes qui ont un coût très élevé car la RCA n'a pas d'accès à la mer.

Il y a un besoin de disposer sur chaque chantier d'une balance de précision (0,1g) et de loupes.

Certains chantiers d'exploitation sont loin de tout village. Cela pose un problème de logement pour les ouvriers qui entraîne des problèmes de santé et d'hygiène. Il faudrait des tentes et des lits.

6 – Retour par rapport au code minier actuel

Le prix de la patente semble raisonnable.

Le prix de la carte de coopérative est de 19 000 FCFA. Ce prix semble un peu élevé au regard du prix de la carte d'identité (4500 FCFA).

L'exportation ne doit pas être confiée exclusivement aux bureaux d'achat.

Par le passé des acheteurs venaient de l'étranger et rencontraient les exploitants pour leur acheter leur production.

Il faudrait favoriser le retour des acheteurs dans le pays.

Aujourd'hui certains acheteurs ne viennent plus pour des raisons de sécurité. Il faudrait que les coopératives soient autorisées à aller vendre leur production à l'étranger.

L'union des coopératives minières, à un moment, jouer le rôle de bureau d'achat pour un acheteur étranger. Ce n'est pas son rôle.

Aujourd'hui les ouvriers sont en difficulté, le niveau de prélèvement sur l'exportation est trop élevé.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-8

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet : Rencontre avec l'ORGEM	
Date : 13 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Valérie Guérin et Daniel Maton (BRGM)	
Participants :	
DENZE Pascal, Président de la coopérative :	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Détail sur la coopérative ARMICA <u>Description de la coopérative</u> Société basée à Carnot. Exploite essentiellement le diamant <u>Retour sur le fonctionnement en coopérative</u> Cette structuration en coopérative est une bonne chose, elle permet notamment une mutualisation des matériels. Elle permet aussi de ne pas passer par les agents collecteurs et d'aller directement au bureau d'achat. L'intérêt principal est de pouvoir devenir bureau d'achat si la coopérative se débrouille bien.
2 – Description de travail Il existe des ouvriers spécialisés en décapage, payés au m3 qui ne travaille que sur le stérile. D'autres ouvriers vont exploiter le gravier diamantifère. Le travail est réalisé toute l'année en alternant du travail sur les zones au bord des cours d'eau en période sèche et les zones en terrasse en période humide.
3 – Conditions de travail Le travail de l'or et du diamant sont très pénibles pour les ouvriers. Il faut mécaniser pour diminuer la pénibilité. Il y a aujourd'hui une difficulté pour faire soigner les ouvriers, du fait de l'éloignement des structures de soin. Cas d'une femme mordue par un serpent sur un site et qui est décédée lors de son transport en

moto.
4 – Place des femmes Une femme est un artisan de la coopérative (présidente de l'union des coopératives). Les femmes sont parfois en charge d'évacuer l'eau quand il n'y a pas de motopompe. Les femmes préparent les repas pour les ouvriers.
5 – Travail des enfants Pas abordé
4 – Besoin de formation Formation des ouvriers à la valeur des pierres pour qu'ils ne se fassent pas avoir sur la valeur de leurs découvertes. Formation aux premiers secours (avec un minimum de matériel sur place)
5 – Besoin en équipement L'état a initié la mise en place des coopératives mais aujourd'hui ne leur apporte aucun soutien. Il faudrait que l'état identifie des partenaires pour investir dans chacune des coopératives et ainsi permettre d'acheter des matériels ; cette mécanisation étant un préalable pour diminuer la pénibilité. « changer la vie des ouvriers ». Les matériels nécessaires sont : – Motopompe – Pelle à main
6 – Retour par rapport au code minier actuel Le prix de la patente semble raisonnable. Il faut une diminution de la fraude, beaucoup de diamant et d'or s'échappe par le Cameroun. Il faut renforcer l'organe de répression des fraudes pour qu'il intervienne plus sur le terrain.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-9

Bangui le 15 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Daniel Maton	Organisation : BRGM
Objet: Cabinet du Ministre des mines	
Date : 15 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe : Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)	
Participants : Sylvain N'GBATOUKA, Chargé de mission en matière de mine Luc BROSENI, Secrétaire permanent processus Kimberley	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Organisation et moyens humains du ministère des mines Aujourd'hui le ministère des mines regroupe 228 personnes réparties comme suit : – 131 cadres hommes – 43 cadres femmes – 40 personnels d'appui homme – 12 personnels d'appui femme Mais aujourd'hui le ministère des mines manque de cadre technique. Aujourd'hui, 95% du personnel à un bac+2 ; 3% un bac+4 et moins de 1% un bac+5. Le ministère ne comprend qu'un docteur (Economie Minière). Le décret d'organisation du Ministère du Mines va être revu prochainement, son organisation a été revue. Cette nouvelle organisation va comprendre notamment : – Une cellule chargée d'étude et de planification. – Une cellule dédiée à l'inspection (5 personnes + 1 superviseur sont espérées). En région, il y a un Directeur régional des mines et 18 services préfectoraux des mines. L'USAF comprend une centaine de personnes, 10 par zone minière. Le ministère comprend aussi des agences sous tutelles : – Centre national des Données de Bangui (responsable de mesures sismique et radiologique dans le cadre de l'interdiction des essais nucléaires). – Agence Nationale de Radioprotection – COMIGEM (comptoir d'état) – ORGEM (en charge de la capitalisation de la donnée géologique et minière) – Secrétaires du Processus Kimberley.

L'ITE est à présent rattaché à la primature du fait de sa transversalité.

2 – Eléments de contexte

Suivi des exploitants

En RCA, il existe beaucoup d'artisans occasionnels non déclarés.

A ce jour 1488 artisans mineurs sont déclarés en RCA

34 coopératives se sont créées en 2017.

7 permis d'exploration ont été accordés en 2017.

Coopérative

L'état a poussé la mise en place des coopératives. En effet, les sites miniers sont éparpillés en RCA et leur suivi est difficile. L'organisation en coopérative facilite donc ce suivi.

Constat est fait aujourd'hui que sur un certain nombre de permis d'exploitation semi-mécanisé, le partenaire financier est étranger (chinois majoritairement).

Evolution souhaitée

Il faut trouver un mécanisme de financement pour que les coopératives ne soient pas sous l'emprise de partenaires financiers étrangers.

Une idée pourrait être de déposer obligatoirement le contrat de partenariat auprès du service des mines pour contrôle de son contenu et validation.

Les experts soulignent qu'il faut aussi sensibiliser les artisans sur leur responsabilité qui est engagée.

Inspection

Il faut des inspections inopinées et fortes sur le terrain.

Aujourd'hui lors des inspections, il y a un représentant de l'USAF.

Missions et rôle de l'USAF :

- Rechercher les informations, constater et poursuivre les fraudes relatives à la détention, le transport et le commerce illicite.
- Vérifier la validité des documents des acteurs du secteur
- Mener des actions de poursuite et de répression des infractions

Les personnes de l'USAF sont composées pour partie par des militaires et rendent compte en premier lieu à leur hiérarchie.

Cette bicéphalie lors des saisies ne favorise pas la traçabilité (pas de report fiable des prises).

Evolution souhaitée

Création d'une inspection des mines qui rapporte directement à sa direction à l'instar de la police des forêts.

Augmentation du nombre d'inspecteurs et définition de leur mission

Formation à l'identification des pierres et au cadre juridique et réglementaire en RCA

La direction des mines a fait par exemple une visite inopinée dans un bureau d'achat. L'ensemble des pierres sans enregistrement ont été saisie pour une valeur de 1M de F CFA.

La mise en place d'un corps d'inspecteur devrait rapidement s'autofinancer par les saisies réalisées.

Redistribution des taxes

7% de la taxe des coopératives et de l'industrie minière vont aujourd'hui en local, pour aider à la traçabilité de la production.

La taxe du BECOR et sa traçabilité sont aujourd'hui bien connue.

Un annuaire des ressources est en cours de constitution.

Les experts indiquent que pour faciliter la collecte des taxes superficielles, il serait peut-être plus facile de les exiger annuellement. Le paiement de l'année 1 se faisant au pro-rata du nombre de mois d'activité.

La connaissance, par le Ministère des mines, de l'argent que rapport son secteur à l'état sera un plus pour la négociation et le recrutement.

Pratiques illicites

L'utilisation des dragueuses-suceuses a été interdite pour les permis de recherche. Il avait été constaté des prélèvements au titre de prospection qui s'apparentaient plus à de l'exploitation.

La réalité de l'utilisation du mercure sur certaines exploitations d'or signalé par le Directeur de l'Evaluation Environnementale de la Direction de l'environnement ne semble pas confirmer par le Ministère des mines.

Les experts soulignent qu'une vérification serait préférable sur place.

Planification

Les experts soulignent que la RCA devrait rédiger un schéma régional (et à terme national) de planification du secteur minier. Il doit inclure les zones d'exclusion et programmer le développement du secteur minier. Il doit par exemple prévoir le nombre de permis maximum possible sur un cours d'eau les zones dédiées à l'exploitation artisanale et celles réservées aux concessions qui pourraient être attribuées à des sociétés minières mécanisées

Les interlocuteurs de RCA indiquent qu'ils y sont favorables. Les plans locaux pourraient ainsi réserver des zones pour l'exploitation artisanale (zone avec des morts terrains de faibles épaisseurs).

3 – Processus Kimberley

Comités de suivi du processus de Kimberley (mis en place conjointement avec PRADD II)

Ces comités tripartites sont composés :

- D'acteurs du secteur

- De l'administration locale
- De la société civile.

Les participants à ces comités sont bénévoles.

Parfois ils sont assortis d'antennes de 3 ou 4 personnes dans des villages voir sur des chantiers.

Ces comités ont deux objectifs :

- La chaîne de traçabilité des ressources produites,
- La cohésion sociale (gestion des conflits).

Ces comités ont un impact très positif, ils améliorent le vivre ensemble et limitent l'usage des armes.

Par exemple à Nola, ils ont permis de mettre autour de la table 2 communautés (chrétiens et musulmans) qui ne se parlaient plus.

Des expérimentations sont en cours pour étendre ces comités dans d'autres zones.

- Mise en place dans le N-E à N'Délé (en parallèle d'un travail sur la faune locale avec Ecofaune),
- Banbari : avec le projet de reconstruction du bâtiment des mines qui a été détruit,

Evolution souhaitée

Un mode de financement des comités doit être trouvé pour les pérenniser et leur permettre de fonctionner (frais de déplacement et d'organisation des réunions)

➔ Par exemple reversement d'une part de la taxe locale.

Ces comités seront élargis à la mine (dans toutes ses composantes).

Point focaux Kimberley

Aujourd'hui 5 points focaux sont installés dans les zones vertes

5 autres sont en phase de mise en place en parallèle du développement des Comités de suivis locaux du processus Kimberley.

11 zones prioritaires ont été définies à l'Ouest pour l'extension en zone verte.

Le déploiement de points focaux à l'Est est prévu dans les zones tests.

Traçabilité des diamants

Dans les bureaux d'achats, des stocks de diamants ont été achetés durant la période de suspension du PK. Pour écouler ces stocks légalement en respect du PK, 5 typologies de stocks ont été définis pour la période récente avec des statuts différents.

Les stocks de diamant constitués avant les événements ont été autorisés à l'export.

Aujourd'hui tous les diamants exportés sont issus des zones vertes.

Le contrôle se fait par la cohérence des bordereaux, des artisans, des collecteurs, des bureaux d'achats.

Le transport des bureaux d'achat vers le BECDOR se fait sous sachet scellé soit par avion soit par voiture en toute discrétion.

Evolution souhaitée

Il faudrait rapidement pouvoir étendre les zones vertes, car cela favorise les trafics entre les zones vertes et les autres zones et la sortie du territoire sans contribution à la richesse nationale.

4 – Attentes /besoins identifié vis-à-vis du PGRN

La sous-action 3.4.3 « Soutien au parlement pour l'application de l'article 60 de la constitution » est déjà lancée.

Le consultant Maître Willem a prévu 2 ateliers :

- Un atelier d'un jour avec le Ministère (22 mars)
- Un atelier de 3 jours avec l'assemblée nationale (à partir du 26 mars).

Art 60 de la constitution stipule que le Ministre des mines avant de pouvoir signer une convention minière doit avoir l'autorisation préalable de l'assemblée nationale.

Cela demande la tenue d'une plénière de l'assemblée, ce qui pose des problèmes de délais (+ 6 mois ont été constatés) et des problèmes de confidentialité de certaines parties du contrat.

Un recours a été déposé auprès de la cours constitutionnelle qui a statué que le bureau de l'assemblée nationale et un comité restreint en charge des ressources naturelles statueront avant signature du Ministre des mines.

Révision du code minier

Le code CEMAC sera considéré lors de la révision, mais une adaptation au contexte local devra être réalisée notamment au niveau des coûts sinon la RCA ne sera pas attractive. « Il faut faire des sacrifices au départ ».

La position enclavée de la RCA pose un problème d'export du minerai par rapport à d'autres pays (pas de port ou infrastructure routière ou ferroviaires importantes).

Le coût d'investissement par exemple pour ouvrir un bureau d'achat semble aujourd'hui trop important. Les coûts trop importants poussent à ne pas se déclarer.

Les experts soulignent que le code minier pourrait être simplifié, des éléments y sont présent aujourd'hui qui ont plus leur place dans des décrets. La révision du code est une bonne chose mais l'important pour la mise en œuvre sont les décrets et arrêtés.

Le nouveau code devra faire une part plus grande à l'exploitation artisanale qui est l'activité minière principale en RCA.

Besoin en formation et qualification des opérateurs miniers

- Technique d'exploration minière pour éviter les gisements secs et/ou pauvre,
- Technique d'exploitation pour améliorer le rendement (PRADD a déjà mis en place ce type de formation),
- Hygiène, santé, sécurité,
- Evaluation des pierres et connaissance des marchés,
- Identification d'autres gemmes que diamant et or.

Communautés/minorités

Les enfants bougent avec leurs parents quand les chantiers se déplacent. De ce fait, il y a une déscolarisation importante.

Il faudrait que les enfants puissent au moins bénéficier d'un maître-parent pour leur faire cours le soir.

Les experts proposent sinon la mise en place d'école itinérante (sous tente) comme cela se pratique par exemple en France pour les gens du voyage.

5 – Divers

L'essentiel de l'exploitation en RCA se fait en contexte alluvionnaire.

Prix d'une motopompe 150 à 300€.

La veille technologique est assurée par des stages de l'IST.

En cas de superposition de permis accordés, priorité est donnée à l'exploitant le plus ancien.

Les permis accordés illicitement pendant les événements n'ont pas de validité.

Le suivi des permis d'exploration et de la réalité du respect des dépenses à engager tels que décrites dans le code minier n'est aujourd'hui pas réalisé.

Les conflits mines-forêts sont liés au fait que les forestiers ne veulent pas de site minier en zone forestière.

Les documents suivants n'ont pas pu être retrouvés :

- Décret sur les exigences des rapports d'activités minières,
- Modèle de rapport type à respecter.

Les experts indiquent qu'il serait bon de structurer la sauvegarde des informations liés à chaque site miniers (permis, rapports annuel, rapport d'audit, EIES, rapport d'inspection) afin de permettre un suivi optimum de chaque site.

Ref: RCA-Mines&Foret N°2018-M-10

Bangui le 19 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Valérie Guérin	Organisation : BRGM
Objet: rencontre à L'Institut Scientifique et Technique	
Date : 19 mars 2018	Location : Bangui
Membres équipe :	Daniel Maton et Valérie Guérin (BRGM)
Participants : Jean N'BOLIGUIPA, Directeur	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Description de l'IST L'IST forme des étudiants niveau bac +3. Le recrutement à l'IST se fait par concours après la terminale avec 30 places par département. L'IST comprend environ 100 étudiants par an, avec 20 pour l'option Génie Minier et Géologie. Dans cette filière il y a environ 5 filles par promotion. En troisième année les étudiants de la filière Génie Minier et Géologie peuvent choisir entre 2 options : – Mines et exploration – Mines et Environnement Les cours théoriques sont faits par des professeurs d'université mais les cours pratiques et professionnels sont faits par des professionnels : fonctionnaires et ingénieurs. Aujourd'hui 80% des étudiants trouvent du travail à la sortie, mais ils ont des difficultés à trouver des stages. Les autres vont poursuivre leur étude ou monter leur propre affaire. Pour poursuivre, les études les étudiants disposent de 2 masters en RCA : une maîtrise de la qualité de l'eau et une maîtrise de géographie. Sinon les étudiants poursuivent leur étude majoritairement vers le Cameroun (ou Sénégal et Niger en cas de bourse). Mais ce pourcentage reste faible. L'IST va essayer de mettre en place des formations par alternance. Ils envisagent aussi de mettre en place des formations en cours du soir de 16H à 20H. Pour l'instant, il reste à définir le niveau de participation financière et l'attente de l'assouplissement du couvre-feu. Un projet de Master a été déposé au conseil de l'institut puis devra être validé par le conseil de l'université. Ce dossier a besoin de financement. Il est assorti d'une demande de financement d'un nouveau bâtiment sur 3 étages avec 3 laboratoires pour 1Md F CFA.

Lors des entrevues réalisées, les experts confirment qu'ils ont constaté un besoin de BAC +5 dans le pays.

Le contenu pédagogique des cours de l'IST a été fourni.

Les experts soulignent qu'il est important que les élèves disposent d'une base en gestion de base de données et en logiciel de géomatique (SIG comme par exemple le logiciel QGIS qui est gratuit).

Les élèves ont des cours de législation minière et d'économie minière

Au niveau du matériel, l'IST dispose :

- D'un laboratoire d'informatique partagé avec la faculté des sciences avec 10 ordinateurs ; ceci est insuffisant aussi il est demandé aux élèves d'avoir leur propre ordinateur.
- D'un laboratoire de géoscience

L'IST a eu à une époque une sondeuse (fournie par la coopération Roumaine) mais elle n'est plus opérationnelle.

Il y a actuellement 5 doctorants à l'IST : 3 en métallogénie et 1 en géologie et 1 en géophysique qui vient de soutenir.

Pour la réalisation d'analyses minéralogiques (lames minces,...), ils sont obligés d'aller dans d'autres laboratoires (ex Cameroun pour les lames minces)

2 –La formation en RCA

Formation actuelle

Institut de développement Rural à M'BAikī

Formation à l'élevage à Grmati

Infirmière à Damaré

Besoin du pays en BAC+5

- Electromécanique
- Energétique
- Informatique
- Mécanique

Aujourd'hui, on constate des difficultés sur la filière Génie Civil

- Les enseignants sont trop pris par leur activité professionnelle
- Les élèves quittent l'école avant l'obtention de leur diplôme

3 – Conclusion

Un accord-cadre entre l'ORGEM, le Ministère des mines et l'IST semble souhaitable afin d'orienter les formations en RCA par rapport au besoin du pays mais aussi afin de faciliter l'intégration des jeunes formés (stage, emploi). Cet accord pourrait aussi comprendre des actions de formation continue.

L'avis du Ministère des mines sur l'importance de développer des profils BAC+5 en RCA permettrait de soutenir le projet de master déposé.

Liste des personnes rencontrées sur la thématique sociale et culturelle

N° CR	Date de l'entretien	Personnes rencontrées	Institution	Titre
S-1	09/03/2018	Patrice NGOUNGOU	Ministère des Arts et Culture	Directeur de l'Action culturelle
S-2	09/03/2018	Augustin DONGOLA	Commission Nationale de l'Unesco	Intérim Direction Art et Culture
S-3	12/03/2018	Saint Jerome SITAMON	Maison de l'enfant et de la femme pygmée	Coordonnateur
S-4	12/03/2018	Janusz CZERNIEJEWSKI	COOPI	Représentant Pays
		Aristide BOUDAS		Agronome
S-5	12/03/2018	Roch Joachim KOMENGUE	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales	Président
S-1	13/03/2018	Gérard DAIMBO	Ministère des Arts et Culture	Directeur du patrimoine culturel
		Ludovic NDEMAHYRI		Chef de service d'appui aux musées et centres spécialisés
S-6	14/03/2018	Pierre Magloire ABADJAKA	REPALCA/REPALEAC	Coordinateur national et conseiller juridique
		Simplice Fabien KOUARANGA		Chargé de programme
		Simplice Désiré KOZO		Conseiller technique
		Simon Pierre EKONDO-MINDOU		Chargé d'antenne préfectorale et anthropologue
S-7	15/03/2018	Etien DANDA	Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat	Expert au Cabinet du Ministre.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-1

Bangui le 14 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre avec le Ministères des arts et de la culture	
Date : 9 mars 2018 et 13 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Patrice NGOUNGOU, Directeur de l'Action culturelle – 9 mars Gérard DAIMBO, Directeur du patrimoine culturel – 13 mars Ludovic NDEMAHYRI, Chef de service d'appui aux musées et centres spécialisés – 13 mars	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse de la rencontre du 9 mars La rencontre du 9 mars a permis de présenter la mission, ses objectifs et sa démarche, afin d'identifier les bons interlocuteurs pour une nouvelle entrevue.
2 – Synthèse de la rencontre du 13 mars Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï. <u>Le débat porte dans un premier temps sur les systèmes de collecte des informations sur le patrimoine culturel local. En particulier, savoir dans quel cadre ces informations sont collectées et qui est en charge, au niveau institutionnel, de leur centralisation et capitalisation.</u> La discussion porte sur l'implication de la Direction du Patrimoine Culturel dans les différents projets sur le territoire et en particulier, pour ce qui est des Préfectures du Sud-Ouest, dans l'élaboration des plans d'aménagement des territoires. La Direction du Patrimoine Culturel y est en effets pas impliquée. Si des cartes du patrimoine local (sites sacrés et autre) sont faites, la direction n'en dispose pas. Il est discuté alors de la création des infrastructures aussi petites qu'elles peuvent être en termes d'emprise spatiale et leur impact sur le patrimoine culturel et social. <u>Quels sont éventuellement les problèmes qui sur le plan juridique peuvent trouver des solutions ?</u> La charte culturelle est l'instrument juridique qui définit le cadre des gestions du patrimoine Mondial. Une liste indicative des Patrimoines mondiaux existe. Il faut seulement l'actualiser. L'UNESCO a été saisi pour nous aider à le faire. En tout cas les sites inscrits sont connus. Pour les nouveaux sites, il

suffit de descendre au niveau des villages pour identifier de nouveaux sites.

Quelles serait alors la procédure pratique ?

La démarche classique consiste à

- Faire identifier le nouveau site par le comité national du patrimoine culturel ;
- Le comité en fait l'évaluation ;
- Le comité saisi le ministre en charge de la Culture qui en prend acte par une Décision ministérielle

Les cadres de la DP font le travail d'inventaire et de reconnaissance sur le terrain. Ils présentent leur rapport au comité lorsque le niveau est élevé c'est-à-dire que le site est d'une grande importance. Mais lorsque le site n'est pas d'un niveau élevé, les cadres de la DP soumettent directement au Ministre en charge des Arts et de la Culture un rapport pour permettre au Ministre de prendre une décision.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-2

Bangui le 10 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre commission nationale de l'UNESCO	
Date : 9 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants :	
Augustin DONGOLA, Intérim Direction Art et Culture	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse réunion du 9 mars La rencontre est essentiellement une prise de contact pour présenter la mission et identifier les interlocuteurs institutionnels les plus pertinents pour discuter des questions liées au patrimoine culturel. La discussion porte sur la thématique du Patrimoine en général et la manière dont UNESCO se profile sur la question. Notamment au travers des processus et de procédures de classification des sites. Cette approche ne comprend pas les sites sacrés dont l'intérêt est avant tout local. La discussion porte sur la problématique spécifique de la mise en œuvre du Programme, des sous-projets qui seront mis en place et de l'impact que ces sous-projets peuvent avoir sur les sites d'héritage culturel. Au niveau de la démarche institutionnelle pour prendre en charge ce type d'opérations, il est indiqué de s'adresser aux Ministère des Arts et de la Culture, qui a une Direction spécifique en charge du Patrimoine.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-3

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre Maison de l'enfant et de la femme pygmée	
Date : 12 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Saint Jerome SITAMON, Coordonateur	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse Le responsable qui nous a reçu est monsieur Saint Jérôme SITAMON, Coordonnateur de cette ONG qui travaille en faveur des peuples autochtones. L'entretien a porté sur les points suivants : <u>Cadre de la mission des ONGs œuvrant pour le compte des peuples autochtones.</u> Pour ce premier aspect, l'accent a été mis sur les mécanismes qui permettent aux ONG de réussir les activités qu'elles entreprennent. Selon M. SITAMON, trois critères déterminent le succès de cette mise en œuvre. (i) Le premier critère est le choix des personnes qui sont désignées pour la mise en œuvre. Si les personnes désignées sont de bons caractères intellectuels, les résultats seront aussi bons. (II) Les résultats des projets sont positifs si les projets sont bien rédigés et les personnes désignées qui sont bien choisies ; (iii) l'engagement des personnes impliquées et enfin (iv) sur le choix des ONG susceptibles de mettre en œuvre le projet. <u>L'aspect institutionnel.</u> Le cadre d'action des droits des peuples autochtones est légalement administré par l'ancien Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme qui fut longtemps dirigé par M. Aboubakar NIAKANDA. Dans l'actuelle constitution il devient la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. <u>L'organisation structurelle de la MEFP.</u> La MEFP met en œuvre ses activités au travers des agents de développement qui sont dans deux localités : Moloukou et Bakota. Dans la troisième localité qui est à Bayanga, la MEFP a installé la clinique juridique. Il y a au sein de cette clinique des animateurs dont le rôle est de recevoir des plaintes des peuples autochtones et d'engager des mécanismes pour que leurs revendications puissent déboucher sur des solutions satisfaisantes. <u>Le système de planification.</u> Selon M. SITAMON, il faut reconnaître qu'il y a eu de grands progrès dans l'implication des ONG dans la mise en œuvre des activités (ateliers, séminaires, réunions etc..) en faveur des peuples autochtones. Le niveau intellectuel des peuples autochtones actuellement est dérisoire. Pour cela il est important de renforcer leurs capacités. Dans la pratique, lorsque les

documents de travail arrivent, nous les réceptionnons et prenons le temps pour faire le point et expliquer aux peuples autochtones les enjeux de la thématique. Depuis la crise, les peuples autochtones sont devenus très fragilisés surtout avec l'arrivée sur leurs sites de personnes inhabituelles qui ont des idées totalement perverses. Ainsi, dès qu'un autochtone ouvre son chantier de diamant ou d'or, et que sur ce chantier on trouve des pierres précieuses, il est tout de suite rattrapé et chassé de son chantier. Enfin la plupart travaillent comme main d'œuvre mais sont très mal rémunérés.

Avis sur les instruments juridiques de planification en faveur des peuples autochtones. Il est vraiment fondamental d'avoir des instruments de planification en faveur des peuples autochtones pour deux raisons : la stigmatisation de toutes sortes dont ils font l'objet. Pour cela, il faut des mesures spéciales. La seconde raison est de les stimuler en créant des structures spéciales.

Quels types de micro-projets pour les peuples autochtones ? La sécurisation des PFNL (produits forestiers non ligneux) à travers la domestication du Gnétum, le développement de l'apiculture, l'agriculture basée sur la production des plantains, l'élevage des porcs, et la promotion de la forêt communautaire.

Mécanismes des plaintes. Les peuples s'appuient sur leurs droits. Pour un fait donné, ils se rapprochent par exemple de la MEFP. La MEFP travaille pour mettre à leur disposition des informations. Ainsi, pour une quelconque réclamation, les peuples autochtones se rapprochent de la MEFP ; la MEFP se rend sur le terrain pour documenter ; les peuples autochtones se constituent en délégation pour rencontrer les responsables ; si une solution est obtenue, l'affaire est close ; si une solution acceptable n'est pas trouvée, la MEFP les aide à rédiger une plainte pour être déposée auprès de l'administration concernée ; et si une solution n'est pas trouvée, alors la MEFP les aide à saisir la justice.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-4

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre avec COOPI	
Date : 12 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Janusz CZERNIEJEWSKI, Représentant Pays Aristide Bouda BOUDAS, Agronome	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse de la rencontre avec J Czerniejewski et A. Boudas L'objectif de la rencontre était d'obtenir les informations sur le recensement démographique des peuples autochtones qui a été réalisé par COOPI en 2004. COOPI a conduit des Projets sur le thème de la promotion des peuples autochtones de 2011 à 2015. L'objectif est aussi d'avoir un historique et un point de vue sur la question. Le coordinateur actuel n'est pas le mieux placé pour donner ce type d'information car il s'est installé après 2015. On en discute alors avec M. Aristide BOUDA BOUDOS, agronome, qui travaille à COOPI depuis le début des années 2000. Il ne s'est jamais occupé directement des projets en appui à la population Aka, mais il a tout de même assisté à leur conception et mise en œuvre. On en retrace donc l'historique. Le gros problème est que les archives avec les vieux documents, rapports et documents de projets (où l'on comptait puiser les informations essentielles, recueillies et capitalisées par COOPI au cours des 10 ans de projets) ne sont pas accessibles, car le siège de COOPI a été saccagé lors des événements. On arrive quand même à échanger des informations et des points de vue par rapport aux stratégies de projets en faveur des populations autochtones

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-5

Bangui le 13 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales	
Date : 12 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Roch Joachim KOMENGUE, Président	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse Le responsable de Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF) vient de prendre fonction. Surtout, la Commission vient de recevoir le matériel et l'équipement pour pouvoir commencer à travailler. Aussi, les archives viennent tout juste d'être transmises. Les archives contiennent les dossiers qui étaient en charge du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance. C'était le Haut-Commissariat, jusqu'à 2015, qui était en charge des dossiers relatifs à la défense des droits des populations autochtones. Aujourd'hui, le Haut-Commissariat n'existe plus. A l'issue du Forum National de Bangui – en mai 2015 – le choix de rendre l'institution nationale en charge des droits de l'homme une autorité indépendante des pouvoirs politiques a été recommandé. La division des droits de l'homme de la Minusca (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique) a soutenu les autorités nationales dans la mise en place de la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (CNDHLF). La loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été adoptée en mars 2016. L'installation effective de la commission date de fin octobre 2017 Concernant les dossiers relatifs aux peuples autochtones (harmonisation textes de loi par rapport à la convention 169), la Commission n'a pas encore été en condition de se pencher sur la question.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-6

Bangui le 15 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre REPALCA	
Date : 14 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Me Pierre Magloire ABADJAKA, Coordonnateur national du REPALCA et Conseiller juridique de REPALEAC Simplice Fabien KOUARANGA, Chargé de Programme du REPALCA Simplice Désiré KOZO, Conseiller Technique du REPALCA et Chef de projet de la Foresterie Communautaire & Droit des peuples autochtones Simon Pierre EKONDO-MINDOU, chef d'antenne préfectorale	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Présentation de REPALCA L'ONG REPALCA « Réseau des populations Autochtones et locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers de Centrafrique » travaille avec les peuples autochtones Ba-Aka. M. KOZO a présenté la naissance du réseau qui est créé en 2011 et actuellement travaille avec une quinzaine d'associations des peuples autochtones (PPA) dans le sud-ouest de la RCA. Depuis l'année 2017, REPALCA a acquis un financement du Fonds pour les peuples autochtones (FPP) pour accompagner 5 communautés dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré. Le REPALCA fait partie du REPALEAC qui est le Réseau des peuples Autochtones et local des Ecosystèmes d'Afrique Centrale.
2 – Synthèse des discussions Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï. <u>Quelles sont les conditions pour que les PPA soient pris en compte dans l'actuel projet ?</u> Pour le secteur minier, il faut renforcer la capacité institutionnelle et juridique des ONG qui accompagnent les PPA dans l'élaboration des plans de développement local.

Dans votre expérience et exigence avec les PPA, comment élaborer un plan de développement local qui soit exclusif ?

C'est une vraie problématique car nous n'avons pas de compétence. Cela est d'autant plus difficile dans le secteur des mines artisanales dont l'exploitation peut avoir des impacts négatifs sur les PPA. Mais l'exercice que va faire le PDRSO sera profitable au PPA car ceux-ci ne tirent pas profit des financements provenant des taxes forestières.

Nous recommandons fortement la prise en compte des préoccupations des PPA. Il y a donc une démarche à cela :

- ✓ Identifier les structures qui travaillent avec les PPA ;
- ✓ Présenter à ces structures des idées de projet ;
- ✓ Consulter les PPA pour avoir leur avis sur les réalisations qui ne peuvent pas nécessairement être les mêmes que pour les communautés locales et autres...
- ✓ Aider les PPA à se structurer afin qu'ils soient capables de défendre leurs droits.

Selon Simon Pierre EKONDO-MINDU, ce programme de la Banque mondiale vient à point nommé pour aider les différentes associations des PPA afin qu'elles élargissent leurs zones d'intervention car REPALCA n'intervient que dans la Lobaye et la Sangha Mbaéré.

A la question de savoir quelle serait la valeur ajoutée de la structuration des PPA ?

Lorsque les communautés des PPA se retrouvent en association, elles peuvent facilement exprimer leur avis et être plus fortes. Pour l'instant le REPALCA mène des démarches pour que ces associations communautaires soient officiellement reconnues avec des documents officiels comme les agréments au niveau des sous-préfectures. Le problème à ce niveau réside dans l'acheminement des dossiers du lieu où il est déposé jusqu'au Ministère de l'Administration du Territoire.

Ensuite il faut renforcer la capacité des associations qui ont été créées. Cela concerne : l'ABM de Mongoumba et l'ABBL de Bale Loko.

Toute la difficulté réside dans les enquêtes de moralité car elles sont très mobiles.

De toutes ces associations, il n'y a que l'association ADICOBAS qui possède un siège.

L'Union des communautés Ba-Aka de Bayanga créée par John Nelson de FPP travaille plus sur la sensibilisation des communautés. Mais elle n'a pas de siège et ne peut pas bénéficier totalement des financements.

Les différentes associations sont :

- ✓ L'ADEBAC qui est l'Association pour la Défense des Ba-yaka dispose de 5 groupements ;
- ✓ L'ABM dispose de 11 groupements ;
- ✓ L'ABBL dispose de 8 groupements ;
- ✓ L'ADICOBAS dispose de 8 groupements ;
- ✓ L'UCB dispose de 9 groupements

Le REPALCA suit les 41 groupements. Dans chaque association il y a un animateur communautaire.

Une autre question serait de savoir si les associations s'organisent bien, quels seraient leurs rôles dans les comités de développement ?

Lorsque les associations sont bien organisées elles peuvent facilement être renforcées pour au final devenir autonomes et être capables d'intégrer directement des comités locaux de développement afin d'intégrer l'avis des PPA lors des discussions des comités de développement qui consisterait à proposer l'ouverture de lignes budgétaires qui prennent en compte exclusivement les activités menées par les PPA.

La ratification de la Convention 169 par la RCA est un signe encourageant de discrimination positive.

Quel est l'organe au niveau institutionnel qui chapote les PPA ?

Le HCDH est l'institution qui est en charge des droits de l'homme. Il y a également une Direction des droits de l'Homme au ministère en charge de la justice et enfin la direction Générale des Arts et de la culture et surtout la direction du patrimoine culturel.

Quelle articulation avec cette direction ?

C'est un partenariat pour exécuter ce que le gouvernement ne peut pas faire.

Quelle relation avec le ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche ?

Le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche fait partie de la COMIFAC qui est la commission des Forêts d'Afrique Centrale. Cette commission a créé la CEFDHAC qui a son tour a créé le REPALEAC. Le REPALCA fait partie du REPALEAC.

La Banque mondiale vient financer les activités de REPALCA pour l'élaboration d'un plan opérationnel des PPA.

Que faire pour réduire la discrimination dans la plupart des chantiers miniers ?

Il faut :

- ✓ Identifier les différents sites miniers appartenant aux PPA ;
- ✓ Répertorier les PPA et recueillir leur avis sur ce qu'ils veulent pour améliorer leurs conditions de vie ;
- ✓ Les aider à se structurer en coopérative minière ;
- ✓ Renforcer leur capacité.

Quelle serait la plus-value de la structuration des PPA ?

Si leur capacité est renforcée ils seront moins spoliés.

Ref: RCA-Mines&Forêt N°2018-S-7

Bangui le 16 mars 2018

SYNTHESE DE L'ENTRETIEN	
Rédacteur : Amboise Zanga	Organisation : INSUCO
Objet : Rencontre Ministère de l'urbanisme de la ville et de l'habitat	
Date : 15 mars	Location : Bangui
Membres équipe : Luigi Arnaldi et Amboise Zanga (INSUCO)	
Participants : Etien DANDA, Expert	

RESUME ET CONCLUSIONS
1 – Synthèse Après le rappel de l'objectif de la mission, qui vise à élaborer les instruments de sauvegarde environnementale et sociale et notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles dans les préfectures du sud-ouest à savoir la Lobaye, la Sangha Mbaéré et la Mambéré Kadéï, nous avons immédiatement entamé la discussion. La question ultime est de connaître le cadre institutionnel qui régit le processus d'installation et de réinstallation involontaire et comment cela se fait sur le terrain. Pour la Banque mondiale, il est fait obligation d'élaborer cet instrument sachant qu'il y aura peu de réinstallation en raison des infrastructures qui seront créées. Pour M. ANDA, la question est très bonne car c'est un problème récurrent et parfois difficile à résoudre car il n'est toujours pas facile de faire déplacer les hommes. Il y a trois ans, le Gouvernement a décidé de rédiger un document harmonisé où tous les ministères qui ont une implication sur le foncier doivent s'y retrouver. Mais il n'est pas encore adopté. Cependant, il existe une loi qui fixe ce cadre, et un décret d'application qui a non seulement abrogé l'Ordonnance présidentielle qui supprimait les indemnités compensatoires, mais également fixe la nouvelle procédure. Aussi, il existe un comité de réinstallation volontaire. Dans la pratique, un lotissement qu'il soit urbain ou rural se fait en suivant la procédure suivante : ✓ Mettre en place un comité local d'aménagement composé des représentants des personnes à déguerpir ; ✓ Le comité fait le travail de sensibilisation ✓ Le comité recense et évalue les biens qui seront affectés ; ✓ Le comité indemnise les biens ; ✓ Le Ministère de l'Urbanisme trouve le site de relogement ; ✓ Le Ministère remet à chaque famille un terrain avec titre foncier. Est-ce que cette procédure ne s'applique que pour les personnes qui ont un titre foncier ? Dans la majorité des cas, les gens n'ont pas de titre de propriété ; dans ce cas, on ne détermine pas la

valeur du terrain, mais la valeur de la maison. Pour ceux qui sont détenteurs de titre, on évalue la valeur de terrain et aussi du bâti.

Dans une zone rurale et agricole, on recense les champs avec prise de photos des cultivateurs sur leurs terrains. Il y a alors deux procédés : soit on donne le montant de la valeur des cultures, soit on attribue un nouveau terrain. Dans la plupart des cas, les gens veulent les deux. Si le champ est grand, on morcelle le terrain en lots. Pour 10 lots, on rétrocède 2 lots au paysan en lui donnant une autorisation d'installation provisoire. Si la personne met en valeur le terrain en y construisant des habitations, on va alors immatriculer les habitations.

Quelle procédure pour reconnaître le droit d'usage ? Le droit d'usage est une mesure sociale. Dans ce cas on élabore un cahier de témoignage pour éviter des doubles compensations aux vrais détenteurs.

La politique du foncier est gérée par le ministère de l'urbanisme en coordination avec les autres ministères.

Par exemple dans le cas de construction d'infrastructures de base sur un terrain quelconque en zone rurale, le meilleur arrangement est de sensibiliser les chefs coutumiers qui sont alors mis à contribution. C'est donc sur procès-verbal que l'acte est matérialisé. Le Ministre en charge de la construction des infrastructures saisit officiellement son collègue de l'urbanisme qui va lui délivrer un arrêté d'affectation domaniale. L'immatriculation est faite après la mise en valeur. La question de qui est détenteur est encore en discussion dans le cas de la décentralisation.

Pour construire une école, le ministère en charge de l'Education écrit à son collègue de l'Urbanisme qui par un arrêté lui affecte un terrain. C'est la même chose pour des bâtiments à vocation de santé et autres bâtiments d'utilité publique.

ANNEXE 2 TERMES DE REFERENCE TYPE D'EIES

EIES (et PGES)

L'Etude d'Impact Environnemental et Social consiste à évaluer et documenter les possibilités, les capacités, les fonctions des ressources des systèmes naturels et les systèmes humains afin de faciliter la planification du développement et la prise de décision générale, ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier. L'Etude d'Impact Environnemental et Social est l'élément clé au niveau du projet. Elle est l'examen systématique des facteurs environnementaux au niveau de l'élaboration des projets et de la prise de décision. Elle s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important dans un projet. Son principal objectif est de fournir aux décideurs un rapport préalable sur les implications des diverses modalités d'exécution des activités envisagées du projet pour leur permettre d'en tenir compte et de modifier éventuellement la conception finale.

I Les points d'attentions à avoir pour la réalisation d'une étude d'impact sont :

- une bonne définition du projet :
 - Il est nécessaire de s'interroger sur l'objectif du projet et, de façon large, sur les opérations ou travaux nécessaires à sa réalisation (ex : défrichement, démolition, construction, desserte ou encore zones d'emprunt significatives pour la construction d'une route, etc.), car l'étude d'impact devra les étudier au regard de leurs effets sur l'environnement. L'étude d'impact doit en effet porter sur le projet dans son ensemble, car il s'agit d'appréhender, et ce le plus en amont possible, l'impact global du projet sur l'environnement afin que les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, retenues dans l'étude d'impact soient les plus efficaces possibles.
 - Même si, pour des raisons de financement ou de calendrier, le projet doit être réalisé en plusieurs phases et, même s'il relève de plusieurs maîtres d'ouvrage et d'un processus décisionnel complexe (plusieurs autorisations), l'ensemble de ses effets sur l'environnement doit être étudié le plus en amont possible (l'évaluation environnementale est une aide à la conception du projet) et les impacts qu'il n'a pas été possible d'étudier en amont doivent l'être au plus tard (l'étude d'impact est alors complétée) lors de la délivrance de la dernière autorisation.
 - Le fractionnement ou le « saucissonnage » du projet ne peut être un moyen pour s'abstraire de cette obligation.
- l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement au regard des effets cumulés avec d'autres projets existants ;
- la rédaction d'un résumé non technique qui soit accessible et compréhensible pour les populations locales ;
- l'analyse de l'état de l'environnement sur une période adaptée (ex un an minimum pour la faune, la flore et les eaux afin d'avoir l'effet des saisons) ;
- un PGES comprenant les coûts des mesures envisagées et les ressources financières envisagées et ce à tous les stades du projet (préparation, exploitation et cessation d'activité s'il y a lieu).

Il faudra pour chaque projet regarder s'il est redevable d'une étude d'impact au sens de la réglementation en RCA (art. 90 du code de l'Environnement).

II Le contenu d'un rapport d'EIEs devra inclure les éléments suivants (mais pas nécessairement dans l'ordre présenté) :

(a) Un résumé analytique : qui examine de façon concise les observations significatives et les actions recommandées.

(b) Un cadre de politique, juridique et administratif. Il examine le cadre politique juridique et administratif dans lequel l'EIEs sera exécutée. Il identifie également les accords environnementaux internationaux concernés auxquels le pays a adhéré.

(c) Une description du projet. Elle décrit de façon concise le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social et chronologique, y compris tout investissement hors-site qui pourrait être nécessaire (par ex. route d'accès). Il indique le besoin de tout plan de réinstallation éventuel. Il inclut normalement une carte qui indique le site du projet et son aire d'influence.

(d) Données initiales. Elles permettent d'évaluer les dimensions de la zone d'étude et décrivent ses conditions physiques, biologiques et socioéconomiques, y compris tout changement prévu avant le commencement du projet. Elles permettent de tenir compte des activités de développement actuelles et prévues dans l'aire du projet mais pas directement liées au projet. Les données doivent convenir aux prises de décisions concernant la localisation du projet, sa planification, son fonctionnement et les mesures d'atténuation. Cette section indique la précision, la fiabilité et les sources des données.

(e) Impacts environnementaux et sociaux. Pour prédire et évaluer les impacts positifs ou négatifs probables du projet, dans la mesure du possible en termes quantitatifs. Identifier des mesures d'atténuation et tout impact résiduel négatif qui ne peut pas être atténué. Explorer les opportunités d'amélioration de l'environnement, identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principaux écarts dans les données, les incertitudes liées aux prédictions et les sujets spécifiques qui n'exigent aucune autre attention.

(f) Analyse des alternatives. Faire une comparaison systématique des alternatives faisables au site proposé du projet, sa technologie, sa planification et son fonctionnement – y compris la situation « sans projet » - en termes de leurs impacts environnementaux potentiels ; la faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; les coûts d'investissement et les dépenses courantes ; la mesure dans laquelle elles conviennent aux conditions locales ; et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. Pour chacune de ces alternatives, quantifier autant que possible les impacts environnementaux et attacher des valeurs économiques dans la mesure du possible. Définir les raisons du choix d'un plan particulier du projet proposé et justifier les niveaux d'émissions recommandés et les approches à la prévention et à la réduction de la pollution.

(g) Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES doit montrer (i) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans l'évaluation environnementale et sociale de l'étude de préfaisabilité ; (ii) les mesures d'atténuation proposées ; (iii) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (iv) les indicateurs de suivi ; (v) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (vi) estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (vii) le calendrier pour l'exécution du PGES.

(h) Les annexes doivent contenir:

- Une liste des personnes ou organisations ayant préparé les rapports d'impact environnemental
- Les références – le matériel écrit, publié ou non, utilisé dans la préparation de l'étude
- Le compte-rendu des réunions entre parties prenantes et des consultations, y compris celles pour obtenir les opinions bien informées des personnes affectées et des organisations non gouvernementales locales. Ce document spécifiera aussi les moyens autres que des consultations (par ex. des enquêtes) qui auraient été utilisés pour obtenir les opinions des groupes affectés et des ONG locales.
- Des tableaux présentant les données auxquelles il est fait référence, ou qui sont résumées dans le texte principal
- Une liste des rapports associés (par ex. une enquête socioéconomique initiale, un plan de réinstallation)

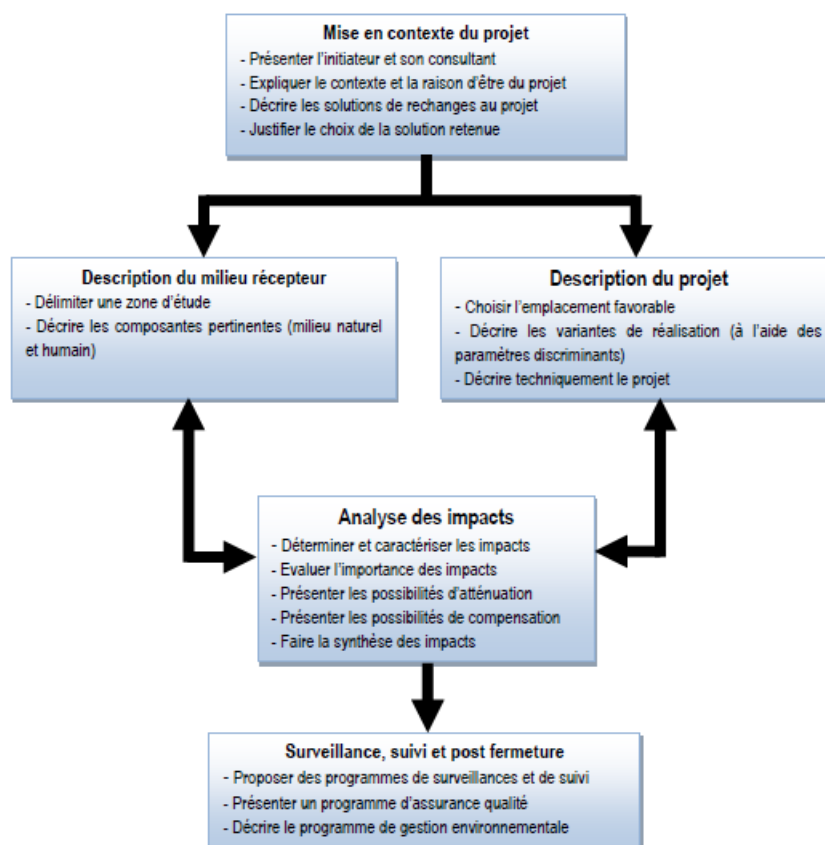


Schéma de la démarche d'EIES

III Plan détaillé type pour la réalisation d'une EIES. Il est assorti d'exemples de restitution (tableaux, figures qui peuvent en faciliter la lecture).

LISTE DES TABLEAUX
LISTE DES FIGURES
LISTE DES PHOTOS
LISTE DES ACRONYMES

I. RESUME NON TECHNIQUE

II. INTRODUCTION

- 2.1. Objet de l'étude
- 2.2. Présentation des responsables de l'EIES
- 2.3. Procédure et portée de l'EIES
- 2.4. Politique nationale en matière d'environnement
- 2.5. Cadre institutionnel et réglementation des EIES

Tableau type listant le cadre institutionnel

Intitulés de la convention ou accords	Objectif visé	Date de ratification par la RCA	Aspects liés aux activités du projet
Convention de xxx			

- 2.6. Méthodologie et programme de travail

III. DESCRIPTION DU PROJET

- 3.1. Promoteur du projet
- 3.2. Site du projet
- 3.3. Nécessité et justification du projet
- 3.4. Description du projet
- 3.5. Description de l'alternative retenue
- 3.6. Description des rejets et des nuisances

Tableau type listant les sources des rejets et nuisances

Phase du projet	Rejets et nuisances	Sources des rejets et nuisances
Préparation		
Construction/Chantier		
Exploitation		
Cessation d'activité		

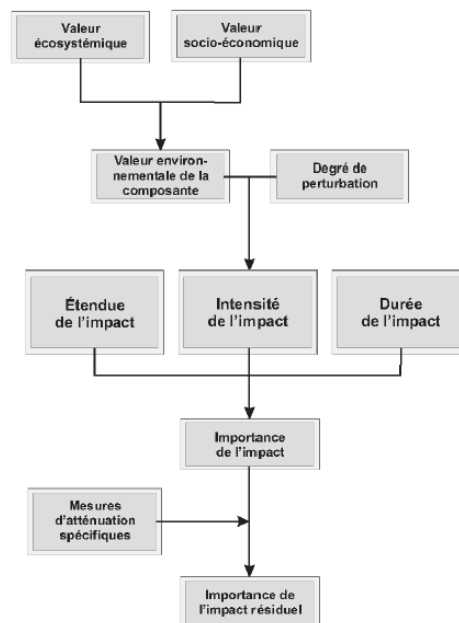
- 3.7. Nécessité d'une EIES

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1. Méthode de collecte des données
- 4.2. Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique
- 4.3. Zone d'influence indirecte
- 4.4. Zone d'influence directe du projet
- 4.5. Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région
- 4.6. Lacunes des données

V. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS INDUITS PAR LE PROJET

5.1. Méthodologie



Processus d'évaluation des impacts

Matrice de détermination de la valeur de la composante

Valeur socio-économique	Valeur écosystémique		
	Grande (Forte)	Moyenne	Faible
Grande (forte)			
Moyenne			
faible			

Matrice de détermination de l'intensité de l'effet environnemental

Degré de perturbation	Valeur de la composante		
	Grande	Moyenne	Faible
Elevé			
Moyen			
faible			

5.2. Identification et analyse des impacts

5.3. Évaluation de l'importance des impacts

Matrice d'identification des impacts négatifs en phase préparatoire/construction/exploitation/cessation d'activité

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT
			Physique	Biologique	Humain	
PHASE xxx	Zone1	xxx	Sol			
			Air			
			Eau			
				Faune		
				Flore		
					Humain	
	Zone x					

VI. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Description des mesures d'atténuation

Matrice de synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase xx

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS
			Physique	Biologique	Humain		
PHASE xxx	Zone1	xxx	Sol				
			Air				
			Eau				
				Faune			
				Flore			
					Humain		
	Zone x						

VII. GESTION DES RISQUES

7.1. Gestion des risques

7.2. Plan d'intervention

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

8.1. Programme de surveillance de l'environnement

8.2. Programme de suivi de l'environnement

8.3. Programmes de formation et de sensibilisation

8.4. Coût des mesures d'atténuation

8.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Matrice de du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PHASE DU PROJET	ZONE DU PROJET	ACTIVITES SOURCE D'IMPACT	COMPOSANTE DU MILIEU AFFECTE			NATURE DE L'IMPACT	MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS	coût de la mesure d'atténuation	Organisme d'exécution et de surveillance	Organisme de suivi	Indicateurs de suivi	Source de vérification	Coût de suivi	Source de financement
			Physique	Biologique	Humaine									

IX. CONCLUSION

X. BIBLIOGRAPHIE

XI. ANNEXES

ANNEXE 3 GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES

Les ressources culturelles physiques sont définies comme étant des objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique (P.O. 4.11). Les ressources culturelles physiques sont importantes en tant que sources précieuses d'information scientifique et historique, atouts pour le développement économique et social, et partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles des personnes.

Le but du plan de gestion est de préciser ce que devront faire les promoteurs des sous-projets du PGRN en matière de prise en compte du patrimoine culturel dans l'identification et le déploiement de leurs activités pour

- identifier, localiser et décrire ce patrimoine,
- définir, avec les ayants droit le cas échéant, les moyens et les méthodes de protection de ce patrimoine,
- dans le cas de découvertes de vestiges archéologiques ou autres que ces derniers soient identifiés, protégés et déclarés aux autorités compétentes.

I. Les activités du Projet pouvant avoir des effets sur l'intégrité et à la conservation du patrimoine culturel physique

Le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN) intervient dans trois Préfectures du sud-ouest de la République Centrafricaine : la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Dans sa composante 2³⁸, le Projet propose une stratégie de développement local qui consiste à appuyer les Communes et les communautés forestières dans la planification et le financement de leurs priorités de développement. Cette stratégie est axée sur trois actions :

- la mise en place de Comités de Développement Local (CDL) dans les communes et communautés forestières ;
- le support technique aux communes et communautés forestières dans l'élaboration de leurs Plans de Développement Locaux (PLD) ;
- le support financier aux investissements prioritaires identifiés dans les PDL.

Le mécanisme de conception, planification et exécution des Plans de Développement Local donnera lieu à des sous-projets d'investissement physique et d'infrastructures. Leur mise en place implique une emprise sur l'espace et sur le sol. La plus grande vigilance est donc requise,

³⁸ Le Projet inclue au total quatre composantes : 1. Appui institutionnel : renforcer le cadre de la gouvernance et de la fiscalité du secteur forestier ; 2. Développement local : appuyer les communautés forestières dans la planification et le financement de leurs priorités de développement ; 3. Assistance technique : renforcer les politiques et la gouvernance institutionnelle du secteur minier ; 4. Développement local : formalisation du secteur minier artisanal. Pour plus de précisions, voir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

pour faire en sorte que les sous-projets d'infrastructures ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des ressources culturelles physiques présentes sur le territoire.

La nature des sous-projets prioritaires qui seront contenus dans les PDL n'est pas connue, puisqu'ils seront définis lors de la phase de planification par les Comités locaux de Développement. Sur la base des contenus des PDL élaborés dans les mêmes Préfectures en 2011, il est plausible de prévoir que les secteurs et les actions prioritaires vers lesquels seront orientés les fonds qui alimentent le PDL seront les suivants :

- dans le secteur de la santé : création ou réhabilitation de postes de santé et maternités ;
- dans le secteur de l'éducation : construction d'établissements scolaires et centres d'alphabétisation ;
- dans le secteur de l'approvisionnement en eau : infrastructures hydrauliques villageoises et aménagements de sources et points d'eau ;
- dans le secteur agricole : construction d'aires de séchage et de magasin de stockage ; petites fermes expérimentales d'élevage et apiculture ;
- dans le secteur des transports : réhabilitation de voies d'accès, construction/amélioration de pistes ou de ponts pour désenclaver des villages, construction de gares routières ;
- dans le secteur du commerce : construction de marchés ;
- dans le secteur de la promotion socioculturelle : construction de maisons des jeunes, aménagement de terrains de sport ;
- dans le secteur forestier : instauration de forêts communautaires, construction de bureaux associatifs et de bâtiments d'exploitation (pépinières, transformation des produits forestiers etc).

Bien que l'emprise spatiale de ce type d'infrastructures soit relativement limitée, à l'exception des forêts communautaires, le projet veillera à que le choix des sites d'installation tienne compte de l'exigence prioritaire d'éviter toute atteinte aux ressources du patrimoine culturel physique. En particulier, une démarche de planification de la gestion du patrimoine culturel physique sera adoptée pour tous les projets qui impliquent :

- Des investissements qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire ;
- Des investissements qui engendrent des excavations, des déplacements de terres
- Des investissements qui entraînent la réinstallation involontaire.

II. Etat des données disponibles sur les sites de patrimoine culturel physique dans la zone du Projet

Des informations plus ou moins détaillées sur la présence, la nature et la localisation des sites de patrimoine culturel physique dans la zone du Projet existent, mais elles sont à l'heure actuelle très dispersées.

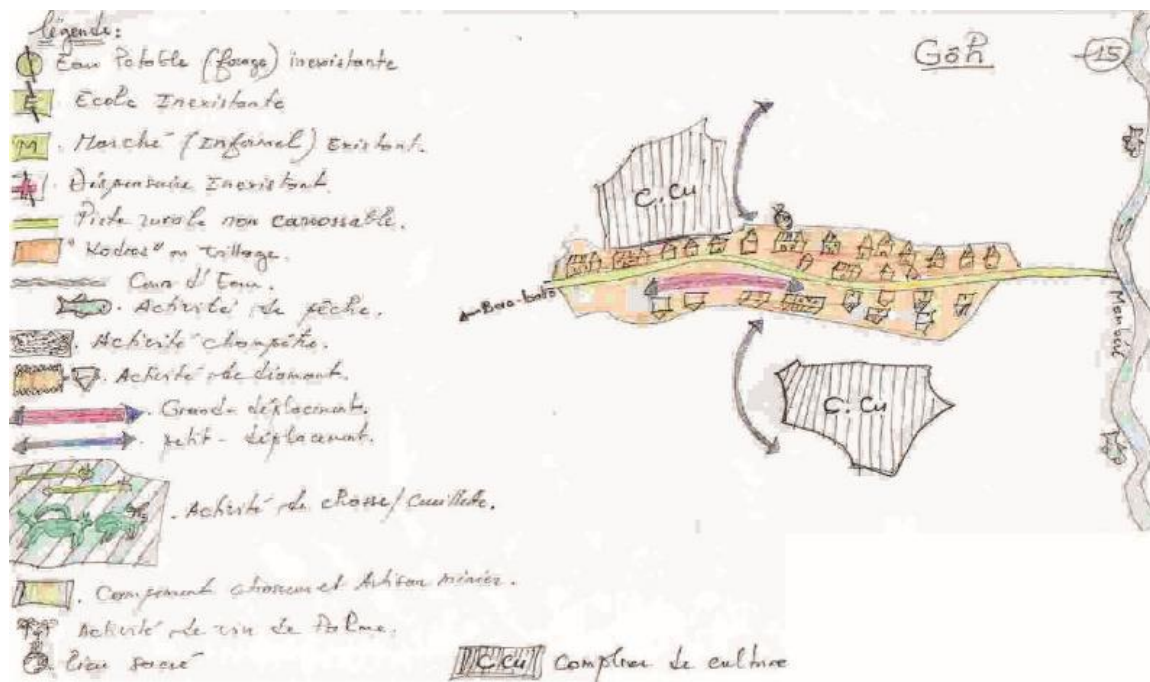
Deux sources principales produisent des données à ce sujet :

- Les plans d'aménagement élaborés par les sociétés forestières en vue de l'exploitation des concessions. Les plans d'aménagement contiennent des diagnostics socioéconomiques dans lesquels sont enregistrés des croquis du terroir qui prennent en compte systématiquement la présence de sites sacrés. Etant donné que la zone du Projet PGRN est dans sa presque totalité une zone d'exploitation forestière, l'étendue

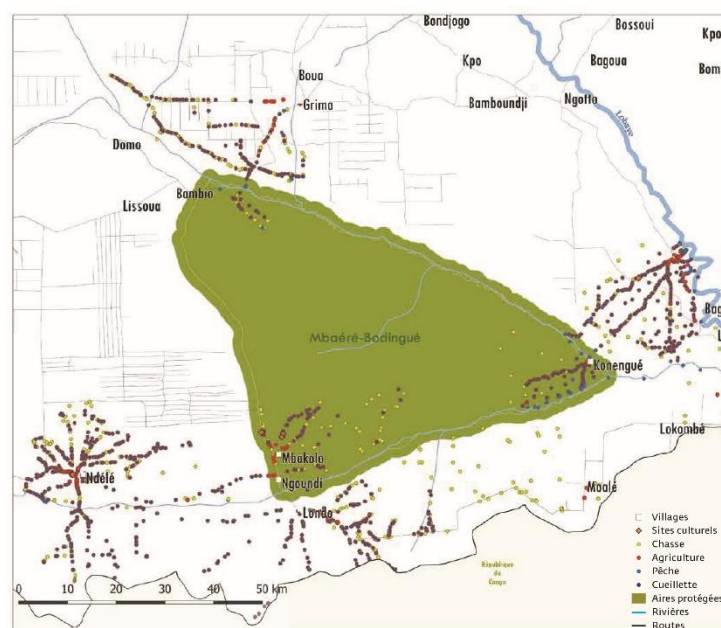
des informations sur la présence des sites de patrimoine culturel est, en principe, assez importante.

- Les documents produits dans le cadre des projets de cartographie participative promus par les ONG engagées dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones. C'est notamment le cas du projet porté par l'ONG internationale Rain Forest UK (RFUK) sur financement du Département britannique pour le Développement International (DfID), et réalisé en partenariat avec l'ONG nationale MEFP de 2009 à 2011. Les cartes produites à partir des données collectées directement par les populations locales (autochtones et non autochtones) reportent avec précision la présence et la localisation des sites sacrés qui composent le patrimoine culturel physique des localités touchées. Ces projets de cartographie ne concernent pas l'ensemble du territoire : ils documentent surtout la situation des zones limitrophes du Parc National de Mbaéré-Bondingué. Ils constituent un exemple d'approche méthodologique original et efficace.

L'état des données disponibles à partir de ces sources pose plusieurs types de problèmes. Les données ne couvrent pas l'ensemble du territoire couvert par le PGRN ; elles ont été produites par différentes agences, selon des méthodes et des définitions différentes, par conséquent elles manquent d'homogénéité. Mais surtout, les informations ne sont pas consolidées, ni centralisées et organisées dans une seule base de données. Pour cette raison il est difficile à l'heure actuelle d'accéder aux informations sur le patrimoine culturel local, et d'organiser de manière systématique sa protection et sa mise en valeur.



Exemple de croquis de terroir avec mention des sites sacrés. Source : Rapport d'Etude Socio-économique – PEA 184 VICA. Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestiers PARPAF-II, octobre 2006



Cette carte a été réalisée par les communautés Bilo et Aka des Préfectures de la Lobaye et de la Sangha-Mbaéré, dans le cadre d'un projet de cartographie participative dans le bassin du Congo, avec l'appui technique de la Rainforest Foundation UK (données collectées en 2010). Source: MappingForRights/Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP).

www.rainforestfoundationuk.org

Exemple de cartographie participative sur l'utilisation des ressources forestières par les communautés riveraines du Parc Nationale Mbaere-Bodingue. Source : Rainforest Foundation UK, 2017

III. Le Cadre juridique et institutionnel de la gestion des ressources culturelles physiques

- **La loi n° 06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle**

Le statut du patrimoine culturel en République Centrafricaine et les principes de sa reconnaissance sont contenus dans la loi n° 06.002 du 10 mai 2006 portant Charte culturelle de la République Centrafricaine. La Charte culturelle définit le patrimoine culturel comme la propriété nationale des richesses matérielles et immatérielles du peuple centrafricain (art. 3). La loi affirme que le patrimoine culturel matériel et immatériel constitue le fondement de l'identité nationale (art. 11).

L'Etat Centrafricain est le garant du patrimoine culturel et naturel sur toute l'étendue du territoire national (art. 13).

- **La Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux.**

La Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1989, elle a été ratifiée par la République Centrafricaine en 2010, est un outil juridique important dans la mesure où, dans les articles concernant sa politique générale, il met en premier plan la responsabilité des États signataires à « reconnaître et protéger les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles » des peuples autochtones en tant que groupes comme en tant qu'individus ; et à en respecter l'intégrité des valeurs, des pratiques et des institutions (art. 5). Etant donné que le patrimoine culturel physique est reconnu comme étant un élément structurant du système local des valeurs, la Convention 169 constitue une référence juridique majeure en appui à la politique nationale de protection et de conservation du patrimoine.

- **Les institutions en charge de la gestion du Patrimoine culturel physique**

Le Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine (MACP) est en charge du Patrimoine culturel national. Il dispose à cet effet d'une Direction du Patrimoine culturel. La direction est impliquée dans la préparation de la liste indicative des éléments du Patrimoine mondial, en partenariat avec UNESCO. Pour ce qui est des sites du patrimoine culturel local, la Direction dispose de peu de ressources pour en garantir une réelle politique de gestion. La Direction n'est pas impliquée dans la production des Plans d'Aménagement des sociétés forestières, ce qui fait que les informations produites au sujet des éléments du patrimoine local ne sont pas capitalisées au niveau du Ministère.

Une démarche qui prévoit une implication systématique de la Direction du Patrimoine culturel serait fortement souhaitable, pour faciliter le travail des institutions ministérielles dans la gestion d'une base de données des patrimoines locaux.

La Direction peut compter aussi sur l'appui d'expertises externes, notamment des institutions académiques.

IV. Démarche pour la gestion du patrimoine culturel physique

Le Comité de Développement Local (CDL) élabore son Plan de Développement Local (PDL). Le PDL inclue des investissements en infrastructures (bâtiments publics, infrastructures sociales, infrastructures sportives, etc.) qui ont une emprise spatiale sur le territoire. Ces infrastructures sont susceptibles de se superposer à des ressources du patrimoine culturel physique, d'en provoquer la destruction ou la dégradation partielle ou totale, d'en empêcher l'accès.

Le CDL se doit donc de vérifier que toutes les mesures soient prises pour que la mise en œuvre du PDL ne porte aucune atteinte aux éléments du patrimoine culturel local.

A cet effet, trois actions sont à envisager : l'identification et la localisation du patrimoine ; la définition des moyens de protection ; l'enregistrement du patrimoine auprès des autorités compétentes.

- **Identification, localisation et description du patrimoine**

Les étapes proposées sont les suivantes :

- Le CDL identifie les personnes ressources locales qui sont les mieux indiquées et les plus légitimes du point de vue social pour se prononcer sur la question du patrimoine culturel local : autorités coutumières, religieuses, sages et notables, issues des différentes communautés locales. Il est essentiel à cette étape que les populations autochtones (notamment *aka*) soient représentées. Un Comité consultatif restreint est mis en place et chargé d'organiser et d'animer des consultations locales.
- Un processus de consultations locales – individuelles et/ou collectives - est initié par les membres du Comité restreint. L'emplacement pré-identifié pour l'installation des infrastructures est communiqué. L'objectif des consultations est de vérifier si des sites relevant du patrimoine culturel physique local seraient touchés par les projets d'infrastructures. Les opérations de chantier, transport de matériel, ouverture éventuelle des voies d'accès seront prise en compte.
- Si la conclusion à laquelle les membres du Comité restreint de consultation, est qu'aucun site sacré, ni autre élément considéré localement comme partie du patrimoine

culturel physique, n'est présent dans les zones pressenties pour la construction des infrastructures – et s'il est vérifié qu'aucune infrastructure prévue ne risque d'empêcher l'accès à un site du patrimoine – un accord est donné.

- Un procès-verbal (PV) est dressé, indiquant l'avis positif des autorités locales qui constituent le comité consultatif et leur accord de principe à procéder à l'exécution des projets d'infrastructures. Le PV est validé par le CDL et transmis à la coordination du Projet.
- Si par contre lors des consultations élargies, le Comité restreint de consultation vérifie que la construction et l'installation des infrastructures prévues par le PDL risque de porter atteinte à l'intégrité des sites sacrés ou autres ressources du patrimoine culturel physique local, une procédure d'inventaire des sites doit être mise en place.
- L'inventaire des sites doit relever les informations suivantes : géoréférencement ; appellation et description physique du site ; typologie selon les catégories locales (site à génie, site d'initiation, etc...) ; fonction coutumière ; récits locaux liés à l'origine du site et son importance pour l'histoire du peuplement local ; mode et calendrier de fréquentation ; interdits et restrictions d'accès ; autorités coutumières responsables ; procédures éventuelles pour son déplacement.
- L'inventaire doit être une activité le plus possible inclusive, au sens où il doit être mené par la communauté elle-même. Un travail d'accompagnement est cependant nécessaire : les ONG locales et nationales, qui peuvent compter sur un réseau solide de connaissances et de relations au niveau local, seraient les mieux indiquées pour fournir l'expertise nécessaire. Si lors de l'identification faite par le comité restreint de consultation, il s'avère que le patrimoine culturel de la zone présente une complexité particulière, des compétences externes pourraient être mobilisées. Les services de la Direction du Patrimoine du Ministère de l'Art, de la Culture et du Patrimoine, pourraient alors être sollicités pour une intervention directe ou pour faciliter l'intervention d'un expert académique.

• Définition des moyens et méthodes de protection du patrimoine

Les étapes proposées sont les suivantes :

- Une fois l'inventaire dressé, un atelier de restitution et de consultation publique serait à organiser dans la localité. Lors de cette rencontre, on devra,
 - Valider les informations au sujet des sites, vérifier qu'elles soient complètes et les compléter si nécessaire
 - Débattre de la conduite à tenir par rapport à ces sites, et trouver un consensus à ce sujet
- L'atelier est animé par l'équipe en charge de l'inventaire. Il est de la plus haute importance que le Ministère des Arts de la Culture et du Patrimoine soit associé à la rencontre et soit représenté dans les débats. Il serait encore préférable qu'un représentant du Ministère en question préside la rencontre.
- Les débats sur la conduite à tenir par rapport aux sites identifiés, doivent permettre de trouver un consensus par rapport à trois différentes options :
 - La première option : les cas où le site identifié est considéré comme d'importance mineure pour la communauté. C'est parfois le cas des sites abandonnés ou désacralisés. Si ce type d'appréciation fait l'objet d'un consensus, le Comité consultatif produit un PV où il émet son avis favorable à la suite du processus de construction.

- La deuxième option : les cas où une valeur importante est attribuée à la ressource du patrimoine culturel physique, mais où il est possible de déplacer l'objet physique dans un lieu moins exposé au risque de destruction ou de dégradation causé par le projet d'infrastructure. Des informations spécifiques et détaillées doivent alors être produites. Elles comprennent les éléments suivants : les modalités et procédures rituelles nécessaires pour réinstaller le site sacré ; les autorités coutumières qui doivent être impliquées pour procéder à l'opération ; le choix du nouveau site ; les éléments rituels nécessaires pour procéder à l'opération et leur coût ; le calendrier d'exécution de l'opération. Un consensus doit être trouvé par rapport à la faisabilité de l'option et à la démarche à suivre.
 - Si le consensus est trouvé et la démarche possible, à l'issue de la rencontre le Comité restreint de consultation dresse un PV dans lequel il exprime son accord à procéder avec le projet d'infrastructure. Le PV est transmis au projet.
 - Le projet de déplacement et réinstallation du site sacré est aussi communiqué à l'équipe de coordination du Projet, avec le calendrier et l'estimation des coûts (sacrifices). Un accord sera à trouver sur les responsabilités dans la couverture des coûts, notamment pour établir le montant qui sera chargé directement sur le budget global alloué à la construction de l'infrastructure, et le montant pris en charge directement par le Programme.
 - Les éléments d'information sur la nouvelle localisation du site sacré sont communiqués au Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine.
- La troisième option : la ressource du patrimoine culturel physique a une importance majeure et, du fait de ses caractéristiques physiques et sa valeur historique, sociale, religieuse, ne peut en aucun cas être déplacée. Au contraire, la plus grande attention doit être portée à sa conservation.
 - Dans ce cas, lors de la rencontre/concertation en occasion de la restitution faite par le comité restreint, une objection est émise et le choix de l'emplacement de l'infrastructure doit être revu.
 - La décision de changer l'emplacement de l'infrastructure est communiquée au Comité de Développement Local, sous forme d'avis négatif à procéder. Il est souhaitable que le Comité consultatif restreint fournisse par la même occasion des indications et suggestions sur des lieux alternatifs pouvant abriter l'infrastructure (sans risque de dégradation ou destruction d'un site de patrimoine culturel).
 - En même temps, toutes les informations collectées au sujet de la ressource de patrimoine culturel sont transmises au Ministère des Arts, culture et Patrimoine.

- **Protection et déclaration aux autorités compétentes.**

La démarche exposée dans les paragraphes précédents permet d'organiser systématiquement la protection des sites de patrimoine culturel physique qui revêtent d'une importance majeure reconnue localement.

La démarche prévoit que les sites identifiés et conservés (option 3), aussi bien que les sites réinstallés (option 2), fassent l'objet d'une procédure d'enregistrement auprès du Ministère

compétent. Il serait souhaitable que les informations collectées lors des consultations (dénomination, nature, qualification locale, coordonnées gps, etc.) soient centralisées dans une base de données gérée au niveau national. La Direction du Patrimoine Culturel possède une liste indicative des sites du patrimoine culturel. Cette institution mériterait d'être supportée matériellement pour mieux alimenter, structurer et rendre publique la base de données.

La présence de représentants du Ministère des Arts, de la Culture et du Patrimoine lors du processus d'identification des sites de patrimoine culturel – notamment au moment des rencontres de restitution organisées par les comités restreints de consultation, est essentielle aussi pour répertorier ces éléments du patrimoine local qui pourraient avoir de la valeur historique et culturelle au niveau national voire international. Il est en effet possible que des vestiges – par exemple archéologiques – qui sont mal connues localement, revêtent une importance scientifique majeure.

Au cours des concertations, il est aussi possible que des sites sacrés ou autres éléments du patrimoine soient identifiés à proximité des chantiers de construction des infrastructures. Dans ce cas, après avoir vérifié que la construction ne devrait pas, en principe, porter atteinte au site sacré, il est recommandé que le comité restreint signale la présence des sites de manière que – pour la durée du chantier de construction – des mesures de protection physique soient mises en place : barrières et panneaux de signalisation, bandes protectives.

Flow Chart - Sites sacrés

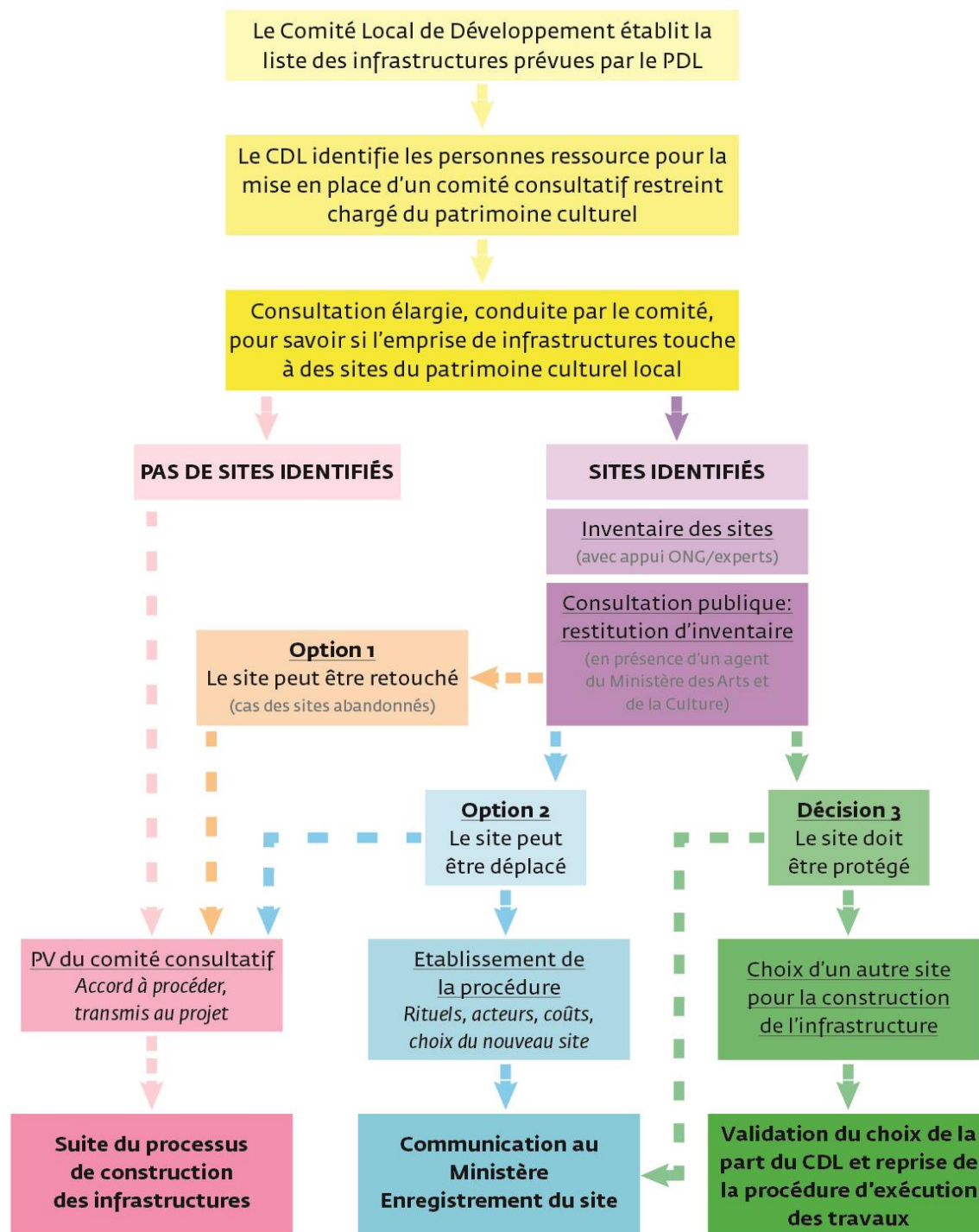


Schéma de synthèse de la démarche pour l'identification et la gestion des ressources du patrimoine culturel physique

V. Conclusion

L'emprise spatiale des infrastructures qui pourront être prévues dans le cadre des Plans de Développement Local n'est pas – *a priori* – très importante. De plus, le fait que les décisions sur le type d'infrastructures et sur leur emplacement seront prises essentiellement par des comités locaux, devrait être en principe une garantie du fait qu'aucun problème de destruction ou de dégradation des sites de patrimoine culturel physique local ne devrait se présenter.

Ceci ne nous permet pas d'exclure qu'une démarche pour l'identification, la préservation et la gestion des ressources puissent se révéler nécessaire. L'objectif de cette démarche est double : d'un côté elle vise à éviter que la réalisation des sous-projets financés dans le cadre des PDL puisse porter atteinte au patrimoine local. De l'autre côté la démarche est l'occasion pour procéder à un répertoire effectif des sites de patrimoine culturel présents dans la zone, et pour appuyer les structures institutionnelles en charge de la gestion du patrimoine culturel à capitaliser et structurer les données et les connaissances liées au patrimoine local. La facilitation de synergies entre les communautés locales, les ONG et les structures ministérielles, autour de la gestion du patrimoine culturel local, est une stratégie opérationnelle susceptible de produire des retombées positives pour le Projet.

ANNEXE 4 GESTION SE DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION

Une gestion environnementale appropriée des projets de construction ne peut se faire que lorsque le site est bien choisi et le projet bien planifié. Pour cela, l'évaluation environnementale des projets qui s'occupent de nouvelles constructions ou de réhabilitation et/ou de reconstruction dans des projets existants devra fournir des informations sur les critères de triage dans le choix des sites et la planification, parmi lesquelles.

1. Le choix du site

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour de nouveaux projets, avec des terrains spécifiques choisis selon des caractéristiques géographiques et topographiques. La procédure de choix du site comprend des visites sur le terrain et des études pour examiner (i) les caractéristiques du site : urbain, suburbain ou rural ; (ii) les règlements nationaux, de la province/district ou municipaux qui affectent ce terrain ; (iii) les possibilités d'accès et la distance aux aires habitées ; (iv) le régime foncier, y compris la vérification qu'il n'y a pas d'occupants illégaux (squatters) et/ou autres problèmes juridiques potentiels liés à l'acquisition du terrain ; (v) la détermination de la mesure dans laquelle le terrain est vulnérable aux dangers de la nature (c'est-à-dire l'intensité et la fréquence des inondations, les tremblements de terre, avalanches, ouragans, éruptions volcaniques) ; (vi) la mesure dans laquelle le sol et le sous-sol conviennent à la construction ; (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants ; (viii) les caractéristiques de la faune et de la flore ; (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site et au voisinage (par ex. des forêts, marécages, récifs de coraux, espèces rares ou en danger) ; et (ix) les caractéristiques historiques et communautaires.

2. Planification du projet

Les critères de planification du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aspects suivants : l'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées.

NB : cas particuliers des dispensaires : l'espace de plancher (m²) par lit ou par service, les exigences pour une salle de rayons X, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors et les lits sont accessibles.

3. Activités de construction et règles environnementales pour les contractants

Les informations qui suivent sont fournies en tant que directives générales qui seront utilisées conformément aux réglementations locales et nationales.

En se basant sur ces informations, des règles environnementales pour les contractants seront préparées pour chaque projet en tenant compte de l'envergure du projet, des caractéristiques du site et de sa localisation (milieu rural ou urbain)

Après qu'on aura choisi un site et un plan convenables, les activités de construction pourront commencer. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et

des effets gênants sur les aires avoisinantes, les activités de construction devront être planifiées avec le plus grand soin. C'est pourquoi les règles suivantes (en particulier les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devront être incluses dans tous les documents concernés, appels d'offres, contrats et commande de travaux.

4. Interdictions

Les activités suivantes seront interdites sur ou près du site du projet :

- la coupe des arbres pour toute raison en dehors de l'aire de construction approuvée ;
- la chasse, la pêche, la capture d'animaux sauvages ou la collecte de plantes sauvages ;
- l'utilisation de matériaux toxiques non approuvés, en particulier les peintures au plomb, l'amiante, etc.
- la perturbation de toute chose ayant une valeur architecturale ou historique;
- la construction de feux ;
- l'utilisation des armes à feu (sauf pour les gardiens munis d'une autorisation)
- la consommation de boissons alcooliques par les employés.

5. Gestion des déchets durant le chantier

Les déchets solides, de l'assainissement et les déchets dangereux doivent être manipulés correctement en appliquant les mesures suivantes :

- minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
- identifier et classer le type de déchets produits. Si ces déchets sont des déchets dangereux (y compris ceux provenant des soins de santé), il faudra suivre les procédures appropriées pour le stockage, le ramassage, le transport et l'élimination de ces déchets.
- identifier et démarquer clairement les zones d'élimination en indiquant les matériaux qui peuvent être déposés dans chaque zone.
- contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les matériaux d'excavation) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, courants, lacs ou marécages). Eliminer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction, incorporer des systèmes de recyclage et faire la séparation des matériaux.

6. Entretien du matériel

- Identifier et démarquer les aires d'entretien de l'équipement (>15 m des rivières, courants, lacs ou marécages).
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien de l'équipement, en particulier les changements d'huile se fassent dans les zones d'entretien délimitées ; ne jamais déverser des huiles usées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou les égouts.

- Identifier et démarquer les routes de desserte sur le site et veiller à ce que la circulation se fasse sur ces routes afin de réduire l'impact sur la végétation.
- Installer et entretenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion du site pendant et après la construction.

7. Lutte contre l'érosion

- Eriger des barrières antiérosives autour des périmètres des aires d'excavation, des fosses d'élimination et des routes.
- Arroser les pistes de terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne, selon les besoins.
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/heure dans les zones de travail et à tout moment.

8. Monticules de terre et fosses d'emprunt

- Identifier et marquer les aires pour les monticules de terre et les fosses d'emprunt en veillant à ce qu'ils soient à plus de 15 mètres de zones sensibles telles que des pentes raides, des sols sujets à l'érosion, et des aires qui sont directement drainées dans des cours d'eau sensibles.
- Limiter l'extraction des matériaux aux fosses d'emprunt approuvées et marquées.

9. Nettoyage du site

Etablir des procédures quotidiennes de nettoyage du site et veiller à ce qu'elles soient appliquées, en particulier la maintenance de procédés adéquats d'élimination des débris de construction.

10. La sécurité pendant la construction

Le contractant est responsable pour la protection de chaque personne et des biens alentour contre les accidents de construction. Le contractant devra se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales et prendre toute mesure pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer clairement et avec soin les routes d'accès assurant la sécurité des piétons.
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, inclure du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures de classe.
- Maintenir un stock de fournitures pour les signaux de la circulation (peintures, chevalet, matériel pour signaux, etc.) et pour le marquage des routes et des rails protecteurs pour assurer la sécurité des piétons pendant la construction.
- Enseigner la sécurité aux travailleurs de la construction avant de commencer le travail.
- Fournir un équipement et des habits de protection personnels (lunettes de protection, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques, bottes spéciales, etc.) pour les ouvriers de la construction et veiller à ce qu'ils les utilisent.

- Afficher des feuilles de données sur la sécurité des matériaux pour chaque produit chimique présent sur le chantier.
- Exiger que tous les ouvriers lisent ou que quelqu'un leur lise les feuilles de données sur la sécurité des matériaux. Leur expliquer clairement les risques pour eux et leurs partenaires, surtout lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou qui désirent avoir une famille. Encourager les ouvriers à partager l'information avec leur médecin, en cas de besoin.
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'amiante ou autres substances toxiques soient enlevés et éliminés par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale.
- Arrêter le travail pendant les fortes pluies et les urgences.

11. Lutte contre la poussière, le bruit, etc.

Pour lutter contre la poussière, le bruit et autres ennuis, le contractant devra :

- Veiller à ce que tous les véhicules travaillant à la construction roulent à moins de 24 km à l'heure dans les rues situées à moins de 200 m du site.
- Veiller à ce que tous les véhicules roulent à moins de 16 km à l'heure sur le site.
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que le bruit produit par les machines et l'équipement soit au maximum de 90 décibels.
- Dans les zones sensibles (en particulier les quartiers résidentiels, près des hôpitaux, maisons de repos, etc.), des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour éviter des niveaux de bruits indésirables.
- Minimiser la production de poussière et de matériaux en particules à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et les entreprises du voisinage, et surtout les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées).
- Veiller à ce que la végétation soit enlevée par phases pour éviter que de grandes superficies ne soient exposées au vent.
- Placer des écrans anti-poussières autour des aires de construction, avec un soin particulier dans les zones près des maisons d'habitation, des zones commerciales et aires de récréation.
- Arroser les pistes en terre, les excavations, le sol entassé et le matériel de remplissage selon les besoins.
- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit venant des activités de construction.

12. Relations avec les communautés

Pour améliorer les relations avec les communautés, le contractant devra :

- Selon les exigences de l'évaluation de l'environnement, informer la population sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours de la circulation et les trajets provisoires des autobus, selon le cas.

- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si ces travaux sont nécessaires, veiller à ce que le travail de nuit soit soigneusement planifié et que la communauté en ait été informée de façon qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, téléphone, trajets des autobus), par voie d'affiches sur le site du projet, dans les stations d'autobus et dans les maisons et entreprises affectées.

13. Procédures pour les objets d'importance culturelle

Le contractant a le devoir de se familiariser avec les procédures suivantes concernant les "objets trouvés par hasard" au cas où des objets de valeur culturelle seraient découverts au cours d'une excavation :

- Arrêter immédiatement le travail en cas de découverte de tout objet qui pourrait avoir une valeur archéologique, historique, paléontologique ou toute autre valeur culturelle, annoncer la découverte au chef du projet et notifier les autorités compétentes.
- Protéger les objets d'art aussi bien que possible en utilisant des revêtements de plastique et, en cas de besoin, agir pour stabiliser la zone.
- Empêcher et pénaliser tout accès non autorisé aux objets d'art.
- Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

14. Supervision environnementale pendant la construction

Les documents d'appel d'offres indiqueront comment se fera la supervision de la conformité aux règles environnementales et aux spécifications de la planification, ainsi que les pénalités au cas où les contractants ou les travailleurs ne se conformeraient pas. La supervision de la construction signifie qu'on veillera à ce que le contractant ou le superviseur environnemental qu'il aura désigné se conforment au manuel et aux spécifications environnementales. Les contractants devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l'environnement, la santé publique et la sécurité.

ANNEXE 5 CATEGORIES DES IMPACTS ET GRILLE DE CATEGORISATION

Les modalités de sélection des sous-projets doivent être partagées avec les porteurs de projets, cela leur permettra de rapidement voir si leur projet a des chances d'être éligible et évitera ainsi des désillusions ou du travail pour rien.

L'analyse se fait sur la base des données relatives aux projets tels que renseignés dans les étapes successives 1, 2 et 3 ci-dessous.

Étape 1 : Vérification de la non-exclusion du projet au regard de la sensibilité environnementale et sociale du lieu du sous-projet

Les activités (sous-projets) avec n'importe lequel des attributs listés ci-dessous ne **pourront pas faire l'objet d'un soutien**.

Attributs des sous-projets non admissibles
Habitats naturels Concernant les activités qui impliquent une conversion importante ou la dégradation des habitats naturels essentiels, indépendamment de leur statut de protection juridique formelle. Ces habitats peuvent par exemple inclure : • Réserves fauniques écologiquement sensibles écosystèmes marins et terrestres • Parcs et sanctuaires • Zones protégées, zones d'habitat naturel • Forêts et réserves forestières • Zones humides • Les parcs nationaux ou réserves de chasse • Toutes les autres zones écologiquement sensibles
Ressources culturelles physiques Atteinte des ressources culturelles physiques par exemple : • Sites archéologiques (ouvrages ou objets) • Monuments religieux • Œuvres d'art, objets • Sites naturels, par exemple, arbres, rochers, formations rocheuses, collines, forêts, sources ou lacs avec les valeurs culturelles ou religieuses • Cimetières, tombes • Sites de n'importe quelle autre importance culturelle ou religieuse

Grille de caractérisation des projet

N°	question	Oui	non
1	Le projet est-il situé <u>à l'intérieur</u> d'un Parc ou d'une aire à protection totale, sans figurer dans le Plan d'Aménagement de cette aire protégée ?		
2	Le projet peut-il avoir un impact direct ou indirect de pollution des cours d'eau, des sources ou des nappes phréatiques ?		
3	Le projet peut-il avoir un impact irréversible et sans mitigation possible sur la préservation des espèces animales ?		
4	Le projet peut-il avoir un impact négatif irréversible sur la préservation des tourbières		
5	Le projet peut-il avoir un impact irréversible sur la préservation de la flore locale ?		
6	Le projet peut-il avoir un impact irréversible sur la préservation des lieux sacrés ?		
7	Le projet se traduira-t-il par l'altération irréversible de l'intégrité esthétique d'un paysage ?		
8	Le projet se traduira-t-il par des pertes de terres pour les communautés rurales sans qu'il soit possible de trouver des alternatives locales durables et viables de revenus et/ou de sécurité alimentaire pour les communautés et en particulier les groupes autochtones et vulnérables ?		
9	Le projet se traduira-t-il par des déplacements de population en particulier vulnérables entraînant leur insécurité foncière définitive.		

Cette grille a pour objet d'écarter a priori un projet qui aurait un impact sans compensation possible ou constituerait une menace radicale et sans compensation viable ou durable sur l'intégrité des aires protégées dans leurs limites, sur la préservation durable des ressources naturelles et culturelles et sur l'esthétique des paysages. L'intérêt vital des communautés est pris en compte sur la pollution des eaux et sur l'accès au foncier. Les compensations foncières sont des fictions à moins qu'elles se traduisent par des acquisitions formelles. Or celles-ci ne sont pas toujours gérables et posent dans tous les cas des problèmes de long terme pour les groupes concernés. En effet, nous sommes ici dans des zones à faible densité humaine, il est hautement recommandé d'éviter la perte d'accès à la terre. Autant écarter des projets comportant ce type de menace (mon point de vue) sauf s'il est d'intérêt public.

La réponse oui peut déclencher deux mesures : 1) l'abandon total du projet ; 2) le déclenchement d'une étude socio environnementale permettant de vérifier le degré d'irréversibilité et la durabilité des mesures de mitigation, si le dommage n'est pas irréversible.

La réponse non est obligatoire (le cas échéant).

Si l'activité proposée impose une réinstallation, le projet devra présenter de façon approfondie pourquoi le choix du site retenu n'a pas été écarté.

Étape 2 : Examen des données relatives au sous-projet

Cette étape se fait à partir de la description du sous-projet. Cette description doit comprendre

Partie A : Brève description de l'activité

Secteur :

Ministère de la ligne :

Nom du projet :

Nom du sous-projet :

Objectif du sous-projet :

Portée des travaux/ actions envisagés :

Coûts estimés sous-projet :

Date prévue pour le début des travaux et durée :

Emplacement du sous-projet :

Partie B : Description du Site

Fonctionnalités du site	Description
Description physique du site	
Drainage du site	
Proximité des puits existants	
Types de sol	
Présence et le type de végétation Ce qui est l'utilisation actuelle des terres ?	
Qui s'identifiaient le site ?	
Qui est le propriétaire du terrain ? Qui occupe la terre ?	

Partie C : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Description
Ressources du secteur			
Le sous-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y-a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (par exemple : interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Description
Géologie et sols			
Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Le sous-projet mènera-t-il à une augmentation de sédiments en suspension dans les cours d'eau ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le sous-projet risque pourrait-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraines, sources d'eau potable (pesticides, produits chimiques, bactéries) ?			
Le sous-projet risque-t-il de perturbation ou modifier des canaux de drainage existants (fleuves, canaux) ou des masses d'eau (zones humides, marais) ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité des sols (pesticides, produits chimiques) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Description
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population et des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet favorisera-t-il la création de zone d'eau encourageants la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladie ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités sous-projets du PGRN devant être exécutés sur le terrain (composante 2 et composante 4), si le projet est recevable.

Partie C : Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui____ Non____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie D : Mesures d'atténuation

Tous les points avec une réponse oui dans la partie C doivent être repris dans un tableau avec les mesures d'atténuations envisagées.

Préoccupations environnementales et sociales	Mesure d'atténuation envisagée
Domaine concerné	
Xxx	
Xxx	

Étape 3 : Vérification des obligations réglementaires applicables à la réalisation de l'activité

Cette étape doit permettre de vérifier si le sous-projet est redevable :

- d'une immatriculation au domaine,
- d'une étude d'impact, et de quel type,
- d'un plan de gestion des pestes et pesticides,
- d'un plan de réinstallation (OP 4.12)
- ...

Il faudra pour chaque projet regarder s'il est redevable d'une étude d'impact au sens de la réglementation en RCA (art. 90 du code de l'Environnement).

Pour chaque projet soumis, l'évaluateur doit rendre une réponse écrite.

ANNEXE 6 INDICATEURS POUR LE SUIVI EVALUATION DU CGES

Les indicateurs de suivi peuvent être résumés comme suit:

- Indicateurs généraux de mise en œuvre du PGES :
 - Nombre de sous-activités ayant fait l'objet d'un pré screening, permettant d'évaluer l'effectivité de la sélection environnementale et sociale des sous-projets du PGRN (1 fois/an)
 - Nombre d'EIES réalisées et de mise en œuvre des PGES y afférents, permettant d'évaluation des impacts environnementaux et sociologiques des sous activités (1 fois/an)
 - Pourcentage de clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats signés par le projet, permettant de contrôler le nombre d'entreprises appliquant les mesures d'atténuation environnementales et sociales (1 fois/an)
- **Indicateurs de contrôle et de suivi générique**
 - Taux de présence aux réunions des CDL, au groupe de travail du secteur Miniers, par rapport au nombre de personnes invitées (reporting 1fois/an)
 - Nombre de personnes impliquées dans la révision du code miniers et typologie des personnes impliquées (au démarrage de l'activité et une fois l'activité terminée)
 - Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité permettant d'évaluer l'effectivité de la coordination et du suivi environnemental et du reporting
 - Nombre d'élaboration de manuel de pérennisation des infrastructures mise en place afin favoriser l'appropriation et le bon usage des infrastructures mise en place (1 fois/an)
 - Nombre de mois de chantier effectif / nombre de mois de chantier programmé (au fil de l'eau à la fin de chaque chantier)
 - Nombre d'accidents causés par les travaux permettant d'évaluer le respect des normes d'Hygiène et sécurité au travail, port des équipements de protection individuelle ou collective (en fin de chaque chantier).
 - Taux de remise de rapport de contrôle à la BM (2 fois/an)
 - Nombre de plaintes enregistrées et taux de réponse aux plaintes (2 fois/an)
- **Indicateurs de sensibilisation, formation et communication**
 - Nombres d'acteurs formés dans l'évaluation, la revue et la gestion environnementale et rapport d'évaluation (1 fois/an)

- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en hygiène/sécurité et rapport d'évaluation (1 fois/an)
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l'environnement, sur l'hygiène, la sécurité) (1fois/an)
- Nombre et typologie d'action de communication témoignant de la transparence sur le projet (presse, radio, autres, ...) (1fois/an)
- Nombre de comités locaux de développement, d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi et nombre de comptes-rendus établis témoignant de la transparence et la consultation des parties prenantes (2 fois/an)
- Nombre de représentant des minorités dans les différentes réunions de concertations (Jeunes, femmes, autochtones) permettant la prise en compte de l'avis des minorités (2 fois/an)

Indicateurs environnementaux et socio

- Nombres d'emplois temporaires créés dans les zones du projet y compris pourcentage de femme (1 fois/an)
- Nombre de personnes affectées par le projet (1 fois/an)
- Nombre de PAR (1 fois/an)
- Nombre de découvertes de lieux sacré ou de ressource culturelles physique (1 fois/an)
- Nombre de chantiers ayant des systèmes efficients d'élimination des déchets ;
- En cas de chantier proche d'un captage d'eau ou d'un cours d'eau : nombre d'inspection de la ressource en eau (visite initiale, et finale plus visite intermédiaire si chantier sensible (projet type B) et chantier > 6 mois)
- En cas de chantier impliquant un défrichement : nombre de contrôle du respect des consignes de défrichement, évaluation de la perte faunistique et floristique (visite initiale, et finale plus visite intermédiaire si chantier sensible (projet type B) et chantier > 6 mois)
- Nombre de PGP réalisés

ANNEXE 7 RESUMES EXECUTIFS DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ASSOCIES AU CGES

- **Cadre de Politique de Réinstallation : CPR**
- **Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones : CPPA**
- **Plan de Gestion des Pestes - PGP**
- **Cadre Fonctionnel - CF**

Résumé exécutif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est financé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM) et de 7,61 millions USD par le Fonds pour l'Environnement Mondial. Son financement global est ainsi de 17,61 millions USD.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du Sud-Ouest : la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Par le renforcement des mécanismes de planification et de financement du développement local, le Projet permettra d'augmenter le volume d'investissements en infrastructures sur le territoire dans les communes bénéficiaires.

Le Projet prévoit cinq composantes :

- Composante 1. Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier (BM) ; renforcer le cadre réglementaire national sur la biodiversité et la gouvernance du Parc National de Mbaéré-Bodingué et sa zone tampon (FEM).
- Composante 2. Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement
- Composante 3 – Assistance technique : améliorer les politiques du secteur minier et la gouvernance institutionnelle
- Composante 4 – Développement local : formalisation du secteur minier artisanal
- Composante 5 – Coordination gestion du projet.

La deuxième composante visera à aider des communes forestières dans le Sud-Ouest du pays à identifier, planifier et financer des actions de développement. Les onze communes concernées sont : Baléloko, Moboma, Bogongo-Gaza, Boganda, Lobaye (préfecture de la Lobaye), Senkpa-M'Baéré, Basse-Mambéré, Haute-Batouri, Basse-Batouri, Basse-Kadéï et Haute-Kadéï (préfecture de la Mambéré-Kadéï). Il s'agira de mettre en place des comités locaux de développement, de supporter les communes dans l'élaboration de leurs Plans de développement local (PDL), et de financer les investissements identifiés comme prioritaires.

La mise en œuvre de cette composante laisse entrevoir que certaines activités – notamment les investissements physiques en infrastructures - pourraient entraîner des déplacements économiques ou physiques des personnes. Auquel cas, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est préparé pour décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures éventuelles. Ce cadre est sensé clarifier les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet en se basant sur les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la P.O 4.12 : Réinstallation involontaire de personnes.

Aussi, le CPR a pour objectif de déterminer les conditions qui permettent : i) d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire là où c'est faisable, en explorant toutes les alternatives

viables de conception du projet ; ii) d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs anciennes normes de vie, leurs capacités de générer des revenus ou tout au moins les restaurer ; iii) d'encourager la participation communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; et iv) de fournir l'assistance aux personnes affectées.

A ce stade de l'étude, la nature des sous-projets prioritaires qui seront contenus dans les Plans de Développement Local (PDL) n'est pas connue, puisqu'ils seront définis lors de la phase de planification par les comités locaux de développement. **Pour cette raison, les détails sur l'envergure des infrastructures qui seront financées dans le cadre des PDL, leur localisation précise et par conséquent les implications en termes de déplacements physiques et économiques involontaires, ne sont pas connues. Ces informations seront disponibles après la validation des PDL et pourront alimenter des processus de planification détaillés pour gérer les réinstallations éventuelles : Plans de réinstallation ou Plans succincts de réinstallation. C'est pour cette raison qu'à cette étape du projet un Cadre de Politique de Réinstallation est requis comme instrument de sauvegarde.**

A priori, l'emprise spatiale de ce type d'infrastructures est limitée. Il est aussi à souligner que dans les trois provinces ciblées par le Projet, la pression foncière est relativement faible. Ces deux conditions devraient en principe favoriser l'adoption de solutions qui évitent toute forme de réinstallation involontaire. A cet effet, toutes les options seront étudiées pendant la phase de conception des sous-projets et la phase de décision sur leur localisation, afin d'éviter que des procédures de déplacements physiques ne soient nécessaires. Une attention particulière sera portée aux cas où les personnes potentiellement affectées par les projets présentent une situation de vulnérabilité : femmes chefs de ménage, veuves, personnes âgées, membres des communautés autochtones, personnes déplacées.

La procédure nationale de réinstallation involontaire est régie par la loi N° 96.018 de 1996, La procédure établit que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Et la responsabilité institutionnelle de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets. La procédure précise que « la structure organisationnelle et les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement définies quant à la mise en œuvre des plans d'action ». La procédure nationale est basée sur la Directrice Opérationnelle 4.30 de la Banque mondiale, remplacée aujourd'hui par la Politique Opérationnelle 4.12 "Réinstallation Involontaire". Cette politique opérationnelle couvre les conséquences économiques et sociales directes qui résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par le retrait involontaire de terres.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects.

Le processus de réinstallation suit une démarche planifiée, élaborée grâce à l'un des deux outils suivants : soit un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), soit un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) selon la taille de personnes affectées. Les critères de choix pour définir le type de plan sont repris dans le tableau suivant.

Critères	Instruments de réinstallation	Contenu
Plus de 200 personnes affectées par le Projet	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Description du Projet, impacts potentiels du projet, objectifs, études socio-économiques, cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, éligibilité à la réinstallation, estimation des pertes et indemnisation, mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ; Protection et gestion environnementale ; participation communautaire, intégration avec les populations hôtes, Procédures de recours ; responsabilité organisationnelle ; calendrier d'exécution ; coût et budget ; suivi et évaluation.
En dessous de 200 Personnes affectées par le Projet	Plan Succinct de Réinstallation (PSR)	Enquête démographique sur les personnes déplacées et estimation de leurs actifs ; description de la compensation et autre forme d'aide à la réinstallation ; consultation avec les populations déplacées et alternatives acceptables ; responsabilité institutionnelle de l'exécution ; procédures de réparation des torts ; dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ; calendrier et budget.

Critères de choix des instruments de réinstallation des populations affectées et contenus

Le CPR définit les personnes éligibles à la compensation, les typologies de pertes éligibles et fixe les modalités de choix de la date d'éligibilité à compensation.

Catégorie PAP	Type de compensation
Les détenteurs d'un droit formel sur les terres	Les personnes affectées par le projet reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par l'outil de réinstallation, en cohérence avec la P.O. 4.12
Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres ou autres (sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation)	
Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Les personnes affectées par le projet reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre de politique de réinstallation, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date butoir.

Catégorie de personnes éligibles au Plan de Réinstallation (PAR ou PSR)

Partie prenante affectée	Types de pertes					
	Pertes de terres superficie restante viable	Pertes de terre superficie restante non viable	Pertes de culture	Pertes d'arbres	Pertes de structures	Interruption des activités économiques
Collectif (domaine national)	Projet collectif	Projet collectif	NA	Projet collectif	NA	NA
Propriétaire avec titre formel (exploitant ou non exploitant)	Compensation monétaire partielle	Compensation monétaire totale	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Réinstallation physique ou Compensation monétaire	Compensation monétaire
Propriétaire avec Titre coutumier ou droit informel	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire
Utilisateur sans droit ni titre	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Réinstallation physique et /ou Compensation monétaire	Compensation monétaire

Matrice d'éligibilité des compensations

Les méthodes de détermination de l'évaluation des compensations sont proposées ainsi que les acteurs à impliquer pour : les terres, les cultures, les biens matériels et les activités économiques.

La mise en œuvre d'une réinstallation nécessite différentes étapes qui sont décrites, ainsi que les responsables des actions et les actions de communications à mettre en œuvre à chaque étape afin de limiter le recours au mécanisme de recueil des plaintes mis en place.

Etape du processus	Stratégie de communication	Responsables
Elaboration des PDL	Consultation des parties prenantes sur les principaux enjeux à prendre en compte et prioriser dans les Plans - Consultations publiques Large information sur la démarche de planification des PDL - Réunions publiques, communiqués radio Information sur les implications des microprojets en termes de risques de réinstallation involontaire - Réunions publiques, communiqués radio	Plateformes/comités de pilotages locaux des parcs CDL UT de coordination ONG et associations de la société civile locale
Estimation des réinstallations potentielles	Consultations ciblées dans les zones identifiées pour les microprojets - Visites et réunions publiques Consultations locales sur les modes de tenure foncière et autre enjeux liés à l'usage des ressources du territoire	CDL UT de coordination
Elaboration des PAR/PSR	Diffusion de l'information sur la démarche générale - Communication institutionnelle - Communiqués radio Consultations sur le processus d'élaboration des plans - Réunions publiques Large diffusion d'information sur processus, date butoir, etc. - Réunions publiques, communiqués radio	UT de coordination Consultants ONG nationales
Validation des plans	Restitution des contenus des plans - Réunion publique - Affichage aux Mairies - Mise à disposition du document à la Mairie - Validation publique des listes des PAP et des biens - Affichage	Consultants Administration
Suivi de l'exécution des Plans	- Communication sur le mécanisme de gestion des plaintes : - Réunions publiques ; - Affichage ; - Communiqués radio ; - « Guichets ouverts ».	UT de coordination Administration ONG nationales
Clôture des opérations	- Restitution du rapport final du processus de réinstallation : - Réunions publiques ; - Diffusion des rapports dans les administrations.	UT de coordination Administration

Etapes de mise en oeuvre d'une réinstallation et stratégie de consultation et de communication associée

Les personnes impliquées dans la mise en œuvre des CPR, les étapes de réalisation (responsable et calendrier) ainsi que les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne exécution des CPR sont repris dans les tableaux suivants.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du projet	- Diffusion du CPR ; - Approbation et diffusion des PAR/PSR ; - Supervision du processus ; - Financement des études, de la sensibilisation et du suivi.
Etat (Ministère chargé des finances)	- Payement des compensations.
Unité Technique de Coordination du PGRN	- Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités ; - Désignation des Experts chargés de la réalisation des études et de la coordination et de la mise en œuvre des PAR/PSR ; - Supervision des indemnisations des personnes affectées ; - Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation ; - Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage.
Ministère de l'Urbanisme de la Ville et de l'Habitat	- Déclaration d'utilité publique ; - Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation.
Commission d'évaluation et d'indemnisation	- Evaluation des biens et des PAP ; - Indemnisation des ayants-droits.
CDL et collectivités locales	- Enregistrement des plaintes et réclamations ; - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; - Suivi de la réinstallation et des indemnisations ; - Diffusion des PAR et des PSR ; - Traitement selon la procédure de résolution des conflits ; - Participation au suivi de proximité.
Experts	- Etudes socioéconomiques ; - Réalisation des PSR et PAR ; - Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale.
Tribunaux préfectoraux	- Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).

Charte des responsabilités dans la mise en œuvre du CPR

Activité	Responsabilité	Calendrier
Campagne d'information		
Diffusion de l'information	UT, CDL	3 mois avant le début des travaux
Acquisition des terrains		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UT	2 mois avant le début des travaux
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation et d'indemnisation	
Estimation des indemnités		
Négociation des indemnités		
Compensation et paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UT	1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP		
Déplacement des installations et des personnes		
Assistance au déplacement	UT	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains		
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage UT	Durant toute la durée des travaux
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
Début de la mise en œuvre des projets	UT	

Les étapes principales de la mise en œuvre des PAR/PSR

Indicateurs	Type de données à collecter
Participation	Acteurs impliqués ; Niveau de participation.
Négociation d'indemnisation	Besoins en terre affectés ; Nombre de garages, ateliers, kiosques ; Nombre et âge de pieds d'arbres détruits ; Superficie de champs détruits ; Nature et montant des compensations ; PV d'accords signés.
Identification du nouveau site	Nature du choix ; PAP impliquées ; PV d'accords signés.
Processus de déménagement	Nombre PAP sensibilisés ; Type d'appui accordé.
Processus de réinstallation	Nombre PAP sensibilisés ; Type d'appui accordé.
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de conflits ; Type de conflits ; PV résolutions (accords).
Satisfaction de la PAP	Nombre PAP sensibilisés ; Type d'appui accordé ; Niveau d'insertion et de reprise des activités.

Indicateurs pour l'évaluation de la bonne exécution des CPR

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement susceptibles d'être affectés par les travaux et qui ont été recensées lors de l'enquête socioéconomique.

Trois catégories de personnes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet. Les membres des deux premières catégories disposent d'un droit reconnu comme légitime localement. La troisième catégorie correspond aux personnes qui n'ont pas de droit reconnu.

Catégorie PAP	Type de compensation
Les détenteurs d'un droit formel sur les terres	Les personnes affectées par le projet reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par l'outil de réinstallation, en cohérence avec la P.O. 4.12
Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du recensement, mais qui ont des titres ou autres (sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation)	
Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	Les personnes affectées par le projet reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre de politique de réinstallation, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date butoir.

Catégorie de personnes éligibles au Plan de Réinstallation (PAR ou PSR)

Les pertes suivantes sont considérées comme éligibles.

Type de perte	Propriétaire individuel exploitant	Propriétaire individuel non exploitant	Collectif (domaine national)	Exploitant du domaine public national)
Perte de terres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de cultures	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire
Perte d'arbres	Compensation monétaire	Compensation monétaire	Projet collectif	NA
Perte de structures	Réinstallation physique ou Compensation monétaire, assistance à réinstallation	Compensation monétaire	NA	NA
Interruption des activités économiques	Compensation monétaire	NA	NA	Compensation monétaire

Matrice d'éligibilité des compensations

Etant donné que la nature et la localisation des infrastructures financées dans le cadre des PDL ne sont pas encore déterminées à cette étape de l'étude, il n'est pas possible, de déterminer avec exactitude le nombre d'individus et/ou de ménages qui seront affectés par les sous-projets.

Un système de gestion des plaintes sera mis en place dans le cadre du Projet, afin de garantir que les habitants des localités intéressées par le Projet et en particulier les personnes et les ménages affectées par le Projet disposent d'un moyen organisé et structuré pour faire remonter toute sorte de communication, point de vue, information, doléance. En cas de réinstallation involontaire, plusieurs types de doléances peuvent surgir et faire l'objet de plaintes adressées au Projet. Le système de traitement des plaintes sera accessible à tous et transparent.

Le budget estimatif de la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation est de **99 000 000 FCFA**, répartis à égalité (49 500 000 FCFA) entre les deux sources de financement, la Banque mondiale et le Fonds pour l'Environnement Mondial. Pendant la phase d'exécution, le montant pourra varier sensiblement en fonction du volume et de la nature des déplacements involontaires à prévoir, et des outils de planification à mobiliser. Dix PAR maximum sont envisagés. Le détail des coûts de la contribution de chaque source de financement (BM, FEM, 49 500 000 FCFA) est fixé à titre indicatif par le tableau ci-dessous. Les sources de financement sont essentiellement la composante 2 (développement local) dans les deux cas, avec un apport limité de la composante 5 (coordination gestion) pour la supervision.

Activité	Description	Quantité	Cout estimatif (en FCFA)	Sources de financement (composante)
Elaboration PDL	Information sur les implications des microprojets en termes de risques de réinstallation involontaire. Réunions publiques, communiqués radio	11 communes 500.000 FCFA/commune	11 000.000	2.3
	Estimation des réinstallations potentielles	Pour deux PAR	8 000 000	2.3
Elaboration des PAR/PSR	Recrutement bureau de consultance			
	Diffusion de l'information sur la démarche générale Consultations sur le processus d'élaboration des plans	Pour deux PAR	40.000.000	2.3
Validation des plans	Restitution des contenus des plans			
	Validation publique des listes des PAP et des biens	Pour deux PAR	6.000.000	2.3
MGP	Vulgarisation			
	Opérationnalisation			
Suivi de l'exécution des Plans	Missions : UT de coordination	Pour deux PAR	Pris en charge par le projet (30 000 000)	5
	Administration, ONG nationales		10.000.000 10 000 000	2.3
Clôture des opérations	Restitution du rapport final du processus de réinstallation Diffusion rapport	Pour deux PAR	4.000.000	2.3
Evaluations et audit	Missions : UT de coordination	Pour deux PAR	Inclus dans budget PGRN (2 000 000)	5
	Consultant		5.000.000	2.3
Total estimé		Pour deux PAR	99.000.000	2.3

Estimation des coûts pour le CPR (pour 1 PAR)

La révision des Cadres de gestion du PGRN a prévu des consultations à Bangui et dans la zone du projet. Elles ont eu lieu comme suit :

- 4) Atelier de lancement le 10 janvier, à Bangui ;
- 5) Mission de terrain entre le 14 janvier et le 2 février, dans les trois préfectures concernées ;
- 6) Atelier de validation des résultats de la mission en date du 8 février 2020.

Les résultats de la mission de terrain figurent en annexe 5 et 6 (§ 13.5 et 13.6). Ces annexes résument les entretiens tenus avec quelques 527 participants dans une trentaine de sites avec des représentants des principales parties prenantes, autorités, forestiers, communautés locales, peuples autochtones, femmes, organisations de jeunesse....Les diagnostics de situation sont posés et les recommandations présentées (annexe 5) y compris pour les peuples autochtones. On notera que deux forêts communautaires sont identifiées par les diagnostics, qui requerront la réalisation de PSR, plans simples de réinstallation, en application du présent cadre fonctionnel. Les recommandations sont d'une manière ou d'une autre intégrées dans le document projet, d'abord et dans les cadres de gestion. Au regard des recommandations et diagnostics des parties prenantes l'annexe 5 indique de quelle manière les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte.

Résumé exécutif du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM) et de 7,61 millions USD par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Ce projet contribuera à la formulation de stratégies de développement durables et l'actualisation réglementaire si nécessaire, dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la fiscalité forestière, de l'exploitation minière.

Par le renforcement des mécanismes de planification et de financement du développement local, le Projet permettra d'augmenter le volume d'investissement en infrastructures sur le territoire dans les communes bénéficiaires.

La composante 2 prévoit que certaines communautés vivant dans la zone du projet bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.

L'élaboration du CPPA s'inscrit dans le cadre des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, qui ont pour finalité d'identifier, d'éviter et de minimiser les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement lors de la conception et le déploiement des projets supportés par la Banque mondiale.

Il a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation.

Le présent Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) a pour objectif de donner des orientations au Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN), afin que les activités du projet respectent les orientations de la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale traitant des impacts des programmes et projets sur les populations autochtones. Ces orientations servent à s'assurer que les personnes issues des communautés autochtones – essentiellement appartenant à l'ethnie Aka, communément appelées « pygmées » - qui vivent dans les communes ciblées par le Projet, profiteront des impacts positifs du Projet. Aussi, les orientations du CPPA servent à s'assurer que les impacts négatifs qui pourraient se produire, soient compensés, ou fortement atténués de telle sorte que les communautés autochtones n'aient pas à souffrir de la réalisation des projets.

Le CPPA a été élaboré sur la base d'une revue documentaire, juridique et de l'analyse de documents similaires produits sur la zone d'étude et d'entretiens avec des acteurs clés.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du Sud-Ouest, la Lobaye, la Sangha-Mbaéré et la Mambéré-Kadéï.

Les trois Préfectures qui constituent la zone du Projet concentrent la plupart de la population autochtone dite « pygmée » présente dans le Pays. La population dite Pygmée des trois Préfectures du Sud-Ouest est majoritairement constituée d'individus du groupe Aka,

également appelés Bayaka ou encore Baaka. Les membres du groupe Baka sont moins nombreux.

Le nombre total de la population Aka dans les Préfectures du Sud-Ouest est difficile à estimer. Aucun recensement complet n'a été réalisé. Les seules données disponibles ont été produites par l'ONG COOPI en 2004, sur la seule Préfecture de la Lobaye. L'enquête de COOPI faisait état, en 2004, d'environ seize mille individus.

Les chiffres de 2004 sont certainement sous-estimés. Le manque de données est un problème majeur, régulièrement soulevé par les associations et ONG nationales, toute intervention du projet devra débuter par un recensement des PA dans la zone d'intervention du projet.

Le présent rapport analyse la situation des groupes pygmées dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société nationale dans la zone d'activité du projet, dont les principales sont l'accès aux structures scolaires et sanitaire et la lutte contre la pauvreté par une plus grande autonomisation.

Il montre aussi que beaucoup d'activités ont déjà été initiées soit par le gouvernement, soit par des ONG ou la société civile pour améliorer leur situation.

L'analyse des impacts positifs, et négatifs du PGRN, montre que le projet devrait essentiellement avoir des impacts positifs, et que les impacts négatifs identifiés peuvent être maîtrisés par une consultation efficace des PA. Une part des sommes dédiées au PDL pourrait par ailleurs leur être réservée.

L'évaluation sociale inclura les éléments suivants :

- la collecte d'informations sur les communautés autochtones touchées ;
- l'élaboration d'un processus de consultation culturellement approprié ;
- l'évaluation des effets potentiels des sous-projets ;
- l'identification des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts négatifs ;
- la mise en place d'un mécanisme de recueil des plaintes.

Le PGRN devra mettre l'accent sur la consultation, l'information et la sensibilisation permanente des Pygmées affectés par les activités du projet, dans le but de s'assurer de leur consentement et de leur participation effective. Pour cela la communication doit être adaptée à leur culture et un effort de traduction en langue Aka des objectifs du projet, ainsi que la traduction du formulaire de gestion des plaintes devra être effectuée.

Le renforcement des capacités humaines, institutionnelles, matérielles et financières des structures décentralisées et déconcentrées impliquées dans la mise en œuvre du PGRN dans la gestion des PA devra être prévu.

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la mise en œuvre du CPPA. Par ailleurs, il est à noter que ces coûts sont estimés ici à titre indicatif.

Le financement alloué à la mise en œuvre du CPPA comprendra les rubriques suivantes :

- l'élaboration des plans d'évaluation sociale et la formation des ONG pour les composantes 2 et 4 du projet ;
- l'appui à la communication et le soutien financier pour les audits pour la composante 5 principalement.

Estimation des coûts pour le CPPA

Le cadre insiste sur la nécessité pour le projet de s'assurer que les activités de ce dernier seront tout autant au bénéfice des PA que des Bantou.

Activité	Description et Quantité	Coûts en Francs CFA				totaux
		BM	Sources budget	FEM	Sources budget	
Elaboration des Plans d'Evaluation Sociale pour les sous-projets	Identification et contractualisation d'ONG/consultants chargés des Plans d'Evaluation Sociale					
	Elaboration des plans (y compris dénombrement et cartographie des groupes autochtones par préfecture) 11 communes	44 000 000	2.1	44 000 000	2.2	88000
Formation des ONG nationales et associations locales chargées de planification et appui à la participation	3 ONG nationales (une par préfecture) 3 associations par Préfecture (soit 9 au total)	12 000 000	2.1	12 000 000	2.2	24 000 000
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les CDL	Prise en charge de la logistique et de la communication 11 communes	22 000 000	2.1	22 000 000	2.2	44 000 000
Appui matériel aux représentants des communautés autochtones dans les 5 communes/zones minières	Prise en charge de la logistique et de la communication 5 zones	10 000 000	4.2 et 4.3	10 000 000	2.2	20 000 000
Suivi, évaluations et audits	Missions UT de coordination	15 000 000	5	15 000 000	2.2 et 5	30 000 000
	ONG Consultant	7 000 000	2.1 ou/et 4.2 et 4.3	7 000 000	2.2	14 000 000

	CNDHLF				
Total estimé		95 000 000		95 000 000	190 000 000

Le montant du budget du CPPA du PGRN est de 190 000 000 de FCFA soit 331 588 dollars répartis à égalité entre le financement initial (BM) et l'additionnel du FEM.

La révision des Cadres de gestion du PGRN a prévu des consultations à Bangui et dans la zone du projet. Elles ont eu lieu comme suit :

- 7) Atelier de lancement le 10 janvier, à Bangui ;
- 8) Mission de terrain entre le 14 janvier et le 2 février, dans les trois préfectures concernées ;
- 9) Atelier de validation des résultats de la mission en date du 8 février 2020.

Les résultats de la mission de terrain figurent en annexe 5 et 6. Ces annexes résument les entretiens tenus avec quelques 527 participants dans une trentaine de sites avec des représentants des principales parties prenantes, autorités, forestiers, communautés locales, peuples autochtones, femmes, organisations de jeunesse. Les diagnostics de situation sont posés et les recommandations présentées (annexe 5) y compris pour les peuples autochtones. On notera que deux forêts communautaires sont identifiées par les diagnostics, qui requerront la réalisation de PSR, plans simples de réinstallation, en application du présent cadre fonctionnel. Les recommandations sont d'une manière ou d'une autre intégrées dans le document projet, d'abord et dans les cadres de gestion. Au regard des recommandations et diagnostics des parties prenantes l'annexe 5 indique de quelle manière les préoccupations des parties prenantes sont prises en compte.

Résumé exécutif du Plan de gestion des Pestes (PGP)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM).

Ce Plan de Gestion des Pestes s'applique à la mise en œuvre potentielle d'activités liées à l'agriculture vivrière et/ou d'agroforesterie communautaire qui seraient décidées au travers de la réalisation des plans de développement locaux (PDL) comme axes de développement prioritaire prévus dans le cadre de l'activité 2.3 inscrite dans la composante 2 du Projet : Soutien financier pour les investissements prioritaires identifiées dans les programmes de développement local.

La mise en place de telles pratiques pourrait engendrer l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais. Or, l'utilisation potentielle de ces produits déclenche la politique opérationnelle 4.09 de la Banque mondiale sur la lutte antiparasitaire. Afin donc de minimiser et d'optimiser les impacts et effets de l'utilisation des pesticides, conformément aux politiques de la Banque mondiale en matière de gestion de pesticides, et à la loi nationale, le projet PGRN requiert l'élaboration d'un Plan de gestion des pesticides (PGP), objet de ce rapport.

L'objet de ce plan de gestion des pesticides est donc de permettre au PGRN d'être en conformité avec la politique 4.09 de la Banque mondiale en identifiant présentant les impacts potentiels et les mesures de mitigation adéquates.

La mauvaise gestion des pesticides peut engendrer des problèmes environnementaux et de santé, chronique et aigus.

Ainsi la trop forte utilisation de pesticides répétée peut avoir des conséquences durables sur la qualité des sols et des eaux (de surface et souterraines), qui peuvent en conséquence avoir des effets sur la faune et la santé humaine par ingestion des eaux et de produits alimentaires avec un contenu en pesticides trop important.

En cas d'ingestion directe des agriculteurs ou de leur famille ou de bétail cela peut engendrer des toxicités aiguës.

Le PGRN se doit de mettre en place les mesures pour limiter et encadrer les conséquences du recours aux pesticides, par la mise en place de PGP.

Ce PGP présente un état des lieux du contexte juridique et institutionnel en RCA en ce qui concerne la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides, ainsi que les problèmes principaux identifiés dans la gestion des pesticides en RCA.

L'activité phytosanitaire est entravée par plusieurs contraintes dont les plus frappantes sont :

- Difficultés d'application des textes et insuffisance des moyens de contrôle et de suivi

- Faible collaboration entre les différentes institutions
- Manque de personnel qualifié et assermenté, d'où la priorité dans la formation des cadres du Ministère de l'Agriculture ;
- Manque de matériel de travail (moyens logistiques et didactique) ;
- Manque de mise en application effective des textes régissant l'activité phytosanitaire ;
- Non maîtrise des structures de production, vente et distribution ;
- Manque de laboratoire d'analyse des données collectées ;
- Pas de magasin de stockage ;
- Pas de cadres assermentés, il faudra le renforcement de capacité des Agents et Cadres de Terrain, dans le domaine de la Gestion Raisonnée des Pesticides ;
- Pas de station de quarantaine.

Des efforts sont cependant notés dans le dispositif institutionnel de gestion des pesticides avec la mise en place d'un organe de contrôle qui devrait permettre une plus stricte application des lois, même si les moyens sont aujourd'hui limités.

Le nombre d'acteurs très important demande la mise en place d'une plus grande collaboration entre les institutions.

Il présente également un état des lieux des approches de gestion pour différents contextes (forêt, agriculture, paludisme ...). Outre le recours à la lutte chimique, la RCA veut promouvoir un recours plus important à la lutte intégrée.

L'adoption de la lutte intégrée assurera une agriculture durable en :

- Privilégiant, les méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recours à des pesticides.
- Privilégiant les méthodes de lutte biologique, en n'ignorant pas les connaissances locales en la matière : La promotion de la lutte intégrée à travers la mise en place et la budgétisation des sites expérimentaux de production et diffusion des bio-fertilisants (compostage, etc.) et des bio-pesticides (utilisation des extraits de neem et autres).

Cela permettra :

- l'amélioration de la conservation des eaux et des sols ;
- la protection des écosystèmes et des habitats naturels ;
- la réduction des impacts négatifs sur l'environnement ;
- la participation à la promotion de l'utilisation durable des biotechnologies.

Ce rapport présente ensuite l'état des lieux de la gestion et de l'utilisation actuelle des pesticides. Il montre que la typologie et le volume de pesticides utilisés en RCA n'est pas bien connu et le contrôle de la qualité de ces derniers est insuffisant. L'utilisation des pesticides est aujourd'hui déficiente tant dans l'utilisation proprement dite que dans la gestion des déchets, ce qui peut engendrer des problèmes pour l'environnement et la santé. Des mesures sont néanmoins possibles pour limiter ces impacts négatifs.

Milieu	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	• Apport de matière organique • Vulgarisation de l'emploi de fumier ou de compost • Meilleure utilisation de la fumure minérale • Techniques culturales (jachères, rotation des cultures) • Lutte contre la déforestation et l'érosion
	Acidification	• Minimiser l'emploi d'engrais azotés • Techniques culturales (jachères <u>—</u>, rotation des cultures)
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb ⁺⁺ , ZN ⁺⁺ , Mn ⁺⁺)	• Contrôle des pesticides • Elimination des pesticides obsolètes • Utilisation rationnelle des pesticides (dose, maîtrise des périodes d'application) • Lutte intégrée • Meilleure gestion des contenants
Eaux de surface et souterraine	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	• Minimiser l'emploi d'engrais azotés • Meilleure gestion des contenants
Flore	Déforestation	• Lutte contre la déforestation et l'érosion
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	• Bonne identification des ravageurs et des pesticides qui leurs sont spécifiques • Application rationnelle des pesticides • Diversification des pesticides utilisés
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	• Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication • Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque
	Perte de biodiversité terrestre au niveau individu et communauté	• Application de la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones etc.)
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès Baisse du taux de cholinestérase	• Respect des conditions de stockage, d'entreposage des pesticides • Sensibilisation des populations sur les risques d'intoxication alimentaire • Application stricte des mesures rationnelles d'utilisation • Utilisation des équipements de protection

Mesures d'Atténuation des impacts des pesticides

Le PGP présente les problèmes prioritaires auxquels la RCA doit faire face, à savoir:

- Insuffisances dans les interventions et faiblesse de la coordination entre acteurs institutionnels ;
- Difficultés d'application des textes réglementaires ;

- Faiblesse des capacités des acteurs et insuffisance dans la sensibilisation des producteurs ;
- Absence de contrôle dans l'acquisition, l'utilisation et le stockage des pesticides ;
- Exposition aux risques et absence de protection et de suivi sanitaire ;
- Absence ou insuffisance du suivi environnemental et social ;
- Insuffisance des moyens dans la promotion de la lutte intégrée.

En réponse à la situation constatée en RCA il est donc important de :

- Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides ;
- Améliorer le cadre législatif et réglementaire de la gestion des pesticides ;
- Améliorer les systèmes d'utilisation et de gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations ;
- Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides ;
- Sensibiliser les populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes

Pour ce qui relève du cadre institutionnel, du cadre législatif, le projet bénéficiera des avancées issues du Projet d'Urgence de Réponse à la Crise Alimentaire et Relance Agricole (PURCARA) (2014)

Les mesures retenues dans le cadre du PGRN viseront principalement aux 3 objectifs suivants :

- l'adoption de la lutte intégrée pour une agriculture durable ;
- une meilleure utilisation des pestes et pesticides.
- un choix adapté de typologie de culture aux conditions de climat local et de qualité des sols.

Le PGP prévoit aussi d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes dans le cadre des activités de contrôle de la composante 5 du PGNR. Le PGPP sera mis en œuvre par l'unité de projet, en étroite collaboration et sous la supervision du CNGP, en rapport avec la DPV, l'ACDA, l'ANDE et l'ICRA et l'Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée du MSP.

Le suivi sera organisé par le biais des visites périodiques sur le terrain au niveau national et au niveau préfectoral (dans la zone du projet).

Le suivi de proximité sera effectué par les Directions régionales du Développement Rural, les Services Sanitaires et les Structures de Santé Communautaires.

Les responsabilités de mise en œuvre du PGP du PGRN sont résumé dans le tableau suivant

Objectifs	Mesures proposées	Responsable		Période
		Exécution	Suivi	
Promotion des méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recours à des pesticides.	Former les petits producteurs		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Promotion de la lutte intégrée	Former les petits producteurs		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Promotion de l'utilisation raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles et pastorales	Former les petits producteurs		DPV ICRA	Au démarrage puis suivi
Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides	Doter le personnel d'intervention en équipement de protection	DS	ACDA/AN DE/DRDR	Au démarrage
	Assurer le suivi sanitaire pour les populations amenées à manipuler les pesticides		ACDA/AN DE/DRDR	Tout au long du projet (1*/an)
	Mettre en place un système de collecte des contenants		DRDR	Au démarrage
	Valider le plan de gestion des pestes et pesticides	FAO	CNPG/DP V	Avant le démarrage
	Supervision	CNPG/DPV DGEES ULAVI		Annuellement
	Evaluation à mi-parcours	Consultant	UNC/ PURCARA CNPG/DP V	Mi-parcours
	Evaluation finale	Consultant	UNC/ PGRN CNPG/DP V	Fin de projet
Information et sensibilisation des populations	Organiser des séances d'information des populations sur les dangers liés aux pesticides (en y associant les collectivités)	DRDR	CNPG/DP V	Au démarrage du projet

Responsabilité et calendrier de mise en œuvre et du suivi de PGPP dans le cadre du PGRN

Un accent particulier devra être porté sur le suivi et l'évaluation des points suivants :

- le contrôle des groupes non ciblés pour savoir si les opérations de traitement contre les pestes et nuisibles ne nuisent pas à d'autres êtres vivants non ciblés dans cette lutte ;

- les enquêtes entomologiques pour contrôler la population vectorielle et l'efficacité des programmes de traitement ; le suivi sanitaire des manipulateurs ;
- le choix des pesticides sur la base des risques sur l'environnement.

Dans le contrôle et le suivi environnemental des pesticides, les Services et Structures Sous-tutelle du MADR (CNGP, DPV, ICRA, ACDA, ANDE), mais aussi du MEDD (DGEES) et du MSAH (Unité de Lutte Anti-vectorielle intégrée) seront chargés du contrôle des distributeurs et des applicateurs afin de s'assurer que seuls les produits homologués sont mis en vente et utilisés dans le cadre des activités développées par le PGRN. Il sera prévu la vérification des teneurs des composantes et résidus de pesticides et leurs adéquations aux normes notamment internationales.

La mise en œuvre du PGP passera principalement par des mesures d'accompagnement, identifiées, comme prioritaires pour limiter l'impact de l'usage des pesticides :

- Formation à l'utilisation et la gestion des pesticides pour protéger l'environnement et la santé des manipulateurs et des populations ;
- Renforcer les capacités des acteurs et des communautés dans la gestion des pestes et des pesticides;
- Sensibilisation des populations sur les risques liés aux pesticides et impliquer les communautés dans la mise en œuvre des activités.

Ce programme de capacitation (formation et de sensibilisation) de l'ensemble des acteurs devra permettre de : Rendre opérationnelle la stratégie de gestion des pesticides ; Elever le niveau de responsabilité des communautés dans la gestion des pesticides; Protéger la santé et la sécurité des populations et du personnel de santé.

Enfin, le présent PGP définit les éléments de coûts des activités susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du Projet en cas de développement de projets d'agriculture ou d'agroforesterie sont présentés dans le tableau ci-après, ces coûts s'entendent pour la mise en œuvre de chaque projet impliquant la mise en œuvre du PGP.

Objectifs	Mesures proposées	Coût (FCFA) Pour 1 action par objectif	Sources de financement (composante)
Information et sensibilisation des populations	Former et sensibiliser les populations locales aux cultures raisonnées et à l'usage de produits actifs	4 000 000	2.3
Promotion de la lutte intégrée	Appuyer les bénéficiaires de microprojets assujettis pour la mise en place et budgétisation des sites expérimentaux de production et diffusion des bio fertilisants (compostage, etc.) et des bio-pesticides (utilisation des extraits de neem et autres)	8 000 000	2.3
Promotion des méthodes culturales et les cultures permettant de limiter le recours à des pesticides.	Former et sensibiliser les bénéficiaires sur les méthodes et cultures permettant de limiter l'effet des pestes	8 000 000	2.3
Promotion de l'utilisation raisonnée des pesticides et autres intrants agricoles et pastorales	Former et sensibiliser les bénéficiaires d'activités assujetties sur l'utilisation raisonnée des pesticides et les moyens de protection	8 000 000	2.3
Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion des pestes et des pesticides	Suivre la mise en œuvre (efficacité des traitements ; méthodes alternatives ; contrôle de qualité des pesticides ; analyses sur les impacts sanitaires et environnementaux ; suivi de la formation et de sensibilisation ; etc.)	Déjà inclus dans les activités de l'UT du PGRN	5
	Évaluation à mi-parcours		5
	Évaluation finale		5
TOTAL		28 000 000	

Coût du Plan d'action spécifique lié à la mise en œuvre du PGP dans le cadre du PGRN

Le tableau suivant figure les coûts calculés du CGPP pour le financement principal (BM). S'agissant du financement additionnel, de manière indicative, et compte tenu de l'importance des budgets de la composante 2 de développement local et des actions de terrain, l'équivalent exact des montants prévus initialement est réservé.

Le budget réservé pour le CPPA du PGN après financement additionnel FEM est donc de 2x 49 920 \$ (28 000 000 FCFA) soit 97 850 \$ (170 000 000 FCFA).

Résumé exécutif du Cadre Fonctionnel (CF)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu l'appui de la Banque mondiale pour mettre en œuvre le Projet de Gouvernance des Ressources Naturelles (PGRN). Ce Projet vise à améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des institutions de la République Centrafricaine, en particulier dans le cadre de sa stratégie de développement des secteurs forestier et minier. Il est cofinancé à hauteur de 10 millions USD par la Banque mondiale (BM)

Le projet PGRN est constitué de cinq composantes principales, dont la cinquième est dédiée à la mise en œuvre du projet :

- (v) Composante 1 : L'administration forestière dans ses efforts pour améliorer le système de collecte et de redistribution fiscale lié à ce secteur d'activité. Les services administratifs déconcentrés devront être préalablement renforcés pour améliorer la surveillance et contrôle sur le terrain.
- (vi) Composante 2 : Les communautés vivant dans les zones forestières bénéficieront d'une assistance technique pour définir les stratégies locales de développement et un soutien pour financer leurs projets prioritaires.
- (vii) Composante 3 : Le projet soutiendra également les autorités de la RCA dans leurs efforts de consolidation du cadre réglementaire et institutionnel régissant l'exploitation minière.
- (viii) Composante 4 : Des activités de formalisation des activités minières artisanales devront être conduites pour améliorer la gouvernance globale de ce secteur et les résultats socio-économiques.

La zone d'intervention principale du projet concerne les trois préfectures du sud-ouest du pays à savoir.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles d'une aire protégée, un Cadre Fonctionnel (CF) traitant de l'implication des communautés locales et des populations autochtones (CLPA) dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

➤ Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à la mise en œuvre des activités du Projet

Des limitations d'accès aux ressources naturelles, même si elles ne seront pas promues dans le cadre du projet, sont susceptibles de voir le jour, notamment dans le cadre du sous-projet 2.3 inscrite dans la composante 2 du Projet : Soutien financier pour les investissements prioritaires identifiées dans les programmes de développement local. Cette activité 2.3 permettra le cofinancement d'actions prioritaires définies par les plans locaux de développement (PDLs) qui

sera effectué via des fonds spécialement mis à disposition auprès des communes sous forme de subventions. A ce stade, la nature des sous-projets prioritaires qui seront retenus dans les PDLs par les comités de développement locaux (CDLs), n'est pas connue, puisqu'ils seront définis après les phases de consultation locale (par chaque commune bénéficiaire). Le développement de ce type de sous-projets pourrait éventuellement engendrer des limitations d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles au sein d'aires protégées dont leur survie en dépend.

Une seule aire protégée a été identifiée dans la zone du projet : la réserve de biosphère de Basse-Lobaye (18 200 ha) implantée sur la commune de Moboma.

Le projet dans sa configuration initiale sur financement de la Banque mondiale avait ciblé une zone d'intervention qui comprenait la Réserve de la Biosphère de la Basse Lobaye (18 200 ha), implantée sur la commune de Moboma. Un cadre fonctionnel a été élaboré pour cette Réserve dans la série des cadres de gestion du financement de la Banque mondiale. Tous les éléments de ce cadre sont repris dans le présent document. Le financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial ajoute à la Réserve de la Biosphère une autre aire protégée et sa zone tampon : le Parc National de Mbaéré-Bodingué (PNMB) - 96.000 ha - et la forêt de Ngotto, sa zone tampon (714 400 ha dans les préfectures de la Lobaye et de la Sangha-Mbaéré à la frontière avec la République du Congo. La forêt de Ngotto fait office de Corridor de déplacement de la faune sauvage entre le PNMB et les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS). Le présent rapport constitue le Cadre Fonctionnel des deux grandes aires potentiellement impactées par le Projet avec ses deux financements : celle de la Basse Lobaye (Réserve de la Biosphère) et celle du PNMB et de la Forêt de Ngotto.

➤ **Cadre institutionnel et juridique applicable au projet**

La mise en œuvre du projet implique une mise en synergie de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans le CF vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PGRN sont : différentes directions du MEDD, du MEFCP et du MMG, les services techniques déconcentrés de ces Ministères dans les préfectures concernées par le projet, le secteur privé (entreprises, bureaux d'études et consultants), les collectivités territoriales (communes), les communautés et les ONG.

Le cadre juridique national et les procédures de la Banque mondiale se rejoignent sur la plupart des aspects. La concordance est complète sur les thèmes : éligibilité à la compensation, compensation en espèces, participation, gestion des litiges et suivi et évaluation.

➤ **Personnes affectées par le projet et personnes éligibles**

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones, notamment les chasseurs, les collecteurs des produits forestiers non ligneux (PFNL) notamment les femmes, les tradipraticiens et surtout les Baka, et dans une moindre mesure les propriétaires terriens qui pourraient subir des restrictions d'accès aux ressources. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones ; campements saisonniers d'exploitants forestiers ou miniers ; campements saisonniers de culture ; réfugiés en

cas de conflits armés au sein du pays,...), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

➤ **Participation des populations affectées**

La stratégie de participative préconisée repose sur l'intégration des personnes et communautés susceptibles d'être affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du sous-projet concerné. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien depuis la phase d'élaboration jusqu'à l'exécution des PDLs. Les communautés concernées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation. Cette implication s'effectuera par la présence des représentants des communautés et personnes susceptibles d'être affectées dans les comités de développement locaux (CDLs).

➤ **Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés**

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés pourraient comprendre entre autres : l'appui à la recherche d'initiatives alternatives de subsistances, des compensations et l'octroi d'Activités Génératrices de Revenu (AGR), etc. D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, lors des consultations publiques à mener dans le cadre de l'élaboration des PARAR.

La réussite de la procédure de compensation dépend, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées qui est décrit dans ce présent CF.

➤ **Plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles (PARAR)**

Le plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) sera mis en place avant la restriction d'accès et il décrit les mesures spécifiques à mettre en œuvre et leur mise en œuvre. Son processus d'élaboration comprend les étapes standards suivantes: (i) Consultation des populations concernant l'élaboration des PDLs; (ii) Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification ; (iii) Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources ; (iv) Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR ; (v) Validation du PARAR ; (vi) Mise en œuvre du PARAR ; (vii) Suivi, Gestion des conflits et évaluation du PARAR.

➤ **Mécanisme de prévention et de gestion des conflits**

Afin d'éviter que la limitation de l'accès aux ressources puisse provoquer des conflits sociaux, le projet doit mettre en place un programme d'information, de consultation et de sensibilisation et prévoir des mécanismes de collecte des plaintes et de résolution des litiges, en privilégiant les mécanismes locaux. Un mécanisme de gestion a été proposé pour le projet.

➤ **Responsabilité de mise en œuvre du cadre fonctionnel**

En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre des PARAR sera sous l'autorité de l'UT du PGRN. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PGRN	• Mise en place des CDLs • Coordination/supervision • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) • Mobilisation du financement de la compensation due aux restrictions d'accès
Unité technique (UT) du PGRN	• Recrutement des Spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale (SSES) au sein de l'UT • Recrutement des points focaux (PF) des activités en province • Appui au fonctionnement des CDLs • Responsable du suivi au niveau national (supervision) du Cadre fonctionnel • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) • Interface entre UT, Comité Pilotage, CDLs et autres acteurs impliqués • Validation du processus d'identification, d'évaluation des pertes • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité
Comité de développements locaux (CDLs)	• Participation au processus d'identification, d'évaluation des pertes • Participation au suivi de proximité des sous-projets • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.) • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	• Mise en place des Commissions d'évaluation, de réclamation et de suivi • Information et diffusion (Cadre fonctionnel, PARAR, études sociales, etc.)
Consultants en sciences sociales	• Études socioéconomiques • Élaboration des PAR • Évaluations d'étape, à mi-parcours et finale

Responsabilités institutionnelles de mise en œuvre des PARAR

➤ Suivi-évaluation

La mise en œuvre du cadre fonctionnel sera assurée dès le début du Projet, site par site, par les Spécialistes de sauvegarde environnementale et sociale (SSES) de l'UT pour chaque phase :

- Évaluation ex-ante, état des lieux ;
- Suivi permanent de la mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- Évaluation à mi-parcours ;
- Évaluation finale et post-ante.

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

➤ Coût de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- le coût des plans d'aménagement ;
- le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;
- le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel (les frais liés à l'implication de l'UT est provisionné dans la composante 5) ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

Un seul PARAR a été budgétisé car une seule aire protégée a été identifiée dans la zone du projet financé par la Banque mondiale (la réserve de biosphère de Basse-Lobaye). Ailleurs, les limitations d'accès aux ressources naturelles seront évitées autant que possible dans les PDLs subventionnés dans le cadre du sous-projet 2.3 inscrit dans la composante 2 du Projet.

Activité	Description et quantité	Coût total (FCFA)	Sources de financement (composante)
1. Provision pour les compensations de restriction d'accès et des besoins en initiatives alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables	Compensation physique ou financière	A définir au cas par cas selon le sous projet	2.3
2. Provision pour l'élaboration des PARAR	Réalisation de 1 plan PARAR	15 000 000	2.3
3. Provision pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des CLPA	Formation/ sensibilisation des acteurs pour 1 PARAR	10 000 000	2.3
4. Provision pour le suivi/évaluation des PARAR	Frais de missions pour l'UT Suivi mensuel sur 4 ans	Pris en charge par le projet (15 000 000)	5
	Frais de missions pour l'UT Évaluations (après les compensations, à mi-parcours et à la fin projet)	Pris en charge par le projet (8 000 000)	5
	Frais pour les parties prenantes associées au suivi	7 000 000	2.3
5. Provision pour consultations des PARAR	Séries de consultations avant la mise en œuvre du projet et pendant la mise en œuvre	8 000 000	2.3
6. Mécanisme de gestion des Plaintes	Gestion des plaintes	Pris en charge par le projet	5
	Coût associé à des plaintes	5 000 000	2.3
TOTAL		45 000 000	Composante 2.3

Estimation des coûts du Cadre fonctionnel pour la partie financée par la Banque mondiale

Le présent Cadre Fonctionnel a budgété les mêmes montants pour les activités financées par le Fonds Mondial pour l'Environnement.

Le financement global du Cadre Fonctionnel est donc le double de celui de la Banque mondiale. **Il s'établit à 90 000 000 FC.** Les sources de financement sont essentiellement la composante 2 (BM et FEM), mais avec des compléments de la Composante 5 (Coordination-gestion du projet).

Le projet assumera la totalité des charges financières associées à la planification participative au niveau, à la compensation et/ou atténuation des impacts sociaux liés à la restriction d'accès à des ressources naturelles découlant de la création des aires protégées et, éventuellement, des forêts communautaires ainsi que des éventuels frais de justice qui pourraient en découler. Cette préoccupation est prise en compte à travers un fonds d'appui et/ou d'assistance qui devra être prévu par la Composante 2 « Développement local : soutenir les communes forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement » qui disposera des fonds de développement des sous-projets locaux définis dans les PDLs.

➤ **Consultations**

Les Cadres de Gestion réalisés à Bangui en 2018 pour le financement de la Banque mondiale (10 M\$) ont fait l'objet de consultations dans la capitale avec un échantillon représentatif d'institutions et de parties prenantes. Tous les aspects normatifs de ces Cadres de Gestion ont ainsi été validés et la révision du présent rapport n'en modifie nullement la structure. C'est ainsi que les modalités de réalisation des PARAR, le suivi évaluation, le dispositif de plaintes et recours, le dispositif de mise en œuvre du projet et la répartition des rôles dans l'élaboration et la mise en œuvre des PARAR n'ont pas été modifiés. On a considéré que tous ces aspects normatifs ont fait ainsi l'objet d'une validation à la fois par les parties prenantes et par la Banque et que les recommandations des ateliers de validation étaient prises en compte par les versions finales des documents, reprises ici.

Le contrat confié à Agreco pour la **révision** des Cadres de Gestion, suite au financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial (7,61 M\$) prévoyait des consultations à Bangui et dans la zone d'intervention. Elles ont eu lieu selon la séquence suivante :

- 1) Atelier de lancement de la révision, tenu à Bangui le 10 janvier 2020. Au cours de cet atelier la grille générale d'analyse des risques d'impacts et des mitigations potentielles a été élaborée pour le CGES a été en particulier présentée et discutée. Un rapport de cet atelier a été préparé. Il est fourni en complément des cadres de gestion. Les conditions très difficiles de sa tenue (pannes d'électricité etc.) n'ont guère permis d'approfondir les problématiques identifiées, parmi lesquelles les pertes d'accès liées au Plans de Développement et autres activités sur financement du FEM. Ces pertes d'accès ne sont pas spécifiques à ce financement mais valent également pour celui de la Banque mondiale, l'analyse générale étant identique.
- 2) Une mission de terrain de 20 jours dans la zone du projet, concentrée en principe dans la zone du FEM (PNMB et sa zone tampon) mais ayant en réalité visité les trois préfectures de la Mamberé Kadeï, la Sangha Mbaéré, la Lobaye (et dans celles-ci un échantillon représentatif de zones et de parties prenantes concernées par les activités

du projet, globalement. Un rapport de cette mission est disponible. Il comprend les recommandations des parties prenantes pour les principales activités à impacts potentiels négatifs.

- 3) Un atelier de validation des recommandations de cette mission, réunies dans la grille d'analyse initiale commentée par les parties prenantes s'est tenu à Bangui le 8 février 2020. Il réunissait de nombreux représentants de la zone projet, en complément des Ongs, services techniques et autres institutions concernées de la capitale. Le compte rendu de cet atelier figure en annexe 2 du présent Cadre Fonctionnel. Les recommandations de l'atelier sont intégrées dans les analyses du présent Cadre Fonctionnel. Elles ne portent pas sur tous les aspects normatifs du Cadre Fonctionnel, dont le caractère participatif a été globalement apprécié par les parties prenantes.

ANNEXE 8 PROCES-VERBAL DU SEMINAIRE DE PRESENTATION DU CGES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Unité-Dignité-Travail

Compte Rendu du séminaire de présentation des outils de sauvegarde du projet PGRN

Salle de Conférence du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

Jeudi 26 avril 2018 de 9H30 à 13H00

Introduction

La présentation a rappelé les objectifs du PGRN, ses bénéficiaires et ses différentes composantes.

La présentation a ensuite proposé une introduction aux procédures de sauvegarde de la Banque mondiale et illustré les liens entre les différents documents de sauvegarde produits.

Les objectifs et les principaux contenus des différents documents de sauvegarde ont ensuite été balayés.

A l'issue de ces présentations un temps d'échange a été proposé.

Les questions et réponses sont consignées dans l'annexe 1 à ce PV.

Atelier

Ensuite un atelier de validation et enrichissement des impacts positifs, négatifs et des mesures d'atténuation prévues a été proposé

Les participants ont été séparé en 2 groupes, après acceptation de ce mode de travail par la majorité des participants :

- L'un sur le secteur forestier et les composantes 1 et 2, animé par Catherine VIVIEN (PDRSO)

- L'autre sur le secteur minier et les composantes 3 et 4, animé par Prosper YAKA MAÏDE (PRADDII).

Les corrections apportées et les ajouts proposés seront intégrés au chapitre correspondant du CGES.

Clôture

La parole a été donnée à la salle en cas de questions complémentaires. Ces questions et réponses sont consignées en annexe.

Yves Yalibanda a remercié les participants pour leur contribution active.

Valérie Guérin a remercié les participants de s'être rendu disponibles pour cet atelier mais aussi lors de la précédente mission.

La présentation ainsi que les tableaux mis à jour seront envoyés aux participants ayant laissé une adresse email, avec un délai de 10 jours pour proposer des ajouts supplémentaires.

Participants

45 personnes avaient été conviées à ce séminaire. Au final ce séminaire a rassemblé 39 personnes en incluant l'expert et les points focaux Forêts et Mines.

La liste des participants est fournie en annexe 2 à ce PV.

Annexe 1 : Recueil des remarques des participants

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
Séances de questions / réponses à l'issue de la présentation des éléments de sauvegarde	
Dans le PGP vous recommander l'utilisation de bio-fertilisants. Est-ce que des formations seront prévus pour les acteurs locaux	Le consultant indique que si un des sous-projet de la composante 2 s'orientait vers un projet agricole ou d'agroforesterie des formations seraient bien incluses pour les acteurs locaux.
Vous indiquez que les pesticides peuvent avoir des impacts importants sur la santé, qu'est-ce que le PGRN a prévu ?	Le consultant indique que le PGRN organisera des formations et sensibilisation pour les acteurs locaux si des projets agricoles ou d'agroforesterie sont développés dans le cadre de la composante 2. D'une manière plus large, ce n'est pas le rôle du PGRN mais des autorités de la RCA de décider du besoin d'un plan d'action national avec par exemple un contrôle des produits importés.
Pourquoi dans votre présentation dites-vous que la connaissance des populations autochtones est insuffisante, pourquoi cela n'a-t-il pas déjà été défini ?	Le consultant indique que le projet n'a pas démarré et que pour la réalisation des PDL il faudra dans chaque commune concernées faire un état des lieux de la présence des populations autochtones (PA) mais également des services disponibles. Le Directeur de Cabinet indique que ce travail sera fait comme il l'a été dans le cadre du PDRSO et que les PA seront intégrées lors de la définition des PDL.
Le code des collectivités est en cours de révision qui prévoit la mise en place de conseil de développement des communes. Quel lien sera fait avec les CDL du projet PGRN	Le consultant indique que si des structures sont déjà existantes, il faut bien entendu les reprendre et ne pas en inventer forcément de nouvelle. Le projet devra s'adapté tout au long de sa vie aux évolutions de la réglementation
Attention, il ne faut reprendre des structures existantes que si elles répondent aux exigences de la BM	Le consultant approuve, en effet, il faut s'assurer que le mode de fonctionnement de la structure en place est conforme aux exigences inscrites dans le CGES
Les populations autochtones travaillent déjà en lien étroit avec la population endogène, qu'est ce qui est prévu pour les intégrer au PGRN	Le consultant rappelle que le CPPA a pour objectif de vérifier que les PA, si elles sont présentes dans les communes concernées,

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
	bénéficient des retombées du projet au même titre que le reste de la population.
Quel est le prolongement envisagé après la fin du projet ?	Le consultant rappelle que l'objectif est que dans le futur, les CDL et les PDL soient autofinancés par les recettes liées aux taxes locales.
Quelles seront les modalités d'intervention avec le PDRSO ? Pour rappel le PDRSO avait commencé par une cartographie des parties prenantes qui sont aujourd'hui intégrées au CDL	Le consultant indique qu'il est bien prévu de reprendre le mode de fonctionnement du PDRSO, pour des raisons de gain de temps mais aussi parce que des communes limitrophes ne comprendraient pas que le fonctionnement soit différent
On voit qu'il y a différentes formes de financement, aussi se pose la question des mécanismes de conciliation entre les différents fonds. Il faudra reprendre le modèle du PDRSO afin de gagner du temps en l'améliorant éventuellement. « si tu as déjà une roue, il faut l'utiliser »	Remarque n'appelant pas à réponse
Quelles pourraient être les interactions avec les ONG locales pendant et après le projet	Le consultant indique que les ONG locales ont vocations à être intégrées aux comités de développement locaux qui eux ont vocation à perdurer au-delà de la vie du projet.
Séance de questions/ réponses finale	
Quelle est la date de démarrage prévue du projet ?	Le Directeur de Cabinet indique que le lancement est prévu en juin 2018. Les personnes présentes seront à nouveau conviées à ce lancement officiel du projet
Initialement dans le projet, il était prévu une action d'appui au secteur privé forestier, celui-ci semble avoir disparu.	Le Directeur de Cabinet explique que ce point qui avait été inscrit à un moment a été ensuite supprimé par la Banque mondiale (BM). En effet, la BM ne saurait financer le secteur privé qui est actuellement redevable financièrement auprès de l'Etat Centrafricain. Les sommes prévues initialement pour cette action ont été redistribuées sur les autres activités.
La Banque mondiale indique qu'elle veut soutenir la productivité du secteur minier, mais dans ce projet, il n'y a pas d'activité dédiée à la recherche de nouveaux gisements. Or actuellement les gisements s'épuisent et les acteurs du secteur minier peinent à trouver des	Le consultant indique qu'il s'agit ici essentiellement d'un projet ayant pour objet de renforcer les capacités institutionnelles. La BM commence souvent par financer ce type de projet avant de financer des projets plus techniques.

Questions / remarques / commentaires formulés	Réponses apportées
gisements riches.	Le responsable du processus de Kimberley indique que la BM est consciente de cela, ce projet est aussi pour la BM un test pour voir la capacité de la RCA à gérer le projet.

Annexe 2 – Liste d'émargement

N°	NOM et prénom	Structure	Titre ou responsabilité
1	MALEZAD Albert Cyrille		Représentant le DG de l'Administration du Territoire
2	DAIMBO Gérard		Directeur du Patrimoine culturel Ministère des Arts et Culture
3	DAHZE Pascal		SECRÉTAIRE Général HAMICA
4	MAMADOU Chérubin	CADIOR	Vice Président
5	GASSINGOUA Achille Pierre	CADIOR	Coordinateur de travail

6	YAMBA Hyacinthe Claver	UNCMCA	Ingenieur Conception de Carte biométrique
7	Phanta P. MOCHANA BANGA	MEED	Journaliste
8	Catherine VIVIEN	PDRSO	Responsable composante Forêt
9	NGOUYO ABO Bertin	AGDRF	DGP1
10	GUERIN Valérie	BRG17	Ingenieur de Recherche
11	GANDOKO ALBERT	MEFCP	MEFCP
12	WINGUE Thomas Roger	AGDRF	DT/AGDRF

13	LAKIS-MOWAN Chrislyn	NEFB/NEFCP	Coordo. Interm
14	KOUARANGA Simplic-Fabien	REPALCA	Charge de programme
15	BOUBANDE Paul Bander	PDRSO: Composante Développement local	Expert National en Syst local
16	YAKA NADÉ Prosper	DPDD H2/UMIS	Coordonna leur
17	KOZO Simplic Desire	REPALCA	Conseiller Technique
18	EKONDO-MINDOU Simon Pierre	REPALCA	chef d'antennes Prefectorale
19	NOLEKO Gilbert	REDD	Directeur plan, fiscal environnementale
20	YOUSSEF ABDELAKIS NATINGUINA	COOPADOC	Tresorier Général
21	MAYOUNGA Aimé - Christian	MEFCP	Inspecteur Central
22	HGWENGO Martin Aristogon	ORGEM	Ag.
23	MOUSSA Daniel	MED.D.	Inspecteur Central en Matiere d'environnement du Syst. Jurid.

24	FIONGAI ockléfort	MEFCP	Directeur des Forêts
25	NAMBATI RUBENS	NEAD	chargé de l'énergie en matière d'environnement et du développement durable
26	BIOLBA Lucie	MEFCP	Secrétaire à la Direction de Cabinet
27	ABADJAKA Primo Maylorie	REPALCA	Coordonnateur
28	NGOUNGOU Patrice	Ministère de la Culture	Directeur de l'Action Culturelle et de la Heritage Publique
29	MEDI Augustin	CMRSS/EFCD	CMRSS
30	SITAMON St-Jérôme	MEFP	Coordonnateur
31	Primo Maylorie	UNICRACA	Présidente
32	NAMSENEI Robert	MEFCP	C.M./E.F.

33	ADERIA Max Nang	Président MEFCP	Chef de service MEFCP
34	ZOUKOUA Alain	Ministère	DTIAPF Minus
35	BROSSENI YALI Luc	SPPK	Secrétaire Permanent du Processus de Kitshereby
36	YALIBANDIA yus	Min. Eau et Forêt	Directeur de Cabinet
37	MINGABADIA Sylvia	MEFCP	Informaticien

ANNEXE 9 RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS CONSULTEES

LORS DE LA MISSION DE TERRAIN DU 14/01 AU 02/02 2020

SYNTHESE DES POINTS DE VUE ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS DE BAYANGA :

Les parties prenantes consultées :

- Autorités communales et locales (conseillers municipaux, chefs de village et de groupe) ;
- Conseil autochtone
- OFCA
- RECAB
- MEFP
- Organisation de la jeunesse
- Confessions religieuses
- Radio communautaire Ndjokou

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
<u>La situation des APDS (Aires Protégées de Dzangha Singa) et leurs expériences du point de vue des communautés locales</u> Du point de vue des populations locales (Conseil autochtone et coutumier, comité de gestion de la forêt communautaire, organisation de la jeunesse, etc.) et des organisations de la société civile (OFCA, Réseau de coordination des associations de Bayanga-RECAB, MEFP, etc.) de la sous-préfecture de Bayanga : - l'implantation des APDS avait provoqué au début un conflit entre les écogardes et les populations locales (violences et mauvais traitement des personnes) faute de sensibilisation et d'information. Les communautés ne comprenaient pas le bien-fondé de la protection de la faune et les retombées qu'elles pouvaient tirer de ce projet. - Au fil du temps, actuellement les APDS ont une bonne collaboration et cohésion avec les communautés riveraines. Les populations ont favorablement accueilli les diverses interventions des APDS à leur égard entre autre : les aides sociales à l'endroit des personnes démunies et vulnérables, la prise en charge médicale des femmes victimes de grossesse à risque et des personnes de 3^{ème} âge, le versement annuel de 40% des taxes touristiques à la commune de Yobé-Sangha en vue de la réalisation des œuvres communautaires (eau, école, santé, assainissement), appui technique et financier à l'organisation des femmes (OFCA) pour les activités d'assainissement de la ville et manifestations culturelles (fête de 8mars journée internationale de la femme), etc. - S'agissant de la forêt communautaire à Bayanga, le comité de gestion a évoqué le fait que la cartographie de cette FC a été déjà réalisée et le plan simple de gestion (PSG) a été aussi élaboré mais malheureusement l'attribution par le Ministère des eaux et forêts demeure encore lettre morte. Il ressort des entretiens deux défis majeurs : ✓ le conflit homme-faune qui consiste au fait que les éléphants/buffles détruisent les plantations agricoles mais malheureusement les APDS ne prend pas en compte les plaintes des agriculteurs et ni un mécanisme de réparation n'a pas été mis en place.	Importance de la sensibilisation des écogardes, intégré dans le CGES et le PGES et son budget. Accorder une grande importance à cet aspect dès le début du projet. Les populations locales sont très sensibles à la question des recrutements locaux. En tenir systématiquement compte. De même, elles accordent une très grande importance aux activités sociales qui devront être mises en avant dans tous les plans de développement. Elles doivent constituer une part significative des PSE et autres contrats de mise en œuvre des plans. Reprendre en priorité ce PSG afin de ne pas demeurer avec des frustrations dans la zone du projet (FEM). Cet aspect crucial de la relation des populations et des parcs devra faire l'objet d'un chapitre de chaque plan de développement de la composante 2 et les modalités de compensations doivent être actionnés selon des barèmes à établir de manière participative.

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
✓ l'implication inclusive de toutes les sensibilités des populations (surtout les couches les plus vulnérables) dans la gouvernance forestière. A cet effet, le RECAPEV et les confessions religieuses se disent exclus de la redistribution des retombées des aires protégées et leur non-implication dans la gestion du parc.	Créer des plateformes de cogestion des parcs, comme indiqué dans le Cadre Fonctionnel et intégrer les représentants des confessions religieuses, importants relais de communication. Organiser les groupes vulnérables, en particulier les PA autour des parcs afin que ceux-ci disposent d'une représentation
Situation des populations autochtones (PA) pygmées (Bayanga) - Les populations autochtones de Bayanga sont consultées et se disent satisfaites des réalisations des APDS à leur faveur étant donné qu'ils sont recrutés comme pisteurs, porteurs, guides touristiques et écogardes. Grâce aux APDS, les PA ont accès à l'école (fourniture scolaires, frais de scolarité) aux services de santé et leurs droits à l'égalité avec les communautés locales sont promus. Sur le plan de l'écotourisme, les APDS ont fait la promotion de la culture et les savoir-faire des PA. Les PA se plaignent du fait qu'ils ne perçoivent qu'une somme de 20000FCFA de leurs offres touristiques (chasse au filet, cuisine, danse rituelle, etc.). En plus les PA se disent lésés dans la redistribution des retombées financières. Ils ne sont pas représentés spécifiquement dans la clé de répartition des pourcentages des activités touristiques (visite de saline et pistage des gorilles) réalisées par les APDS. Les PA déplorent également le fait de leur faible recrutement (lié au fait que les critères sont exclusifs et trop intellectuels) dans l'administration des APDS ainsi que de non-paiement de leur pension à la retraite. En outre les droits d'usage des PA liés à la zone de chasse communautaire ne sont pas reconnus par les communautés locales et par conséquent, leur accès devient de plus en plus critique du fait des discriminations et violences qu'ils subissent de la part des « Bilo » (communautés locales). - Les PA se disent confrontés à la question des violences basées sur le genre (les cas d'une fille Aka de 13 ans qui a été violée par un chauffeur de l'ONG ADI et une tentative de viol d'une fille Aka de 8 ans s'est produite à Limboko) et font l'objet aussi toutes autres formes de traitement inhumain (à Bayanga un Aka a été torturé par un chasseur du fait que ce dernier lui a contraint d'aller chasser dans le parc et qu'il a refusé d'obtempérer, à Moalé un jeune « bilo » a crevé l'œil droit d'un Aka). - MEFP et l'association DIMAKALE sont des organisations de défense des droits des populations autochtones (PA) et locales. Un juriste recruté veille efficacement non seulement à la promotion/valorisation des droits des PA mais aussi appuie les PA à faire valoir leurs droits aux services judiciaires locaux (commissariat de police, gendarmerie et tribunal). C'est ainsi que l'affaire de viol d'une mineure Aka a été porté à la justice et l'auteur du forfait a été poursuivi et arrêté à Nola.	Tenir compte de cette expérience intéressante, comme il est dit dans tous les cadres de gestion révisés. Etablir la transparence sur les charges et revenus globaux ainsi que la répartition des bénéfices du tourisme, notamment au sein des plateformes de parcs, afin d'éviter les frustrations fondées et infondées. Faire le point sur toutes ces revendications et s'efforcer de trouver des solutions dans le cadre des activités de la composante 1 (renforcement des capacités) ainsi que dans les plans, ou la relance de l'écotourisme. La question des droits de chasse et d'une manière générale des droits d'usage des PA devrait faire l'objet- entre autres- de leur cartographie et de leur reconnaissance officielle au niveau des plateformes de cogestion des parcs. Ces cas relèvent du droit commun mais les PA ne sont pas en mesure d'en profiter (frais de justice, défiance de l'appareil judiciaire et parti pris). L'appui à l'accès à réparation des PA pourrait faire l'objet de mesures sociales dans le cadre des Plans de développement. Ceci devrait servir d'exemple et être étendu à la zone du PNMB tant les dénis de droit et abus interpersonnels sont fréquents dans les relations entre les bantous et les PA. Le présent projet peut très bien intégrer cette activité parmi comme un élément de la composante 2, transversal.
Recommandations générales de Bayanga - Les différentes parties prenantes consultées recommandent ce qui suit : - Le PGRN se base sur les expériences positives des APDS pour les dupliquer dans le modèle de gouvernance du parc Mbaéré-Bodingué ; - Appui technique et financier au développement des AGR et les activités alternatives de subsistance ; - Construction d'un centre de formation professionnelle féminine ; - - Appui à l'élaboration et mise en œuvre du Plan Simple de Gestion	- Déjà mis en avant dans le document projet au titre de la valorisation des expériences en cours réussies (afd etc). - Activité de la composante 2 - Intégrer dans un plan de développement mais avec le concours des organisations religieuses etc. Possibilité d'intégrer ce type d'activité dans le plan d'aménagement du Parc. - déclencher un PARAR ou simplifiés (forêts

REACTIONS, DIAGNOSTICS, RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE DANS LES CADRES DE GESTION ET ACTIVITES DU PROJET
(PSG) de gestion des ressources naturelles et à l'attribution de la forêt communautaire ; - Recrutement des communautés locales et autochtones dans les différents services des APDS ; - - Renforcement des capacités des associations paysannes et locales dans les domaines de montage des projets/AGR et de la bonne gouvernance ; - Construction d'un centre de promotion des droits de l'homme et des peuples autochtones dans la zone du parc PNMB ; - Création des zones de chasse communautaire (ZCC) spécifiques aux populations autochtones ; • - - Recrutement d'un juriste expérimenté chargé de promouvoir et défendre les droits des peuples autochtones ; - - Appui à la sensibilisation de la jeunesse de la zone du projet PGRN/APDS sur les enjeux de la protection de l'environnement et la gouvernance forestière ; - - Appui à la lutte contre les stigmatisations/discriminations à l'égard des PVVIH/SIDA ; - - Intensification de la surveillance dans les villages périphériques du parc des APDS (Salo, Bilolo et Limboko) ; - Appui technique et financier à la radio locale en vue la sensibilisation des communautés locales et autochtones sur les réalisations des APDS, les droits à la citoyenneté, la gestion durable des ressources naturelles, etc.	communautaires) élément pris en compte par le CF - Dans la mesure des besoins, pris en compte dans les recrutements prévus de la composante 1 (renforcement des capacités). - - Elément essentiel des plans de développement locaux et de l'actualisation du Plans d'Aménagement du PNMB (composante 1) - - A relier à l'appui juridique précédemment mentionné pour les PA des APDS - Déjà mentionné, étudier la possibilité d'une collaboration avec les ongs expérimentées (Dimakale) - Considérer la jeunesse comme un interlocuteur essentiel de toute réflexion sur la gestion des ressources naturelles dans la zone. Appuyer son organisation communale, sa représentation dans les instances de cogestion et lui réserver des bénéfices dans les plans. - Considérer ces populations comme des groupes vulnérables, à organiser, à faire se représenter dans toutes les instances de cogestion (plateforme, comités locaux de développement). - A prendre en compte dans les activités de renforcement des capacités. (zone tampon) de la composante 1. - Essentiel pour toutes les activités du projet. Passer un contrat au tout début du projet et pour toute sa durée, impliquer systématiquement les journalistes dans les activités notamment de planification, de mise en œuvre et de compensation.

Points de vue des populations de Bambio et ses environs (PNMB et sa zone tampon)

Les parties prenantes consultées :

- Mairie
- Conseil coutumier
- OFCA
- Organisation de la jeunesse sou préfectorale
- Chef de cantonnement forestier
- Conseil autochtone
- Association des personnes de 3^{ème} âge
- Association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC)

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Les populations consultées ont unanimement exprimé leur accord et enthousiasme pour la relance du parc Mbaéré-Bodingué. Les communautés considèrent le parc comme leur richesse et leur patrimoine qui est malheureusement mis en péril par les allogènes à travers le braconnage. En	

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
l'absence du projet ECOFAC, la faune a subi une exploitation anarchique, la pression anthropique s'est accentuée détruisant toutes les espèces confondues. Le gibier devient de plus en plus rare. Les communautés ont fait remarquer que le parc Mbaéré-Bondingué est constitué en majorité du territoire de la Sangha-Mbaéré (90%) et la Lobaye ne représente que 10%. Cependant, elles regrettent que la base du projet ECOFAC soit installée à NGOTTO situé à 18 Km du parc alors que Bambio est situé à 8 Km du parc Au regard de ce constat, les communautés de Bambio ont fait des recommandations suivantes : - Que la dénomination du parc soit « Parc national Mbaéré-Bondingué » ; - Que le logo du projet porte le nom des deux cours d'eau « Mbaéré-Bondingué » en lieu et place de la « forêt de Ngotto » ; - Que le quota de recrutement des écogardes (notamment les femmes) soit revu en hausse et que tous les villages périphériques du parc soient représentatifs ; - - Que la base administrative soit délocalisée à Bambio ou à Ndélé ; - Qu'un aérodrome soit construit à Bambio pour désenclaver la zone et favoriser le développement de l'écotourisme ; - Que les populations autochtones (Aka) soient recrutées pour la surveillance du parc. Sur le plan du développement local, les communautés ont recommandé ce qui suit : - Appui à la mise en place des groupements agropastoraux et dotation en kits (semences améliorées, microcrédits, matériels, etc.) ; - Implication des chefs coutumiers dans la gouvernance du parc ; - Construction d'un centre de formation professionnelle (couture, hôtellerie, fabrication du savon, etc.) et d'alphabétisation pour les femmes et filles déscolarisées ; - Réhabilitation de la piste rurale Bambio-Nola ; - Construction d'une école spéciale pour les populations autochtones ; - Construction d'un centre culturel pour la jeunesse ; - Appui à la mise en place des groupements et à la formation des communautés locales et autochtones dans les domaines de la pisciculture, petit élevage (caprin, volaille, porc, etc.) et la pêche traditionnelle ; - Appui à la mise en place d'une unité de lutte anti braconnage (ULAB) ; - Appui à la mise en place d'une association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC) ; - Aménagement de la saline de Télélé située dans le parc pour développer l'écotourisme ; - Recrutement des braconniers locaux comme écogardes du parc ; - Dotation des écogardes des moyens logistiques (armes, tenue, véhicules, etc.) ;	- Pris en compte et Validé par l'atelier du 8 février 2020 pour la zone tampon - Dans la limite des moyens disponibles. Ces modalités de recrutement sont toujours problématiques et doivent se faire dans la plus grande transparence. Des principes comme la représentativité des villages peuvent y participer. - Ce type de recommandation devrait être examiné dans le cadre du plan d'aménagement du parc. Etablir des principes de systématique et des quotas. Comme dit au-dessus. Eviter ce qui pourrait être perçu comme relevant du favoritisme... - Tout ceci relève des plans de développement et donc de la composante 2

Points de vue des populations de la préfecture de la Lobaye

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Dans la commune de Moboma, le Maire affirme qu'il a le grand plaisir d'apprendre la relance du projet du parc Mbaéré-Bondingué autrefois géré par ECOFAC. Il a ensuite souligné l'importance que revêt la forêt dans la vie des communautés locales et autochtones. Pour les communautés, la forêt est une grande richesse car elle est pourvoyeuse des denrées alimentaires (les PFNL), des plantes médicinales, etc. Les communautés ne vivent que des ressources forestières, mais avec la relance du parc celles-ci seront empêcher de les exploiter pour leur subsistance. Pour ne pas rendre encore davantage précaire les conditions de vie des populations riveraines, le PGRN devrait appuyer les actions allant dans le sens du développement local : la pisciculture, le petit élevage et le commerce. Les populations locales des villages Moalé, Mouloukou et Lokombé déplorent le fait qu'elles sont presque abandonnées par l'Etat. Les CLA ont évoqué	Diagnostic des pratiques à établir (composante 1 du FEM) et leçons à tirer permettant le maintien de celles qui ne sont pas opposées à conservation. A intégrer au Plan d'Aménagement. PARAR à prévoir. Composante 2 Tout ceci va dans le sens de nécessairement revisiter le Plan d'Aménagement du PARC (composante 1) dans le sens de la Cogestion,

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
l'absence des infrastructures sociales de base (poste de santé, école, eau potable, etc.) dans leur localité respective. Il ressort des consultations que les communautés tant locales qu'autochtones héritent encore dans leur imaginaire les mauvais souvenirs du projet ECOFAC. Ces expériences négatives se caractérisent entre autre par : - les violences des écogardes sur les populations civiles (coup de feu ayant entraîné des blessures et une femme malade agressée ayant perdu la vie après deux jours, les écogardes ont empêché les populations d'exploiter la zone banale dédiée à leur subsistance, etc.) ; - les perquisitions porte-à-porte suivies d'actes de pillage des communautés ; - la non implication des communautés locales dans la gestion du parc Mbaéré-Bodingué. Les communautés locales ont exprimé leur indignation et déception quant à l'arrêté portant désattribution de la forêt communautaire de Lomba pris par le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche. Pour elles, la forêt communautaire de Lomba créée en 2017 et situé à 25km, était perçue comme un meilleur moyen de protection des ressources faunistiques du parc Mbaéré-Bodingué.	avec ses institutions et ses méthodes participatives. PARAR à prévoir.
Recommandations : Au regard de tous ces constats qui précèdent, les populations ont fait des recommandations ci-dessous : - construction des infrastructures communautaires (centre de santé, école, église et forages) dans les différents villages ; - réhabilitation de la piste rurale Moalé-Bagandou ; - reprise de négociation par le PGRN et le Ministère des eaux et forêts pour la réattribution de la forêt communautaire de Lomba ; - renforcement de la sécurité au niveau de la frontière avec la République du Congo ; - appui aux groupements agropastoraux en kits agricoles (outillage et semences améliorées, etc.) ; - le recrutement équitable des Aka et Bantous pour la surveillance du parc ; - valorisation de la saline de Lomba en vue du développement de l'écotourisme local ; - renforcement des capacités des autorités locales et leaders coutumiers sur les nouveaux textes de loi en vigueur en matière de la gouvernance forestière ; - traduction et vulgarisation de ces textes de loi en langue sango ;	Tout ceci relève des Plans de Développement A prévoir (déjà prévu) au titre des activités de sensibilisation et de formation régulière, dans le cadre de la composante 1

Points de vue des parties prenantes de la sous-préfecture de Boganda

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Selon le secrétaire général de la mairie de Boganda, la commune de Boganda a été créée en 1953 et couvre une superficie de 1950 km². Avec une densité de 2habitants par km², la commune compte 14223 habitants en 2003. La commune de Boganda a été érigée en sous-préfecture en 1996. La commune dispose des services sociaux de base : une école primaire à cycle complet, un CEG et un centre de santé. La qualité du service sanitaire s'est améliorée grâce à l'appui de l'ONG ALIMA. Dans le domaine de l'exploitation forestière, il faut noter le permis d'aménagement de la société IFB a fait l'objet de retour au domaine. Et aussi la société « Buffle rouge », qui intervenait dans la protection de la faune et l'écotourisme a cessé ses activités. Ces deux entreprises n'ont pas respecté leur cahier de charge, aucune infrastructure n'est construite par ces deux sociétés. Pour le chef de secteur agricole d'ACDA, l'agriculture (la culture du café) qui constitue la principale activité des communautés peine à se développer fautes d'encadrement et de formation des agriculteurs. Le secteur du petit élevage pratiqué par la majeure partie de la population nécessite d'être réorganisé et ne dispose d'aucune pharmacie vétérinaire.	Ce genre de diagnostic a été pris en compte dans tous les cadres de gestion. La situation générale est celle d'une pauvreté généralisée, du sous équipement, de la déscolarisation précoce, d'un développement agricole au point mort etc. A prendre en compte dans les plans de développement.

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Quant au chef de secteur d'alphabétisation, il souligne que l'analphabétisme demeure très élevé dans la commune de Boganda. Le secteur d'alphabétisation a été mis en place en 2017. Il y a une réelle demande dans la zone. Selon ses propres statistiques, 186 cas de jeunes analphabètes âgés de 20-45ans dont 100 filles et 86 garçons ne sont pas scolarisés. Il n'y a aucun centre d'alphabétisation dans la commune de Boaganda.	
Recommandations : - appui aux services de santé par la construction d'un bloc opératoire ; - aménagement des deux salines de Gbapana et Mokodengué pour le développement de l'écotourisme ; - réhabilitation de la piste rurale Boda-Bonganda ; - appui à l'encadrement des producteurs du café en techniques culturales et traitement phytosanitaire ; - appui à la mise en place des groupements agropastoraux ; - appui à la construction d'un centre d'alphabétisation ; - appui à la construction d'un centre de formation professionnelle féminine (couture, fabrication du savon, etc.) ; - formation des moniteurs locaux chargés de l'alphabétisation ; - appui à la filière de pisciculture pour lutter contre l'insécurité alimentaire.	Tout ceci relève des plans de développement . Les grands équipements devraient être pris en compte dans le cadre du Plan d'Aménagement du Parc au titre des activités sociales à conduire dans la zone tampon.

Points de vue des populations de la commune de Ngotto

Les parties prenantes consultées :

- Conseil coutumier,
- Comité de gestion de la forêt communautaire,
- Organisation de la jeunesse,
- OFCA,
- Autorités locales (chef de groupe et chef de chantier).

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Les communautés des villages Bomango, Kénengué, Kpongbo, Manguezo, Bossoui et Bili ont le grand plaisir d'apprendre la reprise des activités du Parc Mbaéré-Bodingué. Ils se disent déterminer à contribuer à la relance des activités du parc tels que la surveillance, le développement de l'écotourisme etc. La commune de Notto dispose déjà d'un plan de développement communal ainsi que le Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire. Il se pose donc seulement la question de l'attribution de la forêt communautaire aux communautés et la mise en œuvre du PSG. Les parties prenantes consultées déplorent le fait que les infrastructures communautaires (eau, école, centre de santé, etc.) sont quasi inexistantes et/ou dégradées (c'est le cas de l'école primaire au village Bomango qui n'est pas opérationnelle depuis 4ans du fait que la toiture est en état de délabrement avancé). Le DFC de Ngotto ne dispose pas du PSG. Il y a un manque de formation et d'équipements des gardes villageoises chargées de la surveillance du DFC.	PARAR à prévoir pour la forêt communautaire. Le diagnostic de sous équipement etc. est posé dans les cadres de gestion comme indiqué plus haut.
Situation des PA S'agissant des populations autochtones, il faut souligner que les aides et interventions des ONGs (COOPI) ne riment pas avec leurs réalités culturelles. Par exemple, COOPI leur a distribué des moustiquaires qui ne peuvent pas être utilisées dans leur hutte (ce modèle d'habitat ne peut contenir la moustiquaire). Les actes d'état civil leur sont délivrés mais ces derniers ne connaissent pas l'utilité et ne savent les conservés étant donné qu'ils sont des nomades et leur société est caractérisée par l'oralité.	

DIAGNOSTICS ET RECOMMANDATIONS	PRISE EN COMPTE PAR LE PROJET ET LES CADRES DE GESTION
Les PA des villages Manguezo et Bili ont exprimé leur plainte par rapport au fait qu'ils ne sont pas recrutés par le projet ECOFAC. Le chef aka décrit les conditions de vie de sa communauté en disant : « <i>nous les Aka n'avons pas de pièces d'identité civile (acte d'état civil, certificat de nationalité, etc.) pour le recrutement dans les projets, or nous avons des savoir-faire et des connaissances de notre forêt. Nous sommes mal payés par la société Guegbélé, exploitant forestier. Nous sommes marginalisés et maltraités par les Bantous communément appelés « Bilo ». C'est une véritable relation de servitude qui nous lie avec les bilo. Nous puisons de l'eau dans un bidon pour 100FCFA. Nous travaillons dans leurs champs pour une somme de 250FCFA par jour. Nous leur vendons une botte de « coco » (gnetoum africanum) à 25FCFA. Il y a des cas de mariages forcés avec nos filles. Nous sommes presque des esclaves dans les travaux de mines, même quand nous trouvons du diamant, on nous achète à un prix dérisoire. C'est de l'exploitation pure et simple.</i> »	Ce diagnostic ici bien résumé et renseigné figure dans le CPPA et tous les cadres de gestion. Sensibilisation, information, rencontres entre les parties prenantes pour évoquer la question des rémunérations et des comportements interculturels font partie des orientations du CPPA. L'organisation des PA, au niveau communautaire, communal et de la zone tampon dans son ensemble, leur participation aux institutions de cogestion font partie d'un long processus allant dans le sens de leur émancipation et de la défense de leurs intérêts. L'enjeu de leur participation et de leur prise en compte dans les Plans de Développement est élevé.
Recommandations : - Relance de la procédure d'attribution de la forêt communautaire de Bomango auprès du Ministère des eaux et forêts ; - Appui à la valorisation des sites touristiques locaux (lieu d'extraction du fer à Bali, une grotte sacrée et les quatres salines de Yanga, Gonangodé, Zongbali et Gbenguendara) ; - Mise en place d'un comité local de recrutement du personnel du PGRN ; - Appui à l'intégration des écogardes dans la fonction publique ; - Recrutement jeunes bilo et PA dans tous les villages (74) de Ngotto (Bomango, Kénégué, Kpongbo, Manguezo, Bossoui, Bagbaya, Ngola, Mbangali, etc.) ; - Appui à l'exploitation des ressources naturelles de la zone (fer, or, diamant et PFNL) ; - Recrutement d'un expert chargé de la promotion des droits de l'homme et des peuples autochtones ; - Construction d'une école spécifique des PA ; - Mise en place d'un groupement minier des PA ; - Construction d'une salle de couture pour les femmes Aka ; - Construction d'un centre d'alphabétisation pour les filles ; - Réhabilitation de la brigade de gendarmerie de Ngotto ; - Réhabilitation de la piste Boda-Kpongbo-Manguezo-Boda-Ngotto ; - Appui technique (en formation et matériels) aux groupements des agriculteurs/pisciculteurs/miniers ; - Construction des marchés locaux pour faciliter l'écoulement des produits agricoles ; - Appui à la mise en place d'un comité local de paix et de cohésion sociale en vue de la résolution pacifique des conflits entre éleveurs-agriculteurs ; - Réhabilitation de la maison de la femme de Ngotto (dotation en panneau solaire) ; - Appui à la mise en place d'une association des détenteurs légaux d'armes de chasse (ADLAC) à Ngotto ; - Appui à l'installation d'un réseau téléphonique à Ngotto ;	Tout ceci relève des plans de développement. Les grands équipements devraient être pris en compte dans le cadre du Plan d'Aménagement du Parc au titre des activités sociales à conduire dans la zone tampon. Y compris pour les activités relevant du secteur minier.

Annexe 10 : Liste des villages visités et nombre de participants aux rencontresPréfecture de la Lobaye**Commune de Ngotto**

Village	Nombre des participants
Mbangali	35
Ngola	38
Bagbaya	33
Ngotto centre	40
Kpongbo	34
Bossoui	13
Bomango/Kénéngré	46
Manguezo/Bili	19
Total	258

Sous-préfecture de BOGANDA

Village	Nombre des participants
Boganda (centre)	9
Total	9

Commune de Moboma

Village	Nombre de participants
Mouloukou	24
Lokombé	14
Moalé	33
Total	71

Prefecture de la Sangha-Mbaéré**Sous-préfecture de Bayanga et ses environs**

Village	Nombre des participants
Bayanga-centre	30
Liboko	31
Total	61

Axe Mambélé-Ndéle

Village	Nombre des participants
Kanaré	45
Ndéle	38
SEFCA	06
Total	89

Commune de Bambio

Village	Nombre des participants
Bambio centre	39
Total	39

Nombre total des participants : 527

Les fiches de présence des participants, ainsi que celles des ateliers de lancement et de validation figureront dans le rapport de la mission.

ANNEXE 11 IMPACTS NEGATIFS ET MITIGATIONS : COMMENTAIRES

TERRAIN ET ATELIERS

composante/ activité	Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
1	Composante 1 - Appui institutionnel : renforcer le cadre fiscal et la gouvernance du secteur forestier				
1.2	Financement FEM				
1.2.1.	Soutien au développement des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité	- Les politiques et stratégie nationales ne privilégient pas une approche suffisamment intégrée de conservation de la biodiversité; -	- Veiller à l'application des approches intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales en matière de conservation de la biodiversité -	le gouvernement doit faire de l'approche intégrée un principe en matière d'élaboration des politiques et stratégies nationales - Le gouvernement doit impliquer toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques et stratégies nationales - Recenser et organiser les détenteurs légaux de la zone périphérique - Appuyer la relecture de la stratégie nationale et plan d'action sur les PFNL - Définir les prix et les faire adopter par l'Assemblée Nationale	-
1.2.2	établir un état de référence (écologique, socio-économique, opérationnel) du PNMB, de sa périphérie et appuyer les activités de surveillance	- Les usages de prélèvement dans le PNMB ne sont pas pris en compte, analysés et mitigés, ouvrant la voie à des limitations d'accès renforcés et conflictuels ; -	- Etablir un état de lieu de l'utilisation de l'espace et des ressources par les communautés et peuples autochtones -	-	- Réaliser un état des lieux du PNMB et de sa zone périphérique - Définir une politique spécifique des recrutements locaux des ECOGARDES (PA et CL) - Relancer la surveillance par les gardes villageois et renforcer leurs capacités (FC et DFC)
1.2.2.1.	Acquisition des	- Les termes de référence	- Réviser et mettre en	-	- Intégrer dans le plan

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
	données écologiques et socio-économiques pour la révision du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc et de sa zone périphérique	des études préparatoires comme la révision du Plan d'Aménagement ne prennent pas en compte l'opinion des populations concernées et le Plan d'Aménagement n'est pas révisé de manière participative	oeuvre un plan d'aménagement et de gestion avec un accent particulier mis sur les accès et prélèvements durables des ressources naturelles par les communautés		d'aménagement du PNMB et sa zone périphérique les plans simples de gestion des ressources naturelles élaborés par les CLA - Appuyer la révision et l'élaboration des PSG des FC pilotes et les DFC - Restructurer les CLA en groupement, coopérative d'activités socio-économiques	
1.2.2.2	Réhabilitation et construction d'infrastructures matérielles	- L'absence du PGES peut entraîner des impacts négatifs -	- Elaborer un PGES avant tous travaux de réhabilitation et de construction - Privilégier la main d'oeuvre locale -	-	- Constituer une équipe large (Administration centrale, Administration déconcentrée et Représentants des CLA) en vue d'inspecter l'état des infrastructures matérielles - Recruter localement la main d'oeuvre non qualifiante	-
1.2.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEFCP) pour la surveillance écologique de la zone (0.36 MUSD)	- Risque d'abus des ECOGARDES sur les CLA - Restriction des droits d'accès - Risque de violence sur les ECOGARDES et les Gestionnaires du PNMB - La non implication directe des PA dans les opérations de surveillance -	sensibilisation et formation des ECOGARDES, des CLA et autres parties prenantes sur les droits humains, les textes législatifs et réglementaires en lien avec la gestion de la biodiversité que le recrutement des PA suive une procédure spécifique	-	- Intensifier la sensibilisation sur les droits humains ainsi que les différents textes législatifs et réglementaires en lien avec la gestion de la biodiversité - Traduire ces textes en sango et langue locale - Définir un modèle spécifique de recrutement des PA - Créer des centres d'alphabétisation et introduire les notions de	-

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
					protection et de gestion de la biodiversité	
1.2.2.4	Définition des stratégies et partenariats pour une gestion long-terme du PNMB et du corridor PNMB/APDS (0.25 MUSD)	- les stratégies et partenariats antérieurs négligent les ressources locales, s'appuient sur des solutions non durables de financement, et privilégient des modèles de conservation basés sur la protection totale ;	- Transfert des expériences de gestion des ressources biologiques réussies des APDS vers le PNMB et le corridor (PPP)	-	- Impliquer les concessionnaires situés dans la zone périphérique du PNMB de contribuer à la LAB (ULAB) - Recenser, organiser et impliquer les détenteurs légaux de la zone périphérique à la protection de la biodiversité - Mettre en place un mécanisme d'appui aux gardes villageois - Promouvoir l'écotourisme et le tourisme cynégétique dans la zone périphérique - Affecter un certain pourcentage des taxes écotouristiques et du tourisme cynégétique pour la pérennisation des actions de surveillance du PNMB et sa zone périphérique	-
1.2.3	Appui opérationnel à l'administration décentralisée (MEDD) pour le suivi des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) des activités économiques de la zone 7	- l'administration ne contrôle pas suffisamment les conflits potentiels entre les acteurs les missions de conservation et le développement économique ; Le non prise en	- La prise en compte du concept genre..... - mettre l'accent sur le suivi des matériels affectés aux services déconcentrés du MEDD	-	- Définir un mécanisme de gestion des plaintes et des violences basées sur le genre - Mettre les services déconcentrés des Ministères (EDD et EFCEP) dans les conditions minimum de travail par l'allocation d'une indemnité	-

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
		compte du concept genre et population vulnérables l'administration ne veille pas non plus à la juste prise en compte des populations vulnérables dans l'élaboration des PGES et leur mise en œuvre, ouvrant la voie à des frustrations, des conflits...			- Mettre en place un mécanisme d'indépendance des services déconcentrés en vue d'intervenir dans les sociétés forestières en temps opportun	
2	Composante 2 - Développement local : soutenir les communautés forestières dans la planification et le financement d'activités prioritaires de développement					
2.2	financement du FEM		-	-	-	-
2.2.1	Aménagement du territoire pour endiguer les dynamiques de dégradations environnementales (2.39 MUSD)	- La non implication des CLA dans les procédures de zonages de l'AT ne sont pas réellement spatialisés, ou la spatialisation des domaines d'usage n'est pas faite de manière participative, ouvrant la voie aux conflits entre les acteurs de ces usages ; -	- Réaliser les délimitations des domaines d'usage de manière participative, ét	-	- Impliquer les CLA dans la délimitation et la réalisation du plan d'aménagement du PNMB et de sa zone périphérique (SAOH, DFC, FC, les zones banales, la zone tampon etc)	-
2.2.2	Appui à l'élaboration de Plans Simples de Gestion des ressources naturelles (1.36 MUSD)	- Risque d'accaparement du processus par les élites - Ces plans sont réalisés sans que les capacités des communautés	- La révision et l'élaboration des PSG avec la participation directe des CLA -	-	- Appuyer la révision des PSG existants (DFC et FC) - Appuyer l'élaboration des nouveaux PSG (DFC et FC) - Renforcer la capacité des	-

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
		s (représentativité, responsabilité, inclusivité) ne soient renforcées			CLA dans l'élaboration des PSG et leur mise en œuvre - Accompagner les CLA jusqu'à l'obtention officiels de leurs FC pilotes et DFC	
2.2.3	Appui aux pratiques réduisant l'impact environnemental et social de l'exploitation forestière (1.03 MUSD)	- Non identifié	- Etudier la possibilité d'inclure ces pratiques dans des dispositions réglementaires (et dans les politiques et stratégies forestières)	-	- Faire appliquer les plans d'aménagement élaborés - Faire contribuer les concessionnaires situés dans la zone périphériques du PNMB à la mise en place des ULAB - Impliquer les CLA dans la délimitation des SAOH - Réaliser les œuvres sociales au profit des CLA en vue de les impliquer dans la lutte contre l'exploitation illégale	-
2.2.4	Promotion d'activités alternatives génératrices de revenus et de développement économique (2.26 MUSD)	- Agriculture itinérantes sur brulis - Utilisation des pesticides - Pratiques non durables des collectes des PFNL - prévisions -	- Promotion de l'agro-écologie - Pratiques agricoles améliorées et des techniques de collectes des PFNL ainsi que la domestication des PFNL - -	-	- Organiser les CLA en groupements, association et coopérative - Relancer les cultures caféières et cacaoyères dans la zone périphérique - Appuyer la domestication des PFNL -	-
2.2.5	Mise en œuvre des activités et investissements prévus dans les Plans Simples de Gestion des Ressources Naturelles et d'autres filières	- Non identifié	- Non identifié	-	- Appuyer la mise en œuvre des PSG - Appuyer le développement des partenariats gagnants-gagnants - Rechercher des partenaires pour	-

composante/ activité		Impacts négatifs	Mitigations possibles (CGES du PGRN ou consultant)	Commentaires et recommandations de l'atelier de lancement	Commentaires et recommandations issues de la consultation terrain	Commentaires et recommandations de l'atelier de validation
	(2.10 MUSD)				appuyer la mise en œuvre des PSG	
2.2.6	Promouvoir l'écotourisme en synergie avec les produits du complexe des Aires Protégées Dzanga-Sangha (APDS) (0.16 MUSD)	- Risque de contamination - Dépendance des PA vis-à-vis des activités écotouristiques - . - Les retombées de l'activité touristique ne sont pas réparties équitablement et les populations n'en tirent qu'un bénéfice marginal.	- Sensibilisation et mise en place des mesures préventives - Sensibilisation au maintien des bonnes mœurs - Renforcer la participation des CLA dans les structures de gouvernance	-	- Appuyer la promotion de l'écotourisme et du tourisme cynégétique dans les FC pilotes et les DFC - Définir les mécanismes de pérennisation des activités d'écotourisme et du tourisme cynégétique - Faire bénéficier d'une manière équitable les retombées des activités de l'écotourisme et du tourisme cynégétique	-

ANNEXE 12 : LISTE DES PARTICIPANTS DE L'ATELIER DE VALIDATION

Annexe 3 : Liste des participants à l'atelier de validation

BANQUE MONDIALE

ATELIER DE VALIDATION DES OUTILS DE SAUVEGARDES DU PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (PGRN)

Fiche de présence					
N°	Nom(s)	Prénom(s)	Entité	Adresse/Tel	Embarquement
1	DAITO	Jacques Dominique	MEBD	95.55.81.82	
2	BEODO MOUNDJIM	Eustache	ABRIF	Quartier 12002 0946 Tel 9588350145	
3	NGUERENYAPOR	Richard	AHD	75851277/75273345	
4	Gabriel KENZERATE	Gabriel	FC HROUWA		
5	MOLANDO	Aésiré	PRÉSIDENT	75.42-67-58	
6	LOUMA	ROSE	PVS	75690546	
7	BENODJONGA	Odio Fabien	Gettemane	75662050	
8	BARNA	Michiel	SG/trauc	78712204	
9	BEOTE.TINH	Alphonse	CF Boganda	72.33.3078	
10	ZABALE Nestor		CBILAB	78288884	
11	BOBERO	Jonas	ECOPAC HROUWA	72380061	
12	KOUARANGA Simplification		DEPALCA	75258143	

ahdra@gmail.com



13	Kozio Siméon		METCP	72509404	~~Met~~
14	NSONGA yvette		IP Envt	720247558	~~IP~~
15	KOMOBAYA-yousseuf		DRN=1	72668656	~~DRN~~
16	Guiné Segn-claude	Jean-claude	IPF-SN	72920380	~~IPF~~
17	VOURAHABIT	Rachidi	PDRSO	72215010	~~PDR~~
18	NAMBEA FIORAT J.	JEAN-VIANNEY	CCFBAMBIO	72151062	~~CCF~~
19	Flomga'i ockléfou		B/Forêt	72042322	~~B/Forêt~~
20	Joussene	Martin	Taxe No (SN)	75759564	~~Taxe~~
21	MBOKOLI Prince	Nico	DS-NGOTO	72836059	~~DS~~
22	BANAFIO FERDINAND	2 ^{ème} Vice P.S	BAMBIO	72185767	~~BAMBIO~~
23	DIMANCHE-ROMARI C	Rdt. BAYAKA	BAMBIO		~~BAMBIO~~
24	KONDO-B. Yvon-Rodrigue	Pj. Bambio	BAMBIO	72802538	~~BAMBIO~~
25	YAMINI ALEXANDRE	CCF-	BAYANGA	75896608	~~BAYANGA~~
26	KPANGBA Placide	Thwary	CS P/Singha	72112542	~~CS P/Singha~~



27	Kossélegue Philippe	Patrice Ramco	M E F C P	73 52 92 85	<i>[Signature]</i>
28	SIANON-NGOUNGON		Assistant CP MEP Bayang	75 52 42 04	<i>[Signature]</i>
29	BANGO	Joseph	Forêt (communication)	75-02-2701/7305-30.04	<i>[Signature]</i>
30	KEMANDA-YOGO BOUNGOU F.	Flourant	ONG CANO	0 President Moleken	<i>[Signature]</i>
31	BERE CYKIAQUE	Cybiague	Pres. de l'Union des Associations de la Région	73 89 07 89 / 75 54 78 81	<i>[Signature]</i>
32	SARATTA DA COSTA	Guy Genard	DRN ENV.	73 03 32 31	<i>[Signature]</i>
33	DEFET BOKAS DIKOR-ARTHUR	<i>[Signature]</i>	DRN ACT	72 46 37 97	<i>[Signature]</i>
34	DEGUENE Bruce	CP Forêts	WWF	73 07 20 43	<i>[Signature]</i>
35	NGOUFO Jean Bando	Coop. Agricole AGRECO	WWF	75 61 70 77	<i>[Signature]</i>
36	EYAROI HYPOLITE	Export Social	PBAN	75 72 25 95	<i>[Signature]</i>
37	GUIGON Pierre	Chargé de Projet	Banque Mondiale	72 07 26 20	<i>[Signature]</i>
38	EKONDO-MINOU Simon Pierre	Chargé d'Antennes REPALCA	REPALCA	72 24 23 36	<i>[Signature]</i>
39	NGOBO-JOUEN - Emery		CIED	72 40 31 11	<i>[Signature]</i>
40	BIA Philemine Anicette	Chargé Proje	CDRNE	72 87 78 86	<i>[Signature]</i>
				78 03 77 26	<i>[Signature]</i>

[illegible]

ANNEXE 13 CONSULTATIONS PUBLIQUES ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES POUR LES OPERATIONS SOUTENUES PAR LA BANQUE MONDIALE LORS DES CONTRAINTES SUR LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS (COVID-19)

À la lumière de la propagation du COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L'OMS a publié des directives pour faire face au COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face au COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmatisation sociale associée au COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OMS sur le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d'exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l'OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s'assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.

Projets en phase de mise en œuvre. Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et peuvent interpeller différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d'ajuster l'approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d'exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.

- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.
- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l'activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d'information et de communication (ICT) entre les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d'exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle du COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Quand l'interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.
- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.
- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l'équipe de projet et l'unité d'exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d'une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de la BM.

Projets en préparation. Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s'arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d'exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de l'unité d'exécution de projet articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soit précédées d'une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
 - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
 - Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.

- Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
 - Discussion, collecte de commentaires et partage :
 - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
 - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
 - Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.
 - *Mobilisation directe des parties prenantes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication. Dans ces cas, les équipes de l'UEP et la BM doivent développer des approches de mobilisation des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique.
 - Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation du COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de BM pour obtenir des conseils et des orientations.